

RAPPORT

de la

CONFÉRENCE DE LA FAO

Vingt-neuvième session
Rome, 7-18 novembre 1997



CONSEIL
(jusqu'au 31 décembre 1998)

Président indépendant du Conseil: Sjarifudin Baharsjah

Afrique du Sud	Egypte	Maurice
Algérie	Erythrée	Mauritanie
Allemagne	Etats-Unis d'Amérique	Mexique
Arabie saoudite, Royaume d'	France	Namibie
Argentine	Gabon	Ouganda
Australie	Ghana	Pakistan
Bangladesh	Grèce	Pologne
Barbade	Honduras	Portugal
Brésil	Inde	Roumanie
Cameroun	Indonésie	Royaume-Uni
Canada	Iran, République islamique d'	Sénégal
Chili	Irlande	Syrie
Chine	Italie	Thaïlande
Congo, République du	Japon	Uruguay
Corée, République de	Koweït	Venezuela
Cuba	Liban	
Danemark	Malaisie	

CONSEIL
(à partir du 1^{er} janvier 1999)

Président indépendant du Conseil: Sjarifudin Baharsjah

Afrique du Sud	Egypte	Mauritanie
Allemagne	Erythrée	Mexique
Arabie saoudite, Royaume d'	Espagne	Maroc
Argentine	Etats-Unis d'Amérique	Namibie
Australie	France	Nigéria
Autriche	Gabon	Ouganda
Bangladesh	Grèce	Pakistan
Barbade	Honduras	Paraguay
Brésil	Hongrie	Pologne
Cameroun	Inde	Qatar
Canada	Indonésie	Royaume-Uni
Chili	Iran, République islamique d'	Sénégal
Chine	Italie	Syrie
Congo, République dém. du	Japon	Thaïlande
Corée, République de	Koweït	Venezuela
Cuba	Madagascar	
Danemark	Malaisie	

RAPPORT

de la

CONFÉRENCE DE LA FAO

Vingt-neuvième session
Rome, 7-18 novembre 1997

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

M-90
ISBN 92-5-204105-2

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche documentaire ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit: électronique, mécanique, par photocopie ou autre, sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur. Toute demande d'autorisation devra être adressée au Directeur de la Division de l'information, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, et comporter des indications précises relatives à l'objet et à l'étendue de la reproduction.

© FAO 1997

Table des matières

	Paragraphe
INTRODUCTION	1 - 13
VINGTIEME CONFERENCE MCDOUGALL	1
MESSAGE DE SA SAINTETE LE PAPE JEAN-PAUL II	2
REMISE DES PRIX B.R. SEN POUR 1996 ET 1997	3 - 5
REMISE DU PRIX A.H. BOERMA 1996-97	6 - 7
REMISE DU PRIX EDOUARD SAOUMA 1996-97	8 - 12
IN MEMORIAM	13
QUESTIONS DE PROCEDURE ET EXAMEN DE LA SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE	14 - 48
ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS	14 - 15
CONSTITUTION DU BUREAU ET DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS	16
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	17
ORGANISATION DE LA SESSION ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR	18 - 35
<i>Constitution des Commissions et nomination de leurs Présidents et Vice-Présidents, Rapporteur et Comités de rédaction</i>	19 - 24
<i>Comité des résolutions de la Conférence</i>	25 - 27
<i>Droit de réponse</i>	28
<i>Comptes rendus sténographiques</i>	29
<i>Vérification des pouvoirs</i>	30 - 31
<i>Droit de vote</i>	32 - 35
ADMISSION D'OBSERVATEURS	36 - 39
<i>Demande d'admission à la qualité de Membre</i>	36
<i>Admission des observateurs de pays non membres</i>	37

<i>Mouvements de libération</i>	38
<i>Organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales</i>	39
EXAMEN DE LA SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE	40 - 48
RESOLUTION 1/97	
<i>La conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture</i>	48
PRINCIPALES TENDANCES ET POLITIQUES EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE	49 - 81
LE SOMMET MONDIAL DE L'ALIMENTATION ET SON SUIVI	49 - 57
RESOLUTION 2/97	
<i>Droit à la nourriture</i>	57
RESOLUTION 3/97	
<i>TeleFood</i>	60
OBJECTIF DE CONTRIBUTIONS POUR 1999-2000 DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL FAO/NATIONS UNIES	61
RESOLUTION 4/97	
<i>Objectif de contribution au PAM pour la période 1999-2000</i>	61
NORMES POUR L'HARMONISATION DES MESURES PHYTOSANITAIRES	62 - 63
NEGOCIATION D'UN INSTRUMENT JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT SUR LE CONSENTEMENT PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE (PIC)	64 - 69
SITUATION EN MATIERE DE CRIQUETS PELERINS: MESURES PRISES ET A PRENDRE	70 - 76
PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA TRYPANOSOMIASE AFRICAINE (PLTA)	77 - 81
RESOLUTION 5/97	
<i>Le Programme de lutte contre la trypanosomiase africaine (PLTA)</i>	81
ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION	82 - 115
RAPPORT D'EVALUATION DU PROGRAMME 1996-97	82 - 88

PLAN A MOYEN TERME 1998-2003	89 - 101
RESOLUTION 6/97	
<i>Renforcement du projet FAO 2000</i>	101
PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 1998-99	102 - 115
<i>Approche</i>	102 - 107
<i>Considérations d'ordre général</i>	108 - 111
<i>Priorités de fond</i>	112 - 115
RESOLUTION 7/97	
<i>Ouverture de crédits pour 1998-99</i>	115
QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES	116 - 158
AMENDEMENTS AUX TEXTES FONDAMENTAUX DE L'ORGANISATION	116 - 117
<i>Amendements à l'Article XXXIII du RGO (Comité de la sécurité alimentaire mondiale)</i>	116 - 117
RESOLUTION 8/97	
<i>Amendements à l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation (Comité de la sécurité alimentaire mondiale)</i>	117
<i>Amendements au Règlement général de l'Organisation et au Règlement financier relatif au processus d'établissement du budget-programme</i>	118 - 119
RESOLUTION 9/97	
<i>Amendements aux Textes fondamentaux - Suppression du schéma de Programme de travail et budget et de la réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier au début de la deuxième année de l'exercice</i>	119
<i>Amendements aux Articles 6.9 et 7.1 du Règlement financier</i>	120 - 121
RESOLUTION 10/97	
<i>Amendement des Articles 6.9 et 7.1 du Règlement financier (Fonds spécial des publications)</i>	121
REVISION DES REGLES GENERALES DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL	122 - 125
RESOLUTION 11/97	
<i>Révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial</i>	125
REVISION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VEGETAUX	126 - 135

RESOLUTION 12/97

Amendements à la Convention internationale pour la protection des végétaux 135

ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA FAO ET LE CENTRE
REGIONAL SUR LA REFORME AGRAIRE ET LE DEVELOPPEMENT
RURAL POUR LE PROCHE-ORIENT 136 - 137

ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA FAO ET LE CENTRE
D'INFORMATION ET DE CONSEIL SUR LA COMMERCIALISATION
DES PRODUITS DE LA PECHE DANS LES PAYS ARABES
(INFOSAMAK) 138 - 139

ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA FAO ET L'ORGANISATION
INTERGOUVERNEMENTALE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION
TECHNIQUE SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA
PECHE EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE (INFOFISH) 140 - 141

EXAMEN DES ORGANES STATUTAIRES DE LA FAO 142 - 148

RESOLUTION 13/97

Examen des organes statutaires de la FAO 148

COMPTES VERIFIES 149

RESOLUTION 14/97

Comptes vérifiés de la FAO 1994-95 149

BAREME DES CONTRIBUTIONS 1998-99 150 - 152

RESOLUTION 15/97

Barème des contribution 1998-99 152

PAIEMENT PAR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
DES DEPENSES ADMINISTRATIVES ET AUTRES DECOULANT
DE SON STATUT DE MEMBRE DE L'ORGANISATION 153 - 154

SITUATION FINANCIERE DE L'ORGANISATION Y COMPRIS
ETAT DES CONTRIBUTIONS 155

APPROBATION DES COMPTES DU GROUPEMENT D'ACHATS DU
PERSONNEL PAR LE COMITE FINANCIER 156

RESOLUTION 16/97

Comptes du Groupement d'achats du personnel 156

PLAN D'INCITATION AU PAIEMENT RAPIDE DES CONTRIBUTIONS 157

DECLARATION DES ASSOCIATIONS DU PERSONNEL	158
NOMINATIONS ET ELECTIONS	159 - 168
DEMANDES D'ADMISSION A LA QUALITE DE MEMBRE DE L'ORGANISATION	159 - 162
ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL	163 - 165
NOMINATION DU PRÉSIDENT INDÉPENDANT DU CONSEIL	166 - 167
RESOLUTION 17/97	
<i>Nomination du Président indépendant du Conseil</i>	167
NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA CONFERENCE DE LA FAO AU COMITE DE LA CAISSE DES PENSIONS DU PERSONNEL	168
AUTRES QUESTIONS	169 - 173
ACCORD FAO VISANT A FAVORISER LE RESPECT DES MESURES INTERNATIONALES DE CONSERVATION ET DE GESTION	169 - 170
ONZIEME CONGRES FORESTIER MONDIAL	171 - 172
DATE ET LIEU DE LA TRENTIEME SESSION DE LA CONFERENCE	173
MEDAILLE MARGARITA LIZARRAGA	174
RESOLUTION 18/97	
<i>Médaille Margarita Lizárraga</i>	174

ANNEXES

- A -** Ordre du jour de la vingt-neuvième session de la Conférence
- B -** Liste des délégués et observateurs
- C -** Liste des documents
- D -** Déclaration du Directeur général
- E -** Contributions exigibles en 1998 et 1999
- F -** Statut et règlement général proposés pour le PAM
- G -** Convention internationale pour la protection des végétaux
- H -** Mandat de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires
- I -** Interprétations approuvées par le Comité de l'agriculture à sa treizième session
- J -** Accord de coopération entre la FAO et le Centre régional sur la réforme agraire et le développement rural pour le Proche-Orient (Le CENTRE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (LA FAO)
- K -** Accord de coopération entre la FAO et le Centre d'information et de conseil sur la commercialisation des produits de la pêche et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (LA FAO)
- L -** Accord de coopération entre l'Organisation intergouvernementale d'information et de consultation technique sur la commercialisation des produits de la pêche en Asie et dans le Pacifique (INFOFISH) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- M -** Barème des contributions 1998-99

INTRODUCTION

VINGTIEME CONFERENCE MCDOUGALL¹

1. M. El Hadj Omar Bongo, Président de la République du Gabon, était l'orateur invité pour la vingtième Conférence organisée dans le cadre des sessions ordinaires de la Conférence à la mémoire de M. Frank Lidgett McDougall, père fondateur de l'Organisation.

MESSAGE DE SA SAINTETE LE PAPE JEAN-PAUL II²

2. Le 8 novembre, au cours de la deuxième journée de la Conférence, le Cardinal Angelo Sodano, Secrétaire d'Etat du Saint-Siège, a lu devant les participants à la Conférence un message de Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II. Le Pape, dans ce message, accorde tout son soutien à la coopération multilatérale, pour une meilleure justice sociale au plan international et estime que chaque individu a son rôle à jouer dans la lutte contre la faim dans le monde.

REMISE DES PRIX B.R. SEN POUR 1996 ET 1997³

3. Ce prix est décerné chaque année pour honorer le nom de B.R. Sen, qui fut Directeur général de la FAO de 1956 à 1967. Il est attribué au fonctionnaire de terrain qui s'est le plus distingué par la contribution qu'il ou elle a apportée au développement de son pays d'affectation.
4. Le prix de 1996 a été décerné à M. Hon Tat Tang, ressortissant de la Malaisie, en reconnaissance de sa contribution majeure aux activités du Programme de mise en valeur des forêts du Pacifique Sud à Fidji. Sous la direction de M. Tang, ce Programme a été une tribune efficace et interactive qui a donné au secteur des forêts et des arbres une place de premier plan. M. Tang n'a pas été en mesure de venir à Rome pour recevoir son prix et celui-ci a été reçu en son nom par M. Sofara Aveau, Directeur de l'agriculture, des forêts, des pêches et de la météorologie du Samoa.
5. Le prix de 1997 a été décerné à M. Les Clark, ressortissant de la Nouvelle-Zélande, en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle aux politiques et à la planification des pêches en Namibie. Au cours des cinq dernières années, au poste de Conseiller spécial auprès du Ministre des pêches et des ressources marines de la Namibie, M. Clark a conçu, documenté et facilité l'exécution d'une politique en matière de droits et quotas de pêche, qui a largement contribué à la restructuration et au renforcement du Ministère des pêches.

REMISE DU PRIX A.H. BOERMA 1996-97⁴

6. Le prix A.H. Boerma récompense tous les deux ans un ou plusieurs journalistes qui, par leur travail, ont contribué à appeler l'attention sur des aspects importants des problèmes d'alimentation, et ont suscité l'intérêt et mobilisé un soutien pour des mesures propres à les résoudre.
7. Le prix pour 1996-97 a été décerné conjointement à l'Association des journalistes spécialisés en alimentation et en agriculture (AFAJ) du Kenya, qui se consacre à l'information sur les questions alimentaires, agricoles et d'environnement, en particulier pour sa campagne de

¹ C 97/PV; C 97/PV/16

² C 97/PV/3

³ C 97/INF/6; C 97/PV/2; C 97/PV/16

⁴ C 97/INF/7; C 97/PV/2; C 97/PV/16

sensibilisation multimédia sur les problèmes que pose la jacinthe d'eau, et à l'Inter Press Service (IPS), agence de presse du tiers monde basée à Rome, pour sa contribution importante depuis trente ans aux questions de l'agriculture durable et du développement rural dans plus d'une centaine de pays, comblant ainsi les lacunes de l'information entre pays développés et pays en développement.

REMISE DU PRIX EDOUARD SAOUMA 1996-97⁵

8. Le prix Edouard Saouma est conféré tous les deux ans à une institution nationale ou régionale qui a exécuté avec une efficacité particulière un projet financé par le Programme de coopération technique (PCT).

9. Le prix 1996-97 a été décerné à deux institutions nationales, l'une de la République populaire du Bangladesh, l'autre de la République islamique d'Iran, pour leurs contributions remarquables à la mise en oeuvre de projets financés par le PCT. Le prix a été reçu par les représentants de ces deux institutions.

10. Le Département des pêches du Ministère des pêches et de l'élevage du Bangladesh, représenté par M. Liaquat Ali, avait mis au point un système de vulgarisation "capillaire" qui a réussi à diffuser une technologie améliorée et appropriée de pisciculture en étang dans tout le pays grâce à un projet du PCT. L'unité technique concernée de la FAO pour ce projet était le Service des ressources des eaux intérieures et de l'aquaculture (FIRI) de la Division des ressources halieutiques.

11. La Direction des infrastructures techniques du Ministère de l'agriculture de la République islamique d'Iran, représenté par M. Darab Malekghasemi, a efficacement contribué à l'amélioration de la situation de la gestion de l'eau dans le pays dans le cadre d'un projet du PCT. L'unité technique concernée de la FAO pour ce projet était le Service des eaux - ressources, mise en valeur et aménagement (AGLW) de la Division de la mise en valeur des terres et des eaux.

12. Ces deux projets ont particulièrement bien réussi grâce au dévouement, à l'enthousiasme et à l'énergie des fonctionnaires nationaux, et à l'engagement de leurs homologues techniques de la FAO tant sur le terrain qu'au Siège. Dans leur discours d'acceptation, les représentants des deux institutions nationales ont informé la Conférence des résultats et des effets d'entraînement des projets financés par le PCT et ont remercié l'Organisation pour l'aide précieuse qu'elle leur a fournie.

IN MEMORIAM⁶

13. La Conférence a observé une minute de silence à la mémoire des fonctionnaires qui sont décédés au service de l'Organisation depuis la dernière Conférence. Les noms des fonctionnaires décédés ont été lus à haute voix et sont consignés dans le compte rendu in extenso de la Conférence.

⁵ C 97/INF/8; C 97/PV/2; C 97/PV/16

⁶ C 97/PV/16

QUESTIONS DE PROCEDURE ET EXAMEN DE LA SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE

ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS⁷

14. Sur proposition du Conseil, la Conférence a élu Lyle Vanclief (Canada) Président de la vingt-neuvième session de la Conférence.

15. Sur recommandation de la Commission des candidatures, la Conférence a approuvé la nomination des trois Vice-Présidents de la Conférence:

Liu Jiang (Chine)

Paul Bandoïa (Congo, République démocratique du)

Beglar Tavartkiladze (Géorgie)

CONSTITUTION DU BUREAU ET DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS⁸

16. Sur recommandation de la Commission des candidatures la Conférence a approuvé les nominations ci-après:

Sept membres du Bureau

Allemagne

Etats-Unis d'Amérique

Suède

Corée, République de

Lesotho

Cuba

Libye

Neuf membres de la Commission de vérification des pouvoirs

Espagne

Hongrie

Niger

Etats-Unis d'Amérique

Malaisie

Nigéria

Haïti

Malte

Soudan

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR⁹

17. La Conférence a adopté son ordre du jour tel qu'amendé par le Bureau et tel qu'il figure à l'**Annexe A** au présent rapport.

ORGANISATION DE LA SESSION ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR¹⁰

18. La Conférence a adopté les arrangements et le calendrier proposé par le Conseil à sa cent douzième session, avec les modifications apportées par le Bureau.

Constitution des Commissions et nomination de leurs Présidents et Vice-Présidents, Rapporteur et Comités de rédaction

19. La Conférence a souscrit aux recommandations du Conseil tendant à constituer trois Commissions chargées d'examiner respectivement les parties I, II et III de l'ordre du jour et de faire rapport à leur sujet.

⁷ C 97/LIM/1; C 97/LIM/2; C 97/PV/1; C 97/PV/16

⁸ C 97/LIM/2; C 97/PV/1; C 97/PV/16

⁹ C 97/1; C 97/INF/16; C 97/PV/2; C 97/PV/16

¹⁰ C 97/12; C 97/PV/2; C 97/PV/16

20. Conformément à l'Article VII-1 et Article XXIV-5 b) du Règlement général de l'Organisation (RGO), la Conférence a approuvé sur proposition du Conseil formulée à sa cent treizième session, la nomination des Présidents ci-après des Commissions:

Commission I	Saeed Nouri-Naeeni (Iran, Rép. islamique d')
Commission II	Anthony Beattie (Royaume-Uni)
Commission III	Bob Francis Jalang'o (Kenya)

21. M. Neil Fraser (Nouvelle-Zélande) a été élu Président du Comité de rédaction de la Commission I, dont la composition est la suivante: Afrique du Sud, Barbade, Chine, Congo (République démocratique du), Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Libye, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Venezuela.

22. M. Roberto Villambrosa (Argentine) a été élu Président du Comité de rédaction de la Commission II, dont la composition est la suivante: Argentine, Australie, Canada, Chine, Egypte, Japon, Kenya, Liban, Madagascar, Panama, Pays-Bas, Suède et Suisse.

23. M. E.J.N. Brouwers (Pays-Bas) a été élu Rapporteur de la Commission III.

24. La Conférence a nommé les candidats susmentionnés et, compte tenu des propositions du Bureau et conformément à l'Article XIII-2 du RGO, elle a aussi nommé les Vice-Présidents ci-après:

Commission I	Louis Dominici (France) Atul Sinha (Inde)
Commission II	Paul Paredes Portella (Pérou) Igor Marincek (Suisse)
Commission III	Mme Mariann Kóvacs (Hongrie) Mansour Mabrouk Al Seghayer (Libye)

Comité des résolutions de la Conférence

25. La Conférence a approuvé la recommandation formulée par le Conseil à sa cent treizième session visant à créer un Comité des résolutions composé de sept membres, un par région, et elle a désigné les membres ci-après:

Afrique	: Ouganda
Asie	: Indonésie
Europe	: Paraguay
Amérique latine et Caraïbes	: Pays-Bas
Proche-Orient	: Koweït
Amérique du Nord	: Etats-Unis d'Amérique
Pacifique Sud-Ouest	: Australie

26. La Conférence a fait sienne la recommandation du Bureau, à savoir que le Comité des résolutions soit présidé par M. Oscar Cabello Sarubbi (Paraguay), Représentant de la région Amérique latine et Caraïbes.

27. La Conférence a approuvé les fonctions du Comité des résolutions et les critères applicables à la formulation des résolutions (document C 97/12, Annexe C).

Droit de réponse

28. La Conférence a confirmé la décision prise à ses 15 sessions précédentes selon laquelle, si un membre souhaite répondre à des critiques adressées à la politique de son gouvernement, il doit le faire de préférence l'après-midi du jour où ces critiques ont été exprimées, après que toutes les personnes désireuses de participer au débat ont eu la possibilité de prendre la parole.

Comptes rendus sténographiques

29. Ainsi qu'il est prévu à l'Article XVIII-1 du RGO, il est établi un compte rendu sténographique de toutes les séances plénières et des séances des Commissions. La Conférence a fait sienne la recommandation du Bureau tendant à ce que les déclarations qui, faute de temps, n'ont pu être prononcées, soient insérées dans le compte rendu sténographique, sous réserve des conditions fixées par le Bureau.

Vérification des pouvoirs

30. Les pouvoirs des délégations de 152 Membres ont été reconnus valides. Dix-neuf membres n'ont pas présenté de pouvoirs. Quatre membres avaient annoncé qu'ils n'assisteraient pas à la session. La Conférence a noté que la délégation de l'Afghanistan siégeait provisoirement, conformément à l'Article III-5 du RGO. Lorsqu'elle a pris note du troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, la Conférence a remarqué que l'opinion exprimée au paragraphe 3 n'était pas conforme aux dispositions des Textes fondamentaux de l'Organisation et elle a conclu qu'à l'avenir, les délégations devraient présenter leurs pouvoirs selon les règles prescrites, au moins 15 jours avant l'ouverture de la Conférence, comme prévu à l'Article III-2 du RGO, et en tout cas au début de la session de la Conférence, au plus tard.

31. Les pouvoirs des représentants de l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et des organisations apparentées ont été dûment déposés comme prescrit à l'Article III-2 du RGO.

Droit de vote

32. La Conférence a noté que, conformément à l'Article III-4 de l'Acte constitutif, 31 Etats Membres ne pouvaient participer au scrutin de la Conférence au début de la session, car le montant de leurs arriérés de contributions à l'Organisation dépassait la contribution due par eux pour les deux années civiles précédentes. La Conférence a néanmoins décidé que tous les Etats Membres présents seraient autorisés à voter le vendredi 14 novembre 1997 sur le point 28 de l'ordre du jour (demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation).

33. Par la suite, quatre de ces Etats Membres (Bolivie, Guinée, Seychelles et Soudan) ont effectué des versements suffisants pour recouvrer leur droit de vote.

34. La Conférence est également convenue que le droit de vote devait être rétabli pour 12 Etats Membres (Arménie, Burundi, Equateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Guinée équatoriale, Iraq, Libéria, Lituanie, Nicaragua, Niger, République populaire démocratique de Corée, Tchad).

35. Les quinze Etats Membres ci-après (Antigua-et-Barbuda, Bosnie-Herzégovine, Comores, Djibouti, Iles Cook, Iles Salomon, Lettonie, République centrafricaine, République dominicaine, République Kirghize, Sao-Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Togo, Yougoslavie) ne pouvaient participer au scrutin de la Conférence en raison des arriérés de contributions.

ADMISSION D'OBSERVATEURS¹¹

Demande d'admission à la qualité de Membre

36. Le Directeur général avait provisoirement invité le pays ayant demandé à être admis à la qualité de Membre de l'Organisation à se faire représenter par des observateurs jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa demande. La Conférence a approuvé l'initiative du Directeur général à l'égard du Kazakhstan.

Admission des observateurs de pays non membres

37. La Conférence a confirmé les invitations adressées par le Directeur général aux gouvernements du Bélarus, du Brunéi Darussalam, des Iles Marshall, de la Micronésie, de Monaco, de Nioué, des Palaos, de la Fédération de Russie, de Saint-Marin, du Tuvalu, de l'Ukraine et de l'Ouzbékistan à participer à la session en qualité d'observateurs.

Mouvements de libération

38. La Conférence a confirmé l'invitation adressée par le Directeur général, conformément à la suggestion faite par le Conseil à sa cent douzième session, à l'Organisation de libération de la Palestine.

Organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales

39. La Conférence a examiné la liste des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales que le Directeur général a invitées à titre provisoire à la présente session, et elle a confirmé ces invitations provisoires.

EXAMEN DE LA SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE¹²

40. Le débat général a été ouvert par le Directeur général. Le texte de sa déclaration est reproduit à l'**Annexe D**. Cent vingt-sept chefs de délégation, dont 66 ministres, ont pris la parole pour rendre compte de la situation de l'alimentation et de l'agriculture dans leurs pays respectifs et formuler des observations sur la situation économique et agricole d'ensemble et sur les politiques et problèmes ayant une incidence sur les secteurs agricole et rural. Six observateurs ont également pris la parole.

41. Les délégués ont souligné l'importance de la vingt-neuvième session de la Conférence après le succès historique du Sommet mondial de l'alimentation, et la nécessité de prendre d'urgence des mesures énergiques pour aller vers la réduction de moitié du nombre de personnes sous-alimentées d'ici à 2015, à laquelle se sont engagées 186 délégations au Sommet mondial de l'alimentation.

42. De nombreux délégués ont fait rapport sur les politiques mises en oeuvre par leur gouvernement pour favoriser un développement agricole et rural et parvenir à une sécurité alimentaire durables, conformément aux engagements pris au Sommet mondial.

43. Les délégués se sont félicités des informations que contient le rapport sur la situation de l'alimentation et de l'agriculture. Ils ont pris acte avec satisfaction des résultats positifs obtenus en 1996 en matière de production végétale et animale mondiale. Ils ont également noté que l'on

¹¹ C 97/13; C 97/13-Sup.1; C 97/13-Sup.2; CL 97/LIM/7; C 97/PV/2; C 97/PV/16

¹² C 97/INF/5; C 97/2; C 97/2-Sup.1; C 97/PV/3; C 97/PV/4; C 97/PV/5; C 97/PV/6; C 97/PV/7; C 97/PV/8; C 97/PV/9; C 97/PV/10; C 97/PV/11; C 97/PV/15; C 97/PV/16

attend un ralentissement de la croissance de la production agricole en 1997 et déploré la persistance de pénuries alimentaires dans 29 pays.

44. De nombreuses délégations ont souligné qu'il importe que les progrès technologiques se fassent dans le respect de l'environnement et qu'il est nécessaire de répartir un peu partout les accroissements de la productivité afin d'améliorer le bien-être des populations rurales.

45. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de tenir compte des contraintes particulières qui s'exercent sur les petits pays insulaires en développement et la FAO a été invitée à organiser une Conférence internationale sur l'agriculture dans ces pays dans le cadre du suivi du Sommet.

46. L'importance du processus de réforme du cadre du commerce international a été reconnue et la FAO a été instamment priée d'intensifier son aide aux pays en développement pour l'ajustement au nouvel environnement commercial, le respect des engagements découlant de l'Accord de Marrakech et la préparation des futures négociations commerciales.

47. Les délégués se sont félicités de l'accession de la République du Kazakhstan à la qualité de membre de la FAO.

48. La Conférence a adopté la résolution suivante:

RESOLUTION 1/97

La conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

LA CONFERENCE,

Considérant l'importance accordée dans le programme Action 21 à la promotion de la conservation et de l'utilisation des ressources biotiques et abiotiques pour un développement agricole durable du monde et le rôle que jouent les ressources génétiques dans la promotion d'une agriculture et d'un développement rural durables,

Notant que le Conseil de la FAO, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à sa septième session, et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont demandé que soit rapidement menée à bien la révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques,

Se félicitant des résultats de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques, en particulier du Plan d'action mondial de Leipzig, tel qu'adopté,

Rappelant que le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation engageait les gouvernements, avec l'appui d'institutions internationales, à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique,

1. **Souligne** que la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont un objectif essentiel des politiques et domaines d'activité pertinents de la FAO et un élément prioritaire du Programme de travail et budget pour 1998-99;
2. **Encourage** la FAO à collaborer étroitement avec le Secrétaire exécutif de la CDB;

3. **Demande** aux Etats Membres de poursuivre les négociations pour la révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques dans un esprit constructif de compromis afin de pouvoir annoncer des résultats considérables à la quatrième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de mener à bien ces négociations le plus tôt possible;
4. **Invite** les membres à contribuer, par des fonds extrabudgétaires, à l'organisation des réunions extrabudgétaires qui pourraient être nécessaires afin de mener à bien les négociations;
5. **Encourage** la FAO à favoriser et promouvoir la mise en oeuvre du Plan d'action mondial de Leipzig, tel qu'adopté, par toutes les parties prenantes;
6. **Recommande** à la FAO d'étudier la possibilité de venir en aide aux pays en développement pour des projets de conservation et d'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec le PNUD, la Banque mondiale et le PNUE.

(Adoptée le 17 novembre 1997).

PRINCIPALES TENDANCES ET POLITIQUES EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

LE SOMMET MONDIAL DE L'ALIMENTATION ET SON SUIVI¹³

49. La Conférence a fait sien le rapport préparé par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), qui lui a été présenté par l'intermédiaire du Conseil, conformément à la Résolution 2/95, sur tous les aspects du Sommet mondial de l'alimentation et de son suivi. Elle a exprimé ses remerciements pour la contribution de tous les intéressés qui ont permis de faire de ce Sommet un succès et, soulignant combien il importe de maintenir l'élan suscité afin d'atteindre les objectifs du Sommet, elle s'est félicitée des informations qui lui ont été fournies sur les mesures déjà prises pour assurer le suivi aux niveaux national, régional et international.

50. La Conférence a souligné la responsabilité première des gouvernements nationaux dans la mise en oeuvre du Plan d'action du Sommet mondial, et elle a appuyé les dispositions déjà prises par le CSA pour en suivre l'exécution, en s'appuyant essentiellement sur les rapports nationaux. Notant que la session de juin 1998 du CSA serait cruciale pour la fixation de repères servant à mesurer les progrès futurs, la Conférence a exhorté tous les pays à remettre leur rapport sur la première année de mise en oeuvre du Plan d'action avant le 31 janvier 1998, et les rapports suivants dans les délais requis, afin de permettre au CSA de s'acquitter du rôle crucial qui lui a été assigné par le Sommet.

51. La Conférence a rappelé que l'établissement de rapports sur le suivi de la Conférence internationale sur la nutrition (CIN) était déjà prévu dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre du Sommet mondial de l'alimentation. Etant donné la portée du Plan d'action et sa couverture des objectifs et questions traités par le Programme d'action de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (CMRADR), la Conférence a estimé que les rapports intérimaires pouvaient être intégrés dans le processus du CSA, et elle a donc décidé qu'il n'y aurait plus de rapports intérimaires séparés sur la CMRADR. Elle a recommandé que le Conseil économique et social, qui recevra les rapports sur le suivi du Sommet mondial de l'alimentation, adopte la même démarche.

52. La Conférence a souligné l'importance de la coordination et de la coopération au sein du système des Nations Unies pour le suivi du Sommet mondial de l'alimentation. Etant donné le caractère multidisciplinaire de la sécurité alimentaire, la Conférence a encouragé les autres organisations, en particulier au sein du système des Nations Unies, à participer activement au soutien des activités de suivi, et à fournir des renseignements à ce sujet au CSA. Ayant présent à l'esprit le calendrier des réunions du prochain exercice biennal, la Conférence a demandé au CSA de soumettre au Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Conseil, un premier rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation en 1999. Elle a en outre décidé d'examiner les progrès réalisés dans le suivi du Sommet mondial de l'alimentation à sa trentième session qui se tiendra la même année.

53. Au cours du débat, de nombreux Etats Membres ont fait rapport sur les mesures prises ou à l'étude au niveau national pour donner suite aux engagements du Sommet, y compris la préparation de rapports nationaux et de plans d'action. Plusieurs pays ont aussi indiqué qu'en préparant leurs plans ou leurs rapports au CSA, ils faisaient leur possible pour mobiliser toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile. A cet égard, il a été rappelé que le CSA étudierait comment faciliter une participation plus large d'observateurs non gouvernementaux à ses travaux. Il a également été noté qu'à la session de 1998 du CSA, les

¹³

C 97/7; C 97/I/PV/1; C 97/I/PV/2; C 97/I/PV/5; C 97/I/PV/6; C 97/PV/15

rapports initiaux présentés au CSA par tous les pays et organisations seraient disponibles pour référence. Le Secrétariat ferait une synthèse de ces rapports pour faciliter les travaux du Comité. En ce qui concerne les dimensions régionales et sous-régionales du Plan d'action, la Conférence a noté qu'une journée entière serait consacrée, par chaque Conférence régionale de la FAO en 1998, à la question du suivi du Sommet, et que les résultats de ces débats feraient l'objet de rapports en temps utile au CSA et au Conseil. Il a également été fait mention de la nécessité d'accorder une attention spéciale aux problèmes particuliers des petits Etats insulaires en développement, si possible en organisant une conférence extraordinaire dans les meilleurs délais.

54. La Conférence s'est félicitée de la mise en place du réseau du CAC sur le développement rural et la sécurité alimentaire, géré conjointement par la FAO et le Fonds international de développement agricole (FIDA) en étroite collaboration avec le Programme alimentaire mondial (PAM), comme moyen permettant d'assurer la contribution multidisciplinaire du système des Nations Unies au soutien des efforts nationaux en vue de mettre en oeuvre le Plan d'action. Il a été noté que le réseau a été conçu comme un mécanisme à deux niveaux, l'accent étant mis sur le niveau national pris en charge par des groupes thématiques interinstitutions sur le développement rural et la sécurité alimentaire dans le cadre du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Au Siège, le réseau devrait assurer un soutien aux initiatives prises au niveau des pays et rassembler des informations en retour sur des expériences qui pourraient être partagées, et faciliter le dialogue entre les organisations participantes, essentiellement par les moyens électroniques. Ce réseau pourrait également servir à organiser les rapports sur le suivi du Sommet mondial de l'alimentation par les organisations du système des Nations Unies, comme demandé par le CSA, afin d'enregistrer les progrès concernant le Plan d'action.

55. La Conférence s'est félicitée de l'initiative prise par la FAO de jouer un rôle de catalyseur grâce à l'élaboration et à la définition d'un Système d'information et de cartographie sur l'insécurité et la vulnérabilité alimentaires (SICIVA), en collaboration avec les organisations concernées du système des Nations Unies, les institutions nationales compétentes et les organisations non gouvernementales, et elle a indiqué son soutien aux plans prévus pour le développement futur de ce système. Elle a estimé que des données exactes fournies en temps utile étaient essentielles pour la prise en charge aux niveaux national et international du problème de la faim et de la malnutrition, et elle a souligné la nécessité d'une pleine participation des pays en développement dans la mise en place de SICIVA nationaux à relier au système international décentralisé. La Conférence a été informée que des dispositions prévoyaient de recourir dans toute la mesure possible aux bases de données et mécanismes existants. Il a été suggéré que la gamme des partenaires soit élargie à d'autres grandes bases de données couvrant des thèmes liés à la sécurité alimentaire.

56. La Conférence s'est félicitée de la signature du Protocole d'accord de mai 1997 entre la FAO et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et elle a exprimé son soutien pour les mesures qui sont prises. Elle s'est félicitée, en particulier, de l'organisation, par le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels, d'un débat général, le 1er décembre 1997, sur le contenu normatif du droit à la nourriture, qui sera suivi par un séminaire d'experts pour mieux définir ce droit et proposer des modalités d'application; ce séminaire est organisé par le Haut Commissaire avec le soutien des institutions pertinentes des Nations Unies, y compris la FAO. A cet égard, un pays a demandé s'il était bien nécessaire que la FAO fournisse une assistance technique à ce Comité ou au Bureau du Haut Commissaire sur cette question. Quelques pays ont souligné qu'il importe de disposer de législations nationales sur le droit à la nourriture, avec l'assistance de la FAO le cas échéant.

57. La Conférence a adopté la résolution suivante:

RESOLUTION 2/97**Droit à la nourriture****LA CONFERENCE,**

Rappelant la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, adoptés par le Sommet mondial de l'alimentation en 1996, en particulier l'Objectif 7.4,

“Clarifier le contenu du droit à une nourriture adéquate et le droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, tel qu'il figure dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et autres instruments internationaux et régionaux pertinents, et accorder une attention particulière à l'exécution et à la réalisation pleine et progressive de ce droit comme moyen de parvenir à la sécurité alimentaire pour tous.”

Exprimant sa profonde préoccupation face au phénomène généralisé de la sous-alimentation chronique, en particulier chez les femmes et les enfants des pays en développement, et au fait que plus de 800 millions de personnes dans le monde, notamment dans les pays en développement, n'ont pas assez de nourriture pour satisfaire leurs besoins nutritionnels de base,

Notant la Résolution 1997/8 de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle la Commission fait sienne la demande adressée au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par le Sommet mondial de l'alimentation,

Notant que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'efforce de parvenir à une meilleure définition des droits liés à la nourriture et de proposer des modalités d'application et de concrétisation de ces droits,

Notant également que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels tiendra un débat général sur le contenu normatif du droit à la nourriture tel qu'il figure à l'Article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à sa prochaine session, le 1er décembre 1997,

Rappelant que le cinquantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme sera célébré le 10 décembre 1998:

Reconnaissant la contribution importante de la FAO au suivi de l'Objectif 7.4 du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, en coopération avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et la Commission des droits de l'homme;

1. **Se félicite** des travaux déjà entrepris par le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant le droit à la nourriture et de la coopération avec la FAO à cet égard;
2. **Prie instamment** le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de donner la priorité à ses travaux en cours pour une meilleure définition des droits liés à la nourriture inscrits à l'Article 11 du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de proposer des moyens d'exécuter et de réaliser ces droits afin de respecter les engagements et d'atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation, compte tenu de la possibilité de formuler des directives facultatives en vue de la sécurité alimentaire pour tous;

3. **Invite** le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à signaler, à cet égard, au Comité de la sécurité alimentaire mondiale, à sa prochaine session, les progrès réalisés dans ses travaux;
4. **Se félicite** de l'intention du Comité des droits économiques, sociaux et culturels d'organiser un débat général sur le droit à la nourriture et l'encourage à continuer d'accorder, dans ses travaux, une attention particulière au droit à la nourriture;
5. **Prie instamment** les gouvernements, en partenariat avec tous les acteurs de la société civile, et avec les organisations pertinentes et les institutions spécialisées appropriées des Nations Unies, y compris la FAO, de coopérer activement avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme afin de parvenir à une meilleure définition des droits liés à la nourriture et à leur application et concrétisation;
6. **Prie instamment** les Etats Membres de la FAO, à la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1998, et à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de réaffirmer le droit de chaque être humain d'avoir accès à une nourriture saine et nutritive, conformément au droit à une nourriture adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim;

(Adoptée le 17 novembre 1997)

58. S'agissant des initiatives prises par la FAO pour aider les pays à atteindre les objectifs du Sommet, plusieurs membres ont fait référence en particulier à l'initiative de la FAO de préparer des documents sur les stratégies nationales pour l'agriculture et la sécurité alimentaire d'ici l'an 2010. Un certain nombre de membres ont indiqué leur soutien au Programme spécial pour la sécurité alimentaire (PSSA). Quelques membres ont souligné les aspects positifs du PSSA, tels que la répliquabilité des modules, et son rôle de catalyseur en vue de mobiliser des investissements et de susciter des réformes des politiques. Un certain nombre de membres se sont félicités de la coopération Sud-Sud, en particulier un pays dans lequel le programme est opérationnel et a fait la preuve de son succès en matière de transfert de technologies, ce qui a contribué à doubler les rendements des céréales.

59. La Conférence **a pris note avec satisfaction** des informations fournies sur le premier TeleFood (TeleFood 97) qui a eu lieu le 19 octobre 1997, à l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation; son but était principalement de susciter une meilleure prise de conscience et de mobiliser un appui, dans le monde entier, pour la lutte contre la faim et la malnutrition. Elle a noté que, conformément aux dispositions de l'Article 6.7 du Règlement financier et du Règlement général de l'Organisation, le Directeur général fera rapport au Comité financier sur la collecte de fonds à l'occasion du TeleFood et sur leur utilisation. Le représentant d'un Etat Membre s'est déclaré préoccupé par la compétition possible avec les activités des ONG et a déclaré qu'il ne se sentait pas obligé de promouvoir le TeleFood dans son pays.

60. La Conférence **a adopté** la résolution ci-après:

RESOLUTION 3/97

TeleFood

LA CONFERENCE,

Rappelant que les chefs d'Etat et de gouvernement rassemblés pour le Sommet mondial de l'alimentation ont manifesté leur volonté politique d'instaurer la sécurité alimentaire pour tous et de poursuivre leurs efforts pour éliminer la faim dans tous les pays, en se fixant pour objectif immédiat de réduire de moitié le nombre des personnes sous-alimentées, qui est actuellement de 800 millions, d'ici l'an 2015,

Rappelant aussi que pour atteindre cet objectif, la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet ont souligné la nécessité d'impliquer tous les secteurs de la société civile et de mobiliser toutes les ressources humaines, techniques et financières possibles pour aider les pays à s'acquitter de leur engagement national à assurer la sécurité alimentaire à tous,

Satisfaite de la décision du Directeur général de lancer, dans le cadre de la Journée mondiale de l'alimentation, l'opération TeleFood pour sensibiliser l'opinion aux questions dont dépend la sécurité alimentaire et mobiliser un vaste soutien à la lutte contre la faim et la malnutrition dans le monde,

Reconnaissant le succès de l'opération TeleFood de 1997 et convaincue de la nécessité de poursuivre cette initiative et d'en étendre la portée:

1. **Approuve** la décision du Directeur général d'allouer la totalité des recettes du TeleFood au lancement de projets communautaires concrets, sans en prélever la moindre part pour financer des coûts administratifs ou autres et de compter sur des dons et autres contributions volontaires privées et publiques pour financer les coûts de la promotion et de la coordination de cette opération;
2. **Fait sienne** la décision du Directeur général de créer au titre de l'Article 6.7 du Règlement financier:
 - a) un Fonds spécial pour recevoir les recettes de l'opération TeleFood, qui seront utilisées pour financer des projets communautaires concrets, y compris ceux relevant du Programme spécial pour la sécurité alimentaire, afin d'aider les familles d'agriculteurs pauvres du monde en développement à produire davantage de nourriture; et
 - b) un Fonds d'affectation spéciale destiné à recueillir les dons et autres contributions volontaires privées et publiques qui serviront à financer les coûts de la promotion et de la coordination de l'opération TeleFood dans le monde entier;
3. **Invite** les membres de la FAO à prendre toutes les mesures qu'ils jugent appropriées pour promouvoir l'opération TeleFood en collaboration avec les divers éléments de la société civile dans leurs pays respectifs.

(Adoptée le 17 novembre 1997)

OBJECTIF DE CONTRIBUTIONS POUR 1999-2000 DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL FAO/NATIONS UNIES¹⁴

61. La Conférence, après avoir examiné le rapport du Conseil sur la question, a approuvé la Résolution suivante:

RESOLUTION 4/97

Objectif de contributions au PAM pour la période 1999-2000

LA CONFERENCE,

Rappelant les dispositions de la Résolution 4/65 selon lesquelles le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence des contributions,

Constatant que l'examen du Programme a été entrepris par le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial à sa session annuelle de 1997 et par le Conseil de la FAO à sa cent douzième session,

Considérant la Résolution 1/112 du Conseil de la FAO ainsi que les recommandations du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial,

Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale mise en oeuvre par le PAM depuis sa création et la nécessité de poursuivre son action tant sous forme de capitaux d'investissement que pour répondre aux besoins alimentaires d'urgence:

1. **Fixe** pour les années 1999 et 2000 un objectif de contributions volontaires de un milliard de dollars des Etats-Unis (2,1 millions de tonnes);
2. **Exhorte** les Etats Membres des Nations Unies et les Membres et Membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organisations de donateurs compétentes à tout mettre en oeuvre pour assurer la pleine réalisation de cet objectif;
3. **Demande** au Secrétaire général de l'ONU, en collaboration avec le Directeur général de la FAO, de réunir à cet effet une conférence des contributions.

(Adoptée le 17 novembre 1997)

NORMES POUR L'HARMONISATION DES MESURES PHYTOSANITAIRES¹⁵

62. La Conférence a adopté les directives pour les systèmes de surveillance et de certification à l'exportation.

63. Elle a souligné la nécessité de renforcer les capacités et les infrastructures nécessaires à l'application de ces normes dans les pays en développement. Elle a pris note de l'assistance déjà fournie et a demandé aux donateurs, à la FAO et aux autres organismes techniques de fournir une assistance technique accrue aux pays en développement pour l'application de ces normes.

¹⁴ C 97/LIM/15; C 97/PV/2; C 97/I/PV/5; C 97/PV15

¹⁵ C 97/8; C 97/I/PV/2; C 97/I/PV/5; C 97/PV/15

NEGOCIATION D'UN INSTRUMENT JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT SUR LE CONSENTEMENT PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE (PIC)¹⁶

64. La Conférence s'est félicitée des progrès réalisés par le Comité de négociation intergouvernemental. Elle a noté qu'une autre réunion de ce Comité était prévue avant la Conférence diplomatique, au cours de laquelle la version finale de la Convention sur le consentement préalable en connaissance de cause devrait être adoptée.
65. La Conférence s'est félicitée de l'excellente coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la FAO dans la mise en oeuvre de la procédure facultative et a appuyé la poursuite des présentes dispositions de secrétariat.
66. La Conférence a reconnu que les fonctions prévues pour le Secrétariat provisoire et le Secrétariat de la Convention nécessiteraient des ressources financières supplémentaires. Elle a noté que le mécanisme financier pour la Convention et les dispositions financières pour le Secrétariat provisoire seraient examinés à la prochaine réunion du Comité de négociation intergouvernemental. Elle a aussi noté que les ressources requises pour la mise en oeuvre d'une convention sont normalement fournies par les Parties à la Convention. Elle est toutefois convenue que les ressources actuellement inscrites au Programme ordinaire pour la procédure facultative actuelle resteraient disponibles afin que le Secrétariat s'acquitte de ses fonctions.
67. La Conférence a pris note de l'offre de la Suisse de fournir des structures d'accueil pour une éventuelle composante PNUE du Secrétariat conjoint. La Conférence a appelé l'attention sur le fait que des décisions sur cette question devront être prises par la Conférence diplomatique.
68. La Conférence a souligné la nécessité d'une assistance technique et financière appropriée en faveur des pays en développement, afin de leur permettre de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention et d'améliorer en général leurs capacités de gestion des pesticides.
69. La Conférence, par conséquent:
- A autorisé le Secrétariat de la FAO à participer au Secrétariat provisoire et au Secrétariat de la Convention si une décision dans ce sens est prise au cours des négociations puis est ratifiée par la Conférence diplomatique, à condition que les coûts additionnels de la mise en oeuvre de la procédure facultative actuelle soient pris en charge par des ressources extrabudgétaires.
 - S'est engagée à accepter toutes modifications de la procédure facultative du PIC qui seraient décidées par la Conférence diplomatique, à condition que les coûts additionnels de la mise en oeuvre de la procédure facultative actuelle soient pris en charge par des ressources extrabudgétaires.

SITUATION EN MATIERE DE CRIQUETS PELERINS: MESURES PRISES ET A PRENDRE¹⁷

70. La Conférence a noté que si dans l'ensemble, la situation en matière de criquets pèlerins est calme, il reste encore dans certaines zones des populations acridiennes actives qui pourraient se multiplier rapidement. La Conférence a recommandé aux pays de l'aire du criquet pèlerin de

¹⁶ C 97/6; C 97/6-Sup.1; C 97/6-Sup.2; C 97/LIM/26; C 97/I/PV/3; C 97/I/PV/5; C 97PV/15;

¹⁷ C 97/18; C 97/18-SUP.1; C 97/LIM/27; C 97/I/PV/3; C 97/I/PV/6; C 97/PV/15

rester, avec l'aide de donateurs, très vigilants dans les régions occidentale (Afrique de l'Ouest et du Nord-Ouest), centrale (pays de la mer Rouge) et orientale (Asie du Sud-Ouest), et en particulier à l'intérieur ou autour des zones actives. A cet égard, la Conférence a invité les pays de l'aire du criquet pèlerin à poursuivre le processus de maintien et de renforcement de leurs équipes de prospection et de lutte antiacridienne car il s'agit d'un élément fondamental de la prévention efficace du criquet.

71. La Conférence s'est félicitée des progrès réalisés dans la mise en place du Programme EMPRES (volet "acridiens") dans la région centrale, ainsi que de la formulation de l'élargissement du Programme à la région occidentale. Il a été noté que le Programme de terrain concernant la région centrale est presque entièrement opérationnel et qu'il a déjà une incidence sensible sur l'amélioration des capacités d'alerte et d'intervention rapides des pays participants. Il reste encore beaucoup à faire pour réduire au minimum la possibilité de survenue d'une infestation acridienne. La Conférence a demandé aux pays de l'aire du criquet pèlerin et à la communauté internationale de continuer à appuyer le programme en cours concernant la région centrale et à étendre d'urgence cet appui à la phase de mise en oeuvre intéressant la région occidentale.

72. La Conférence a recommandé aux pays de l'aire du criquet pèlerin de réévaluer leurs structures régionales actuelles de lutte antiacridienne afin de réaliser une couverture géographique appropriée et efficace et de calculer de façon réaliste les ressources financières qui permettront aux Etats Membres de prendre des mesures communes.

73. La Conférence a recommandé à la FAO de continuer à mobiliser les ressources nécessaires pour développer les programmes de recherche dans le domaine acridien tout en veillant à une plus grande participation des chercheurs des pays de l'aire d'invasion à ces programmes.

74. La Conférence a noté la mise au point de nouveaux produits prometteurs pouvant être utilisés à faible dosage et aussi le problème persistant des pesticides périmés résiduels provenant de campagnes antiacridiennes précédentes. La Conférence a recommandé que l'on mette l'accent sur la recherche et l'application de ces nouveaux produits, ainsi que sur des méthodes de remplacement des pesticides chimiques, y compris des agents de lutte biologiques, afin de réduire au minimum les retombées négatives de la lutte antiacridienne sur l'environnement. La Conférence a en outre recommandé que l'on soit sensible, au titre d'EMPRES, aux études portant sur la mise au point de stratégies de lutte antiacridienne, afin d'utiliser la stratégie la plus efficace et durable compte tenu de chaque situation.

75. La Conférence a noté le problème persistant des pesticides périmés provenant des campagnes antiacridiennes précédentes et a recommandé à la FAO de tout mettre en oeuvre en vue de trouver une solution à leur élimination.

76. En ce qui concerne les acridiens autres que le criquet pèlerin, plusieurs membres ont indiqué que ces espèces font peser une très grave menace sur la sécurité alimentaire. On a en particulier cité le criquet nomade présent en Afrique centrale et australe. La Conférence a recommandé à la FAO, en collaboration avec les pays donateurs, d'envisager de fournir une assistance pour la coordination et la lutte contre le criquet nomade. La Conférence a en outre recommandé à la FAO d'établir des liens entre les pays de la SADC en Afrique australe et les pays de l'aire du criquet pèlerin, afin de permettre la mise en commun des résultats des recherches et des données d'expérience opérationnelles.

PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA TRYPANOSOMIASSE AFRICAINE (PLTA)¹⁸

77. La Conférence a approuvé les objectifs et les structures proposés pour le PLTA, compte tenu des répercussions néfastes considérables de la trypanosomiasse sur la production animale et le bien-être de l'humanité et de la contribution potentielle de ce programme à la réalisation des objectifs du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation.

78. La Conférence a réitéré la vive préoccupation exprimée par le Conseil que la proposition n'ait pas été soumise préalablement pour examen aux organes techniques de la FAO, mais est convenue toutefois avec le Conseil que, étant donné l'importance de la question pour la sécurité alimentaire, il ne fallait pas retarder la reconnaissance officielle du PLTA.

79. La Conférence a souligné que:

- a) le Programme devrait mettre surtout l'accent sur des actions de soutien au plan national, la fourniture d'avis et d'une aide à la coordination de la recherche et des activités de lutte;
- b) les activités durables de lutte étaient essentiellement liées aux efforts déployés aux plans local et national;
- c) les mesures de suivi qui seraient prises pour développer et renforcer le PLTA devraient aussi tenir compte de la nécessité de faciliter la coopération Sud-Sud, qui s'est révélée très utile dans toutes les activités de la FAO.

80. Notant les possibilités de coopération dans le domaine de la lutte contre la trypanosomiasse, aux niveaux régional et institutionnel, qu'offre ce programme, la Conférence s'est déclarée satisfaite de la collaboration interinstitutions instaurée par l'intermédiaire du Secrétariat du PLTA.

81. Ayant été informée qu'aucun financement supplémentaire ne serait nécessaire pour couvrir les principales activités du programme pendant le prochain exercice biennal, la Conférence a adopté la résolution ci-après:

RESOLUTION 5/97

Le Programme de lutte contre la trypanosomiasse africaine (PLTA)

LA CONFERENCE

Reconnaissant la gravité des effets de la tsé-tsé et de la trypanosomiasse sur le bétail, l'agriculture et le bien-être humain en Afrique,

Tout à fait consciente du fait que la maladie a une incidence négative sur la réalisation des objectifs du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation,

Se félicitant de l'initiative prise par la FAO pour assurer une collaboration et une coordination internationales par le Programme de lutte contre la trypanosomiasse africaine (PLTA):

¹⁸

C 97/19; C 97/LIM/28; C 97/I/PV/4; C 97/I/PV/5; C 97/PV/15

1. **Invite instamment** tous les Etats Membres touchés par la maladie:
 - a) à redoubler d'efforts pour lutter contre celle-ci;
 - b) à coordonner leur action par l'intermédiaire du PLTA et du Secrétariat mixte FAO/OMS/OUA/AIEA de ce Programme.
2. **Prie** le Directeur général:
 - a) de rechercher et de mieux définir les modalités selon lesquelles le potentiel offert par le PLTA peut contribuer à la réalisation des objectifs plus vastes de l'agriculture et du développement rural durables (ADRD);
 - b) d'incorporer une action internationale dans la lutte contre la trypanosomiase en officialisant, par échange de lettres, les liens de collaboration nécessaires avec l'OMS, l'AIEA et l'OUA, afin de mettre définitivement en place le Secrétariat mixte du PLTA;
 - c) de donner une reconnaissance officielle, au sein de la FAO, au Comité du PLTA;
 - d) d'accorder au PLTA la priorité, de lui donner le profil et les ressources qui lui sont nécessaires pour contribuer à la réalisation des objectifs du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation;
 - e) de remplacer les deux organes statutaires existants, à savoir la "Liste d'experts des aspects écologiques et techniques et le Groupe d'experts des aspects de développement du Programme de lutte contre la trypanosomiase animale africaine et de mise en valeur des zones en cause" par un organe statutaire unique, le "Groupe de coordonnateurs du Groupe consultatif du PLTA" et de faciliter la tenue des réunions nécessaires. Cet organe fera l'objet d'un examen après six ans;
 - f) de supprimer la Commission de la trypanosomiase animale africaine, les questions dont elle s'occupe pouvant être examinées, selon les besoins, par la Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique.

(Adoptée le 17 novembre 1997)

ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

RAPPORT D'EVALUATION DU PROGRAMME 1996-97¹⁹

82. La Conférence a examiné le rapport d'évaluation du Programme 1996-97 et a d'une manière générale souscrit aux observations et recommandations faites par le Conseil.
83. La Conférence a noté avec satisfaction les améliorations qui ont été introduites dans le présent rapport et ont renforcé son contenu analytique et sa transparence, notamment i) la définition plus claire des objectifs et de la stratégie du programme; ii) l'inclusion des observations des directeurs de programme sur chaque évaluation, et iii) l'introduction d'une évaluation récapitulative des résultats du programme, fondée sur les critères proposés par le Conseil à sa cent dixième session (Rome, 2-3 novembre 1995).
84. La Conférence est cependant convenue que le contenu du programme pouvait encore être amélioré et a approuvé les recommandations du Conseil à cet égard. Elle a souligné en particulier: i) la nécessité d'une analyse plus systématique des effets et de l'impact des programmes de la FAO, ii) l'utilité d'une évaluation du programme par des experts extérieurs, tout en gardant présentes à l'esprit les incidences financières d'une telle approche, et iii) la nécessité d'affiner encore les critères utilisés pour l'évaluation récapitulative.
85. Dans ce contexte, la Conférence a noté les efforts actuellement déployés pour améliorer la conception de nombreux programmes de la FAO et souligné qu'il importait de formuler plus clairement leurs objectifs, priorités et stratégies de mise en oeuvre et de fixer une série d'objectifs, de points de repère et d'indicateurs. Elle a également insisté sur le fait que l'évaluation devrait fournir des données d'expérience utiles, en particulier en ce qui concerne les problèmes et les enseignements intersectoriels, à mettre à profit dans la planification et l'exécution du programme.
86. La Conférence a approuvé les recommandations du Conseil concernant les publications de la FAO et décidé en particulier de lui déléguer le pouvoir de prendre les décisions requises pour mettre en oeuvre le changement proposé dans la distribution des publications qui, au lieu d'être distribuées par quota, le seraient en fonction de "comptes de publications par pays", conformément à la recommandation figurant dans le rapport.
87. La Conférence a approuvé le Rapport d'évaluation du Programme 1996-97. Elle a cependant souligné qu'il importait que: i) les résultats de l'évaluation soient pleinement pris en considération lors du processus de planification et de gestion du programme de l'Organisation, ii) les travaux d'évaluation couvrent comme il convient les programmes et opérations de la FAO et en reflètent les priorités stratégiques, et iii) des améliorations soient progressivement apportées, conformément aux recommandations du Comité du Programme et du Conseil.
88. La Conférence a insisté sur la nécessité de maintenir l'équilibre entre les activités normatives et opérationnelles de l'Organisation et de garantir un noyau de compétence scientifique et technique.

¹⁹

C 97/4; C 97/LIM/9; C 97/II/PV/1; C 97/II/PV/2; C 97/II/PV/9; C 97/PV/16

PLAN A MOYEN TERME 1998-2003²⁰

89. La Conférence a rappelé que la soumission à chaque Conférence d'un plan à moyen terme continu couvrant une période de six ans avait été instituée par sa Résolution 10/89. Elle a noté que la présente version du Plan était la quatrième préparée depuis lors.

90. La Conférence a noté, à cet égard, que les résultats du Sommet mondial de l'alimentation avaient été mis en vedette, de même que les liens entre les priorités fondamentales et les engagements figurant dans le Plan d'action du Sommet. De nombreux membres ont approuvé les orientations générales et les priorités des programmes présentées dans ce document. Ils ont, notamment, reconnu que les priorités indiquées reflétaient les besoins variés des membres et étaient conformes à l'objectif global de la sécurité alimentaire durable. D'autres membres ont jugé excessif l'accent mis sur les aspects de la sécurité alimentaire orientés sur la production et insuffisante l'attention portée aux conclusions d'autres conférences internationales récentes.

91. Tout en convenant que le Plan comportait des éléments positifs, de nombreux membres ont estimé qu'il ne répondait pas tout à fait à ce qu'ils attendaient d'un tel document de planification générale. A cet égard, la Conférence a examiné la question des améliorations qui pourraient être apportées aux futurs Plans à moyen terme et à la procédure du budget-programme.

92. La Conférence a noté le contenu du rapport de la cent treizième session du Conseil (Rome, 4-6 novembre 1997) qui, lors de son examen du rapport de la soixante-dix-huitième session du Comité du Programme, a accueilli favorablement et approuvé les propositions visant à revoir la procédure du budget-programme, y compris la formulation d'un Cadre stratégique à long terme ainsi que d'un Plan à moyen terme et d'un Programme de travail et budget modifiés en conséquence. Plusieurs membres ont souligné, à cet égard, qu'il convient d'améliorer l'efficacité et de rationaliser la gouvernance de la FAO.

93. La Conférence est convenue qu'il fallait concevoir une vision stratégique des activités futures de la FAO. Elle a noté, à ce sujet, que plusieurs documents clés étaient disponibles à l'appui de cet exercice, notamment le Plan d'action du Sommet et des études prospectives comme Agriculture Horizon 2010, dont la portée allait être prolongée jusqu'à 2015.

94. En même temps, la Conférence a reconnu le souhait général des membres que soient améliorés la forme et le fond du Programme de travail et budget ainsi que l'ensemble de la procédure du budget-programme, afin que les activités soient plus cohérentes, moins coûteuses, plus orientées sur les résultats et mieux hiérarchisées, grâce à l'application des critères approuvés par le Conseil à sa cent dixième session. Elle est convenue que des propositions visant à réviser et préciser ces critères seraient soumises au Comité du Programme pendant l'élaboration de la nouvelle procédure du budget-programme.

95. La Conférence a également reconnu l'incidence possible du nouveau modèle de programmation testé dans le Programme de travail et budget sur un programme sélectionné, ce modèle révisé supposant une évaluation claire des objectifs visés, l'identification des bénéficiaires dans les Etats Membres, l'indication de délais et la description des produits et des apports requis.

96. La Conférence a fait siennes les recommandations pertinentes du Comité du Programme et du Conseil à l'effet que:

²⁰

C 97/9; C 97/LIM/10; C 97/LIM/20; C 97/II/PV/2; C 97/II/PV/3; C 97/II/PV/4; C 97/II/PV/8; C 97/II/PV/9; C 97/II/PV/11; C 97/PV/16

- a) un Cadre stratégique à plus long terme serait formulé aux fins d'examen et d'approbation par les organes directeurs de la FAO. Sa formulation s'appuierait sur des méthodes de planification stratégique éprouvées et sur plusieurs étapes analytiques;
- b) une approche modifiée conduirait à des documents révisés du Plan à moyen terme et du budget-programme, tirant parti des avantages de la nouvelle démarche de programmation utilisée dans le Programme de travail et budget pour le Programme 2.1.1, Ressources naturelles.

97. La Conférence a souligné l'importance d'échanges de vues intergouvernementaux afin d'encourager les apports de tous les membres intéressés et d'une large concertation avec les parties prenantes et les partenaires. Elle a reconnu qu'une première étape importante en la matière serait l'examen d'un premier projet de Cadre stratégique lors des sessions du printemps 1998 du Comité du Programme et du Comité financier, avant son examen par le Conseil à la fin de 1998. Un groupe de membres a souligné que la formulation et la mise au point du cadre stratégique et d'un nouveau plan à moyen terme devraient être intensifiés et accélérés et qu'il devrait s'agir d'un processus intensif et intergouvernemental, défini et géré de manière à encourager le plus large assentiment possible à son résultat.

98. La Conférence a également reconnu que l'application généralisée de la procédure révisée aurait des incidences sur les sections pertinentes des Textes fondamentaux de l'Organisation, allant bien au-delà des amendements envisagés lors de la vingt-neuvième session de la Conférence.

99. En conclusion, la Conférence a approuvé en général la version présente du Plan à moyen terme, tout en notant qu'il serait le dernier basé sur les dispositions actuelles. Elle a déclaré attendre avec intérêt l'élaboration prochaine d'un Cadre stratégique au cours de l'exercice biennal à venir, de même que la formulation du Plan à moyen terme et du Programme de travail et budget, selon une approche modifiée.

100. La Conférence est convenue que cet ensemble de documents complémentaires devrait faciliter la tâche des organes directeurs qui est d'orienter la marche de l'Organisation dans les années à venir.

101. La Conférence a adopté la résolution suivante:

RESOLUTION 6/97

Renforcement du projet FAO 2000

LA CONFERENCE,

Réaffirmant l'engagement pris dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et dans le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation de réduire de moitié le nombre actuel des personnes sous-alimentées d'ici 2015 au plus tard,

Se félicitant des propositions faites par le Directeur général pour renforcer la gestion stratégique de la FAO, concernant notamment la formulation d'un cadre stratégique à long terme et les modifications du Plan à moyen terme et du Programme de travail et Budget en découlant (le Projet FAO 2000):

1. **Demande** au Directeur général de faire avancer le processus d'élaboration de la vision stratégique de la FAO pour la période 2000-2015, y compris notamment une série d'objectifs stratégiques de base et un Programme de mise en oeuvre;
2. **Décide** que le processus devrait être, dans le cadre des structures existantes, un processus pleinement participatif, auquel travailleront non seulement le Secrétariat mais aussi tous les membres de la FAO;
3. **Décide en outre** que ce processus devrait reconnaître qu'une des responsabilités premières du CSA est de suivre la mise en oeuvre du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation;
4. **Prie** le Directeur général de soumettre un rapport intérimaire approprié à l'examen du Conseil de la FAO en novembre 1998.

(Adoptée le 18 novembre 1997)

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 1998-99²¹

Approche

102. La Conférence a rappelé que les propositions de Programme de travail et budget (PTB) pour l'exercice 1998-99 avaient fait l'objet d'un vaste processus d'examen au niveau intergouvernemental, qui a débuté par l'étude du Schéma du PTB en janvier par le Comité du Programme et le Comité financier et s'est poursuivi par l'examen du Sommaire et du texte intégral du PTB par tous les organismes intéressés. Ce processus a également compris l'orientation de Comités techniques du Conseil tels que le COAG, le COFI et le COFO sur les priorités dans leurs secteurs respectifs.

103. La Conférence s'est félicitée de la présentation améliorée du Programme de travail et budget ainsi que des informations approfondies qu'il contient. Elle a fait observer que la présentation est conforme aux orientations données par le Comité du Programme, le Comité financier et le Conseil. Cette observation vaut pour la présentation intégrée des recettes, qui devrait dorénavant figurer de façon permanente dans le PTB. Cependant, certains se sont inquiétés de la longueur du document, et on a estimé qu'il faudrait s'efforcer de le raccourcir.

104. La Conférence a approuvé de façon générale l'approche révisée en matière de programmation dont l'exemple est donné pour un programme (2.1.1, Ressources naturelles) dans le PTB et a invité à tester et affiner cette approche afin d'en faciliter l'application plus large aux programmes pertinents de l'Organisation.

105. La Conférence a noté en outre que le PTB étudie deux grands scénarios, reflétant la croissance réelle zéro (CRZ) et la croissance nominale zéro (CNZ), comme l'avait demandé le Conseil à sa session de juin 1997. Des informations complémentaires sur les éventuelles réductions qu'entraînerait un budget inférieur au niveau de croissance nominale zéro ont été présentées dans un document complémentaire (C 97/3-Sup.2).

²¹

C 97/3; C 97/3-Corr.1-Rev.1; C 97/3-Sup.1; C 97/3-Sup.2; C 97/II/PV/4; C 97/II/PV/5; C 97/II/PV/6; C 97/II/PV/7; C 97/II/PV/8; C 97/II/PV/9; C 97/II/PV/10; C 97/II/PV/15;

106. La Conférence a noté que les propositions présentées dans le document tiennent compte, comme l'avait également demandé le Conseil, de l'incidence du taux de change, et prennent pour base le taux provisoire de 1 690 livres pour un dollar E.-U. Elle a noté en outre que les augmentations des coûts avaient, comme d'habitude, fait l'objet d'un examen détaillé et avaient été approuvées par le Comité financier.

107. La Conférence a été informée que les deux scénarios prévoyaient la suppression nette de postes mais que, selon les estimations récemment révisées des coûts de réaffectation et d'indemnisation en cas de cessation de service qui en découleraient, cela entraînerait des frais non prévus au budget s'élevant approximativement à 4 millions et 12 millions de dollars E.-U. pour les scénarios CRZ et CNZ respectivement.

Considérations d'ordre général

108. La Conférence a fait observer que l'attention voulue avait été accordée au maintien d'un équilibre entre les activités normatives et les activités opérationnelles. Elle a rappelé que les Etats Membres n'avaient cessé de souligner qu'il est souhaitable d'assurer cet équilibre, en raison de l'importance que revêtent les activités tant normatives qu'opérationnelles de la FAO et des bénéfices réciproques qu'apportent leur interaction.

109. La Conférence a reconnu qu'il est important de poursuivre les efforts visant à améliorer l'efficacité des activités de la FAO. Elle a rappelé les progrès notables réalisés en matière de gains d'efficacité au cours des quatre dernières années. De nombreux membres ont souligné qu'il y avait une limite aux économies supplémentaires qu'il était possible de réaliser, sinon elles se feraient au détriment de la bonne exécution des programmes approuvés. D'autres membres ont estimé que la FAO devrait envisager de nouvelles mesures dans ce sens, y compris la simplification des procédures administratives et l'amélioration de l'efficacité et ils ont proposé de consacrer davantage de ressources aux programmes techniques et économiques au détriment des services administratifs et financiers.

110. La Conférence a rappelé l'importance que revêt la politique de décentralisation, qui a été suivie avec fermeté et a permis de renforcer considérablement les capacités techniques aux niveaux régional et sous-régional, avec l'appui des bureaux de la FAO dans les pays. La nécessité de préserver les compétences techniques au Siège a été soulignée. De nombreux membres ont donné des exemples des contributions essentielles faites par les bureaux décentralisés, en particulier les bureaux dans les pays, pour soutenir le travail de l'Organisation et maintenir des liaisons efficaces avec les pays. D'autres ont estimé que le moment était venu d'effectuer une évaluation attentive du coût-efficacité des bureaux décentralisés de la FAO, afin de les rationaliser, et d'intégrer les bureaux dans les pays dans les services des représentants des Nations Unies au niveau des pays, dans le cadre du système du coordonnateur résident des Nations Unies en gardant également à l'esprit les propositions de réforme formulées dans le cadre des Nations Unies.

111. La Conférence a approuvé l'accent mis sur l'élargissement des partenariats et des alliances dans les propositions de PTB. Elle a noté que cela correspondait parfaitement au rôle de catalyseur et à l'action synergique que l'on attend de la FAO dans la mobilisation et la coordination des activités entreprises dans son domaine de compétence.

Priorités de fond

112. La Conférence a reconnu l'importance des programmes de la FAO répondant aux besoins d'assistance et aux attentes des Etats Membres à la suite du Sommet mondial de l'alimentation, ainsi qu'aux appels à l'action des grandes conférences, ou figurant dans des accords internationaux traitant de sujets liés au mandat de la FAO.

113. Au cours des débats, des délégués se sont référés à toute une gamme de priorités de fond présentant un intérêt particulier pour leur pays ou leur région:

- a) l'agriculture durable, y compris la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, la gestion intégrée des ressources naturelles et la protection intégrée contre les ravageurs et les maladies;
- b) la foresterie, y compris l'évaluation et l'aménagement durable des ressources forestières;
- c) les pêches, notamment l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et l'aquaculture durable;
- d) d'autres aspects techniques, sociaux et économiques, y compris la valorisation des ressources humaines, le renforcement des capacités/la formation, le soutien technique, les femmes dans le développement et le soutien au commerce international grâce à la CIPV et au Codex;
- e) d'autres activités concernant la sécurité alimentaire, y compris le SICIVA (Système d'information et de cartographie sur l'insécurité et la vulnérabilité alimentaires), l'assistance aux politiques, notamment l'élaboration de programmes et le soutien au suivi des accords du Cycle d'Uruguay.

114. En rappelant l'importance que revêt l'action concrète sur le terrain, la Conférence a renouvelé son soutien au Programme de coopération technique (PCT) et au Programme spécial pour la sécurité alimentaire (PSSA).

115. En conséquence, la Conférence a adopté la Résolution ci-après:

RESOLUTION 7/97

Ouverture de crédits pour 1998-99

LA CONFERENCE,

A. Ayant examiné le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général:

- 1. Approuve le Programme de travail;
- 2. Approuve une ouverture nette de crédits d'un montant total de 650 000 000 dollars E.-U. pour l'exercice 1998-99;

a) Des crédits budgétaires²² sont ouverts pour les objets suivants:

	<u>Dollars E.-U.</u>
Chapitre 1 - Politique et direction générales	50 359 000
Chapitre 2 - Programmes techniques et économiques	292 906 000
Chapitre 3 - Services de développement au profit des Etats Membres	118 029 000
Chapitre 4 - Programme de coopération technique	89 447 000
Chapitre 5 - Services de soutien	57 496 000
Chapitre 6 - Charges communes	41 163 000
Chapitre 7 - Imprévus	600 000
 Ouverture totale de crédits (chiffre net)	 650 000 000
Chapitre 8 - Transfert au Fonds de péréquation des impôts	91 780 000
Ouverture totale de crédits (chiffre brut)	741 780 000

²²

Taux de change utilisé: 1 dollar E.-U. = 1 690 liras

- b) Les crédits budgétaires (chiffre brut) ouverts au paragraphe a) ci-dessus seront couverts par les contributions des Etats Membres, sauf un montant de 11 700 000 dollars E.-U., qui sera financé par les recettes accessoires, ce qui ramènera les contributions dues par les Etats Membres à 730 080 000 dollars E.-U.
 - c) Pour le calcul de la contribution effectivement due par chaque Etat Membre, il sera déduit de sa quote-part le montant figurant à son crédit au Fonds de péréquation des impôts à condition que le crédit d'un Etat Membre qui perçoit des impôts sur les traitements, émoluments et indemnités versés par la FAO aux fonctionnaires soit diminué du montant estimatif que la FAO devra rembourser à ce titre aux fonctionnaires intéressés. Un montant prévisionnel de 2 500 000 dollars E.-U. a été retenu à cette fin.
 - d) Les contributions dues par les Etats Membres en 1998 et 1999 seront payées conformément au barème adopté par la Conférence à sa vingt-neuvième session. Déduction faite des sommes portées au crédit des Etats Membres au Fonds de péréquation des impôts, les montants nets payables s'élèvent au total à 640 800 000 dollars E.-U., comme il est indiqué à l'**Annexe E** au présent rapport.
- B. Notant que le Programme de travail et budget a été approuvé sur la base d'une croissance nominale zéro;
- Notant que ce budget implique le redéploiement ou la cessation de service de fonctionnaires;
- 1. Autorise le Directeur général à dépenser un montant pouvant aller jusqu'à 12 millions de dollars E.-U. pour couvrir les dépenses de redéploiement et de cessation de service, en plus des crédits budgétaires nets approuvés ci-dessus, nonobstant les dispositions de l'Article 4.1 a) du Règlement financier;
 - 2. Invite les Membres à fournir également des contributions volontaires à cet effet;
 - 3. Prie instamment tous les Etats Membres de payer rapidement leurs contributions de façon à réduire le déficit accumulé.

(Adoptée le 14 novembre 1997)

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

AMENDEMENTS AUX TEXTES FONDAMENTAUX DE L'ORGANISATION

*Amendements à l'Article XXXIII du RGO (Comité de la sécurité alimentaire mondiale)*²³

116. La Conférence a souscrit à la recommandation formulée par le Conseil à sa cent douzième session (Rome, 2-7 juin 1997) en vue de modifier le mandat du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA). A cet égard, la Conférence a noté que l'Engagement Sept du Plan d'action adopté par le Sommet mondial de l'alimentation en novembre 1996 accorde un rôle important au CSA dans le suivi de l'exécution du Plan d'action et qu'il doit apparaître dans le mandat du CSA tel qu'il est énoncé dans l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation. La Conférence a en outre noté que les amendements au mandat du CSA étaient nécessaires pour tenir compte des nouvelles responsabilités qui incombent à la FAO du fait de la suppression du Conseil mondial de l'alimentation par l'Assemblée générale des Nations Unies, afin de tenir compte des changements survenus dans l'organisation institutionnelle du système des Nations Unies, comme le remplacement du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire par le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, et de la nécessité de rationaliser et de moderniser le mandat du CSA conformément à la pratique récente.

117. En conséquence, la Conférence a adopté la résolution suivante:

RESOLUTION 8/97

Amendements à l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation (Comité de la sécurité alimentaire mondiale)

LA CONFERENCE,

Rappelant que l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation portant création du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) et définissant son mandat a été adopté par la Conférence à sa dix-huitième session, en novembre 1975 (Résolution 21/75),

Rappelant en outre que l'Engagement Sept du Plan d'action adopté par le Sommet mondial de l'alimentation en novembre 1996 accorde un rôle important au CSA dans le suivi de l'exécution du Plan d'action,

Considérant que ce nouveau rôle doit apparaître dans le mandat du Comité tel qu'il est énoncé dans l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation (RGO),

Considérant que d'autres modifications doivent être apportées au libellé de l'Article XXXIII du RGO, afin de tenir compte des nouvelles responsabilités qui incombent à la FAO du fait de la suppression du Conseil mondial de l'alimentation par l'Assemblée générale des Nations Unies,

Considérant également que d'autres amendements sont encore nécessaires pour tenir compte des changements survenus dans l'organisation institutionnelle du système des Nations Unies, comme le remplacement du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire par le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, et de la nécessité de rationaliser et de moderniser le mandat du CSA conformément à la pratique récente:

²³

C 97/LIM/17, C 97/LIM/31; C 97/III/PV/1; C 97/PV/15

Décide d'amender comme suit l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation, concernant le Comité de la sécurité alimentaire mondiale:

Article XXXIII

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

1. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale prévu au paragraphe 6 de l'Article V de l'Acte constitutif est ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation et à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité comprend les Etats qui ont notifié par écrit au Directeur général leur désir de faire partie du Comité et leur intention de participer à ses travaux.
2. La notification mentionnée au paragraphe 1 peut être faite à tout moment et la qualité de membre est acquise pour une période biennale. Le Directeur général diffuse, au début de chaque session du Comité, un document donnant la liste des membres du Comité.
3. Le Comité tient normalement deux sessions au cours de chaque période biennale. Les sessions sont convoquées par le Directeur général en consultation avec le Président du Comité, compte tenu de toute proposition faite par le Comité.
4. En cas de nécessité, le Comité peut tenir d'autres sessions, soit sur convocation du Directeur général agissant d'entente avec le Président du Comité, soit sur demande écrite adressée au Directeur général par la majorité de ses membres.
5. Le Comité contribue à promouvoir l'objectif de la sécurité alimentaire mondiale pour faire en sorte que tous les êtres humains aient, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active.
6. Le Comité sert de forum dans le système des Nations Unies pour l'examen et le suivi des politiques concernant la sécurité alimentaire mondiale, y compris la production alimentaire, l'utilisation durable de la base de ressources naturelles pour la sécurité alimentaire, la nutrition, l'accès physique et économique à la nourriture et d'autres aspects de la sécurité alimentaire liés à l'éradication de la pauvreté, les incidences du commerce des denrées alimentaires sur la sécurité alimentaire mondiale et d'autres questions connexes et plus particulièrement:
 - a) examine les principaux problèmes et questions affectant la situation alimentaire mondiale et les mesures proposées ou prises par les gouvernements et les organisations internationales concernés pour résoudre ces problèmes en gardant présente à l'esprit la nécessité d'adopter à cet effet une approche intégrée;
 - b) analyse les répercussions d'autres facteurs pertinents sur la sécurité alimentaire mondiale, notamment l'offre et la demande de denrées alimentaires de base et les besoins et les tendances en matière d'aide alimentaire, l'état des stocks dans les pays exportateurs et importateurs et les questions relatives à l'accès physique et économique à la nourriture et d'autres aspects de l'éradication de la pauvreté liés à la sécurité alimentaire;
 - c) recommande des mesures appropriées pour promouvoir l'objectif de la sécurité alimentaire mondiale.

7. Le Comité sert de forum dans le système des Nations Unies pour le suivi de l'application du Plan d'action adopté par le Sommet mondial de l'alimentation, conformément aux dispositions de l'engagement pertinent du Sommet.
8. Le Comité fait rapport au Conseil de l'Organisation et adresse des avis au Directeur général et aux organisations internationales compétentes le cas échéant, au sujet de toute question qu'il a étudiée, étant entendu que des exemplaires de ses rapports, et notamment ses conclusions, seront communiqués sans délai aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées.
9. Le Comité soumet régulièrement des rapports au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire du Conseil de l'Organisation.
10. Toute recommandation adoptée par le Comité et qui affecte le programme ou les finances de l'Organisation ou qui a trait à des questions constitutionnelles ou juridiques est portée à la connaissance du Conseil, accompagnée des observations de ces comités subsidiaires compétents. Les rapports du Comité, ou des extraits pertinents de ceux-ci sont soumis également à la Conférence.
11. Le Comité prend au besoin l'avis du Comité des produits et de ses organes subsidiaires, du Comité de l'agriculture et des autres comités techniques du Conseil selon le cas, et du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial. En particulier, il tient pleinement compte des attributions et activités de ces organes et d'autres organes intergouvernementaux chargés de certains aspects de la sécurité alimentaire, afin d'éviter tout double emploi ou chevauchement inutile des travaux.
12. Le Comité invite, le cas échéant, les organisations internationales compétentes à participer à ses travaux et à préparer des documents destinés aux réunions, sur les questions relevant de leurs mandats respectifs, en collaboration avec le Secrétariat du Comité.
13. Pour s'acquitter efficacement de ses fonctions, le Comité peut demander à ses membres de fournir toutes les informations nécessaires à son travail, étant entendu que, si les gouvernements intéressés le demandent, ces informations seront considérées comme confidentielles.
14. Le Directeur général ou son représentant participe à toutes les séances du Comité et peut se faire accompagner de tels membres du Secrétariat de l'Organisation qu'il désigne.
15. Le Comité élit parmi ses membres son président et les autres membres du Bureau. Il peut adopter et amender son Règlement intérieur, qui doit être en harmonie avec l'Acte constitutif et avec le Règlement général de l'Organisation.
16. Le Comité peut décider de constituer des organes subsidiaires ou ad hoc s'il estime que cette mesure est propre à faciliter ou accélérer ses travaux, sans entraîner de doubles emplois avec des organismes existants. Une décision en ce sens ne peut être prise qu'après examen d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières.
17. Lors de la création d'organes subsidiaires ou ad hoc, le Comité en détermine le mandat, la composition et, dans la mesure du possible, la durée. Les organes subsidiaires peuvent adopter leur propre règlement intérieur, qui doit être en harmonie avec celui du Comité.

(Adoptée le 17 novembre 1997)

Amendements au Règlement général de l'Organisation et au Règlement financier relatifs au processus d'établissement du budget-programme²⁴

118. La Conférence a fait sienne la recommandation du Conseil, à sa cent treizième session (Rome, 4-6 novembre 1997), de supprimer le schéma de Programme de travail et budget et la réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier au début de la deuxième année de l'exercice. A cet égard, la Conférence a pris note de la nécessité d'apporter de nouvelles modifications aux Textes fondamentaux de l'Organisation, à un stade ultérieur, compte tenu des résultats de l'introduction progressive et de la mise en application d'un nouveau processus de planification à moyen terme à titre expérimental. Dans l'intervalle, la Conférence a autorisé la mise en application progressive du nouveau processus à titre expérimental telle qu'approuvée en temps voulu par les Comités et le Conseil.

119. La Conférence a adopté la résolution suivante:

RESOLUTION 9/97

Amendements aux Textes fondamentaux

Suppression du schéma de Programme de travail et budget et de la réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier au début de la deuxième année de l'exercice

LA CONFERENCE,

Rappelant que le Conseil, à sa cent douzième session en juin 1997, a demandé, sur la base des recommandations du Comité du Programme et du Comité financier, que soient examinées des options concernant un processus de planification à moyen terme adapté pour les activités de la FAO,

Prenant note des recommandations du Conseil, à sa cent treizième session en novembre 1997, basées sur la recommandation commune du Comité du Programme et du Comité financier à leur réunion conjointe de septembre 1997, visant à ce qu'un nouveau processus de planification à moyen terme soit introduit de manière souple et graduelle et à ce que, dans l'intervalle, la Conférence autorise la mise en application progressive du processus de planification à moyen terme à titre expérimental durant l'exercice 1998/99,

Prenant note de la recommandation du Conseil, à sa cent treizième session en novembre 1997, selon laquelle les Textes fondamentaux de l'Organisation devraient être modifiés immédiatement de façon à supprimer le schéma de Programme de travail et budget et la réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier au début de la deuxième année de l'exercice pour examiner ce schéma,

Consciente que ces amendements ne préjugent pas de la nécessité d'apporter de nouvelles modifications aux Textes fondamentaux de l'Organisation, à un stade ultérieur et à la lumière des résultats de la mise en oeuvre d'un nouveau processus de planification à moyen terme à titre expérimental:

Adopte les amendements ci-après au Règlement général de l'Organisation (RGO) et au Règlement financier (RF):

- a) Le terme “schéma” est supprimé avant les termes “sommaire et projet de Programme de travail et budget” dans les dispositions ci-après du Règlement général de l’Organisation:
 - i) Article XXVI, par. 7 a) ii) (RGO)
 - ii) Article XXVIII, par. 4 (RGO)
- b) L’Article XXVIII (RGO) est ainsi modifié: suppression du paragraphe 1 et nouvelle numérotation des paragraphes en conséquence;
- c) L’Article XXXVII, par. 2 g) i) est ainsi modifié:

“i) à la lumière des directives formulées par la Conférence et le Conseil lors de leurs sessions précédentes et par des conférences, commissions ou comités régionaux ou techniques, un sommaire de Programme de travail et budget à soumettre pour examen au Comité du Programme, au Comité financier, aux autres organes compétents de l’Organisation et au Conseil; et...”
- d) L’Article 3.5 du Règlement financier est ainsi modifié:

“Le Directeur général prend les dispositions nécessaires pour que le sommaire du budget soit examiné par le Conseil 90 jours au moins avant la date fixée pour l’ouverture de la session ordinaire de la Conférence.”

(Adoptée le 17 novembre 1997)

Amendements aux Articles 6.9 et 7.1 du Règlement financier²⁵

120. La Conférence a noté que les amendements proposés avaient été examinés par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) à sa soixante-septième session et approuvés par le Conseil à sa cent treizième session (Rome, 4-6 novembre 1997). Ces amendements avaient été élaborés en application de la recommandation formulée par le Comité financier à sa quatre-vingt-septième session, qui invitait le Secrétariat à préparer des propositions détaillées pour la reformulation de l’Article 6.9 du Règlement financier sur le Fonds spécial des publications afin de permettre l’utilisation plus souple des recettes provenant de la vente des publications et autres matériels d’information.

121. La Conférence a adopté la Résolution ci-après:

RESOLUTION 10/97

Amendement des Articles 6.9 et 7.1 du Règlement financier

(Fonds spécial des publications)

LA CONFERENCE,

Notant que le Comité financier, lors de son examen du Rapport d’évaluation du Programme, à sa quatre-vingt-septième session, a invité le Secrétariat à préparer des propositions détaillées pour la reformulation de l’Article 6.9 du Règlement financier, afin de permettre l’utilisation plus souple des recettes provenant de la vente des publications et autres matériels d’information,

²⁵

C 97/LIM/22; C 97/LIM/34; C 97/III/PV/1; C 97/III/PV/3; C 97/PV/15

Notant en outre que, ces dernières années, une part croissante des recettes du Fonds spécial des publications a été tirée des ventes de publications sous forme électronique, ou électronique et imprimée, plutôt que de publications imprimées,

Considérant que la possibilité de verser une partie des recettes provenant des activités de publication aux départements qui fournissent les produits d'information encouragerait à augmenter la rentabilité de ces activités,

Considérant en outre que des ressources suffisantes devraient être reportées, à la fin de chaque exercice financier, sur l'exercice suivant, afin de permettre la planification à terme des ventes et des activités de commercialisation et d'assurer la continuité de la dotation en personnel:

Décide de modifier les Articles 6.9 et 7.1 du Règlement financier comme suit:

ARTICLE 6.9 DU REGLEMENT FINANCIER

6.9 Il est constitué un Fonds spécial des produits d'information auquel sont créditées les recettes provenant de la vente des produits d'information et les recettes fournies par la publicité paraissant dans ces produits et provenant de leur parrainage, sous réserve que, lorsque des fonds extrabudgétaires sont utilisés pour financer ces produits d'information, le produit de leur vente soit crédité à ces fonds. Le Fonds servira uniquement: i) à payer les frais directs de reproduction des produits d'information pour lesquels il existe une demande ou de réalisation de nouveaux produits d'information, ii) à couvrir, au moyen des ressources dont dispose le Fonds, les coûts directs, y compris le coût des ressources humaines et de l'équipement, qui ne sont pas couverts par le Programme de travail et budget, occasionnés par la vente et la commercialisation de tous ces produits d'information; et iii) à verser aux divisions qui fournissent les produits d'information une part des recettes créditées au Fonds, pouvant aller jusqu'à 20 pour cent, qui sera déterminée par le Directeur général, et qui devra être utilisée pendant l'exercice au cours duquel ces crédits sont versés. A la fin de chaque exercice, tout montant en sus des crédits qui peuvent être approuvés par le Comité financier pour couvrir, conformément à la proposition du Directeur général, les engagements correspondant aux dépenses prévues pendant l'exercice suivant, est viré aux Recettes accessoires.

ARTICLE 7.1 DU REGLEMENT FINANCIER

7.1 Les contributions des Membres associés et toutes les recettes autres que celles qui proviennent:

- a) de contributions des Etats Membres au budget;
- b) de remboursements directs de dépenses effectuées au cours de l'exercice financier;
- c) d'avances au Fonds de roulement par les Etats Membres ou de dépôts aux fonds de dépôt ou aux fonds spéciaux, et d'autres recettes se rapportant directement à ces fonds; et
- d) de la vente de produits d'information et des recettes fournies par la publicité paraissant dans ces produits et dérivées de leur parrainage

sont considérées comme Recettes accessoires et versées au Fonds général. Les intérêts ou tous autres revenus produits par un fonds de dépôt ou un fonds spécial acceptés par l'Organisation sont crédités au fonds qui les a produits, à moins que l'accord applicable audit fonds de dépôt ou fonds spécial n'en dispose autrement.

(Adoptée le 17 novembre 1997)

REVISION DES REGLES GENERALES DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL ²⁶

122. La Conférence a noté que les amendements aux Règles générales du PAM avaient été élaborés par un Groupe de travail à composition non limitée et approuvés par le Conseil d'administration du PAM en avril 1997. Ces amendements avaient été entérinés par le Conseil de la FAO à sa cent douzième session (Rome, 2-7 juin 1997) ainsi que par le Conseil économique et social (décision No 1997/217 du 8 juillet 1997). L'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de la FAO étaient maintenant saisies de résolutions parallèles approuvant ces amendements.

123. La Conférence a noté que la révision actuelle représentait une restructuration substantielle des Règles générales du PAM. Les principales directives constitutionnelles et de politique générale étaient maintenant énoncées dans les Règles générales. Les questions relevant de la politique générale, qui n'affectaient pas le statut constitutionnel du PAM et qui pourraient devoir être modifiées de temps à autre, figuraient maintenant dans le Règlement général qui peut être amendé par le Conseil d'administration du PAM. Quelques questions, ayant davantage trait aux opérations financières du Programme, avaient également été supprimées des Règles générales et insérées dans le Règlement financier, qui doit aussi être adopté par le Conseil d'administration.

124. La Conférence s'est déclarée satisfaite de la qualité du travail accompli.

125. En conséquence, la Conférence a approuvé la Résolution ci-après:

RESOLUTION 11/97

Révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial

LA CONFERENCE,

Rappelant ses Résolutions 1/61, 4/65 et 22/75 concernant la création et la reconduction du Programme alimentaire mondial commun à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que sa Résolution 9/91 concernant la révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial et la composition du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial, et sa Résolution 9/95 transformant le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial et approuvant les Règles générales révisées du Programme alimentaire mondial,

Prenant note de la Résolution 48/162 adoptée le 20 décembre 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui définissait des mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Ayant examiné la décision prise par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa cent douzième session, en application de la recommandation du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, concernant la révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial:

²⁶

C 97/16, C 97/LIM/31; C 97/III/PV/2; C 97/PV/III/PV/3; C 97/PV/15

1. **Décide** d'approuver les Règles générales révisées du Programme alimentaire mondial figurant à l'**Annexe F**, telles qu'approuvées par le Conseil de la FAO à la neuvième réunion de sa cent douzième session le 7 juin 1997 et par le Conseil économique et social de l'ONU (décision No 1997/217 du 8 juillet 1997);
2. **Décide en outre**, sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale des Nations Unies, que les Règles générales révisées entreront en vigueur le 1er janvier 1998.

(Adoptée le 17 novembre 1997)

REVISION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VEGETAUX²⁷

126. La Conférence a noté que la révision proposée de la Convention internationale pour la protection des végétaux était exhaustive et d'une grande portée. Son objectif était de mettre à jour la Convention compte tenu des pratiques et techniques phytosanitaires modernes, de l'aligner sur les nouveaux concepts introduits par l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires (l'Accord SPS), et de mettre en place un mécanisme, la Commission des mesures phytosanitaires, pour la fixation officielle de normes phytosanitaires qui seraient reconnues au titre de l'Accord SPS, ainsi que de mettre en place officiellement le Secrétariat de la CIPV.

127. La Conférence a noté que, à sa vingt-huitième session (Rome, 20-31 octobre 1995), elle avait souhaité cette révision de la CIPV sur recommandation du Comité de l'agriculture. Le texte a ensuite fait l'objet de négociations sur une période de deux ans. Le Conseil avait approuvé à l'unanimité le texte révisé, à sa cent douzième session (Rome, 2-7 juin 1997), et recommandé qu'il soit transmis par l'intermédiaire du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) et du Conseil, à sa cent treizième session (Rome, 4-6 novembre 1997), à la Conférence pour adoption.

128. Le Conseil, à sa cent treizième session, a approuvé les recommandations du CQCJ et est convenu de transmettre les amendements à la CIPV tels que modifiés par le CQCJ, à la Conférence pour examen et approbation.

129. La Conférence a pris note de la déclaration du Président du Comité SPS de l'OMC indiquant que le Comité SPS et le Secrétariat SPS avaient suivi de près la révision de la Convention et en avaient appuyé les résultats. La CIPV était différente de l'Accord SPS par son champ d'application et par ses objectifs, même si ces deux textes avaient pour intérêt commun l'application des mesures phytosanitaires touchant le commerce international. La révision était conforme à l'Accord SPS qui incluait dans la définition des végétaux la flore sauvage et les forêts, permettant ainsi d'utiliser les mesures phytosanitaires pour protéger les végétaux ayant ou non un intérêt commercial. L'adoption et l'application de la CIPV révisée contribueraient beaucoup à l'application des principes et objectifs de l'Accord SPS de l'OMC.

130. La Conférence a noté que les normes internationales visant les mesures phytosanitaires telles qu'adoptées par la Conférence de la FAO et, à l'avenir, par la Commission intérimaire et, une fois que la CIPV révisée serait entrée en vigueur, par la Commission des mesures phytosanitaires, constitueraient les normes phytosanitaires internationales dont il est fait mention à l'Article 3, par. 2 de l'Accord SPS.

²⁷

C 97/17, C 97/LIM/19, C 97/LIM/35, C 97/III/PV/2, C 97/III/PV/3, C 97/PV/15

131. La Conférence est convenue que le Secrétariat de la CIPV devrait commencer des travaux sur de nouvelles normes qui comprendraient des thèmes non couverts par l'actuelle CIPV mais qui deviendraient pertinents en vertu du texte révisé et que ces normes seraient examinées pour adoption par la Commission intérimaire.

132. La Conférence a pris note en particulier des avis du CQCJ sur le point de savoir si les amendements entraîneraient de nouvelles obligations pour les parties contractantes. A cet égard, la Conférence a décidé que les amendements n'entraîneraient pas de nouvelles obligations pour les parties contractantes. En conséquence, une fois adoptés, les amendements entreraient en vigueur, pour toutes les parties contractantes, après leur acceptation par les deux tiers des Parties contractantes.

133. La Conférence a félicité le Secrétariat de la FAO sur les travaux accomplis et a approuvé les amendements à la CIPV tels qu'ils figurent dans le texte révisé de la Convention joint en **Appendice G**.

134. La Conférence a adopté la déclaration explicative ci-après: "S'agissant de l'Article III de la Convention, rien dans cette Convention, et en particulier dans ses articles VI ou VII, ne sera interprété comme limitant les droits ou les obligations des parties contractantes découlant de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS)".

135. La Conférence a adopté la résolution ci-après:

RESOLUTION 12/97

Amendements à la Convention internationale pour la protection des végétaux

LA CONFERENCE,

Rappelant qu'elle a approuvé la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) au titre de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO à sa sixième session en 1951, laquelle Convention est entrée en vigueur le 3 avril 1952,

Rappelant qu'elle a adopté des amendements à la Convention à sa vingtième session, en novembre 1979, par sa Résolution 14/79, lesquels amendements sont entrés en vigueur le 4 avril 1991,

Convaincue de la nécessité de continuer à protéger la vie ou la santé des végétaux contre la propagation ou l'introduction d'organismes nuisibles,

Notant les accords conclus à l'issue du Cycle de Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et les références, dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, à la Convention internationale pour la protection des végétaux et aux normes, directives et recommandations internationales élaborées à ce propos,

Tenant compte de la nécessité d'élaborer des normes phytosanitaires internationales pour protéger la santé des végétaux sans créer d'obstacles inutiles au transport international des végétaux, des produits végétaux et d'autres articles réputés nécessiter des mesures phytosanitaires,

Rappelant le consensus qui est apparu à sa vingt-cinquième session, en novembre 1989, sur la nécessité de créer au sein de la FAO un secrétariat pour la Convention internationale pour la protection des végétaux,

Rappelant qu'à sa vingt-septième session, en novembre 1993, elle est convenue d'autoriser le Directeur général à créer, à titre provisoire, le Comité des mesures phytosanitaires en vertu de l'Article VI.2 de l'Acte constitutif et à élaborer la procédure à suivre éventuellement pour l'adoption de normes et de directives internationales harmonisées,

Ayant examiné les travaux de la Consultation d'experts sur la révision de la CIPV tenue en avril 1996, de la Consultation technique sur la révision de la CIPV, tenue en janvier 1997, de la quatorzième session du Comité de l'agriculture, tenue en avril 1997, et de la cent douzième session du Conseil, tenue en juin 1997,

Prenant note des recommandations figurant dans le rapport de la Consultation d'experts africains sur la CIPV tenue en juin 1997,

Ayant examiné le texte des projets d'amendements à la CIPV approuvé par le Conseil à sa cent douzième session en juin 1997,

Ayant pris connaissance des observations figurant dans le rapport de la soixante-septième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques tenue en novembre 1997 et dans le rapport de la cent treizième session du Conseil,

Soulignant qu'il est dans l'intérêt de la communauté internationale que les amendements proposés entrent en vigueur sans délai,

Notant que, conformément à l'Article XII.4 de la Convention, ces amendements prendront effet à compter du trentième jour qui suivra leur acceptation par les deux tiers des parties contractantes:

1. **Approuve** les amendements à la Convention internationale pour la protection des végétaux inclus dans la version révisée de la Convention figurant à l'**Appendice G**;
2. **Prend note** de l'interprétation convenue figurant à l'**Appendice I**;
3. **Prie** le Directeur général de communiquer le texte révisé intégrant les amendements aux Parties contractantes pour examen, en vue de leur acceptation des amendements;
4. **Prie instamment** les Parties contractantes d'accepter les amendements dans les meilleurs délais;
5. **Prie instamment** les Membres de la FAO et les Etats non membres qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention dans les meilleurs délais;
6. **Note** le besoin spécifique d'assistance technique des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, pour mieux s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention et faciliter son application;
7. **Demande instamment** qu'un rang de priorité élevé soit accordé à l'établissement de rapports sur la présence, les infestations et la propagation d'organismes nuisibles à l'intention du Secrétaire de la CIPV et souligne qu'il importe de fixer des procédures pertinentes pour l'établissement de ce type de rapport;

8. **Approuve** la création d'une Commission intérimaire sur les mesures phytosanitaires en vertu de l'Article VI.1 de l'Acte constitutif de la FAO, dotée du mandat figurant à l'Appendice H;
9. **Convient** que le présent Secrétariat de la CIPV sera maintenu jusqu'à l'entrée en vigueur des amendements et fournira des services de secrétariat à la Commission intérimaire dans l'intervalle;
10. **Convient** que l'actuelle procédure de mise en place des normes sera maintenue jusqu'à l'entrée en vigueur des amendements ou jusqu'à ce que la Commission intérimaire en décide autrement, étant entendu que les normes phytosanitaires seront alors examinées et adoptées par la Commission intérimaire au lieu du Comité de l'agriculture, du Conseil et/ou de la Conférence;
11. **Autorise** le Secrétariat à commencer à élaborer des normes internationales pour les organismes nuisibles réglementés non soumis à quarantaine;
12. **Autorise** l'utilisation du certificat phytosanitaire amendé en remplacement et à titre facultatif par les Parties qui l'acceptent; et
13. **Demande** aux Parties de désigner un centre de liaison officiel et d'en informer le Secrétariat.

(Adoptée le 17 novembre 1997)

ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA FAO ET LE CENTRE REGIONAL SUR LA REFORME AGRAIRE ET LE DEVELOPPEMENT RURAL POUR LE PROCHE-ORIENT²⁸

136. La Conférence a exprimé sa satisfaction pour le renforcement de la coopération entre le Centre régional sur la réforme agraire et le développement rural pour le Proche-Orient et la FAO.
137. La Conférence a noté que le Conseil, à sa cent douzième session (Rome, 2-7 juin 1997), avait approuvé le projet d'accord. La Conférence a confirmé l'accord de coopération tel qu'il figure à l'**Annexe J** du présent rapport.

ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA FAO ET LE CENTRE D'INFORMATION ET DE CONSEIL SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PECHE DANS LES PAYS ARABES (INFOSAMAK)²⁹

138. La Conférence a exprimé sa satisfaction pour le renforcement de la coopération entre le Centre d'information et de conseil sur la commercialisation des produits de la pêche dans les pays arabes (INFOSAMAK) et la FAO.
139. La Conférence a noté que le Conseil, à sa cent treizième session (Rome, 4-6 novembre 1997), avait proposé le projet d'accord. La Conférence a confirmé l'accord de coopération tel qu'il figure à l'**Annexe K** du présent rapport.

²⁸ C 97/LIM/21; C 97/III/PV/1; C 97/III/PV/3; C 97/PV/15

²⁹ C 97/LIM/23; C 97/III/PV/1; C 97/III/PV/3; C 97/PV/15

**ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA FAO ET L'ORGANISATION
INTERGOUVERNEMENTALE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION
TECHNIQUE SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA
PECHE EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE (INFOFISH)³⁰**

140. La Conférence a exprimé sa satisfaction pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation intergouvernementale d'information et de consultation technique sur la commercialisation des produits de la pêche en Asie et dans le Pacifique (INFOFISH) et la FAO.
141. La Conférence a noté que le Conseil, à sa cent douzième session (Rome, 2-7 juin 1997), avait approuvé le projet d'accord. La Conférence a confirmé l'accord de coopération tel qu'il figure à l'**Annexe L** du présent rapport.

EXAMEN DES ORGANES STATUTAIRES DE LA FAO³¹

142. La Conférence s'est félicitée du rapport du Groupe de contact ad hoc, tel qu'il a été présenté au Conseil à sa cent treizième session (Rome, 4-6 novembre 1997), et a examiné le projet de résolution soumis à la Conférence, figurant dans le document C 97/LIM/24.
143. La Conférence a approuvé le préambule et le dispositif du projet de résolution soumis à la Conférence.
144. La Conférence est convenue d'approuver l'Annexe A du projet de résolution de la Conférence. Un membre a suggéré que la Commission des engrais, citée dans cette Annexe et dont la suppression est envisagée, soit transformée en une Commission des éléments nutritifs des plantes, mais la Conférence a noté que cette proposition devrait être examinée par le Comité de l'agriculture.
145. La Conférence est convenue de retirer de l'Annexe B le Groupe de travail CEA sur la femme et la famille agricole dans le développement rural.
146. La Conférence est également convenue de retirer de l'Annexe C le Comité mixte FAO/CEE/OIT de la technologie, de la gestion et de la formation forestières et le Groupe de travail FAO/CEE de l'économie forestière et des statistiques des forêts de la Commission européenne des forêts (CEF).
147. La Conférence a également pris note de l'importance de certains sous-comités de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI), cités à l'Annexe B du projet de résolution de la Conférence, et a suggéré que la CECPI assure la poursuite de ces importants travaux, notamment en prenant des dispositions ad hoc.
148. La Conférence a ensuite adopté la résolution ci-après:

RESOLUTION 13/97

Examen des organes statutaires de la FAO

LA CONFERENCE,

Consciente de la nécessité absolue d'améliorer l'efficacité de l'Organisation et sa gouvernance durant cette période de restrictions financières, de supprimer les organes statutaires devenus obsolètes, d'assurer des modalités de fonctionnement plus souples, axées sur une tâche spécifique

³⁰ C 97/LIM/16; C 97/III/PV/1; C 97/III/PV/3; C 97/PV/15

³¹ C 97/LIM/24; C 97/LIM/7; C 97/II/PV/4; C 97/II/PV/9; C 97/PV/16

ayant une durée déterminée pour ceux qui sont conservés et de limiter la création de nouveaux organes au strict nécessaire,

Reconnaissant l'importance de parvenir à un autofinancement accru des organes statutaires ayant une portée régionale, et d'améliorer la réceptivité de ces organes aux besoins de leurs membres:

1. **Décide** d'abolir les organes figurant à l'Annexe A de la présente Résolution;
2. **Recommande** aux organes principaux concernés que leurs organes subsidiaires figurant à l'Annexe B soient supprimés et demande aux organes principaux de prendre les mesures nécessaires à moins qu'ils n'estiment, en tenant dûment compte des répercussions sur les finances et le programme, qu'il existe des raisons impératives de conserver tel ou tel organe existant et de faire rapport au Conseil, par l'intermédiaire du Comité du Programme et du Comité financier, sur les mesures prises et, le cas échéant, sur les motifs justifiant de conserver tel organe subsidiaire dont la suppression a été recommandée;
3. **Demande** au Directeur général de consulter les organisations figurant à l'Annexe C en vue d'organiser différemment ou de supprimer les organes conjoints cités dans cette Annexe s'il le juge nécessaire et autorise leur suppression, si besoin est;
4. **Recommande** à la Commission du Codex Alimentarius de continuer à examiner l'utilité de ses organes subsidiaires, figurant à l'Annexe D;
5. **Encourage** les commissions régionales établies en vertu des dispositions de l'Article VI de l'Acte constitutif à chercher de nouvelles sources de financement extrabudgétaire pour compléter les ressources mises à leur disposition dans le cadre du budget du Programme ordinaire de la FAO, en tenant compte des capacités économiques des régions intéressées et de leurs membres;
6. **Appelle** les Parties contractantes aux conventions et accords portant création d'organes régionaux en vertu des dispositions de l'Article XIV de l'Acte constitutif à s'efforcer, le cas échéant, d'assurer de plus en plus à ces organes des ressources financières propres, soit par le biais de programmes coopératifs ou d'autres contributions volontaires, soit par l'établissement de budgets autonomes financés par des contributions obligatoires;
7. **Décide** qu'à l'avenir, des organes statutaires ne seront créés que s'ils sont strictement nécessaires et que si les travaux à effectuer ne peuvent être entrepris par des groupes ad hoc, et que le mandat de tous les nouveaux organes prévoira un examen périodique de leur utilité;
8. **Décide en outre** que, à cette fin, les facteurs ci-après seront pris en compte pour la création de nouveaux organes techniques et l'établissement de nouveaux organes subsidiaires:
 - a) Pertinence compte tenu du mandat de la FAO et des priorités actuelles de l'Organisation telles qu'elles sont énoncées par les Etats Membres de la FAO et reflétées dans les documents de planification;
 - b) Définition claire des tâches, qui seront habituellement de durée limitée;

- c) Incidence constructive des travaux de l'organe au niveau des Etats Membres de la FAO;
 - d) Avantage comparatif de la FAO, en vue d'éviter tout chevauchement et de créer une synergie avec les activités des autres organes;
 - e) Proportion des Etats Membres de la FAO pour lesquels les activités de l'organe proposé revêtiront une importance, compte tenu de la capacité économique des membres les moins favorisés, y compris les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement;
 - f) Volonté de leurs membres de contribuer financièrement et par un apport non monétaire aux travaux de cet organe, en particulier lorsque ce dernier desservira un nombre limité de pays, compte tenu de la capacité économique de leurs membres les moins favorisés et de la disponibilité d'un soutien financier autre.
9. **Demande** à tous les organes statutaires d'examiner la façon dont leurs règlements intérieurs et leurs méthodes de travail pourraient être rationalisés pour favoriser une interaction constructive entre les participants aux réunions, promouvoir l'orientation sur des tâches spécifiques et renforcer la participation des partenaires de la société civile;
10. **Demande en outre** au Secrétariat de préparer des notes d'information, afin de faciliter l'étude par le Conseil, après examen au Comité du Programme et au Comité financier, a) des possibilités de rationaliser les procédures et d'éviter des débats répétitifs dans les organes aux différents niveaux, en tenant pleinement compte de l'expérience des autres organisations internationales; et b) des modalités de renforcement de la participation de la société civile;
11. **Décide** qu'en général, les comités exécutifs ne devraient plus figurer sur les listes comme organes statutaires officiels, à l'exception de celui de la Commission du Codex Alimentarius.

(Adoptée le 18 novembre 1997)

ANNEXE A

ORGANES A COMPETENCE MONDIALE

Commissions et Comités

- Commission des engrais
- Comité FAO de la production oléicole
- Comité consultatif d'experts FAO/Industrie des engrais (CCIE)
- Groupe d'experts de la malherbologie
- Groupe d'experts du génie agricole
- Groupe consultatif FAO de la statistique
- Groupe consultatif sur le Programme d'action forestier tropical
- Comité consultatif de l'enseignement forestier

ORGANES REGIONAUX

Commissions et Comités

- Comité de la mise en valeur des forêts dans les tropiques
- Commission de la trypanosomiase animale africaine
- Commission régionale sur la gestion des exploitations en Asie et en Extrême-Orient
- Commission régionale de la sécurité alimentaire pour l'Asie et le Pacifique
- Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique du Sud-Ouest
- Commission régionale des politiques économiques et sociales au Proche-Orient

Comités et Groupes d'experts

- Groupe d'experts des problèmes de développement du Programme de lutte contre la trypanosomiase animale africaine
- Liste d'experts des aspects écologiques et techniques en rapport avec le Programme de lutte contre la trypanosomiase animale africaine et de mise en valeur des zones en cause

ANNEXE B

ORGANES A COMPETENCE MONDIALE

Commissions et Comités

- Groupe de travail de la Commission FAO des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA)
- Sous-Groupe sur le classement du riz par qualité (CCP:R) du Comité des produits
- Sous-Groupe des statistiques du Groupe intergouvernemental sur les graines oléagineuses et les matières grasses (CCP:OF) du Comité des produits
- Groupe intergouvernemental sur le cacao (CCP:CC) du Comité des produits
- Sous-Groupe sur le classement du cacao par qualité (CCP:CC) du Comité des produits
- Groupe de travail consultatif de la recherche sur les fibres dures (CCP:HF) du Comité des produits
- Sous-Groupe des statistiques du Groupe intergouvernemental sur la banane (CCP:BA) du Comité des produits
- Sous-Groupe des exportateurs du Groupe intergouvernemental sur la banane (CCP:BA) du Comité des produits
- Sous-Groupe directeur du Groupe intergouvernemental sur les agrumes (CCP:CI) du Comité des produits
- Groupe intergouvernemental sur les produits vitivinicoles (CCP:WI) du Comité des produits
- Sous-Groupe des exportateurs du Groupe intergouvernemental sur le thé (CCP:TE) du Comité des produits
- Sous-Groupe de la promotion du Groupe intergouvernemental sur le thé (CCP:TE) du Comité des produits
- Sous-Groupe des statistiques du Groupe intergouvernemental sur le thé (CCP:TE) du Comité des produits
- Sous-Comité des programmes d'aide aux États côtiers en développement pour la gestion et la mise en valeur des pêches dans leurs zones économiques (COFI: EEZ)
- Sous-Comité de l'enseignement et de la formation halieutiques du COFI (FET)

Comités et Groupes d'experts

- Groupe de travail ad hoc sur les statistiques des engrais du Comité consultatif d'experts FAO/industrie des engrais (CCIE)
- Sous-Comité du Groupe de travail sur les statistiques des engrais du Comité consultatif d'experts FAO/industrie des engrais (CCIE)
- Groupe de travail ad hoc sur la commercialisation des engrais et le crédit du Comité consultatif d'experts FAO/industrie des engrais (CCIE)
- Sous-Comité technique du Comité consultatif d'experts FAO/industrie des engrais (CCIE)
- Groupe de travail ad hoc sur l'économie de l'utilisation des engrais Comité consultatif d'experts FAO/industrie des engrais (CCIE)
- Groupe d'experts: Groupe des critères d'homologation du Groupe d'experts FAO/PNUE des spécifications, critères d'homologation et normes d'application des pesticides et du principe de l'information et du consentement préalables (ICP)
- Groupe d'experts: Groupe des spécifications des pesticides du Groupe d'experts FAO/PNUE des spécifications, critères d'homologation et normes d'application des pesticides et du principe de l'information et du consentement préalables (ICP)
- Groupe d'experts: normes d'application du Groupe d'experts FAO/PNUE des spécifications, critères d'homologation et normes d'application des pesticides et du principe de l'information et du consentement préalables (ICP)

ORGANES REGIONAUX

Commissions et Comités

- Groupe de travail sur l'aquaculture du Comité des pêches continentales pour l'Afrique (CPCA)
- Groupe de travail sur l'évaluation des stocks du Comité des pêches continentales pour l'Afrique (CPCA)
- Groupe de travail sur la pêche dans les plaines d'inondation du Comité des pêches continentales pour l'Afrique (CPCA)
- Sous-Comité de la mise en valeur et de l'aménagement des pêcheries du lac Victoria (CPCA)
- Groupe de travail de la pollution et des pêches du Comité des pêches continentales pour l'Afrique (CPCA)
- Sous-Comité pour la protection et le développement des pêches dans la zone sahélienne du Comité des pêches continentales pour l'Afrique (CPCA)
- Groupe de travail de l'aménagement de la faune et des parcs nationaux de la Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique (CFFSA)
- Groupe de travail mixte sur la technologie et la commercialisation du poisson de la Commission Asie-Pacifique des pêches (CAPP)
- Groupe de travail de l'aquaculture et des pêches continentales de la Commission Asie-Pacifique des pêches (CAPP)
- Groupe de travail sur la pêche en mer de la Commission Asie-Pacifique des pêches (CAPP)
- Groupe de travail mixte sur les statistiques et l'économie des pêches de la Commission Asie-Pacifique des pêches (CAPP)
- Groupe de travail sur les ressources halieutiques de la Commission des pêches intérieures pour l'Amérique latine (COPESCAL)
- Groupe de travail sur la technologie des pêches de la Commission des pêches intérieures pour l'Amérique latine (COPESCAL)

- Groupe de travail sur l'aquaculture de la Commission des pêches intérieures pour l'Amérique latine (COPESCAL)
- Comité de la recherche forestière de la Commission des forêts pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CFALC)
- Sous-Comité I: Groupe de travail sur l'introduction d'espèces exotiques en Europe de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité I: Groupe de travail sur la sélectivité des engins de pêche de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité I: Groupe de travail sur l'écrevisse de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité I: Groupe de travail sur l'anguille de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité I: Groupe de travail sur la détermination de l'âge du poisson commun de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité I: Groupe de travail sur le repeuplement de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité I: Groupe de travail sur les ressources halieutiques de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité I: Groupe de travail sur les pêches et l'aquaculture en eau saumâtre de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité II: Groupe de travail sur l'incidence des pratiques d'aménagement des pêches sur l'environnement de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité II: Groupe de travail sur l'aménagement des ressources aquatiques en aquaculture de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité II: Groupe de travail sur les maladies des poissons et le délai d'élimination des médicaments de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité III: Groupe de travail sur la prévention et la lutte contre les oiseaux prédateurs de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité III: Groupe de travail sur les effluents de fermes piscicoles de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Sous-Comité III: Groupe de travail sur les effets des modifications physiques de l'habitat aquatique sur les populations de poissons de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)
- Groupe de travail de l'aménagement des bassins versants de montagne de la Commission européenne des forêts (CEF)
- Groupe de travail sur l'économie et les statistiques de la pêche du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM)
- Groupe de travail sur les récifs artificiels et la thalassoculture du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM)
- Groupe de travail sur les statistiques halieutiques de la Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique du Sud-Ouest (CARPAS)
- Groupe de travail ad hoc sur le développement économique des pêches de l'Atlantique Sud-Ouest de la Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique du Sud-Ouest (CARPAS)
- Groupe de travail de la recherche biologique et de l'évaluation des ressources halieutiques de la Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique du Sud-Ouest (CARPAS)

- Groupe de travail mixte (CCRRM/CARPAS) de l'évaluation scientifique de l'état des stocks de l'Atlantique Sud-Ouest
- Comité de l'aménagement des stocks de thonidés de l'océan Indien de la Commission des pêches pour l'océan Indien (CPOI)
- Groupe de travail sur l'évaluation des ressources halieutiques marines de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO)
- Groupe de travail sur la planification et l'économie des pêches de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO)
- Sous-Comité de l'aménagement des ressources à l'intérieur des limites de la juridiction nationale du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)
- Sous-Comité du développement des pêches du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)
- Groupe de travail sur l'évaluation des pêches du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)
- Groupe de travail des statistiques des pêches du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)
- Groupe de recherche du Comité technique permanent de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse

ANNEXE C

ORGANES A COMPETENCE MONDIALE

Commission et Comités

- Groupe mixte CE(ONU)/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des produits surgelés
- Groupe mixte CE/(ONU)/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des jus de fruits

Comités et groupes d'experts

- Groupe d'experts FAO/PNUE de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures
- Liste d'experts FAO/PNUE de la conservation et de la gestion des ressources zootechniques
- Groupe d'experts FAO/AIEA de l'application des techniques nucléaires aux études sur la fertilité des sols, l'irrigation et la production végétale
- Groupe d'experts FAO/AIEA de la conservation des produits alimentaires par irradiation
- Groupe d'experts FAO/AIEA de l'utilisation des isotopes et des rayonnements en entomologie et dans les domaines connexes
- Groupe d'experts FAO/AIEA de l'application des mutations et des traceurs en génétique moderne pour la sélection
- Groupe d'experts FAO/AIEA de l'application des techniques nucléaires en zootechnie
- Groupe d'experts FAO/AIEA de l'application des isotopes aux études sur les produits agrochimiques et les résidus
- Groupe consultatif FAO/Unesco/OIT sur l'enseignement, la formation et les sciences agricoles
- Groupe mixte FAO/OMS d'experts de la nutrition (FAO/OMS/ONU)
- Groupe mixte d'experts OMI/FAO/UNESCO - COI/OMM/OMS/AIEA/ONU/PNUE chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP) - Cet organe consultatif interinstitutions doit être supprimé de la liste des organes statutaires non abolis.
- Groupe de travail sur l'incidence de l'aquaculture côtière sur l'environnement (GESAMP)
- Groupe de travail sur l'aménagement intégré des zones côtières (GESAMP)

ORGANES REGIONAUX

Commissions et Comités

- Commission régionale mixte FAO/OMS/OUA de l'alimentation et de la nutrition en Afrique
- Groupe de travail mixte FAO/CEE sur l'analyse économique du secteur agro-alimentaire et sur la gestion des exploitations (CEA)
- Groupe de travail mixte FAO/CEE sur les relations entre l'agriculture et l'environnement (CEA)
- Groupe d'étude FAO/CEE/CSE des statistiques alimentaires et agricoles en Europe

ANNEXE D

- Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat
- Comité du Codex sur les sucres
- Comité du Codex sur les fruits et légumes traités
- Comité du Codex sur l'hygiène de la viande
- Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille
- Comité du Codex sur les glaces de consommation
- Comité du Codex sur les potages et les bouillons
- Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses
- Comité du Codex sur les protéines végétales

COMPTES VERIFIES³²

Programme ordinaire 1994-95

149. La Conférence a pris note des Comptes vérifiés 1994-95 et du Rapport du Commissaire aux comptes, examinés par le Conseil à sa cent onzième session, et a adopté la résolution ci-après:

RESOLUTION 14/97

Comptes vérifiés de la FAO 1994-95

LA CONFERENCE,

Considérant le rapport de la cent onzième session du Conseil,

Ayant examiné les comptes vérifiés de la FAO 1994-95 et le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,

Adopte les Comptes vérifiés.

(Adoptée le 17 novembre 1997)

³²

C 97/5; CL 11/15; CL 111/PV/5; CL 111/PV/9; C 97/LIM/12; C 97/LIM/31; C 97/III/PV/1; C 97/III/PV/3; C 97/PV/III/PV/3

BAREME DES CONTRIBUTIONS 1998-99³³

150. La Conférence a noté que la pratique normalement suivie par l'Organisation était de dériver le barème des contributions pour l'exercice suivant directement du Barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur pendant l'année civile pendant laquelle la Conférence se réunit. Cependant, en 1995, la Conférence avait adopté un barème des contributions pour l'exercice 1996-97 dérivé du Barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur pour les années correspondantes, en raison des modifications considérables apportées au Barème des quotes-parts de l'ONU pour l'exercice 1996-97. Cela avait été possible parce que le Barème des quotes-parts de l'ONU pour la période triennale 1995-1997 était alors en vigueur, ayant été adopté en décembre 1994.

151. La Conférence a en outre noté que des modifications considérables du Barème des quotes-parts de l'ONU pour la période 1998-2000 étaient en cours d'examen par l'Assemblée générale des Nations Unies. Toutefois, l'issue de ces débats ne serait pas connue avant la fin de la Conférence. Un Etat Membre a émis des réserves concernant le projet de résolution, et plus particulièrement sur sa recevabilité d'un point de vue juridique³⁴

152. En conséquence, la Conférence a adopté la Résolution ci-après:

RESOLUTION 15/97

Barème des contributions 1998-99

LA CONFERENCE,

Ayant pris note des recommandations formulées par le Conseil à ses cent douzième et cent treizième sessions;

Confirmant que, comme par le passé, la FAO devrait suivre le Barème des quotes-parts de l'ONU en l'adaptant à la composition différente de la FAO;

Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies n'est pas encore parvenue à un consensus sur le Barème des quotes-parts de l'ONU pour la période 1998-2000:

1. Adopte pour 1998 et 1999 le barème figurant à l'**Annexe M** du présent rapport, qui est directement dérivé du Barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur pour 1997;
2. Décide que si l'Assemblée générale des Nations Unies adopte un nouveau Barème des quotes-parts de l'ONU pour la période 1998-2000 avant le 31 décembre 1998, le Directeur général établira un barème des contributions pour l'année 1999 modifié en fonction du barème des quotes-parts fixé pour l'année en question par l'Assemblée générale des Nations Unies, en appliquant les principes établis pour ajuster le barème des contributions de la FAO compte tenu des différences de composition entre l'Organisation des Nations Unies et la FAO.

(Adoptée le 14 novembre 1997)

³³ C 97/LIM/4; C 97/LIM/35; C 97/III/PV/2; C 97/PV/3; C 97/PV/14; C 97/PV/15

³⁴ Voir C 97/PV/14

**PAIEMENT PAR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
DES DEPENSES ADMINISTRATIVES ET AUTRES DECOULANT DE SON
STATUT DE MEMBRE DE L'ORGANISATION³⁵**

153. La Conférence a décidé de fixer à 545 000 dollars E.-U. pour l'exercice 1998-99 le montant dû par la Communauté européenne (CE) pour couvrir les dépenses découlant de sa qualité de membre de l'Organisation.

154. De même que pour l'exercice 1996-97, la Conférence a également décidé que les montants dus par la CE pour couvrir ces dépenses administratives et autres devaient être versés sur un fonds fiduciaire ou sur un fonds spécial, à établir par le Directeur général conformément à l'Article 6.7 du Règlement financier.

**SITUATION FINANCIERE DE L'ORGANISATION Y COMPRIS
ETAT DES CONTRIBUTIONS³⁶**

155. La Conférence a examiné l'état de recouvrement des contributions au 12 novembre 1997, notant que près de 257 millions de dollars E.-U. au titre des contributions ordinaires avaient été reçus et que 75,12 pour cent des contributions courantes avaient été versées. Toutefois, la Conférence a aussi noté que 78 Etats Membres n'avaient effectué aucun versement au titre de leurs contributions de 1997 et que 73 Etats Membres avaient encore des arriérés des années précédentes.

**APPROBATION DES COMPTES DU GROUPEMENT D'ACHATS DU
PERSONNEL PAR LE COMITE FINANCIER³⁷**

156. La Conférence a examiné la proposition formulée par le Directeur général et approuvée par le Conseil à sa cent onzième session (Rome, 1-10 octobre 1996) et elle a adopté à l'unanimité la résolution ci-après:

RESOLUTION 16/97

Comptes du Groupement d'achats du personnel

LA CONFERENCE,

Ayant noté que les comptes du Groupement d'achats sont régulièrement portés à l'attention du Comité financier, qui les examine sans les approuver formellement,

Reconnaissant que l'approbation de ces comptes par la Conférence tous les deux ans, alors qu'ils sont arrêtés chaque année au 31 décembre, entraînerait des retards inacceptables:

Décide, avec effet au 1er janvier 1998, que les comptes annuels du Groupement d'achats seront soumis au Comité financier et approuvés par celui-ci.

(Adoptée le 17 novembre 1997)

³⁵ C 97/LIM/2; C 97/PV/1; C 97/PV/16

³⁶ C 97/LIM/5; C 97/III/PV/2; C 97/PV/3; C 97/III/PV/3; C 97/PV/15

³⁷ C 97/LIM/6; C 97/LIM/34; C 97/III/PV/2; C 97/III/PV/3; C 97/PV/15

PLAN D'INCITATION AU PAIEMENT RAPIDE DES CONTRIBUTIONS³⁸

157. La Conférence a examiné les propositions du Directeur général visant à affiner la méthode de calcul des remises à consentir aux Etats Membres dans le cadre du Plan d'incitation. Un Etat Membre, s'exprimant aussi au nom de 15 autres membres, a indiqué qu'il ne souscrivait pas à la proposition, mais a indiqué que tout en restant sur sa position, il pourrait se joindre à un consensus sur cette question. La Conférence a, par conséquent, approuvé la nouvelle méthode proposée et est convenue qu'elle serait appliquée à partir du 1^{er} janvier 1998.

DECLARATION DES ASSOCIATIONS DU PERSONNEL³⁹

158. Le Représentant de la Field Staff Association (FSA), au nom des trois associations du personnel, a fait une déclaration à la Conférence et exposé les préoccupations du personnel concernant la persistance des problèmes budgétaires de l'Organisation; il a déclaré qu'il importe de donner à l'Organisation les ressources nécessaires pour relever les défis et satisfaire comme il convient les besoins du développement agricole et rural, afin de résoudre les problèmes de la famine et de la pauvreté dans le monde et d'atteindre les objectifs fixés par le Sommet mondial de l'alimentation.

NOMINATIONS ET ELECTIONS

DEMANDES D'ADMISSION A LA QUALITE DE MEMBRE DE L'ORGANISATION⁴⁰

159. La Conférence était saisie de la demande d'admission de la République du Kazakhstan. Cette demande avait été soumise dans les délais prescrits par l'Article XIX du RGO. Elle a été complétée par l'instrument officiel requis par l'Article II de l'Acte constitutif, et a donc été jugée recevable.

160. La Conférence a procédé à un vote au scrutin secret sur la demande d'admission lors de sa deuxième séance plénière le vendredi 7 novembre 1997, conformément à l'Article II-2 de l'Acte constitutif et à l'Article XII-9 du RGO. Le résultat a été le suivant:

Admission de la République du Kazakhstan

1. Nombre de bulletins déposés	118
2. Bulletins nuls	0
3. Abstentions	4
4. Suffrages exprimés	114
5. Majorité requise	76
6. Voix pour	114
7. Voix contre	0

161. La Conférence a donc admis la République du Kazakhstan à la qualité de membre de l'Organisation.

³⁸ C 97/LIM/32; C 97/III/PV/2; C 97/III/PV/3; C 97/PV/15

³⁹ C 97/III/PV/2; C 97/III/PV/3; C 97/PV/15

⁴⁰ C 97/10; C 97/PV/2; C 97/PV/16

162. La Conférence a décidé que, suivant la coutume et les principes établis, la contribution due pour le dernier trimestre de 1997 et l'avance à verser au Fonds de roulement par la République du Kazakhstan étaient les suivantes:

Contribution du dernier trimestre: 159 750,00\$

Avance au Fonds de roulement : 50 000,00\$

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL⁴¹

163. La Conférence, après avoir examiné le deuxième rapport du Bureau, est convenue que, dorénavant, aux fins des élections des membres du Conseil:

- a) l'Azerbaïdjan ferait partie de la région Europe;
- b) le Kazakhstan ferait partie de la région Asie.

164. La Conférence a aussi élu le Gabon au siège du Conseil pour la région Afrique pour la période restant à couvrir, qui va de novembre 1997 au 31 décembre 1998.

165. La Conférence a ensuite élu les Etats Membres ci-après membres du Conseil:

Période allant de novembre 1997 au 31 décembre 2000

<u>REGION (SIEGES)</u>	<u>MEMBRES</u>
Afrique (3)	Cameroun Erythrée Namibie
Asie (6)	Bangladesh Chine Corée, Rép. De Indonésie Japon Thaïlande
Europe (3)	Allemagne Grèce Pologne
Amérique latine et Caraïbes (3)	Argentine Chili Venezuela
Proche-Orient (1)	Iran, Rép. islamique d'
Amérique du Nord	Néant
Pacifique Sud-Ouest	Néant

⁴¹ C 97/11; C 97/11-Sup.1; C 97/LIM/7; C 97/LIM/18; C 97/PV/13; C 97/PV/14; C 97/PV/16

Période allant du 1er janvier 1999 à novembre 2001

REGION (SIEGES)

MEMBRES

Afrique (5)	Congo, Rép. dém. du Gabon Madagascar Maroc Nigéria
Asie	Néant
Europe (3)	Autriche Espagne Hongrie
Amérique latine et Caraïbes (5)	Barbade Brésil Cuba Mexique Paraguay
Proche-Orient (2)	Koweït Qatar
Amérique du Nord (2)	Canada Etats-Unis d'Amérique
Pacifique Sud-Ouest	Néant

NOMINATION DU PRESIDENT INDEPENDANT DU CONSEIL⁴²

166. La Conférence était saisie de cinq candidatures aux fonctions de Président indépendant du Conseil.

167. La Conférence a nommé M. Sjarifudin Baharsjah aux fonctions de Président indépendant du Conseil et a adopté la résolution ci-après:

RESOLUTION 17/97

Nomination du Président indépendant du Conseil

LA CONFERENCE,

Ayant procédé à un scrutin secret, conformément aux dispositions de l'Article XII du Règlement général de l'Organisation:

1. **Déclare** que M. Sjarifudin BAHARSJAH (Indonésie) est nommé Président indépendant du Conseil pour une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la session ordinaire de la Conférence qui se tiendra en 1999;

⁴²

C 97/15; C 97/15-Sup.1; C 97/LIM/43; C 97/PV/14; C 97/PV/16

2. **Décide** que les conditions et indemnités afférentes à la charge de Président indépendant du Conseil sont les suivantes:
- a) une indemnité annuelle équivalant à 22 000 dollars E.-U. pour frais de représentation et services de secrétariat au lieu de résidence du Président, étant entendu que le Directeur général fournit un service de secrétariat au Président lorsque celui-ci assiste à des sessions du Conseil ou de la Conférence; la moitié de cette indemnité est payée en dollars E.-U. et le solde, en totalité ou en partie, dans la monnaie du lieu de résidence du Président, ou en liras italiennes, à son choix;
 - b) une indemnité journalière équivalente à celle que reçoit le Directeur général adjoint, lorsque le Président s'absente de son lieu de résidence pour les affaires du Conseil;
 - c) les frais de voyage, y compris l'indemnité journalière ci-dessus, sont à la charge de l'Organisation, conformément à ses règlements et à l'usage établi, lorsque le Président assiste à des sessions du Conseil, du Comité du Programme, du Comité financier ou de la Conférence, ou lorsqu'il est invité par le Conseil ou par le Directeur général à se déplacer pour d'autres raisons.

(Adoptée le 18 novembre 1997)

NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA CONFERENCE DE LA FAO AU COMITE DE LA CAISSE DES PENSIONS DU PERSONNEL⁴³

168. Conformément aux dispositions de l'Article 6 c) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la Conférence a nommé trois membres et deux membres suppléants au Comité des pensions du personnel pour les périodes indiquées ci-après:

Jusqu'au 31 décembre 1999

Membre Mme Suze Percy
Représentante permanente suppléante de Haïti auprès de la FAO

Pour la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2000

Membre M. Ould Mohamed Ahid Tourad
Représentant permanent suppléant de la République islamique de Mauritanie auprès de la FAO

Membre suppléant M. Humberto Molina Reyes
Représentant permanent suppléant du Chili auprès de la FAO

Pour la période allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001

Membre M. Jiri Novak
Représentant permanent de la République tchèque auprès de la FAO

Membre suppléant M. Mohamed Khalifa
Conseiller agricole
Ambassade d'Egypte

⁴³

AUTRES QUESTIONS

ACCORD FAO VISANT A FAVORISER LE RESPECT DES MESURES INTERNATIONALES DE CONSERVATION ET DE GESTION⁴⁴

169. La Conférence a instamment demandé à tous les Membres et non membres éligibles qui ne l'ont pas encore fait d'accepter l'Accord FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (approuvé par la Conférence dans la Résolution 15/93) afin que cet Accord entre en vigueur dès que possible. La Conférence a demandé au Directeur général de porter cette question à l'attention de tous les Membres et non membres éligibles.

170. La Conférence a aussi instamment prié les Membres de ratifier dès que possible l'Accord de 1995 pour la mise en oeuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 concernant la conservation et l'aménagement des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants.

ONZIEME CONGRES FORESTIER MONDIAL⁴⁵

171. La Conférence a pris note des résultats du Onzième Congrès forestier mondial (Antalya, 13-22 octobre 1997), la plus grande réunion mondiale de tous les temps consacrée aux forêts, dont les débats ont été fructueux.

172. La Conférence a remercié chaleureusement le Gouvernement turc pour avoir accueilli et organisé, par l'intermédiaire de son Ministère des forêts, cette manifestation très importantes.

DATE ET LIEU DE LA TRENTIEME SESSION DE LA CONFERENCE⁴⁶

173. La Conférence a décidé que sa trentième session se tiendrait à Rome du 12 au 23 novembre 1999.

MEDAILLE MARGARITA LIZARRAGA⁴⁷

174. La Conférence a adopté la résolution ci-après:

LA CONFERENCE,

Reconnaissant l'importante contribution des pêches à la sécurité alimentaire,

Réaffirmant la Déclaration de Rome et le Plan d'action adopté au Sommet mondial de l'alimentation tenu à Rome en novembre 1996,

Convaincue de l'importante contribution du Code de conduite pour une pêche responsable au développement et à l'utilisation durable des ressources halieutiques,

Rappelant le rôle décisif qu'a joué Mme Margarita Lizárraga Saucedo dans la promotion du Code de conduite pour une pêche responsable,

⁴⁴ C 97/PV/2; C 97/PV/16

⁴⁵ C 97/INF/19; C 97/PV/16

⁴⁶ C 97/PV/15; C 97/PV/16

⁴⁷ C 97/LIM/38; C 97/PV/15

1. **Décide** de créer la “MEDAILLE MARGARITA LIZARRAGA”, qui sera décernée tous les deux ans par la Conférence, sur proposition du Conseil, à une personne ou à une organisation qui s’est distinguée dans l’application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. Le coût de la médaille sera couvert par des recettes d’un fonds fiduciaire déposé à partir d’aujourd’hui et qui sera administré par la FAO,
2. **Fixe** les conditions générales suivantes pour l’octroi de la médaille Margarita Lizárraga:
 - a) Nature de la reconnaissance: il s’agira d’une médaille commémorative de métal qui sera gravée au nom de la personne ou de l’organisation ainsi distinguée,
 - b) Sélection du candidat: le lauréat sera choisi par un Comité composé des membres du bureau du Comité des pêches et du Sous-Directeur général chargé du Département des pêches, placé sous la présidence du Directeur général. Le Comité de sélection recevra une liste de candidats établie par le Département des pêches de la FAO sur la base des propositions avancées par les Divisions techniques de la FAO,
 - c) Présentation: la médaille sera remise par le Directeur général dans le cadre des travaux de la Conférence,
3. **Rend hommage** à Mme Margarita Lizárraga qui, pendant près de quarante ans, a beaucoup œuvré dans le domaine des pêches, avec un grand dévouement à l’égard de la FAO et une volonté résolue de favoriser la promotion du secteur des pêches, en particulier dans les pays en développement.

(Adoptée le 17 novembre 1997)

ANNEXE A

ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-NEUVIEME SESSION DE LA CONFERENCE

**INTRODUCTION - QUESTIONS DE PROCEDURE ET EXAMEN DE LA
SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE**

1. Election du Président et des Vice-Présidents
2. Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour
5. Admission d'observateurs
6. Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture

**PREMIERE PARTIE - PRINCIPALES TENDANCES ET POLITIQUES EN
MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE**

7. Le Sommet mondial de l'alimentation et son suivi
8. Objectif de contribution au Programme alimentaire mondial Nations Unies/FAO, 1999-2000
9. Normes pour l'harmonisation des mesures phytosanitaires
10. Négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur l'information et le consentement préalables (ICP)
11. Situation en matière de criquet pèlerin: mesures prises et à prendre
12. Programme de lutte contre la trypanosomiase africaine

DEUXIEME PARTIE - ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

13. Rapport d'évaluation du Programme 1996-97
14. Plan à moyen terme 1998-2003
15. Programme de travail et budget 1998-99

**TROISIEME PARTIE - QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET
JURIDIQUES**A. Questions constitutionnelles et juridiques

16. Amendements aux Textes fondamentaux de l'Organisation
 - 16.1 Amendements à l'Article XXXIII du RGO (Comité de la sécurité alimentaire mondiale)
 - 16.2 Amendements au Règlement général de l'Organisation et au Règlement financier relatif au processus d'établissement du budget-programme
 - 16.3 Amendements aux articles 6.9 et 7.1 du Règlement financier
17. Révision des Règles générales du PAM
18. Amendements à la Convention internationale pour la protection des végétaux
19. Accord de coopération entre le Centre régional sur la réforme agraire et le développement rural pour le Proche-Orient et la FAO

20. Accord de coopération entre le Centre pour les services d'information et de consultation sur la commercialisation des produits de la pêche pour les pays arabes (INFOSAMAK) et la FAO
21. Accord de coopération entre l'Organisation intergouvernementale d'information et de consultation technique sur la commercialisation des produits de la pêche en Asie et dans le Pacifique (INFOFISH) et la FAO
22. Autres questions constitutionnelles et juridiques
 - 22.1 Examen des organes statutaires de la FAO
- B. Questions administratives et financières**
23. Comptes vérifiés 1994-95 et rapport sur la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes
24. Barème des contributions 1998-99
25. Paiement par la Communauté européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de membre de l'Organisation
26. Situation financière de l'Organisation, notamment état des contributions
27. Autres questions administratives et financières
 - 27.1 Approbation des comptes du Groupement d'achat du personnel par le Comité financier

QUATRIEME PARTIE - NOMINATIONS ET ELECTIONS

28. Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation
29. Election des Membres du Conseil
30. Nominations
 - 30.1 Nomination du Président indépendant du Conseil
 - 30.2 Nomination des Représentants de la Conférence de la FAO au Comité de la Caisse des pensions du personnel

CINQUIEME PARTIE - QUESTIONS DIVERSES

31. Date et lieu de la trentième session de la Conférence
32. Autres questions
 - 32.1 Conférence McDougall
 - 32.2 Remise des prix B.R. Sen
 - 32.3 Remise du prix A.H. Boerma
 - 32.4 Remise du prix Edouard Saouma

قائمة المندوبين والمراقبين
代表和观察员名单
LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS
LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS
LISTA DE DELEGADOS Y OBSERVADORES

الرئيس المستقل

独立主席

Independent Chairman	:	
Président indépendant	:	José Ramón LOPEZ PORTILLO
Presidente Independiente	:	

نواب الرئيس

副主席

Vice-Chairmen	:	Saeed NOURI-NAEENI (Iran, Islamic Rep.of)
Vice-Présidents	:	Gerd MASSMANN (Germany)
Vice-presidentes	:	Tang ZHENGPING (China)

رئيس لجنة الصياغة

起草委员会主席

Chairman of the Drafting Committee	:	
Président du Comité de rédaction	:	Atul SINHA (India)
Presidente del Comité de Redacción	:	

الدول الأعضاء
成員国
MEMBER NATIONS
ETATS MEMBRES
ESTADOS MIEMBROS

AFGHANISTAN - AFGANISTAN

Delegate

Mohammed Aslam KHAMOSH
Senior Expert and formerly
Chief of Livestock Protection and
Production
Ministry of Agriculture
Kabul

Alternate

Mohammad Naim MOSLEMYAR
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

ALBANIA - ALBANIE

Delegate

Lufter XHUVELI
Minister for Agriculture and Food
Tirana

Alternates

Pandeli PASKO
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Njazi TAHIRI
Counsellor to the Minister
Tirana

Leonidha KOSTA
Third Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Sali METANI
Director
Foreign Relations Department
Ministry of Agriculture and Food
Tirana

Plator KALAKULLA
Counsellor
Embassy of Albania
Rome

ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA - الجزائر

Délégué

Benalia BELAHOUADJEB
Ministre de l'agriculture et de la pêche
Alger

مندوب

بن عالي بلحواجب
وزير الفلاحة والصيد البحري
الجزائر

Suppléants

Hocine MEGHAR
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de
la FAO
Rome

مناوون

حسين مغار
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Embarek GUENDEZ
Directeur général
Institut national de la protection des végétaux
Alger

امبارك جونديز

مدير عام
المعهد الوطني لوقاية النباتات
الجزائر

Mohamed Zinedine BACHTARZI
Directeur général
Institut national de médecine vétérinaire
Alger

محمد زين الدين باشتارزى
المدير العام
المعهد الوطنى للطب البيطرى
الجزائر

Kamel FELIACHI
Directeur général
Institut technique des grandes cultures
Alger

كامل فيلياشى
المدير العام
المعهد الفنى للزراعات الكبرى
الجزائر

Rachid BENAÏSSA
Chef de Cabinet
Ministère de l'agriculture et de la pêche
Alger

رشيد بن عيسى
رئيس ديوان
وزارة الفلاحة والصيد البحرى
الجزائر

Mohand Salah LADJOUZI
Conseiller
Ambassade d'Algérie
Rome

محمد الصالح لعجوزى
المستشار
سفارة الجزائر
روما

Miss Hariba YAHIA-CHERIF
Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

الآنسة حربية يحيى شريف
المستشار والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

ANGOLA

Délégué
Carlos António FERNANDES
Ministre de l'agriculture et du développement
rural
Luanda

Suppléants
Antero ABREU
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Kiala Kia MATEVA
Conseiller
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Rome

Pedro Agostinho KANGA
Chef du département de la coopération et
relations internationales
Ministère de l'agriculture et du développement
rural
Luanda

K. UKINU DANIEL
Technicien supérieur
Département de la coopération et relations
internationales
Ministère de l'agriculture et du développement
rural
Luanda

Galito Artur SALES ANTUNES
Technicien
Chef du secteur
Ministère des relations extérieures
Luanda

Mme Marilina Isabel ALVES PERREIRA
Secrétaire du Ministre
Luanda

ANTIGUA AND BARBUDA
ANTIGUA-ET-BARBUDA
ANTIGUA Y BARBUDA

ARGENTINA - ARGENTINE

Delegado
Felipe SOLA
Secretario de Agricultura,
Ganadería, Pesca y Alimentación
Buenos Aires

Suplentes
Roberto VILLAMBROSA
Ministro Plenipotenciario
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Jesús LEGUIZA
Subsecretario
Secretaría de Agricultura, Ganadería,
Pesca y Alimentación
Buenos Aires

Carlos A. BASCO
Director Nacional
Mercados Agroalimentarios
Secretaría de Agricultura, Ganadería,
Pesca y Alimentación
Buenos Aires

Sra Diana GUILLEN
Directora Nacional
Sanidad Vegetal
Servicio Nacional de Sanidad
Buenos Aires

Ariel FERNANDEZ
Secretario
Representante Permanente Alterno ante
la FAO
Roma

Sra Marcela MOLINARI BELTRAN
Agregada
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

ARMENIA - ARMENIE

Delegate
Ishkan MARTIROSSIAN
Deputy Minister
Ministry of Agriculture
Erevan

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Delegate
Bernard Steven WONDER
Executive Director
Department of Primary Industries and Energy
Canberra

Alternates
Michael John TAYLOR
Secretary
Department of Natural Resources
and Environment
Melbourne

William Rory MACDONALD STEELE
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Dr Melanie Anne O'FLYNN
Director (International Relations)
Department of Primary Industries and Energy
Canberra

Andrew Keith PEARSON
Counsellor (Agriculture and Minerals)
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Catherine Eve WALKER
Counsellor (Development Assistance)
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

AUSTRIA - AUTRICHE

Delegate
Wilhelm MOLTERER
Federal Minister for Agriculture and Forestry
Vienna

Alternates

Mrs Hedwig WÖGERBAUER
Head of Division
Federal Ministry of Agriculture and Forestry
Vienna

Andrä RUPPRECHTER
Head of Division
Federal Ministry of Agriculture and Forestry
Vienna

Gerhard SAILLER
Federal Ministry of Foreign Affairs
Vienna

Peter KOREN
Office of the Federal Minister
Federal Ministry of Agriculture and Forestry
Vienna

Ernst ZIMMERL
Permanent Representative to FAO
Rome

Gerhard POPP
Office of the Federal Minister
Federal Ministry of Agriculture and Forestry
Vienna

Hermann REDL
Austrian Committee FAO/FFHC
Vienna

AZERBAIJAN - AZERBAIDJAN - AZERBAIYAN

BAHAMAS

BAHRAIN - BAHREIN - البحرين

Delegate

Majid Jawad AL-JISHI
Minister for Works and Agriculture
Manama

مندوب

ماجد جواد الجشي
وزير الأشغال والزراعة
المنامة

Alternates

Siddiq Sharaf AL-ALAWI
Assistant Under Secretary
Ministry of Works and Agriculture
Manama

مناوبون

صديق شرف العلوي
وكيل الوزارة المساعد
وزارة الأشغال والزراعة
المنامة

Kifah Majid TAHER
Chef de Cabinet
Manama

كفاح مجيد طاهر
مدير مكتب الوزير
المنامة

Said Abdallah Al AYOUBI
International Relations for Agricultural Affairs
Manama

سعيد عبد الله الأيوبي
العلاقات الدولية الخاصة بالشؤون الزراعية
المنامة

Muhammad Tawfik RIDHA YUSUF
Agricultural Engineer
Ministry of Works and Agriculture
Manama

محمد توفيق رضى يوسف
مهندس زراعى
وزارة الأشغال والزراعة
المنامة

BANGLADESH

Delegate

A.M.M. SHAWKAT ALI
Secretary
Ministry of Agriculture
Dhaka

Alternates

Muhammad ZAMIR
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Mohammad MEJBAHUDDIN
Counsellor (Econ.)
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Khaled RAB
Director
Ministry of Jute
Brussels

BARBADOS - BARBADE

Delegate

Rawle C. EASTMOND
Minister for Agriculture and
Rural Development
Bridgetown

Alternates

Ralph BOYCE
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture and
Rural Development
Bridgetown

Winston SMALL
Chief Agricultural Officer
Ministry of Agriculture and
Rural Development
Bridgetown

Ms Sandra PHILLIPS
Embassy of Barbados
Brussels

BELGIUM - BELGIQUE - BELGICA

Délégué

Karel PINXTEN
Ministre de l'agriculture
Bruxelles

Suppléants

J. de MONTJOYE
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la
FAO
Rome

X. De CUYPER
Chef de Cabinet adjoint
Ministère de l'agriculture
Bruxelles

Mme M. MOENS
Attaché de presse
Ministère de l'agriculture
Bruxelles

J. DEMAITER
Inspecteur général
Ministère de l'agriculture
Bruxelles

L. BINARD
Ingénieur principal
Chef de service
Ministère de l'agriculture
Bruxelles

Gust MOMBAERTS
Conseiller
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Rome

Mme Justine GENTILE-PEREBOOMS
Attaché
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Rome

R. PARFONRY
Adjoint
Service institutions agricoles et aide
alimentaire
Administration générale de la coopération
au développement
Bruxelles

O. MILCAMPS

Conseiller-adjoint
 Direction d'administration des relations
 économiques multilatérales
 Ministère des affaires étrangères
 Bruxelles

Mme J. ZIKMUNDOVA

Conseiller
 Direction d'administration des relations
 politiques multilatérales et des affaires
 thématiques
 Ministère des affaires étrangères
 Bruxelles

Mme L. DEGOUDENNE

Attaché
 Division des relations internationales de
 la région wallonne
 Bruxelles

P. RUYFFELAERE

Officier de liaison
 Organisations multilatérales de l'administration
 politique extérieure
 Ministère de la Communauté flamande
 Bruxelles

BELIZE - BELICE**Delegate**

Crescencio SOSA
 Permanent Secretary
 Ministry of Agriculture and Fisheries
 Belmopan

BENIN**Délégué**

Jérôme SACCA KINA
 Ministre du développement rural
 Cotonou

Suppléant

Imorou ADAM
 Directeur de l'agriculture
 Cotonou

BHUTAN - BHOUTAN**Delegate**

Dasho JIGMI Y. THINLY
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Geneva

Alternate

S.R. GURUNG
 Senior Planning Officer
 Ministry of Agriculture
 Thimphu

BOLIVIA - BOLIVIE**Delegado**

Hernán GONZALEZ DAZA
 Encargado de Negocios a.i.
 Representante Permanente Alterno ante la FAO
 Roma

Suplente

Sra Silvia QUIROGA
 Primer Secretario
 Representante Permanente Alterno
 ante la FAO
 Roma

BOSNIA AND HERZEGOVINA**BOSNIE-HERZEGOVINE****BOSNIA Y HERZEGOVINA****Delegate**

Vlatko KRALJEVIC
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Rome

BOTSWANA**Delegate**

Lesedi MOTHIBAMELE
 Assistant Minister for Agriculture
 Gaborone

Alternates

Thomas TAUkobong
 Deputy Permanent Secretary
 Ministry of Agriculture
 Gaborone

Gaorelathe N. MABUA
Deputy Director of Crop Production and
Forestry
Ministry of Agriculture
Gaborone

Atamelang A. MOKGARE
Principal Agricultural Economist
Ministry of Agriculture
Gaborone

BRAZIL - BRESIL - BRASIL

Delegate
Arlindo PORTO
Minister of State for Agriculture and Supply
Brasilia

Alternates
Julio C. GOMES dos SANTOS
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Mitzi GURGEL VALENTE DA COSTA
Counsellor
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Maria Ercilfa BORGES MURAKAMI
Counsellor
Head of the International Advisory Office
Ministry of Agriculture and Supply
Brasilia

Fernando José MARRONI de ABREU
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Silvana POLICH
First Secretary
Division of Social Themes
Ministry of External Relations
Brasilia

Benedito ROSA do ESPIRITO SANTO
Secretary of Agricultural Policy
Ministry of Agriculture and Supply
Brasilia

Célio GOMES FLORIANI
Special Adviser
Ministry of Agriculture and Supply
Brasilia

Jairo CARNEIRO
Member of Parliament
Brasilia

Roberto PAULINO
Member of Parliament
Brasilia

BULGARIA - BULGARIE

Délégué
Mme Valia SAVTCHEVA
Vice Ministre de l'agriculture
Ministère de l'agriculture, des forêts
et de la réforme agraire
Sofia

Suppléants
Etien NINOV
Ministre plénipotentiaire
Représentant permanent auprès de
FAO
Rome

Emilia MANOLOVA
Directeur de la politique économique
et financière
Sofia

Mme Miroslava GUEORGUIEVA
Directeur adjoint
Ministère de l'agriculture, des forêts
et de la réforme agraire
Sofia

BURKINA FASO

Délégués
Michel KOUTABA
Ministre de l'agriculture
Ouagadougou

Alassane SERE
Ministre des ressources animales
Ouagadougou

Suppléants

Mme Béatrice DAMIBA
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Juste TIEMTORE
Ministre Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

Michel NANEMA
Conseiller
Ministère des ressources animales
Ouagadougou

André Anatole YAMEOGO
Ambassade du Burkina Faso
Rome

Ousmane TONTOROGOBO
Secrétaire permanent de coordination
de la politique céréalière
Ouagadougou

BURUNDI**Délégué**

Ferdinand NYABENDA
Premier Conseiller
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Rome

CAMBODIA - CAMBODGE - CAMBOYA**CAMEROON - CAMEROUN - CAMERUN****Délégué**

Michael TABONG KIMA
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Suppléants

Martin KENFACK
Inspecteur général
Ministère de l'agriculture
Yaoundé

Zachée YEM YEM
Inspecteur général
Ministère de l'élevage,
des pêches et des industries animales
Yaoundé

Joesph ELANG
Directeur de la production agricole
Ministère de l'agriculture
Yaoundé

Philip MOUMIE
Secrétaire Permanent
Comité de gestion de l'assistance FAO/PAM
Yaoundé

Thomas NDIVE MOKAKE
Deuxième conseiller
Représentant permanent adjoint auprès
de la FAO
Rome

CANADA**Delegate**

Lyle VANCLIEF
Minister for Agriculture and Agri-Food
Ottawa

Alternates

Jeremy K.B. KINSMAN
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Diane VINCENT
Assistant Deputy Minister
Market and Industry Services Branch
Agriculture and Agri-Food
Ottawa

Ms Susan MILLS
Director
International Affairs Division
Agriculture and Agri-Food
Ottawa

Ronald ROSE
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Christine DONOGHUE
Agriculture and Agri-Food
Ottawa

Ms Rollande LEDUC
International Market and Industry Services
Branch
Agriculture and Agri-Food
Ottawa

Alan AMEY
Market and Industry Services
Branch
Agriculture and Agri-Food
Ottawa

Charles CRADDOCK
International Trade Policy Directorate
Agriculture and Agri-Food
Ottawa

Ian MacGILLIVRAY
Canadian International Development Agency
Ottawa

Ms Claude LEMIEUX
Canadian International Development Agency
Ottawa

Ms Anouk LAMARRE
United Nations and Commonwealth Affairs
Division
Department of Foreign Affairs and
International Trade
Ottawa

Ms Linda BEAULIEU
United Nations and Commonwealth Affairs
Division
Department of Foreign Affairs and
International Trade
Ottawa

Ms Reinow BAST-TJEERDE
International Standards Advisor
Canadian Food Inspection Agency
Ottawa

Jan CARBON
Manager
Agriculture and Agri-Food
Ottawa

Jay HILL
Member of Parliament
Ottawa

M. GIFFORD
Director General
International Trade
Ottawa

CAPE VERDE - CAP-VERT - CABO VERDE

Délégué
José António PINTO MONTEIRO
Ministre de l'agriculture, de l'alimentation
et de l'environnement
Praia

Suppléants
Horácio Constantino SILVA SOARES
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Mme Maria de LOURDES MARTINS DUARTE
Conseiller du Ministre
Ministère de l'agriculture, de l'alimentation
et de l'environnement
Praia

Eduardo Jorge LIMA BARROS SILVA
Secrétaire
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE REPUBLICA CENTROAFRICANA

CHAD - TCHAD

Délégué
Bamanga Abbas MALLOUM
Premier Conseiller
Chargé d'affaires a.i.
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

CHILE - CHILI**Delegado**

Pedro Alfonso MEDRANO ROJAS
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Suplentes

Carlos FURCHE
Director
Oficina de Estudios y Politicas Agricolas
(ODEPA)
Ministerio de Agricultura
Santiago

Igor GARAFULIC
Jefe de Gabinete del Ministro de Agricultura
Santiago

Humberto MOLINA REYES
Segundo Secretario
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

Ricardo LEON
Coordinador Diplomatico del Ministro
de Agricultura
Santiago

CHINA - CHINE - 中 国**Delegate**

LIU JIANG
Minister for Agriculture
Beijing

代表

刘 江
农业部部长
北 京

Alternates

TANG ZHENGPING
Minister Plenipotentiary
Permanent Representative to FAO
Rome

副 代 表

唐 正 平
常驻联合国
粮农机构代表处代表
全权公使
罗 马

JIA JIANSAN

Deputy Director-General
Department of International Cooperation
Ministry of Agriculture
Beijing

贾 建 三
农业部
国际合作司
副司长
北 京

DU YING

Director-General
Department of Policy, Law and Regulation
Ministry of Agriculture
Beijing

杜 鹰
农业部
政法司司长
北 京

LIU ZHENWEI

Deputy Director-General
Office of General Affairs
Ministry of Agriculture
Beijing

刘 振 伟
农业部
办公厅副主任
北 京

REN MIN

Division Director
Office of General Affairs
Ministry of Agriculture
Beijing

任 民
农业部
办公厅处长
北 京

ZHANG XIGUI

Director
Division of International Affairs
Department of International Cooperation
Ministry of Agriculture
Beijing

张 锡 贵
农业部
国际合作司
处 长
北 京

XU NANSHAN
Division Director
Department of Foreign Exchanges and
External Finance
Ministry of Finance
Beijing

徐 南 山
财政部外事司
外汇财务司
处 长
北 京

LI ZHENG DONG
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

李 正 东
常驻联合国
粮农机构代表处副代表
参 赞
罗 马

ZHANG XIAO'AN
Deputy Division-Director
Department of International Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Beijing

张 小 安女士
外交部国际司
副处长
北 京

NI HONGXING
Assistant Consultant
Department of International Cooperation
Ministry of Agriculture
Beijing

倪 洪 兴
农业部国际合作司
助理调研员
北 京

XU LINGFENG
Assistant Consultant
Department of International Cooperation
Ministry of Agriculture
Beijing

徐 岭 峰
农业部国际合作司
助理调研员
北 京

Ms WANG PING
Project Officer
Department of International Cooperation
Ministry of Agriculture
Beijing

王 平 女士
农业部国际合作司
项目官员
北 京

SHI LIN
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

石 林
常驻联合国
粮农机构代表处副代表
二 秘
罗 马

COLOMBIA - COLOMBIE

Delegado
Antonio GOMEZ MERLANO
Ministro de Agricultura y Desarrollo Rural
Bogotá

Suplentes
Sergio RODRIGUEZ OVALLE
Director General de Desarrollo Social
Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural
Bogotá

Hernando AGUDELO VILLA
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Bernardo GUTIERREZ ZULUAGA BOTERO
Primer Secretario
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

COMOROS - COMORES - COMORAS

CONGO, DEMOCRATIC REPUBLIC OF
CONGO, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU
CONGO, REPUBLICA DEMOCRATICA DE

Délégué
Paul BANDOMA
Ministre de l'agriculture et de l'élevage
Kinshasa

Suppléants
Mapela NGA-MA
Secrétaire Général à l'agriculture
Kinshasa

Te Awelela SAMBA MOOMI
Ministre Conseiller
Chargé d'affaires a.i.
Représentant permanent adjoint auprès
de la FAO
Rome

Kosoma NGOBO NGONGO
Conseiller agricole
Kinshasa

Ali RAMAZANI
Directeur de la production et de la
santé animale
Kinshasa

Victor MULUND TSHIMEND
Directeur de Cabinet adjoint
Ministère de la coopération internationales
Kinshasa

Bakana LUBOTA EDDY
Secrétaire particulier du Ministre
Kinshasa

Dinka PHOBA
Conseiller
Ambassade de la République
démocratique du Congo
Rome

Oscar OSIL GNOK
Chef de division
Ministère des affaires étrangères
Kinshasa

Mme Anna ILDIKO
Secrétaire
Ambassade de la République
démocratique du Congo
Rome

CONGO, REP OF
CONGO, REPUBLIQUE DU
CONGO, REPUBLICA DEL

COOK ISLANDS - ILES COOK - ISLAS
COOK

COSTA RICA

Delegado
Gilberto ARAYA SOTO
Viceministro de Agricultura y Ganadería
San José

Suplentes
Carlos di MOTTOLA BALESTRA
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Sra. Yolanda GAGO de SINIGAGLIA
Ministro Consejero
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

Sra. Margarita GAMBOA CERDAS
Primer Secretario
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

Willaim BARRANTES SAENZ
Subgerente General
Consejo Nacional de Producción
San José

COTE D'IVOIRE

Délégué

Amadou OUATTARA
 Ministre Délégué auprès du
 Ministre de l'agriculture et
 des ressources animales
 Chargé de la promotion des jeunes exploitants
 agricoles
 Abidjan

Suppléants

Emmanuel K. NOUAMA
 Ambassadeur
 Représentant permanent auprès de la FAO
 Rome

Michel SIA BI SEI
 Conseiller
 Représentant permanent adjoint auprès
 de la FAO
 Rome

BAKAYOKO ABOUBAKAR
 Secrétaire général du comité national
 pour l'alimentation et le développement
 Abidjan

CROATIA - CROATIE - CROACIA

Delegate

Miroslav BOSIC
 Assistant Minister
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Zagreb

Alternates

Davorin RUDOLF
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Rome

Duska PARAVIC
 Minister Counsellor
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Rome

Branimir CECUK
 First Secretary
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Rome

Ms Zlata PENIC-IVANKO

Attaché
 Ministry of Foreign Affairs
 Zagreb

CUBA

Delegado

Ibrahim FERRADAZ GARCIA
 Ministro
 Ministerio para la Inversion Extranjera y
 la Colaboracion Economica
 La Habana

Suplentes

Juan NUIRY SANCHEZ
 Embajador
 Representante Permanente ante la FAO
 Roma

Pedro MORALES CARBELLO
 Director
 Direccion Organismos Economicos
 Internacionales
 La Habana

Sra Ana Maria NAVARRO ARRUE
 Representante Permanente Adjunta
 ante la FAO
 Roma

Marcos NIETO
 Funcionario
 Direccion de Relaciones Internacionales
 Ministerio de la Agricultura
 La Habana

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

Delegate

Symeon MATSIS
 Permanent Secretary
 Ministry of Agriculture, Natural Resources
 and Environment
 Nicosia

Alternates

Fotis G. POULIDES
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Rome

George F. POULIDES
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Chrysanthos LOIZIDES
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Andreas ROUSHIAS
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Haris ZANNETIS
Agricultural Officer
Ministry of Agriculture, Natural Resources
and Environment
Nicosia

**CZECH REPUBLIC - REPUBLIQUE
TCHEQUE - REPUBLICA CHECA**

Delegate
Václav SLAVICEK
Vice Minister for Agriculture
Prague

Alternates
Jiri NOVAK
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

Jan KARA
United Nations Department
Ministry of Foreign Affairs
Prague

Mrs Marie PLUHAROVA
International Relations Department
Ministry of Agriculture
Prague

Ivan PINTER
Senior Official
Ministry of Foreign Affairs
Prague

Petr BLIZKOVSKY
Personal Secretary to the Vice Minister
for Agriculture
Prague

**DEMOCRATIC PEOPLE'S REP. OF KOREA
REPUBLIQUE POP. DEMOCRATIQUE DE
COREE
REPUBLICA POP. DEMOCRATICA DE
COREA**

Delegate
Mrs Kim YONG SUK
Vice-Chairperson of the Agriculture
Commission of the D.P.R. Korea
Pyongyang

Alternates
Kim HUNG RIM
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Yun SU CHANG
Ambassador
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Kim YONG
Secretary General of the FAO National
Committee
Pyongyang

Kim CHOL SU
Senior Officer
International Organizations Department
Ministry of Foreign Affairs
Pyongyang

Kim DONG SU
Third Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Li KWANG HYOK
Permanent Representation of D.P.R. of Korea
Rome

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Delegate
Henrik Dam KRISTENSEN
Minister for Food, Agriculture and Fisheries
Copenhagen

Alternates

Henrik Rée IVERSEN

Ambassador

Permanent Representative to FAO

Rome

Poul OTTOSEN

Permanent Secretary

Ministry of Food, Agriculture and Fisheries

Copenhagen

Anders MIKKELSEN

Deputy Permanent Secretary

Ministry of Food, Agriculture and Fisheries

Copenhagen

Borge SCHOU PEDERSEN

Head of Department

Ministry of Food, Agriculture and Fisheries

Copenhagen

Ms Birgitte MOLLER CHRISTENSEN

Minister Counsellor (Agriculture)

Deputy Permanent Representative to FAO

Rome

Lars-Henrik WORSOE

Counsellor

Alternate Permanent Representative to FAO

Rome

Anders ASMIND

Personal Assistant to the Minister

Ministry of Food, Agriculture and Fisheries

Copenhagen

Ms Mette THYGESEN

Head of Section

Ministry of Foreign Affairs

Copenhagen

Ms Ulla HEIDEN

Head of Section

Ministry of Food, Agriculture and Fisheries

Copenhagen

Jan LAUSTEN

Head of Division

The Danish Agricultural Council

Copenhagen

DOMINICA - DOMINIQUE

Delegate

Mrs Hannelore A.H. BENJAMIN

Ambassador

Permanent Representative to FAO

Rome

**DOMINICAN REPUBLIC
REPUBLIQUE DOMINICAINE
REPUBLICA DOMINICANA**

Delegado

Rafael CALVENTI

Embajador

Representante Permanente ante la FAO

Roma

Suplente

Juan BORG GIL

Ministro Consejero

Representante Permanente alterno

ante la FAO

Roma

ECUADOR - EQUATEUR

Delegado

Marcelo Fernández DE CORDOBA

Embajador

Representante permanente ante la FAO

Roma

Suplentes

Miguel CARBO BENITES

Ministro

Embajada del Ecuador

Roma

Guillermo BASSANTE

Consejero

Representante Permanente Alterno

ante la FAO

Roma

José Ramiro SANDOVAL

Primer Secretario

Representante Permanente Alterno

ante la FAO

Roma

DJIBOUTI - جيبوتي

Carlos Larrea DAVILA
Tercer Secretario
Embajada del Ecuador
Roma

Abdel Azim EL GAZZAR
Supervisor
Central Department for External Agricultural
Relations
Ministry of Agriculture and Land Reclamations
Cairo

EGYPT - EGYPTE - EGIPTO - مصر

Delegate

Nehad Ibrahim ABDEL-LATIF
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

عبد العظيم الجزار
المشرف على العلاقات الزراعية الخارجية
وزارة الزراعة والاصلاح الزراعى
القاهرة

مندوب

نهاد ابراهيم عبد اللطيف
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

EL SALVADOR

Delegado

Sra Vilma HERNANDEZ DE CALDERON
Viceministra de Agricultura y Ganadería
San Salvador

Suplentes

Sra María E. JIMENEZ DE MOCHI ONORI
Ministro Consejero
Encargado de Negocios a.i.
Representante Permanente adjunto ante la FAO
Roma

Eduardo VIDES LARIN
Ministro Consejero
Embajada de El Salvador ante la Santa Sede
Roma

EQUATORIAL GUINEA GUINEE EQUATORIALE GUINEA ECUATORIAL

Delegado

Vidal CHONI BECOBA
Ministro de Agricultura y Ganadería
Malabo

Suplente

Rosendo ELA NSUE MIBUY
Director General
Ganadería y Alimentación
Malabo

Alternates

Mrs Wafaa Mohamed YOUSSEF
Director General
International Organizations and Conferences
Department of Foreign Agricultural Relations
Ministry of Agriculture and Land Reclamations
Cairo

مناوبون

السيدة وفاء محمد يوسف
مدير عام المنظمات الدولية والمؤتمرات
الادارة العامة للعلاقات الزراعية الخارجية
وزارة الزراعة
القاهرة

Mohamed KHALIFA
Agricultural Counsellor
Embassy of Egypt
Rome

محمد خليفة
المستشار الزراعى
سفارة مصر
روما

Mrs Nahed EL ACHRY
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

السيدة ناهد العشرى
المستشار
سفارة مصر
روما

ERITREA - ERYTHREE

Delegate

Arefaine BERHE
Minister for Agriculture
Asmara

Alternates

Fessahazion PETROS
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Yohannes TENSUE
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

ESTONIA - ESTONIE

Delegate

Andres VARIK
Minister for Agriculture
Tallinn

Alternates

Ruve SANK
Vice Chancellor
Ministry of Agriculture
Tallinn

Toivo PALM
Head
Department of Research and Education
Ministry of Agriculture
Tallinn

Mrs Elena SUETT-ASKERSTAM
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Ivar RAIG
Director
Bureau of International Organizations
Ministry of Foreign Affairs
Tallinn

ETHIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPIA

Delegate

Halima MOHAMMED
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Alternates

Gebrehiwot REDAI
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Gebre MEHEDIN BELAY
Head
Planning and Programming Department
Ministry of Agriculture
Addis Ababa

**EUROPEAN COMMUNITY -
MEMBER ORGANIZATION
COMMUNAUTE EUROPEENNE
ORGANISATION MEMBRE
COMMUNIDAD EUROPEA -
ORGANIZACION MIEMBRO**

Délégué

Franz FISCHLER
Membre de la Commission des Communautés
européennes
Responsable de l'agriculture et du développement
rural
Bruxelles

Suppléants

Gian Paolo PAPA
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Corrado PIRZIO-BIROLI
Chef de Cabinet
Commission des communautés européennes
Bruxelles

Mme Vilma DU MARTEAU
Conseiller "Relations Nord-Sud"
Direction générale des relations extérieures
Bruxelles

Dieter OBST
 Chef Adjoint
 Unité " Législation des produits végétaux et
 de nutrition animale"
 Direction générale de l'agriculture
 Bruxelles

Marc VEREECKE
 Administrateur principal
 Direction générale de l'agriculture
 Bruxelles

Raffaele DE SANTIS
 Administrateur principal
 Direction générale de l'agriculture
 Bruxelles

Pieter VAN STEEKELENBURG
 Administrateur
 Direction générale du développement
 Bruxelles

Mme Sara GUALANDI
 Deuxième secrétaire
 Représentant permanent suppléant auprès
 de la FAO
 Rome

Stephan KÖHLER
 Assistant à la
 Direction générale de l'agriculture
 Bruxelles

FIJI - FIDJI

Delegate
 Militoni LEWENIQILA
 Minister for Agriculture, Fisheries and Forests
 Suva

Alternates
 Kaliopate TAVOLA
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Rome

Peniasi KUNATUBA
 Deputy Secretary (Operations)
 Ministry of Agriculture, Fisheries and Forests
 Suva

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Delegate
 Kalevi HEMILA
 Minister for Agriculture and Forestry
 Helsinki

Alternates
 Reino URONEN
 Secretary General
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Helsinki

Veli-Pekka TALVELA
 Director General
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Helsinki

Ms Ritva JOLKKONEN
 Deputy Director General
 Ministry of Foreign Affairs
 Helsinki

Antti NIKKOLA
 Chairman of the National FAO Committee
 Director
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Helsinki

Ms Katriina KORTTEINEN
 Minister Counsellor
 Permanent Representative to FAO
 Rome

Ms Pirkko-Liisa KYÖSTILLÄ
 First Secretary
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Rome

Markku NURMI
 Director General
 Ministry of the Environment
 Helsinki

Hans BRENNER
 Chief Inspector
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Helsinki

Ms Aulikki KAUPPILLA
 Chief Inspector
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Helsinki

Heimo LAAKKONEN
Counsellor
Ministry of Foreign Affairs
Helsinki

Ms Leena PACKALÉN
Chief of Information
Central Union of Agricultural Producer and
Forest Owners
Helsinki

FRANCE - FRANCIA

Délégué

Louis LE PENSEC
Ministre de l'agriculture et de la pêche
Paris

Suppléants

Louis DOMINICI
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Alain PIERRET
Président du Comité interministériel
de l'agriculture et de l'alimentation
Paris

Pierre Olivier DREGE
Directeur de la production et
des échanges
Ministère de l'agriculture et de la pêche
Paris

Patrick PRUVOT
Secrétaire général du Comité interministériel
pour l'alimentation et l'agriculture
Paris

Bertrand HERVIEU
Conseiller pour le
développement rural, la forêt, l'enseignement
et la recherche
Cabinet du Ministre de l'agriculture et
de la pêche
Paris

Patrice de LAURENS
Conseiller pour les affaires européennes
et internationales
Cabinet du Ministre de l'agriculture et
de la pêche
Paris

Marc GIACOMINI
Sous-Directeur des Affaires économiques
Direction des Nations Unies et des organisations
internationales
Ministère des affaires étrangères
Paris

Sébastien SURUN
Chargé de mission
Direction des Nations Unies et des
organisations internationales
Ministère des affaires étrangères
Paris

Paul ARKWRIGHT
Premier Secrétaire
Sous-direction des affaires économiques
Ministère des affaires étrangères
Paris

Christian BERGER
Sous-directeur des affaires bilatérales
Ministère de l'agriculture et de la pêche
Paris

Paul LUU
Service des relations internationales
Ministère de l'agriculture, de la pêche et
de l'alimentation
Paris

Hervé GALLEPE
Conseiller
Représentation permanente de la France auprès
de l'OAA
Bruxelles

Jean-Louis RYSTO
Premier secrétaire
Représentant permanent adjoint auprès
de l'OAA
Rome

Daniel BERTHERY
Conseiller scientifique
Représentant permanent suppléant auprès
de la OAA
Rome

Mlle Catherine BLANCHET-CAZAUBON DE
TITE
Interprète

Hervé CODEVELLE
Chargé de mission
Paris

Mme Françoise PETTER
Chef du Secteur
Sous direction de la protection des
végétaux
Ministère de l'agriculture, de la pêche et
de l'alimentation
Paris

GABON

Délégué
Marcel IBINGA-MAGWANGU
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Suppléants
Mme Ivone ALVES DIAS DA GRACA
Deuxième Conseiller
Représentant suppléant permanent auprès
de la FAO
Rome

Nina BONGO
Chargée de mission du Président auprès
du Ministre d'Etat
Ministère de l'agriculture, de l'élevage
et du développement rural
Libreville

GAMBIA - GAMBIE

Delegate
Sambou KINTEH
Permanent Secretary
Department of State for Agriculture
Banjul

GEORGIA - GEORGIE

Delegate
Bakur GULUA
Minister for Agriculture and Food
Tbilisi

Alternates
Beglar TAVARTKILADZE
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Mamuka SULABERIDZE
Counsellor
Embassy of Georgia
Rome

David SOLOMONIA
First Secretary
Embassy of Georgia
Rome

Levan DADIANI
First Secretary
Embassy of Georgia
Rome

Mamuka GACHCCHILADZE
Head
Working Group of the Georgian
National Committee of FAO
Tbilisi

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMAGNA

Delegate
Franz-Josef FEITER
State Secretary
Federal Ministry for Food, Agriculture
and Forestry
Bonn

Alternates
Gerd MASSMANN
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Jurgen DETKEN
Director-General
International Agriculture and Fisheries Policy
Federal Ministry of Food, Agriculture
and Forestry
Bonn

Klaus GARCKE
Head of Division
International Food and Agriculture Organizations
Federal Ministry of Food, Agriculture
and Forestry
Bonn

Dieter LINK
First Counsellor
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Christoph RETZLAFF
Assistant Head of Division
Foreign Office
Bonn

Harald HILDEBRAND
Assistant Head of Division
International Food and Agriculture Organizations
Federal Ministry of Food, Agriculture
and Forestry
Bonn

Ms Ute HEINBUCH
Assistant Head of Division
Food Security, Rural Development
Federal Ministry for Economic Cooperation
and Development
Bonn

Hans Dieter BASTIAN
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Hans J. BAJORAT
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Petra HECKER
Assistant in International Food and Agriculture
Organizations Division
Federal Ministry of Food, Agriculture
and Forestry
Bonn

Ms Elke LOHMBERG
Assistant
Federal Ministry of Food, Agriculture
and Forestry
Bonn

GHANA

Delegate
Kwabena ADJEI
Minister for Food and Agriculture
Accra

Alternates
Mrs Aanaa ENIN
Ambassador
Ministry of Foreign Affairs
Accra

Mrs C. OBENG BOAMPONG
Director
Policy Planning Monitoring and Evaluation
Accra

Mallam Issah SEIDU
Minister Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Henry WOOD
Assistant Director
Ministry of Food and Agriculture
Accra

GREECE - GRECE - GRECIA

Delegate
Stephanos TZOUMAKAS
Minister for Agriculture
Athens

Alternates

Ilias BERIATOS

Secretary General for

Forests and Natural Environment

Ministry of Agriculture

Athens

Georgios KONSTAS

Ambassador

Director of the International Economic

Organizations Department

Ministry of Foreign Affairs

Athens

Alexandros SANDIS

Ambassador

Permanent Representative to FAO

Rome

Dionyssios A. KYVETOS

Second Counsellor

Deputy Permanent Representative to FAO

Rome

Mrs Catherine GUINI

Second Secretary

Alternate Permanent Representative to FAO

Rome

P. SAVVAS

Director

Ministry of Agriculture

Athens

Mrs M. TICOF

Expert

Directorate of Agricultural Policy

Ministry of Agriculture

Athens

Dimitrios MOUTSATSOS

Economist

Directorate of Agricultural Policy

Ministry of Agriculture

Athens

Vassilis PAPADIMITRIOU

Embassy of Greece

Rome

GRENADA - GRENADE - GRANADA

Delegate

Fabian REDHEAD

Ambassador to the European

Communities

Brussels

GUATEMALA

Delegado

Ismael PENEDO SOLE

Embajador

Representante Permanente ante la FAO

Roma

Suplentes

Sra. Rita CLAVERIE DE SCIOLLI

Ministro Consejero

Representante Permanente adjunto ante la FAO

Roma

Hector Iván ESPINOZA FARFAN

Primer Secretario y Consul

Representante Permanente alterno ante la FAO

Roma

Aristide VALDOMERO CRESPO VILLEGAS

Diputado

Congreso de la Republica

Cuidad de Guatemala

GUINEA - GUINEE

Délégué

Jean Paul SARR

Ministre de l'agriculture, des eaux

et forêts

Conakry

Suppléants

Mohamed BABOUN KABA

Ambassadeur

Représentant permanent auprès de la FAO

Rome

Souhaib Deen BANGOURA

Premier Secrétaire

Représentant permanent adjoint auprès de la

FAO

Rome

Jean S. CAMARA
Ambassadeur Conseiller
Conakry

Mohamed Joe BANGOURA
Directeur National de l'agriculture
Conakry

Mme Fatoumata KABA
Directrice nationale adjointe des
affaires politiques et culturelles
Ministère des affaires étrangères
Conakry

Doumbouya Sékou FALIL
Assistant du Ministre du
plan et de la coopération
Conakry

Alpha Amadou BALDE
Chargé d'étude à la direction
nationale de la coopération
Ministère du plan et de la coopération
Conakry

GUINEA-BISSAU - GUINEE-BISSAU

Délégué
José Avito DA SILVA
Ministre du développement rural,
des ressources naturelles et de
l'environnement
Bissau

Suppléants
Carlos Mateus TAVARES de AMARANTE
Directeur du cabinet de planification
agricole
Bissau

Vicente DIGNA
Délégué régional de l'agriculture de Oio
Bissau

GUYANA - GUYANE

HAITI

Délégué
Jean Walnard DORNEVAL
Ministre Conseiller
Chargé d'affaires a.i.
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

Suppléant
Mme Suze PERCY
Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

HONDURAS

Delegado
Sra Mayra A. REINA de TITTA
Consejero
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

Suplente
Marcelino BORJAS
Primer Secretario
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRIA

Delegate
Frigyes NAGY
Minister for Agriculture
Budapest

Alternates
Fülöp BENEDEK
Secretary of State
Chairman of the Hungarian National Committee
for Food and Agricultural Organizations of
the UN
Ministry of Agriculture
Budapest

Attila GECSE
Ambassador
Embassy of the Republic of Hungary
Rome

István FEHER
Head of Cabinet
Minister's Cabinet
Budapest

Ferene SULYOK
Head of Department for International
Relations
Ministry of Agriculture
Budapest

Ms Katalin BAKK
Secretary General
Hungarian National Committee for Food and
Agricultural Organizations of the UN
Ministry of Agriculture
Budapest

Ms Mariann KOVACS
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

ICELAND - ISLANDE - ISLANDIA

Delegate
Gudmundur BJARNASON
Minister for Agriculture
Reykjavik

Alternates
Björn SIGURBJÖRNSSON
Secretary-General
Ministry of Agriculture
Reykjavik

Sverrir Haukur GUNNLAUGSSON
Ambassador
Embassy of Iceland
Paris

INDIA - INDE

Delegate
Kamal PANDE
Secretary
Department of Agriculture and Cooperation
Ministry of Agriculture
New Delhi

Alternates
K.P. FABIAN
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Atul SINHA
Minister (Agriculture)
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Mohan KANDA
Joint Secretary
Department of Agriculture and Cooperation
Ministry of Agriculture
New Delhi

S.C. BRAHMA
Joint Secretary
Department of Food and Civil Supplies
New Delhi

INDONESIA - INDONESIE

Delegate
Sjarifudin BAHARSJAH
Minister for Agriculture
Jakarta

Alternates
Ibrahim HASAN
Minister of State for Food Affairs
Jakarta

Noer SUTRISNO
Assistant to the
Minister of State for Food Affairs
Jakarta

Soendaroe RACHMAD
Ambassador
Permanent Representative to FAO (designate)
Rome

Syarifuddin KARAMA
Secretary-General
Department of Agriculture
Jakarta

Herijanto SOEPRAPTO
Director
Multilateral Economic Cooperation
Department of Foreign Affairs
Jakarta

Ruddy WIBOWO
Secretary of Agrobusiness Agency
Ministry of Agriculture
Jakarta

Suharyo HUSEN
Director
International Cooperation
Bureau
Department of Agriculture
Jakarta

Alim FAUZI
Official
Logistics Affairs Agency
Jakarta

Fahri Ali AKBAR
Ministry for Food Affairs
Jakarta

Hadiono BADJURI
Minister Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

I.Nyoman ARDHA
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Delima HASRI AZAHAN
Official
Office of the State Minister of Economic,
Financial and for the Supervision
of Development
Jakarta

Adek Triana YUDHASWARI
Third Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Uu Suhadi MAWARDANA
Assistant Agricultural Attaché
Embassy of Indonesia
Rome

HARJONO
Director
Agricultural Quarantine Centre
Department of Agriculture
Jakarta

**IRAN, ISLAMIC REPUBLIC OF
IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'
IRAN, REPUBICA ISLAMICA DEL**

Delegate
Issa KALANTARI
Minister for Agriculture
Teheran

Alternates
Jalal RASSOOLOF
Deputy Minister for Agriculture, Planning
and Management Support
Ministry of Agriculture
Teheran

Mohammad Saeed NOURI-NAEENI
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Hemmat Beik MORADI
Member of the Islamic Consultative Assembly
Teheran

Ahmad ALAVI
Adviser to the Minister
Head of the International Relations Department
Ministry of Agriculture
Teheran

Mehdi EBRAHIMI
Senior Expert
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Mohammad Ali YAZDANI KHORSGANI
Senior Expert
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Gholam-Hossein DARZI
Embassy of the Islamic Republic of Iran
Rome

العراق - IRAQ

Delegate
Abdullah AL-ANI
Under-Secretary
Ministry of Agriculture
Baghdad

مندوب
عبد الله نجم العاني
وكيل وزارة الزراعة
وزارة الزراعة
بغداد

Alternates
Rafid Abdul KARIM HUSSAIN
Director-General
Follow Up and Planning Department
Ministry of Agriculture
Baghdad

مناوبون
رافد عبد الكريم حسين
مدير عام
ادارة المتابعة والتخطيط
وزارة الزراعة
بغداد

Kasem Jabbar HADI
Second Secretary
Chargé d'Affaires a.i.
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

قاسم جبار هادي
السكرتير الثاني
الممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Delegate
Ned O'KEEFE, T.D.
Minister of State
Department of Agriculture and Food
Dublin

Alternates
Joseph SMALL
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Aidan O'DRISCOLL
Chief Economist
Department of Agriculture and Food
Dublin

Ms Sinead McPHILLIPS
Assistant Principal Officer
Analyst
Department of Agriculture and Food
Dublin

David BEEHAN
First Secretary (Agriculture)
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Marie DEMPSEY
Private Secretary to the Minister of State
Department of Agriculture and Food
Dublin

ISRAEL

Delegate
Mrs Miriam ZIV
Director
Economic Division D
Ministry of Foreign affairs
Jerusalem

Alternates
Arieh SHESKIN
Director
Foreign Relations Department
Ministry of Agriculture and Environment
Jerusalem

Rafael MORAV
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

ITALY - ITALIE - ITALIA**Délégué**

Michele PINTO
Ministère pour les politiques agricoles
Rome

Suppléants

Luigi FONTANA-GIUSTI
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Gian Tommaso SCARASCIA MUGNOZZA
Ministère des affaires étrangères
Rome

Massimo LEGGERI
Ministère des affaires étrangères
Rome

Leonardo BARONCELLI
Ministère des affaires étrangères
Rome

Roberto PALMIERI
Premier Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès
de la FAO
Rome

Adolfo TREGGIARI
Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

Franco GINOCCHIO
Ministère des affaires étrangères
Rome

Mme Elena MAMMONE
Ministère pour les politiques agricoles
Rome

Giorgio STARACE
Ministère pour les politiques agricoles
Rome

Bernardo PALESTINI
Ministère pour les politiques agricoles
Rome

Franco COZZA
Ressources forestières, montagneuses et
hydriques
Rome

Marcello GORGONI
Ministère des affaires étrangères
Rome

Lorenzo RAFFI
Ministère des affaires étrangères
Rome

Alessandro GALLOTTI
Ministère du trésor
Rome

Ruggero FIORAVANTI
Ministère du bilan
Rome

Antonino LATONA
Ministère du bilan
Rome

Mme Maria Beatrice RUSSO
Ministère du bilan
Rome

Pierluigi CASCIOLI
Ministère de l'université de la recherche
scientifique et technologique
Rome

Paolo VICENTINI
Ressources forestières, montagneuses
et hydriques
Rome

Roberto LAUDATO
Ministère pour les politiques agricoles
Rome

Mme Vincenza RUSSO
Ministère des affaires étrangères
Rome

Mme Piera MARIN
Ministère pour les politiques agricoles
Rome

Bruno Caio FARAGLIA
Ministère pour les politiques agricoles
Rome

Mme Patrizia ROMANO
Ministère pour les politiques agricoles
Rome

Laura DI BELLO
Ministère du trésor
Rome

Paola PICOTTO
Ministère de la santé
Rome

Giovanni PREVITI
Ministère du trésor
Rome

Gennaro PISCOPO
Ministère pour les politiques agricoles
Rome

JAMAICA - JAMAÏQUE

Delegate
Franz HALL
Counsellor
Permanent Mission of Jamaica
Geneva

JAPAN - JAPON

Delegates
Mitsuzo KISHIMOTO
State Secretary for Agriculture,
Forestry and Fisheries
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo

Hiromoto SEKI
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
to Italy
Rome

Alternates
Etsuo KITAHARA
Minister
Permanent Representative to FAO
Rome

Hiroshi NAKAGAWA
Director
International Cooperation Planning Division
International Affairs Department
Economic Affairs Bureau
Tokyo

Hyosuke YASUI
Senior Assistant for Trade and
Development Issues
Developing Economics Division
Economic Affairs Bureau
Ministry of Foreign Affairs
Tokyo

Tokuyuki SUDO
Policy Coordinator
International Agriculture Organization
International Cooperation Planning Division
International Affairs Department
Economic Affairs Bureau
Tokyo

Hirotsugu AMAMIYA
Deputy Director
International Cooperation Planning Division
International Affairs Department
Economic Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo

Yoshihide ENDO
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Takanori OHASHI
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Takashi SEKIGUCHI
Assistant Director
Developing Economic Division
Economic Affairs Bureau
Ministry of Foreign Affairs
Tokyo

Kazuhiro YOSHIDA
Assistant Director
International Cooperation Planning Division
International Affairs Department
Economic Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo

Shuichiro HAMADA
Section Chief
International Cooperation Planning Division
International Affairs Department
Economic Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo

Chishio SASAKI
Section Chief
Plant protection Division
Agricultural production Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA - الأردن

Delegates

Mijhem KHREISHA
Minister for Agriculture
Amman

مندوب

مجحم الخريشة
وزير الزراعة
عمان

Atufa HACHEM AL SHABUL
Secretary-General
Ministry of Agriculture
Amman

مناوون

عطوفة هاشم الشبول
أمين عام وزارة الزراعة
عمان

Alternates

Samir MASARWEH
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

سمير مصاروة

السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Slaiman AL ARABIAT
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

سليمان العربيات

المستشار والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Demye HADDAD
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

ديمي حداد

السكرتير الثاني

والمندوب الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Ahmad ARABYAT
Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

أحمد عربيات

الملحق والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Walid ABD RABBOH
Director
Administrative Development and Training
Ministry of Agriculture
Amman

وليد عبد ربه

مدير التطوير الإداري والتدريب
وزارة الزراعة
عمان

Ms Dina BIBI
Directeur de Cabinet of the Minister
Ministry of Agriculture
Amman

السيدة دينا بيبى

مديرة مكتب الوزير
وزارة الزراعة
عمان

KAZAKHSTAN

Delegate

Olzhas O. SULEYMENOV
Ambassador of the Republic of Kazakhstan
to Italy
Rome

Alternates

Almabek M. DEMESINOV
Attaché
Ministry of Foreign Affairs
Almaty

A.M. MUKHASHOV
First Secretary
Embassy of Kazakhstan
Rome

V.G. TOLMACHEV
First Secretary
Embassy of Kazakhstan
Rome

B.K. SADYKOV
Second Secretary
Embassy of Kazakhstan
Rome

Andrian YELEMESOV
Ministry of Foreign Affairs
Almaty

Marat IZZHANOV
Ministry of Foreign Affairs
Almaty

Alim MURATBEKOV
Ministry of Foreign Affairs
Almaty

KENYA

Delegate

Bob Francis JALANG'O
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Alternates

G.K. NZUVA
Senior Deputy Director of Agriculture
Ministry of Agriculture, Livestock
Development and Marketing
Nairobi

F.N. PERTET
Director of Fisheries
Ministry of Tourism and Wildlife
Nairobi

E.B.M. BARUA CHELE
Deputy Secretary
Ministry of Tourism and Wildlife
Nairobi

Paul K. CHEPKWONY
Counsellor (Agriculture)
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Joseph KIPCHIRCHIR BOINNET
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Abigail NANEU SHANI
Commercial Attaché
Embassy of Kenya
Rome

Ms S.M. MUTISYA
Third Secretary
Embassy of Kenya
Rome

**KOREA, REPUBLIC OF
COREE, REPUBLIQUE DE
COREA, REPUBLICA DE**

Delegate

Hyo-Gae LEE
Minister for Agriculture and Forestry
Seoul

Alternates

Doo-Byong SHIN
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Myung-Soo LEE
Director General
International Agriculture Bureau
Ministry of Agriculture and Forestry
Seoul

Hyun-Ki BAIK
Agricultural Attaché
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Ki-Cheon LEE
Director
UN Economic Affairs Division
Ministry of Foreign Affairs
Seoul

Seung CHUNG
Secretary to the Minister
Ministry of Agriculture and Forestry
Seoul

Young-Hyo HA
Director
Technical Cooperation Division
International Agriculture Bureau
Ministry of Agriculture and Forestry
Seoul

Kiho YOON
Deputy Director
Technical Cooperation Division
International Agriculture Bureau
Ministry of Agriculture and Forestry
Seoul

Jae-Gook YANG
Embassy of Republic of Korea
Rome

Yeong-Moo CHO
Assistant Director
Un Economic Affairs Division
Ministry of Foreign Affairs
Seoul

Jae-Han KWON
Third Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Ho-Kyum LEE
Professor
Agricultural Cooperative College
Seoul

Sang-Guon BAE
Deputy Manager
Department of International Cooperation
Korea FAO Association
Seoul

KUWAIT - KOWEIT - الكويت

Delegate
Mohammed A. ABDUL-MOHSEN AL-REFAEI
Chairman and Director General
The Public Authority for Agricultural Affairs
and Fish Resources
Kuwait

مندوب

محمد السيد عبد المحسن الرفاعي
رئيس مجلس الإدارة
المدير العام للهيئة العامة
لشؤون الزراعة والثروة السمكية
الكويت

Alternates
Jassem M. HABEEB AL-BADER
Deputy Director General
Agricultural Services and Areas
The Public Authority for Agricultural Affairs
and Fish Resources
Kuwait

مناووبون

جاسم محمد حبيب البدر
نائب المدير العام لشؤون الخدمات
والمناطق الزراعية
الهيئة العامة لشؤون الزراعة
والثروة السمكية
الكويت

Miss Fatimah HASAN J. HAYAT
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

الآنسة فاطمة جوهر حيات
الممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Jassem AL-ZEID
Director
Chairman's Office
The Public Authority for Agricultural Affairs
and Fish Resources
Kuwait

Suppléants
Boutros ASSAKER
Conseiller
Chargé d'affaires a.i.
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

جاسم الزيد
مدير مكتب الرئيس
الهيئة العامة لشؤون الزراعة
والثروة السمكية
الكويت

بطرس عساكر
المستشار والقائم بالأعمال بالنيابة
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

KYRGYZ REPUBLIC
REPUBLIQUE KIRGHIZE
REPUBLICA KIRGUISIA

Samir Abou JAOUDEH
Président du comité administratif du Plan Vert
Beyrouth

LAOS

سمير أبو جودة
رئيس اللجنة الإدارية للمشروع الأخضر
بيروت

Délégué

Sitaheng RASPHONE
Vice-Ministre de l'agriculture et des forêts
Vientiane

Georges MANSOUR
Directeur des études et de la coordination
Ministère de l'agriculture
Beyrouth

Suppléant

Viravanh PHANNOURATH
Directeur général adjoint
Ministère de l'agriculture et des forêts
Vientiane

جورج منصور
مدير الدراسات والتنسيق
وزارة الزراعة
بيروت

LATVIA - LETTONIE - LETONIA

LEBANON - LIBAN - LIBANO - لبنان

Délégué

Chawki FAKHOURY
Ministre de l'agriculture
Beyrouth

Wafa'a DIKAH HAMZE
Chef de service agroalimentaire et nutrition
Ministère de l'agriculture
Beyrouth

وفاء ضيقة حمزة
رئيسة ادارة الأغذية الزراعية والتغذية
وزارة الزراعة
بيروت

مندوب
شوقي فاخوري
وزير الزراعة
بيروت

Tanios SADAKA
Conseiller
Ambassade du Liban
Rome

طانيوس صدقه
مستشار
سفارة لبنان
روما

LESOTHO

Delegate
Mopshatla MABITLE
Minister for Agriculture, Cooperatives
Marketing and Youth Affairs
Maseru

Alternates
Moorosi Vernet RADITAPOLE
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

M.J. MASILO
Principal Secretary
Ministry of Agriculture
Maseru

Maxwell Tieiso KHALEMA
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

P.J. MAKHETHA
Economic Counsellor
Ministry of Foreign Affairs
Maseru

T.J. RAMOTS'OARI
Director
Ministry of Agriculture
Maseru

M.C. MOHAPI
Ministry of Finance and Economics Planning
Maseru

Mrs M.I. RANOOE
First Secretary
Embassy of Lesotho
Rome

LIBERIA

Delegate
Mrs Fannie BROWNELL-ALLEN
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Alternates
Kronyanh M. WEEFUR
Minister Counsellor
Embassy of Liberia
Rome

LIBYA - LIBYE - LIBIA - ليبيا

Delegate
Ali Ibn RAMADAN
Secretary
General People's Committee for Agriculture
Tripoli

مندوب
على بن رمضان
أمين اللجنة الشعبية العامة للزراعة
طرابلس

Alternates
Milad Abdessalam SHMEYLA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

مناوبون
ميلاد عبد السلام شميلا
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Fathi El Saddik BIRAM
Under Secretary
General People's Committee
for Agriculture
Tripoli

فتحي الصديق بيرم
كاتب عام
اللجنة الشعبية العامة للزراعة
طرابلس

Ahmed Khalil GARTAA
General People's Committee
for Agriculture
Tripoli

أحمد خليل قرطع
اللجنة الشعبية العامة للزراعة
طرابلس

Issam Mahgoub ZAWIA
General People's Committee
for Agriculture
Tripoli

عصام محجوب زاوية
اللجنة الشعبية العامة للزراعة
طرابلس

Ahmed ElAbed ABOU AL KASSEM
General People's Committee
for Maritime Resources
Tripoli

أحمد العابد أبو القاسم
اللجنة الشعبية العامة للثروة البحرية
طرابلس

Mustapha KREIR
General People's Committee for External
Liaison and International Cooperation
Tripoli

مصطفى كير
اللجنة الشعبية العامة
للاتصال الخارجى والتعاون الدولى
طرابلس

Mohamed Milad SALEH
General People's Committee
Tripoli

محمد ميلاد صالح
اللجنة الشعبية العامة
طرابلس

Khalifa Al Sinousi KHALIFA
General People's Committee
Tripoli

خليفة السنوسى خليفة
اللجنة الشعبية العامة
طرابلس

Mansour Mabrouk AL SEGHAHER
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

منصور مبروك الصغير
مستشار
المتدوب الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Mohamed RIDA IDRIS
Technical Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

محمد رضا ادريس
ملحق فنى
الممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Ali Lamin TARHUNI
Secretary to the Minister for Agriculture
Tripoli

على لامين الترهونى
سكرتير وزير الزراعة
طرابلس

LITHUANIA - LITUANIE - LITUANIA

Delegate
Algirdas ZEMAITIS
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

LUXEMBOURG - LUXEMBURGO

Délégué
Jean HOSTERT
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Suppléant

Raymond DUTREUX
Premier secrétaire
Représentant permanent adjoint auprès
de la FAO
Rome

MADAGASCAR

Délégué

RANJAKASON
Ministre de l'agriculture
Antananarivo

Suppléants

Nelson ANDRIAMANOHISOA
Conseiller technique auprès du Ministre
de l'agriculture
Antananarivo

Raphaël RABE

Conseiller

Chargé d'affaires a.i.

Représentant permanent adjoint auprès
de la FAO
Rome

MONJA

Conseiller

Représentant permanent adjoint auprès
de la FAO
Rome

MALAWI

Delegate

Aleke K.BANDA
Minister for Agriculture and Irrigation
Lilongwe

Alternates

S.S. KAMVAZINA
Secretary for Agriculture and Irrigation
Lilongwe

A.S. KUMWENDA

Controller

Agricultural Extension and Technical Services
Ministry of Agriculture and Irrigation
Lilongwe

C.J. MATABWA

Director

Agricultural Research and Technical Services
Ministry of Agriculture and Irrigation
Lilongwe

D.V. KAMPANI

Director

Crop Production

Ministry of Agriculture and Irrigation
Lilongwe

P.C. KAMWENDO

Controller

Agricultural Planning Services
Ministry of Agriculture and Irrigation
Lilongwe

C.P. MZEMBE

Controller

Irrigation Services

Ministry of Agriculture and Irrigation
Lilongwe

Mrs E. MCHIELA

Programme Manager

Machinga Agricultural Development
Division
Lilongwe

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Delegate

Datuk Amar Dr. SULAIMAN HJ.DAUD
Minister for Agriculture
Kuala Lumpur

Alternates

Dato' ANNUAR MA'ARUF
Secretary General
Ministry of Agriculture
Kuala Lumpur

R. VENGADESAN

Ambassador

Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs Rosmah JENTRA
Under-Secretary
Resources and Institutional Development
Division
Ministry of Agriculture
Kuala Lumpur

Azmi ZAINUDDIN
First Secretary
Embassy of Malaysia
Rome

Mustafa MUDA
Special Assistant to the Minister
of Agriculture
Kuala Lumpur

Khairuddin Md. TAHIR
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Ab Ghaffar A. TAMBI
Assistant Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

MALDIVES - MALDIVAS

Delegate
Hassan SOBIR
Minister for Fisheries and Agriculture
Malé

Alternate
Mohamed ZUHAIR
Director
Agricultural Services
Ministry of Fisheries and Agriculture
Malé

MALI

Délégué
Modibo TRAORE
Ministre du développement rural et de l'eau
Bamako

Suppléants
Amadou BABA TOURE
Conseiller Technique
Bamako

Aly CISSE
Conseiller d'Ambassade
Paris

Ahmell Boubou SALL
Professeur d'Université
Rome

MALTA - MALTE

Delegate
Francis MONTANARO MIFSUD
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Alternates
Francis SERRACINO INGLOTT
Director of Agriculture
Ministry of Agriculture and Fisheries
Valletta

George E. CARBONE
Chief Scientific Officer
Ministry of Agriculture and Fisheries
Valletta

MAURITANIA - MAURITANIE - موريتانيا

Délégué
Lembrabott S. Mahmoud OULD CHEIKH
AHMED
Ministre du développement rural et de l'
environnement
Nouakchott

مندوب
لمرابط سيد محمود ولد الشيخ أحمد
وزير التنمية الريفية والبيئة
نواكشوط

Suppléants
Melainine OULD MOCTAR NECHE
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

مناوبون
ماء العينين ولد مختار النش
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Ahmed Salem OULD AHMED
Conseiller technique
Ministère du développement rural
et de l' environnement
Nouakchott

أحمد سالم ولد أحمد
المستشار الفني
وزارة التنمية الريفية والبيئة
نواكشوط

Ely OULD AHMEDU
Directeur du Développement des
ressources agro-pastorales
Nouakchott

على ولد أحمدو
مدير تنمية الموارد الزراعية والمراعى
نواكشوط

Ould Mohamed AHID TOURAD
Premier Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès
de la FAO
Rome

ولد محمد أنحيد طراد
المستشار الأول
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Houssein OULD SIDI ABDALLAH
Deuxième Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

الحسين ولد سيدى عبد الله
المستشار الثانى
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Mouvadal OULD SIDI
Deuxième Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

موفادال ولد سيدى
المستشار الثانى
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

MAURITIUS - MAURICE - MAURICIO

Delegate
Arvin BOOLELL
Minister for Agriculture, Fisheries
and Cooperatives
Port Louis

Alternates
Suresh Chundre SEEBALLUCK
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture and
Natural Resources
Port Louis

Denis CANGY
Consul
Consulate of Mauritius
Rome

MEXICO - MEXIQUE

Delegado
Mario MOYA PALENCIA
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Suplentes
Guillermo BECKER ARREOLA
Ministro Agropecuario para Europa
Secretaría de Agricultura, Ganadería
y Desarrollo Rural
Mexico

José ROBLES AGUILAR
Consejero
Representante Permanente Adjunto ante
la FAO
Roma

José Luis RAMOS y FUSTHER
Procuraduría Agraria
Mexico

José Elias LEAL
Consejero (SEMARNAP)
Representante Permanente alterno ante
la FAO
Roma

Sra Cecilia JABER de BLANCARTE
Primer Secretario
Representante Permanente Alterno ante
la FAO
Roma

José Elías REYES BRAVO
Subdirector para Naciones Unidas y
Asuntos Bilaterales
Dirección General de Asuntos Internacionales
Secretaría de Agricultura, Ganadería y
Desarrollo Rural
Mexico

Heladio RAMIREZ
Miembro de la Comisión de Alimentación
Senado de la República
Mexico

Cristobal ARIAS SOLIS
Miembro de la Comisión de Alimentación
Senado de la República
Mexico

MOLDOVA

MONGOLIA - MONGOLIE

Delegate
Munhoo ENHBAATAR
Commercial Attaché
Permanent Mission to the United Nations
Geneva

MOROCCO - MAROC- MARRUECOS - المغرب

Délégué
Abdelaadim AL HAFI
Secrétaire d'Etat
Ministre de l'agriculture, de l'équipement et
de l'environnement
Chargé de la mise en valeur agricole
Rabat

مندوب
عبد العظيم الحافي
كاتب الدولة لدى وزير الفلاحة
والتجهيز والبيئة
المكلف بالاستثمار القلاحي
الرباط

Suppléants
Zine El ABIDINE SEBTI
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

مناوبون
زين العابدين السبتي
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Abdellatif GUEDIRA
Directeur de la production végétale
Rabat

عبد اللطيف أجدير
مدير الإنتاج النباتي
الرباط

Rachid LAKHDAR
Directeur de la protection des végétaux, des
contrôles techniques et de la répression
des fraudes
Rabat

رشيد الأخضر
مدير وقاية النباتات والمراقبات
التقنية وجزر الغش
الرباط

Ahmed AFAILAL
Ministre plénipotentiaire
Représentant permanent adjoint auprès
de la FAO
Rome

أحمد أفيلال
الوزير المفوض
والمندوب الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Mohammed TANGI
Directeur
Coopération internationale et
affaires juridiques
Ministère de pêches
Rabat

محمد الطنجي
مدير التعاون الدولي والشؤون القانونية
وزارة الصيد البحري
الرباط

Ahmed EL HANAFI
Chargé de mission auprès du
Premier Ministre
Rabat

أحمد الحنفي
مكلف بمهمة لدى الوزير الأول
الرباط

Fakhr Eddine ESSAIDI
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

فخر الدين السعيدى
الممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Mlle Aicha RHRIB
Responsable des dossiers de la FAO
Département de l'agriculture
Rabat

الآنسة عائشة غريب
مكلفة بملفات منظمة الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة بوزارة الفلاحة
الرباط

MOZAMBIQUE

Delegate
Carlos Agostinho DO ROSARIO
Minister for Agriculture and Fishing
Maputo

Alternate
Amadeu Paulo DA CONCEICAO
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Fernando SONGANE
National Director of Cattle-Raising
Maputo

Ms Maria Regina DOS ANJOS DE MELO
ISMAL
Co-operation Department
Ministry of Agriculture and Fishing
Maputo

Ananias Benjamin SIGAUQUE
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

MYANMAR

Delegate
Brig. General KHIN MAUNG
Deputy Minister
Ministry of Agriculture and Irrigation
Yangon

Alternates
U KHIN NYEIN
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

U SEIN WIN
Managing Director
Myanmar Agriculture Service
Ministry of Agriculture and Irrigation
Yangon

SAW PLEI SAW
 Pro. Rector
 Institute of Animal Husbandry and Veterinary
 Science
 Ministry of Livestock Breeding and Fisheries
 Yangon

U TIN HLA
 Adviser
 Ministry of Forestry
 Yangon

U KYI TUN
 Counsellor
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Rome

U KYI WIN
 Deputy Director
 Department of Agricultural Planning
 Ministry of Agriculture and Irrigation
 Yangon

NAMIBIA - NAMIBIE

Delegate
 Vaino P. SHIVUTE
 Permanent Secretary
 Ministry of Agriculture, Water and
 Rural Development
 Windhoek

Alternate
 Johannes N. de KLERK
 Director of Agriculture, Water and
 Rural Development
 Windhoek

NEPAL

Delegate
 Surya Nath UPADHYAY
 Secretary
 Ministry of Agriculture
 Kathmandu

Alternates
 Jagadish Chandra GAUTAM
 Special Secretary
 Ministry of Agriculture
 Kathmandu

Rabi Bahadur BISTA
 Special Secretary
 Ministry of Forests and Soil Conservation
 Kathmandu

Ms Leela PATHAK
 Joint Secretary
 Ministry of Agriculture
 Kathmandu

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAISES BAJOS

Delegate
 J.J. Van AARTSEN
 Minister for Agriculture, Nature
 Management and Fisheries
 The Hague

Alternates
 J.F. de LEEUW
 Director General
 Ministry of Agriculture, Nature
 Management and Fisheries
 The Hague

J.B. PIETERS
 Minister Plenipotentiary
 Permanent Representative to FAO
 Rome

J.P. HOOGEVEEN
 Deputy Director
 Department of International Affairs
 Ministry of Agriculture, Nature
 Management and Fisheries
 The Hague

H.J. KRUIHOF
 Director
 Department of Information
 Ministry of Agriculture, Nature
 Management and Fisheries
 The Hague

P.J. BIERMA
 Deputy Director
 United Nations Department
 Ministry of Foreign Affairs
 The Hague

L.C. SMITS
Head
Multilateral Cooperation
Department of International Affairs
Ministry of Agriculture, Nature
Management and Fisheries
The Hague

J.J. NEETESON
Policy Coordinator
Department of International Affairs
Ministry of Agriculture, Nature
Management and Fisheries
The Hague

P.A.M. VEHMEYER
Senior Policy Analyst
United Nations Department
Ministry of Foreign Affairs
The Hague

E.J.N. BROUWERS
Counsellor
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs Catharina W. KOS
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs M.M.L. Van ROSSUM-GORTZAK
Netherlands Organization for
Agriculture and Horticulture
Amsterdam

Adrian OOMEN
Adviser
The Hague

Ms Alda SILVEIRA-REIS
Principal Administrator
European Union Council Secretariat
Brussels

Ms Elisa CHIANALE
Official
European Union Council Secretariat
Brussels

Ms Eugenia KARATARI
Official
European Union Council Secretariat
Brussels

Paul CULLEY
Adviser
European Union Council Secretariat
Brussels

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZELANDE NUEVA ZELANDIA

Delegate
Bruce ROSS
Director General
Ministry of Agriculture
Wellington

Alternates
Ms Judith C. TROTTER
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Neil FRASER
Senior Policy Analyst
MAF Policy
Ministry of Agriculture
Wellington

Peter FERGUSON
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Jeremy PALMER
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

NICARAGUA

Delegado
Sra Maria Eugenia SACASA de PALAZIO
Embajador de la República de Nicaragua
Roma

Suplente
Sra Ena Yolanda JEREZ
Consejero
Embajada de la República de Nicaragua
Roma

NIGER

Délégué

Moussa DOURAMANE
Secrétaire d'Etat à l'agriculture
Niamey

Suppléants

Idrissa CHIPKAO
Directeur de l'agriculture
Ministère de l'agriculture et de l'élevage
Niamey

Mme Gisele ILLO AICHATOU
Directrice des organisations et conférences
internationales
Ministère des affaires étrangères
Niamey

Mme Zika Amina SEYDOU
Direction du plan et des programmes
Ministère du plan
Niamey

Mme Hadizatou IBRAHIM
Premier Secrétaire
Chargé d'affaires a.i.
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

NIGERIA

Delegate

Muhammadu A. GAMBO JIMETA
Minister for Agriculture
Abuja

Alternates

O.A. EDACHE
Director of Agriculture
Federal Ministry of Agriculture and
Natural Resources
Abuja

Mai M. JIR
Director
Department of Planning, Research and Statistics
Federal Ministry of Agriculture and
Natural Resources
Abuja

Adamu ALIYU
Director
Agricultural Sciences Department
Federal Ministry of Agriculture and
Natural Resources
Abuja

J. LADAN
Director
Livestock
Federal Ministry of Agriculture and
Natural Resources
Abuja

Basil UPKONG
Minister
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Usman MODIBO
Personal Assistant to the
Minister
Federal Ministry of Agriculture and
Natural Resources
Abuja

Ali AHMED
Adviser
Federal Ministry of Agriculture and
Natural Resources
Abuja

NORWAY - NORVEGE - NORUEGA

Delegate

Kåre GJONNES
Minister for Agriculture
Oslo

Alternates

Leiv LUNDE
State Secretary of Development and
Human Rights
Royal Ministry of Foreign Affairs
Oslo

Per Harald GRUE
Secretary General
Royal Ministry of Agriculture
Oslo

Ms Turid KONGSVIK
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Britt SKJELBRED
Political Adviser
Royal Ministry of Agriculture
Oslo

Inge NORDANG
Head of Division
Royal Ministry of Foreign Affairs
Oslo

Per-Egil SELVAAG
Adviser
Royal Ministry of Foreign Affairs
Oslo

Ms Grete ODEGAARD
Senior Executive Officer
Royal Ministry of Agriculture
Oslo

Ms Nina MOSSEBY
Senior executive Officer
Royal Ministry of Agriculture
Oslo

Ms Eli REISTAD
Senior Executive Officer
Norwegian Farmers' Union
Oslo

Ms Bodil BLAKER
Senior Executive Officer
Norwegian National Nutrition Council
Oslo

OMAN - عمان

Delegate
Saïd Khalifa AL BUSAIDY
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

مندوب
سعيد بن خليفة البوسعيدى
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Alternates
Saoud Salim Masoud AL-HARTHY
Director General
Agriculture, Animal Health and Fisheries
Ministry of Agriculture and Fisheries
Muscat

مناويون
سعود بن سالم بن مسعود الحارثى
مدير عام الزراعة والثروة الحيوانية والسمكية
وزارة الزراعة والثروة السمكية
مسقط

Yousuf ABDULLA AL-AFIFI
First Secretary
Embassy of the Sultanate of Oman
Rome

يوسف عبد الله العفيفى
السكرتير الأول
سفارة سلطنة عمان
روما

PAKISTAN

Delegate
A.W. QAZI
Secretary
Ministry of Food, Agriculture and Livestock
Islamabad

Alternates
Arif AYUB
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Shahid RASHID
Agricultural Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

PANAMA

Delegado
Ismael BERNAL MAURE
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Suplentes

Horacio MALTEZ
Ministro Consejero
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Roma

Sra Carmen BARAHONA CAMPBELL
Agregado
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

PAPUA NEW GUINEA
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
PAPUA NUEVA GUINEA

PARAGUAY**Delegado**

Oscar CABELLO SARUBBI
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Suplentes

Conrado PAPPALARDO M.
Director General de Planificación
Ministerio de Agricultura y Ganadería
Asunción

Antonio RIVAS PALACIOS
Director de Organismos Internacionales
Ministerio de Relaciones Exteriores
Asunción

Raúl R. INCHAUSTI VALDEZ
Consejero
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

Roberto BENITEZ FERNANDEZ
Primer Secretario
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

PERU - PEROU**Delegado**

Paul PAREDES PORTELLA
Ministro Consejero
Encargado de Negocios a.i.
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Roma

PHILIPPINES - FILIPINAS**Delegate**

Domingo F. PANGANIBAN
Undersecretary
Department of Agriculture
Metro Manila

Alternates

Lauro L. BAJA Jr
Ambassador
Permanent Representative for FAO
Rome

Ms Marinela R. CASTILLO
Assistant Secretary
Department of Agriculture
Metro Manila

Noel D. De LUNA
Agricultural Attaché
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Maria Luisa B. GAVINO
Assistant Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Belinda GONZALES
Director
Finance and Management Services
Department of Agriculture
Metro Manila

Ms Kira Christianne R. DANGANAN
Third Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Renato FAUSTINO
Information Officer
Department of Agriculture
Metro Manila

POLAND - POLOGNE - POLONIA**Delegate**

Mrs A. ZWOLINSKA
Director General
Ministry of Agriculture
Warsaw

Alternates

Jan BIELAWSKI
Director of Economic Relations
Ministry of Foreign Affairs
Warsaw

Mrs Malgorzata PIOTROWSKA
Secretary
National Committee on FAO
Ministry of Agriculture
Warsaw

Dariusz KARNOWSKI
Counsellor to Minister
Ministry of Foreign Affairs
Warsaw

PORTUGAL

Delegate

João Diogo NUNES BARATA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Alternates

Pedro PINTO da SILVA
Counsellor
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Isabel SARMENTO
Director
Department of Agriculture and Food Planning
Ministry of Agriculture
Lisbon

José CABRITA
Director General
Department of Agriculture and Food Planning
Ministry of Agriculture
Lisbon

Carlos FONTES
Assistant
Department of Agriculture and Food Planning
Ministry of Agriculture
Lisbon

Rui GOMES
Secretary of Embassy
General Directorate for Multilateral Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Lisbon

QATAR - قطر

Delegate

Ahmed Ali Al-ANSARI
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

مندوب
أحمد علي الأنصاري
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Alternates

Ahmad Jaber SURUR
Director
Department of Agricultural Development
Doha

مناوبون
أحمد جابر سرور
مدير إدارة التنمية الزراعية
الدوحة

Abdul Rahman Muhamad Yusuf AL MAHMUD
Director
Department of Agricultural Research
Doha

عبد الرحمن محمد يوسف المحمود
مدير إدارة البحوث الزراعية
الدوحة

Jasim Ali Hilal AL MUHINDI
Expert of Arab and International
Agricultural Organizations
Doha

جاسم علي هلال المهدي
خبير المنظمات الزراعية العربية والدولية
الدوحة

Abdullah Abdul AIZ AL RUMIHI
Chief of the Fisheries Division
Department of Fisheries Resources
Doha

عبد الله عبد العزيز الرميحي
رئيس قسم شؤون الصيادين
ادارة الثروة السمكية
الدوحة

Akeel HAATOUR
Embassy of the State of Qatar
Rome

عقيل هاتور
سفارة دولة قطر
روما

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Délégué

Aurel PANA
Secrétaire d'Etat
Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation
Bucarest

Suppléants

Constantin GRIGORIE
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Gheorghe APOSTOIU
Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès
de la FAO
Rome

Adrian CIUBREAG
Deuxième Secrétaire
Ministère des affaires étrangères
Bucarest

Mihail DOBRE
Troisième Secrétaire
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

RWANDA

Délégué

Augustin IYAMUREMYE
Ministre de l'agriculture, de l'élevage
de l'environnement et du développement
Kigali

Suppléants

Alfred MUTEBWA
Directeur
Ministère de l'agriculture, de l'élevage
de l'environnement et du développement
Kigali

Mme Drocella MUGOREWERA
Directeur de l'agriculture
Ministère de l'agriculture, de l'élevage
de l'environnement et du développement
Kigali

SAINT KITTS AND NEVIS

SAINT KITTS-ET-NEVIS

SAN KITTS Y NIEVES

SAINT LUCIA - SAINTE-LUCIE

SANTA LUCIA

Delegate

Neil C.A. PAUL
Representative
Ministry of Foreign Affairs
Castries

SAINT VINCENT AND THE GRENADINES

SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES

SAN VICENTE Y LAS GRANADINAS

SAMOA

Delegate

Tuisugaletaua SOFARA AVEAU
Director of Agriculture, Forests,
Fisheries and Meteorology
Apia

SAO TOME AND PRINCIPE
SAO TOME-ET-PRINCIPE
SANTO TOME Y PRINCIPE

المملكة العربية السعودية
SAUDI ARABIA, (KINGDOM OF)
ARABIE SAOUDITE (ROYAUME D')
ARABIA SAUDITA (REINO DE)

Delegate

Hamad AL DUAII
 Deputy Minister for Agricultural Affairs
 Riyadh

مندوب

حمد الدعيج

وكيل الوزارة لشؤون الزراعة
 الرياض

Alternates

Ahmed Suleiman Al-AQUIL
 Minister Plenipotentiary
 Permanent Representative to FAO
 Rome

مناوبون

أحمد بن سليمان العقيل
 الوزير المفوض والممثل الدائم
 لدى المنظمة
 روما

Mohammed Ben ABDALLAH AL SHIHA
 Director General of Agriculture and
 Water in Riyadh
 Ministry of Agriculture and Water
 Riyadh

محمد بن عبد الله الشيحة
 مدير عام الزراعة والمياه في الرياض
 وزارة الزراعة والمياه
 الرياض

Khaled Ben MOHAMMED AL FAHAID
 Economist
 Ministry of Agriculture and Water
 Riyadh

خالد بن محمد الفهيد
 باحث اقتصادي
 وزارة الزراعة والمياه
 الرياض

Bandar Al-SHALHOOB
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Rome

بندر الشلهوب
 الممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
 روما

SENEGAL

Délégué

Robert SAGNA
 Ministre d'Etat
 Ministre de l'agriculture
 Dakar

Suppléants

Mama BALLA SY
 Ambassadeur
 Représentant permanent auprès de la FAO
 Rome

Moussa Bocar LY
 Ministre Conseiller
 Représentant permanent adjoint auprès
 de la FAO
 Rome

Amadou Moustapha KAMARA
 Directeur de l'agriculture
 Ministère de l'agriculture
 Dakar

Abdou Karim DIOUF
 Deuxième Conseiller
 Représentant permanent suppléant auprès
 de la FAO
 Rome

SEYCHELLES

Delegate

Antoine Marie MOUSTACHE
 Director General
 Crop Development and Promotion Division
 Ministry of Agriculture and Marine Resources
 Victoria

SIERRA LEONE**SLOVAKIA - SLOVAQUIE - ESLOVAQUIA**

Delegate

Peter BACO
Minister for Agriculture
Bratislava

Alternates

Rudolf ZELENAY
Ambassador to Italy
Rome

Lubomir MICEK

First Secretary
Permanent Representative to FAO
Rome

Igor KOSIR

Director
Foreign Relations Department
Ministry of Agriculture
Bratislava

Milan KOVAK

Director
Food Research Institute
National Secretary of WFS
Bratislava

Mrs Hyacinta DRAGANOVSKA

Head of Department
Political Division of the International
Organizations
Ministry of Foreign Affairs
Bratislava

Mrs Barbara HELLEBRANDTOVA

Foreign Relations Department
Ministry of Agriculture
Bratislava

Mrs Katarína CHUDIKOVA

Director
Hygiene of Living and Working Conditions
Ministry of Health
Bratislava

Ms Vladimíra SYKOROVA

Assistant of the Minister of Agriculture
Bratislava

SLOVENIA - SLOVENIE - ESLOVENIA

Delegate

Peter Andrej BEKES
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Embassy of Slovenia
Rome

Alternates

Franc BUT
State Secretary
Ministry of Agriculture, Forestry and Food
Ljubljana

Danilo BELOGLAVEC

Minister Plenipotentiary
Permanent Representative to FAO
Rome

Marjaz LONGAR

First Secretary
Embassy of Slovenia
Rome

**SOLOMON ISLANDS - ILES SALOMON
ISLAS SALOMON****SOMALIA - SOMALIE الصومال****SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUD
AFRICA**

Delegate

Derek Andre HANEKOM
Minister for Agriculture and Land Affairs
Pretoria

Alternates

Ms Khorshed N. GINWALA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Bongiwe NJOBE-MBULI

Director-General
National Department of Agriculture
Pretoria

Mishack BOSCHANKGE MOLOPE

Chief-Director
Resources Conservation and Quality Control
National Department of Agriculture
Pretoria

Julian Alexis THOMAS
Agricultural Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Manfred K.S.L.VON LA CHEVALLERIE
Acting Chief-Director
Programmes and Information
National Department of Agriculture
Pretoria

Indrakumaran ARUMUGAM NAIDOO
Director
Monitoring and Evaluation
Department of Land Affairs
Pretoria

Jan Ernst VOLSCHENIK
Head
Department of Agriculture
Mpumalanga Province

Chaka Nicholas Leslie NTSANE
Regional Director
Free State Province

Ms Miriam Desiré TERBLANCHE
Deputy-Director
Directorate Regional and International Relations
National Department of Agriculture
Pretoria

Günter Robert MULLER
Agricultural Counsellor
European Union
South African Mission to the European
Commission
Brussels

John EARDLEY ALLWOOD
Deputy-Director
Department of Agriculture
Eastern Cape Province

Edward XOLISA MAKAYA
Third Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Sarita Susan VENTER
Private Secretary to the Minister
Department of Land Affairs
Pretoria

SPAIN - ESPAGNE - ESPANA

Delegado
Sra D^a Loyola DE PALACIO
Ministra de Agricultura, Pesca y Alimentación
Madrid

Suplentes
Juan PRAT Y COLL
Embajador en Italia
Roma

Francisco José SIMON
Director del Gabinete de la Ministra de
Agricultura, Pesca y Alimentación
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Madrid

Manuel GONZALO
Secretario General Técnico
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Madrid

Carlos DIAZ
Secretario General de Agricultura
y Alimentación
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Madrid

Samuel Jesús JUAREZ
Secretario General de Pesca Marítima
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Madrid

D^a Pilar AYUSO
Directora General de Política Alimentaria e
Agrarias y Alimentarias
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Madrid

D^a María SAENZ DE HEREDIA
Subdirectora General de Organismo
Internacionales Técnicos
Ministerio de Asuntos Exteriores
Madrid

Ricardo LOPEZ DE HARO
Subdirector General de Relaciones Agraria
Internacionales
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Madrid

Ignacio TRUEBA JAINAGA
Consejero
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Javier PIERNAVIEJA NIEMBRO
Agregado de Agricultura, Pesca y Alimentación
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Roma

D^a María Victoria SCOLA
Secretaria 1^a
Embajada de España en Italia
Roma

D^a Magdalena TRUYOL
Jefe de Servicio de Organismos de Agricultura
Alimentación y Medio Ambiente
Dirección General para las Naciones Unidas,
la Seguridad y el Desarme
Ministerio de Asuntos Exteriores
Madrid

SRI LANKA

Delegate
Dissanayake M. JAYARATNE
Minister for Agriculture and Lands
Colombo

Alternates
Upatissa PETHIYAGODA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Ranamukalage D. KULATILLEKE
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

SUDAN - SOUDAN - السودان

Delegate
Nafei Ali NAFEI
Minister for Agriculture and Forestry
Khartoum

مندوب
نافع على نافع
وزير الزراعة والغابات
الخرطوم

Alternates
Mahdi Mustafa ALHADI
Ambassador to Italy
Rome

Mohamed Said Mohamed Ali HARBI
Counsellor (Agricultural Affairs)
Permanent Representative to FAO
Rome

مناوبون
مهدى مصطفى الهادى
سفير السودان لدى ايطاليا
روما

Al Zubeir Abdul-Rahman YOUSIF
Undersecretary
Ministry of Animal Resources
Khartoum

الزبير عبد الرحمن يوسف
وكيل الوزارة
وزارة الثروة الحيوانية
الخرطوم

Abdelrazik Al-BASHIR
Director General
Planning and International Cooperation
Ministry of Agriculture
Khartoum

عبد الرازق البشير
المدير العام
التخطيط والتعاون الدولي
وزارة الزراعة
الخرطوم

Mustafa YOUSIF ALHOLI
Director
Ministry of Agriculture
Khartoum

مصطفى يوسف الحولى
مدير
وزارة الزراعة
الخرطوم

SURINAME

Delegate

Saimin REDJOSENTONO
Minister for Agriculture, Animal
Husbandry and Fisheries
Paramaribo

Alternate

Jaswant SAHTOE
Director
Agricultural Experiment Station
Ministry of Agriculture, Animal
Husbandry and Fisheries
Paramaribo

SWAZILAND - SWAZILANDIA

Delegate

Dambuza II LUKHELE
Minister for Agriculture and Cooperatives
Mbabane

Alternate

Patrick K. LUKHELE
Director of Agriculture
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Mbabane

SWEDEN - SUEDE - SUECIA

Delegate

Ms Annika AHNBERG
Minister for Agriculture
Stockholm

Alternates

Ms Dorrit ALOPAEUS-STAHN
Permanent Representative to FAO (designate)
Rome

Ms Margaretha ARNESSON-CIOTTI
Embassy of Sweden
Rome

Ms Pernilla IVARSSON
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
Stockholm

Michael ODEVALL
Ministry of Foreign Affairs
Stockholm

Ulf SVENSSON

Director
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
Stockholm

Per WRAMNER
National Board of Fisheries
Stockholm

Rolf AKESSON
Head of Section
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
Stockholm

Stefan BERGGREN
Ministry of Foreign Affairs
Stockholm

Ms Astrid BERGQUIST
Ministry of Industry and Trade
Stockholm

Ms Marie NORDEN
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
Stockholm

Inge GERREMO
Swedish International
Development Cooperation Agency
Stockholm

Gudrun LINDVALL
Member of Parliament
Stockholm

Lennart PRAGE
Swedish University of Agricultural Sciences
Stockholm

Per-Göran ÖJEHEIM
Swedish Board of Agriculture
Stockholm

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Délégué

Michel PELLAUX
Directeur suppléant de l'Office
fédéral de l'agriculture
Berne

Suppléants

Anton KOHLER
 Chef du secrétariat suisse de la FAO
 Office fédéral de l'agriculture
 Berne

Rudolf HORBER
 Président du Comité national suisse de la FAO
 Berne

Lothar CAVIEZEL
 Adjoint scientifique
 Section des affaires multilatérales
 Berne

Mme Siri WALT
 Stagiaire diplomatique
 Section ONU
 Direction des organisations internationales
 Berne

Igor MARINCEK
 Ministre
 Représentant permanent auprès de la FAO
 Rome

Mme CATTANEO SCHMUTZ
 Stagiaire diplomatique
 Ambassade de la Suisse
 Rome

SYRIA - SYRIE - SIRIA - سورية

Delegate

Asaad MOUSTAFA
 Minister for Agriculture and Agrarian Reform
 Damascus

مندوب
 أسعد مصطفى
 وزير الزراعة والاصلاح الزراعى
 دمشق

Alternates

Ourfan ALLOUSH
 Deputy Minister
 Ministry of Agriculture and Agrarian Reform
 Damascus

مناويون
 عرفان علوش
 معاون وزير الزراعة
 وزارة الزراعة والاصلاح الزراعى
 دمشق

Mohamad Najdi ALJAZZAR
 Ambassador
 Embassy of Syria
 Rome

محمد نجدى الجزار
 السفير
 سفارة سورية
 روما

Ahmad Al ZOGHBI
 Advisor to the Minister
 Ministry of Agriculture and Agrarian Reform
 Damascus

أحمد الزعبي
 مستشار الوزير
 وزارة الزراعة والاصلاح الزراعى
 دمشق

Nahi SHEIBANI
 Director
 Statistics and Planning
 Ministry of Agriculture and Agrarian Reform
 Damascus

ناهى الشيبانى
 مدير الاحصاء والتخطيط
 وزارة الزراعة والاصلاح الزراعى
 دمشق

Mohamad Suleiman KARBOUJ
 Assistant Director
 Arab and International Relations
 Ministry of Agriculture and Agrarian Reform
 Damascus

محمد سليمان كربوج
 مساعد المدير للعلاقات الدولية والعربية
 وزارة الزراعة والاصلاح الزراعى
 دمشق

Salah SOUKKAR
First Secretary
Chargé d' Affaires a.i.
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

صلاح سكر
السكرتير الأول
القائم بالأعمال بالنيابة
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Hassan KHADDUR
Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

حسن خضور
الملحق
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

TAJIKISTAN - TADJIKISTAN - TAYIKISTAN

TANZANIA, UNITED REPUBLIC OF TANZANIE, LA REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIA, LA REPUBBLICA UNIDA DE

Delegate
Paul P. KIMITI
Minister for Agriculture and Cooperatives
Dar-es-Salaam

Alternates
A. MWAKANJUKI
Minister for Agriculture, Livestock
and Natural Resources
Zanzibar

T.P. MAGERE
Principal Secretary
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Dar-es-Salaam

Francis SHAO
Commissioner for Research and Training
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Dar-es-Salaam

Ms A SHAABAN
Director for Planning
Ministry of Agriculture, Livestock and
Natural Resources
Zanzibar

A.L.T. ASMANI
Charge d' Affaires a.i.
Embassy of United Republic of Tanzania
Rome

Ms Janet F. BITEGEKO
Ag Commissioner for Planning and
Marketing
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Dar-es-Salaam

S.MURO
Ag Commissioner for Agriculture
and Livestock
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Dar-es-Salaam

Mrs Grace J.M. MUJUMA
Chargé d' Affaires a.i.
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

S.W. MARIKI
Forestry Officer
Ministry of Natural Resources and Tourism
Dar-es-Salaam

P.HINGI
Administrative Attache
Embassy of the United Republic of Tanzania
Rome

THAILAND - THAILANDE - TAILANDIA

Delegate
Chao Tiantong
Minister (Agriculture)
Permanent Representative to FAO
Rome

Alternates

Vorathep SUPADULYA
Minister Counsellor (Commercial)
Office of Commercial Affairs
Rome

Mrs WIMOLPORN THITISAK
Acting Secretary General
Office of the National FAO Committee
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkok

Kasem PRASUTSANGCHAN
First Secretary
Office of Agricultural Affairs
Royal Thai Embassy
Rome

Suhat SUNGCHAYA
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

**THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF
MACEDONIA**

**L-EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE
MACEDOINE**

**LA EX REPUBLICA YUGOSLAVA DE
MACEDONIA**

Delegate

Kiro DOKUZOVSKI
Minister for Agriculture
Skopje

Alternates

Viktor GABER
Ambassador Plenipotentiary and Extraordinary
to Italy
Brussels

Mitko JANEVSKI
First Secretary
Embassy of Macedonia
Brussels

Risto BLAZEVSKI
Counsellor
Ministry of Foreign Affairs
Skopje

Mrs Ljubica TRENCJEVEKA
Interpreter
Skopje

TOGO

Délégué

Kokou Daké Dominique DOGBE
Ministre de l'agriculture, de l'élevage
et de la pêche
Lomé

Suppléants

Essobéhéyi KAMBIA
Secrétaire général
Ministère de l'agriculture, de l'élevage
et de la pêche
Lomé

Wouro TCHEMI
Chef de Division
Direction de la Planification et de la
programmation
Ministère de l'agriculture, de l'élevage
et de la pêche
Lomé

TONGA

Delegate

Baron VAEA
Prime Minister and
Minister for Agriculture, Forestry and Fisheries
Nuku'alofa

Alternates

'AKAU'OLA
Secretary for Fisheries
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Nuku'alofa

Haniteli FA'ANUNU
Director of Agriculture and Forestry
Ministry of Agriculture and Forestry
Nuku'alofa

Simi TEKITEKI
Deputy Secretary
Office of the Prime Minister
Nuku'alofa

TRINIDAD AND TOBAGO
TRINITE-ET-TOBAGO
TRINIDAD Y TABAGO

Delegate

Vincent MOE
 Permanent Secretary
 Ministry of Agriculture, Land
 and Marine Resources
 Port of Spain

Abderrazak DAALOUL
 Directeur général
 Ministère de l'agriculture
 Tunis

عبد الرزاق دعلول
 مدير عام
 وزارة الفلاحة
 تونس

TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ - تونس

Délégué

Sadok RABAH
 Ministre de l'agriculture
 Tunis

Mme Fatma LARBI
 Chargée de mission
 Ministère de l'agriculture
 Tunis

السيدة فاطمة العربي
 مكلفة بمهمة
 بوزارة الفلاحة
 تونس

مندوب
 صادق رايح
 وزير الفلاحة
 تونس

Suppléants

Hatem ESSAIEM
 Chargé d'affaires
 Ambassade de Tunisie
 Rome

Mohamed LASSOUED
 Sous-Directeur
 Ministère de l'agriculture
 Tunis

محمد الأسود
 نائب مدير
 وزارة الفلاحة
 تونس

مناويون
 حاتم الصايم
 قائم بالأعمال
 سفارة تونس
 روما

Habib CHAGHAL
 Conseiller des affaires étrangères
 Tunis

Mlle Narjes DRIDI
 Conseiller
 Ambassade de Tunisie
 Rome

الآنسة نرجس دريدي
 مستشار
 سفارة تونس
 روما

حبيب شغال
 مستشار الشؤون الخارجية
 تونس

Mahjoub LAMTI
 Conseiller
 Ambassade de Tunisie
 Rome

محجوب لمطي
 مستشار
 سفارة تونس
 روما

TURKEY - TURQUIE - TURQUIA

Delegate

Mustafa TASAR
Minister for Agriculture and Rural Affairs
Ankara

Alternates

Erdil K. AKAY
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

H. Sahin CENGİZ
Deputy Undersecretary
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Ankara

Ali ERYILMAZ
Director General
General Directorate for Agricultural
Production and Development
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Ankara

Celal ÖZCAN
Director General
General Directorate for Protection and Control
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Ankara

Sinan VAROL
Head of Department
Department of External Relations and
EU Coordination
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Ankara

Ömer GÜCÜK
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Gülgönül BÜYÜKDORA
Director of Section
Department of External Relations and
EU Coordination
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Ankara

Ahmet SAYLAM
Agricultural Counsellor
Embassy of Turkey
Rome

TURKMENISTAN - TURKMENISTAN**UGANDA - OUGANDA**

Delegate

Kezimbira Lawrence MIYINGO
Minister of State for Agriculture
Animal Industry and Fisheries
Kampala

Alternates

Vincent KIRABOKYAMARIA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Wilberforce A. SAKIRA
Principal Agricultural Officer
Ministry of Agriculture, Animal
Industry and Fisheries
Kampala

Joshua MUTABAZI
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Charles KABUNGA
Under secretary
Ministry of Agriculture, Animal
Industry and Fisheries
Kampala

Mrs Ruth OKWELE
FAO Desk Officer
Ministry of Agriculture, Animal
Industry and Fisheries
Kampala

**UNITED ARAB EMIRATES
EMIRATS ARABES UNIS
EMIRATOS ARABES UNIDOS
الإمارات العربية المتحدة**

Delegate

Saeed AL-RAGABANI
Minister for Agriculture and Fisheries
Abu-Dhabi

مندوب

سعيد الرقباني
وزير الزراعة والثروة السمكية
أبو ظبي

Alternates

Mohammed M.Khalfan AL SWAIDI
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

مناوبون

محمد خلفان السويدي
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Rashid Khalfan AL-SHARIQI
Director of Research and Agriculture
Production Department
Ministry of Agriculture and Fisheries
Abu-Dhabi

راشد خلفان الشريقي
مدير البحوث والانتاج الزراعي
وزارة الزراعة والثروة السمكية
أبو ظبي

Abd Allah Mohammed ABD ALLAH
Head of Protection Division
Ministry of Agriculture and Fisheries
Abu-Dhabi

عبد الله محمد عبد الله
رئيس قسم الوقاية
وزارة الزراعة والثروة السمكية
أبو ظبي

Habib Hussein AL ABBOUDI
Head of Planning Unit
Ministry of Agriculture and Fisheries
Abu-Dhabi

حبيب حسين العبودي
رئيس وحدة التخطيط
وزارة الزراعة والثروة السمكية
أبو ظبي

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI
REINO UNIDO**

Delegate

Richard MANNING
Director General, Resources
Department for International Development
London

Alternates

John MACHIN
Head
United Nations and Commonwealth Department
Department for International Development
London

Anthony BEATTIE
Minister
Permanent Representative to FAO
Rome

Roland FOX
Deputy Head
United Nations and Commonwealth Department
Department for International Development
London

Mrs Sarah DUNN
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs Mavis KATCHAY
United Nations and Commonwealth Department
Department for International Development
London

Mrs Nicki CIORBA
Permanent Representation to FAO
Rome

Ms Fiona PRYCE
Permanent Representation to FAO
Rome

S. ASHBY
Plant Health A Division
Ministry of Agriculture, Fisheries and
Food
London

John TARBIT
Natural Resources Adviser
Department for International Development
London

Mrs Lucy AMBRIDGE
Natural Resources Adviser
Department for International Development
London

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Delegate

August SCHUMACHER, Jr
Under Secretary of Agriculture
Farm and Foreign Agricultural Services
Department of Agriculture
Washington, D.C.

Alternates

James W. SCHROEDER
Deputy Under Secretary
Farm and Foreign Agricultural Services
Department of Agriculture
Washington, D.C.

Mary Ann KEEFFE
Deputy Under Secretary
Food Nutrition and consumer Services
Department of Agriculture
Washington D.C.

Michael SOUTHWICK
Acting Deputy Assistant Secretary
Bureau of International Organizations Affairs
Department of State
Washington, D.C.

Mrs. Laurie J. TRACY
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs Vonda Kimble DELAWIE
First Secretary
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

E. Wayne DENNEY
International Relations Advisor
International Organization Affairs Division
International Cooperation and Development
Foreign Agricultural Service
Department of Agriculture
Washington, D.C.

John GREIFER
Acting Director
Trade Support Team
Animal and Plant Health Inspection Service
Department of Agriculture
Washington, D.C.

Ms Teresa HOBGOOD
United Nations Systems Budget Office
Bureau of International Organizations Affairs
Department of State
Washington, D.C.

Ms Deborah MALAC
Chief
Agricultural Division
Office of International Development Assistance
Bureau of International Organizations Affairs
Department of State
Washington, D.C.

Philip J. THOMAS
Assistant Director
International Trade, Finance and
Competitiveness Issues
General Accounting Office
Washington, D.C.

Francis J. VACCA
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Laura A. WHITAKER
International Relations Adviser
International Organizations Affairs Division
International Cooperation and Development
Foreign Agricultural Service
Department of Agriculture
Washington, D.C.

Alex THIERMANN
Regional Director - APHIS
International Services
Department of Agriculture
Washington D.C.

Avram E. GUROFF
WFS Follow-up Coordinator
Foreign Agricultural Service
Department of Agriculture
Washington D.C.

John ELLIS
Staff Member
United States Special Trade
Representative
Washington D.C.

URUGUAY

Delegado
Felipe H. PAOLILLO
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Suplente
Joaquin PIRIZ JORGE
Ministro
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Roma

VANUATU

VENEZUELA

Delegado
Raúl ALEGRETT RULZ
Ministro de Agricultura y Cría
Caracas

Suplentes
Pedro PAUL BELLO
Embajador Plenipotenciario e Extraordinario
ante el Gobierno Italiano
Roma

Ramón RAMIREZ LOPEZ
Presidente del Instituto Agrario
Nacional
Caracas

Amadeo VOLPE
Ministro Consejero
Embajada de Venezuela
Roma

Sra. Maritza CAMPO ALFONZO
Consejero
Representante Permanente adjunto ante la FAO
Roma

Eduardo SPADARO
Primer Secretario
Embajada de la República de Venezuela
Roma

VIET NAM

Délégué
NGUYEN THIEN LUAN
Vice-Ministre
Ministère de l'agriculture et du
développement rural
Hanoi

Suppléants
TRAN MINH QUOC
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

NGUYEN CHI THANH
Expert
Ministère des affaires étrangères
Hanoi

NGUYEN QUOC DAT
Expert
Ministère de l'agriculture et
du développement rural
Hanoi

Mme PHAM THI CUC
Premier secrétaire
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

Abdulmalik Al-THAWR
Director General
Planning and Monitoring
Ministry of Agriculture and Irrigation
Sana'a

عبد الملك الثور
مدير عام التخطيط والمتابعة
وزارة الزراعة والري
صنعاء

YEMEN - اليمن

Delegate
Ahmed Salem Al-JABALI
Minister for Agriculture and Irrigation
Sana'a

مندوب
أحمد بسالم الجبلى
وزير الزراعة والري
صنعاء

Alternates
Ahmed Ali Hummed Al-HAWRI
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

مناوبون
أحمد على حمد الحورى
المستشار والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Ghazi MOHAMMED NASER
Chairman of Agri Authority
Ministry of Agriculture
Sana'a

غازى محمد ناصر
رئيس السلطة الزراعية
وزارة الزراعة
صنعاء

Amin Al-MASYABI
Director General
Minister's Office
Ministry of Agriculture and Irrigation
Sana'a

أمين المسيبى
مدير عام مكتب الوزير
وزارة الزراعة والري
صنعاء

YUGOSLAVIA - YOUGOSLAVIE

ZAMBIA

Delegate
Kabeta MULEYA
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
Lusaka

Alternates
Vernon CHIMENE
Dean
School of Agricultural Sciences
University of Zambia
Lusaka

Mrs Freda LUHILA
Director
Programme against Malnutrition
Lusaka

Russell MULELE
Director of Field Sciences
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
Lusaka

Hangoma Gordon MUDENDA
Deputy Director (Fisheries and Research)
Department of Fisheries
Lusaka

Mrs A. BANDA
Director of Forestry
Ministry of Environment and Natural
Resources
Ndola

ZIMBABWE

Delegate

K.M. KANGAI
Minister for Lands and Agriculture
Harare

Alternates

T. TAKAVARASHA
Secretary for Lands and Agriculture
Ministry of Agriculture
Harare

Stuart Harold COMBERBACH
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

B. SANDAMU
Acting Chief Agricultural Economist
Marketing and Trade
Ministry of Agriculture
Harare

Bonface MUGOBOGOBO
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Sophia NYAMUDEZA
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

المراقبون من الدول الأعضاء في الأمم المتحدة
联合国会员国的观察员

OBSERVERS FROM UNITED NATIONS MEMBER STATES
OBSERVATEURS D'ETATS MEMBRES DES NATIONS UNIES
OBSERVADORES DE LOS ESTADOS MIEMBROS DE LAS NACIONES UNIDAS

BELARUS

Vladimir GARKOUN
Deputy Prime Minister
Minsk

Sergei ZVONKO
Chargé d'Affaires
Embassy of the Republic of Belarus
Rome

Mrs Irina ANANICH
Ministry of Foreign Affairs
Minsk

Volodymyr VILSKIY
Head of the Commercial-Economic Mission
Embassy of Ukraine
Rome

Vadym SABLUK
Second Secretary
Embassy of Ukraine
Rome

**RUSSIAN FEDERATION
FEDERATION DE RUSSIE
FEDERACION DE RUSIA**

Victor A. ZVEZDIN
Embassy of the Russian Federation
Rome

Igor V. CHUVAKHIN
Embassy of the Russian Federation
Rome

Pavel P. FEDULOV
Embassy of the Russian Federation
Rome

Vladimir V. POPOVITCH
Deputy Chief
Plant Quarantine Inspection
Ministry of Agriculture and Food
Moscow

UKRAINE-UCRANIA

Anatoliy OREL
Ambassador
Embassy of Ukraine
Rome

دولة الفاتيكان

教 廷

HOLY SEE - SAINT-SIEGE - SANTA SEDE

H.E. Archbishop Alois WAGNER
Permanent Observer to FAO
Vatican City

Vincenzo BUONOMO
Alternate Observer to FAO
Rome

Lelio BERNARDI
Agricultural and Forestry Adviser
Vatican City

Saverio PETRILLO
Adviser
Vatican City

Guido SODANO
Adviser
Vatican City

Giovanni TEDESCO
Adviser
Vatican City

جماعة فرسان مالطة

马耳他自治社

SOVEREIGN ORDER OF MALTA
ORDRE SOUVERAIN DE MALTE
SOBERANA ORDEN DE MALTA

Giuseppe BONANNO PRINCE de LINGUAGLOSSA
Permanent Observer to FAO
Rome

ممثلو الأمم المتحدة ووكالاتها المتخصصة

联合国和各专门机构的代表

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES

REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPECIALISEES

REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

UNITED NATIONS
NATIONS UNIES
NACIONES UNIDAS

Staffan DE MISTURA
Director
UN Information Centre
Rome

Ms Katia MIRANDA-SALEME
Rome

ECONOMIC COMMISSION FOR AFRICA
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
COMISION ECONOMICA PARA AFRICA

Ms Paulina MAKINWA-ADEBUSOYE
Chief
Food Security and Sustainable Division
Addis Ababa

OFFICE OF THE UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
OFICINA DEL ALTO COMISIONADO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS REFUGIADOS

Fazlul KARIM
Representative
Rome

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL DESARROLLO

Evlogui BONEV
Senior Adviser
European Office
Geneva

UNITED NATIONS POPULATION FUND
FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION
FONDO DE POBLACION DE LAS NACIONES UNIDAS

Alphonse L. MAC DONALD
Chief
European Liaison Office
Geneva

**WORLD FOOD PROGRAMME
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL
PROGRAMA MUNDIAL DE ALIMENTOS**

Ms Catherine BERTINI
Executive Director
Rome

A. Namanga NGONGI
Deputy Executive Director
Rome

Jean Jacques GRAISSE
Assistant Executive Director
Director of Operations
Operations Department
Rome

John POWELL
Director
Strategy and Policy Division
Rome

Tun MYAT
Director
Resources and External Relations Division
Rome

Bernd KAEISS
Director
Office of the Executive Director
Rome

Ms Aleesa BLUM
Chief
Resources Mobilisation Service - the Americas
Australia and Asia
Resources and External Relations Division
Rome

Francesco STRIPPOLI
Chief
Resources Mobilisation Service - Europe,
Middle East and Africa
Resources and External Relations Division
Rome

Ms Valerie SEQUEIRA
Secretary to the Executive Board
Chief
Interagency Affairs Service
Resources and External Relations Division
Rome

Ms Lucia ECHECOPAR
Assistant Secretary to the Executive Board
Chief
Interagency Affairs Branch
Resources and External Relations Division
Rome

Neil GALLAGHER
Senior Liaison and Communications Officer
Office of the Executive Director
Rome

Wofgang HERBINGER
Policy Analyst
Policy Service
Strategy and Policy Division
Rome

Neville EDIRISINGHE
Policy Analyst
Policy Service
Strategy and Policy Division
Rome

Bryan FITZPATRICK
Senior Budget Officer
Budget Service
Finance and Information Systems Division
Rome

Ms Heidi JANTSCH
Interagency Affairs Officer
Interagency Affairs Branch
Resources and External Relations Division
Rome

Ms Karin MANENTE
Resources Officer
Resources Mobilization Service
Resources and External Relations Division
Rome

WORLD FOOD PROGRAMME (cont'd)
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL
PROGRAMA MUNDIAL DE ALIMENTOS

Ms Sonali WICKREMA
Policy Analyst
Policy Service
Strategy and Policy Division
Rome

Ms Yuriko SHOJI
Assistant to the
Deputy Executive Director
Office of the Executive Director
Rome

Ms Pasqualina Di SIRIO
Assistant to the Executive Director
Office of the Executive Director
Rome

INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT
FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
FONDO INTERNATIONAL DE DESARROLLO AGRICOLA

Shigeaaki TOMITA
Assistant President
Economic Policy and Resources Strategy
Department
Rome

Kyeong SANG RHO
Special Programme Officer
Economic Policy and Resources Strategy
Department
Rome

Abdou CISS
Assistant President
Management and Personnel Services Department
Rome

Mrs Claudia FONTANA
Protocol officer
Rome

Farhna HAQUE RAHMAN
Programme Analyst
Rome

Shamf HADI
Officer-in-Charge
Africa Division I
Rome

Cheikh SOURANGG
Project Controller
Africa I Division
Rome

**INTERNATIONAL LABOUR OFFICE
BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL
OFICINA INTERNACIONAL DEL TRABAJO**

Maurizio SACCONI
Director
Rome

**INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE
ORGANISMO INTERNACIONAL DE ENERGIA ATOMICA**

James DARGIE
Director
Joint FAO/IAEA Division of Nuclear Techniques in Food and Agriculture
Vienna

المراقبون من المنظمات الحكومية الدولية

政府间组织观察员

**OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES**

**ARAB AUTHORITY FOR AGRICULTURAL INVESTMENT AND DEVELOPMENT
AUTORITE ARABE POUR LES INVESTISSEMENTS ET LE DEVELOPMENT AGRICOLES
ORGANISMO ARABE DE INVERSIONES Y DESARROLLO AGRICOLAS**

Yousef Abdullatif AL-SIRKAL
President and Chairman
Dubai

**ARAB ORGANIZATION FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT
ORGANISATION ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ORGANISMO ARABE PARA EL DESARROLLO AGRICOLA**

Yahia BAKOUR
Director General
Khartoum

Abdel Rahman EL-TAYEB ABDEL-HAFEEZ
Deputy Director General
Khartoum

ARAB CENTRE FOR THE STUDY OF ARID ZONES AND DRY LANDS
CENTRE ARABE D'ETUDE DES TERRES ARIDES ET NON IRRIGUEES
CENTRO ARABE PARA EL ESTUDIO DE LAS ZONAS ARIDAS Y LAS TIERRAS DE SECANO

Hassan SEOUD
Director-General
Damascus

CARIBBEAN COMMUNITY AND COMMON MARKET

Ronald M. GORDON
Deputy Programme Manager
Georgetown

COMMONWEALTH AGRICULTURAL BUREAUX INTERNATIONAL
OFFICES AGRICOLES DU CAB - INTERNATIONAL
OFICINAS DE AGRICULTURAL DEL COMMONWEALTH -INTERNACIONAL

Jim GILMORE
Director-General
United Kingdom

COMMONWEALTH SECRETARIAT
SECRETARIAT DU COMMONWEALTH
SECRETARIA DEL COMMONWEALTH

Christopher E. EASTER
Deputy Director
Rural Development, Small States and Environment
Economic Affairs Division
London

INTER AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION ON AGRICULTURE
INSTITUT INTERAMERICAIN DE COOPERATION POUR L'AGRICULTURE
INSTITUTO INTERAMERICANO DE COOPERACION PARA LA AGRICULTURA

Larry BOONE
Deputy Director
San José

INTERNATIONAL COMMITTEE OF THE RED CROSS
COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
COMITE INTERNACIONAL DE LA CRUZ ROJA

Meinrad STUDER
Head of Section
Division of International Organizations
Geneva

Pierre Michel PERRET
Agronomist
Geneva

**ITALIAN-LATIN-AMERICAN INSTITUTE
INSTITUT ITALO-LATINO AMERICAIN
INSTITUTO ITALO-LATINOAMERICANO**

Hélan JAWORSKI CARDENAS
Vice Secretary
Socio Economic
Rome

**ORGANIZATION FOR ECONOMIC COOPERATION AND DEVELOPMENT
ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES
ORGANIZACION DE COOPERACION Y DESARROLLO ECONOMICOS**

Gérard VIATTE
Director
Directorate for Food
Paris

Giuseppe VASTA
Consultant
Rome

**ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
ORGANIZACION DE LA UNIDAD AFRICANA**

Idris M. NUR
Head
Agriculture and Rural Development Division
Addis Ababa

**PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
COMITE PERMANENTE INTERESTATAL PARA LA LUCHA CONTRA LA SEQUIA EN EL SAHEL**

Mme Cissé Mariam K. SIDIBE
Secrétaire Exécutif
Ouagadougou

Jorge SANTOS OLIVEIRA
Directeur Général du centre AGRHYMET
Ouagadougou

Sékou HEBIE
Coordonnateur Projet Diaper
Ouagadougou

المراقبون من المنظمات غير الحكومية

非政府组织观察员

**OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NO-GUBERNAMENTALES**

**ASIAN NGO COALITION FOR AGRARIAN REFORM AND RURAL DEVELOPMENT
COALITION ASIATIQUE DES ONG POUR LA REFORME AGRAIRE ET LE DEVELOPPEMENT
RURAL
COALICION ASIATICA DE ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES PARA LA REFORMA
AGRARIA Y EL DESARROLLO RURAL**

Roel RAVANERA
Programme Manager
Philippines

**ASSOCIATED COUNTRY WOMEN OF THE WORLD
UNION MONDIALE DES FEMMES RURALES
UNION MUNDIAL DE MUJERES RURALES**

Ms Carmela BASILI MASTROPASQUA
Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Rayesha SAMAD
Permanent Representative to FAO
Rome

Joanna KOCH
UN Representative
Switzerland

CARITAS INTERNATIONALIS

Ermond HARTMANS
International Delegate to FAO
Rome

Ms Patricia WOHLRAB
Permanent Representative to FAO
Rome

Duncan MACLAREN
Director
International Relations Service
Vatican City

**COMMITTEE OF AGRICULTURAL ORGANIZATIONS IN THE EC
COMITE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES DE L'UNION EUROPEENE
COMITE DE LAS ORGANIZACIONES PROFESIONALES AGRICOLAS DE LA CE**

Carlo GOTTERO
Vice Président
Bruxelles

**EUROPEAN ASSOCIATION FOR ANIMAL PRODUCTION
FEDERATION EUROPEENNE DE ZOOTECHNIE
FEDERACION EUROPEA DE ZOOTECNIA**

Jean BOYAZOGLU
Executive Vice President
Rome

Jean RENEAUD
Editor
Rome

INSTITUT INTERNATIONAL JACQUES MARITAIN

Ms Letizia POSTIGLIONE
Rome

**INTERNATIONAL ALLIANCE OF WOMEN
ALLIANCE INTERNATIONALE DES FEMMES
ALIANZA INTERNACIONAL DE MUJERES**

Mrs Bettina CORKE
Australia

**INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR WATER LAW
ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DROIT DES EAUX
ASOCIACION INTERNACIONAL DE DERECHO DE AGUAS**

Dante CAPONERA
Chairman of the Executive Council
Rome

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF AGRICULTURAL ECONOMISTS
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ECONOMISTES AGRONOMIQUES
ASOCIACION INTERNACIONAL DE ECONOMISTAS AGRICOLAS**

Mrs Margaret LOSEBY
Permanent Representative to FAO
Rome

**INTERNATIONAL CATHOLIC RURAL ASSOCIATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE RURALE CATHOLIQUE
ASOCIACION INTERNACIONAL RURAL CATOLICA**

Filippo CORTESI
Secretary General
Rome

Mons. Biagio NOTARANGELO
Assistant
Rome

**INTERNATIONAL COMMITTEE FOR ANIMAL RECORDING
COMITE INTERNATIONAL POUR LE CONTROLE DES PERFORMANCES EN ELEVAGE**

Andrea ROSATI
Rome

**INTERNATIONAL COMMISSION OF AGRICULTURAL ENGINEERING
COMMISSION INTERNATIONALE DU GENIE RURAL**

Luigi PARI
Rome

**INTERNATIONAL COMMISSION ON IRRIGATION AND DRAINAGE
COMMISSION INTERNATIONALE DE L'IRRIGATION ET DU DRAINAGE
COMISION INTERNACIONAL DE RIEGO Y SANEAMIENTO**

Mrs Maria Elisa VENEZIAN SCARASCIA
Permanent Representative to FAO
Rome

**INTERNATIONAL CONFEDERATION OF FREE TRADE UNIONS
CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES
CONFEDERACION INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES SINDICALES LIBRES**

Ms Teresa GUICCIARDI
Permanent Representative to FAO
Rome

**INTERNATIONAL COOPERATIVE ALLIANCE
ALLIANCE COOPERATIVE INTERNATIONALE
ALIANZA COOPERATIVA INTERNACIONAL**

Lino VISANI
Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs Maria Elena CHAVEZ
Director
UN/NGO Relations
Rome

Gianna PERRA
Interpreter
Geneva

**INTERNATIONAL COUNCIL OF CATHOLIC MEN
FEDERATION INTERNATIONALE DES HOMMES CATHOLIQUES
FEDERACION INTERNACIONAL DE LOS HOMBRES CATOLICOS**

Tonino INCHINGOLI
Vatican City

**INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN
CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MUJERES**

Ms. Lydie ROSSINI van HISENHOVEN
Permanent Representative to FAO
Rome

**INTERNATIONAL FEDERATION OF AGRICULTURAL PRODUCERS
FEDERATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES
FEDERACION INTERNACIONAL DE PRODUCTORES AGRICOLAS**

Jean Claude SABIN
Vice President
Paris

Ms Giuseppina PELA
Permanent Representative to FAO
Rome

Rashit PERTEV
Assistant Secretary General
Paris

**INTERNATIONAL FEDERATION OF HOME ECONOMICS
FEDERATION INTERNATIONALE POUR L'ECONOMIE FAMILIALE
FEDERACION INTERNACIONAL PARA LA ECONOMIA FAMILIAR**

Ms Francesca RONCHI PROJA
Permanent Representative to FAO
Rome

**INTERNATIONAL FEDERATION OF WOMEN IN LEGAL CAREERS
FEDERATION INTERNATIONALE DES FEMMES DES CARRIERES JURIDIQUES
FEDERACION INTERNACIONAL DE MUJERES QUE EJERCEN CARRERAS JURIDICAS**

Mrs Teresa ASSENSIO BRUGIATELLI
Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs Antonietta CESCUT
Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs M.T. RIOS CONTRERAS
Representative
Rome

**INTER-PARLIAMENTARY UNION
UNION INTERPARLEMENTAIRE
UNION INTERPARLAMENTARIA**

Miguel Angel MARTINEZ
President
Geneva

Diego NOVELLI
Member of the Executive Board
Geneva

Giancarlo DE CESARE
Secretary General of the Italian Group
Rome

**TRADE UNIONS INTERNATIONAL OF FOOD, TOBACCO, HOTEL AND ALLIED INDUSTRIES
WORKERS**

**UNION INTERNATIONALE DES SYNDICATS DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE
ALIMENTAIRE, DES TABACS, HOTELS ET BRANCHES CONNEXES
UNION INTERNACIONAL DE SINDICATOS DE TRABAJADORES DE LAS INDUSTRIAS
ALIMENTARIA, TABACALERA, HOTELERA Y SIMILARES**

Jean Luc BINDEL
Paris

**WOMEN'S INTERNATIONAL LEAGUE FOR PEACE AND FREEDOM
LIGUE INTERNATIONALE DE FEMMES POUR LA PAIX ET LA LIBERTE
LIGA INTERNACIONAL DE MUJERES PRO PAZ Y LIBERTAD**

Mrs. Bruna MAGNANI LOMAZZI
Permanent Representative to FAO
Rome

**WORLD ASSOCIATION FOR ANIMAL PRODUCTION
ASSOCIATION MONDIALE DE ZOOTECHNIE
ASOCIACION MUNDIAL PARA LA PRODUCCION ANIMAL**

Alessandro NARDONE
Vice President
Rome

**WORLD ASSOCIATION OF GIRL GUIDES AND GIRL SCOUTS
ASSOCIATION MONDIALE DES GUIDES ET DES ECLAIREUSES
ASOCIACION MUNDIAL DE LAS GUIAS SCOUTS**

Ms. Elena LODI FE
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Margie CLAY
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Patricia RICCI SOLARI
Representative
Rome

**WORLD CONFEDERATION OF LABOUR
CONFEDERATION MONDIALE DU TRAVAIL
CONFEDERACION MUNDIAL DEL TABAJO**

Pio FRASGHINI
Permanent Representative to FAO
Rome

Stefano ROVITO
Rome

**WORLD FEDERATION OF AGRICULTURE AND FOOD WORKERS
FEDERATION MONDIALE DES TRAVAILLEURS DE L'AGRICULTURE ET DE
L'ALIMENTATION
FEDERACION MUNDIAL DE TRABAJADORES DE LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION**

Vincenzo CONSO
Permanent Representative to FAO
Rome

**WORLD FEDERATION OF TRADE UNIONS
FEDERATION SYNDICALE MONDIALE
FEDERACION SINDICAL MUNDIAL**

Ms Anna Laura CASADEI
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

**WORLD FEDERATION OF UNITED NATIONS ASSOCIATIONS
FEDERATION MONDIALE DES ASSOCIATIONS POUR LES NATIONS UNIES
FEDERACION MUNDIAL DE ASOCIACIONES PRO NACIONES UNIDAS**

Roberto MASIRONI
Director
Geneva

**WORLD UNION OF CATHOLIC WOMEN'S ORGANIZATIONS
UNION MONDIALE DES ORGANISATIONS FEMININES CATHOLIQUES
UNION MUNDIAL DE LAS ORGANIZACIONES FEMENINAS CATOLICAS**

Carla ROMERSI
Alternate Permanent Rrepresentative to FAO
Rome

**WORLD VETERINARY ASSOCIATION
ASSOCIATION MONDIALE VETERINAIRE
ASOCIACION MUNDIAL VETERINARIA**

Ms Carla D'ALOISE
Rome

ANNEXE C
LISTE DES DOCUMENTS

C 97/1	Ordre du jour provisoire
C 97/2	La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1997
C 97/2 Sup.1	Mise à jour de La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture
C 97/3	Programme de travail et budget pour 1998-99
C 97/3-Corr.1- Rev.1	Rectificatif au Programme de travail et budget 1998-99
C 97/3-Sup.1	Liste des sessions prévues pour 1998-99 et des publications
C 97/3-Sup.2	Activités qui seraient supprimées en cas de croissance nominale inférieure à zéro
C 97/3-Sup.2- Corr.1 (en arabe seulement)	Rectificatif au document C 97/3-Sup.2 (en arabe seulement)
C 97/4	Rapport d'évaluation du Programme 1996-97
C 97/5	Comptes vérifiés FAO 1994-95
C 97/6	Rapport sur l'état d'avancement des négociations relatives à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de l'information et du consentement préalables (ICP) dans le cas de certaines substances chimiques et de certains pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international
C 97/6-Sup.1	Supplément au document C 97/6
C 97/6-Sup.2	Estimation des coûts de la procédure volontaire des négociations en cours et du secrétariat provisoire
C 97/7	Le Sommet mondial de l'alimentation et son suivi
C 97/8	Normes pour l'harmonisation des mesures phytosanitaires
C 97/9	Plan à moyen terme 1998-2003
C 97/10	Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation
C 97/11	Election des membres du Conseil
C 97/11-Corr.1 (en espagnol seulement)	Rectificatif au document C 97/11 (en espagnol seulement)
C 97/11-Sup.1	Supplément au document C 97/11
C 97/12	Organisation de la vingt-neuvième session de la Conférence
C 97/13	Admission de représentants et observateurs d'organisations internationales à la session
C 97/13-Sup.1	Supplément au document C 97/13
C 97/13-Sup.2	Supplément au document C 97/13

C 97/14	Nomination de représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel
C 97/15	Nomination du Président indépendant du Conseil
C 97/15-Sup.1	Supplément au document C 97/15
C 97/16	Révision des Règles générales du PAM
C 97/17	Révision de la Convention internationale pour la protection des végétaux
C 97/18	Lutte contre le criquet pèlerin: mesures prises et nouvelles dispositions requises
C 97/18-Sup.1	Supplément au document C 97/18
C 97/19	Le Programme de lutte contre la trypanosomiase africaine (PLTA)

SERIE C 97/INF

C 97/INF/1	Rapport de la réunion officieuse des organisations internationales non gouvernementales
C 97/INF/2	Guide pour la conduite des séances plénières
C 97/INF/3-Rev.1	Liste provisoire des délégués et observateurs
C 97/INF/4	Liste provisoire des documents
C 97/INF/5	Déclaration du Directeur général à la Conférence (vingt-neuvième session)
C 97/INF/6	Prix B.R. Sen (1996 et 1997)
C 97/INF/7	Prix A.H. Boerma (1996-97)
C 97/INF/8	Prix Edouard Saouma (1996-97)
C 97/INF/9	Conférence McDougall 1997
C 97/INF/10	Etats Membres de la FAO, du Conseil et de ses Comités et du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial
C 97/INF/11	Liste provisoire des documents pour la Commission I
C 97/INF/12	Liste provisoire des documents pour la Commission II
C 97/INF/13	Liste provisoire des documents pour la Commission III
C 97/INF/14	Mise en oeuvre des recommandations formulées par les conférences régionales de la FAO en 1996
C 97/INF/15	Notification d'accession à la qualité de membre des Comités "ouverts" du Conseil, 1998-99
C 97/INF/16	Déclaration des compétences et droits de vote présentée par la Communauté européenne (CE) et ses Etats Membres
C 97/INF/17	Traités multilatéraux dont le Directeur général est dépositaire
C 97/INF/17-Sup.1	Supplément au document C 97/INF/17
C 97/INF/18	Cinquième rapport d'activité sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement
C 97/INF/19	Rapport sur le onzième Congrès forestier mondial 1997

- C 97/INF/20 Coopération de la FAO avec d'autres institutions spécialisées et organismes apparentés du système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, les banques régionales et le GCRAI et collaboration à l'aide d'urgence et l'aide humanitaire, et le suivi du Sommet mondial de l'alimentation
- C 97/INF/20-
Sup.1 Supplément au document C 97/INF/20
- C 97/INF/21 Extraits des rapports du Conseil

SERIE C 97/LIM

- C 97/LIM/1 Préparation de la vingt-neuvième session de la Conférence (extrait du document CL 113/REP)
- C 97/LIM/2 Rapport du Comité des candidatures
- C 97/LIM/3 Programme de travail et budget 1998-99 (extrait du document CL 113/REP)
- C 97/LIM/4 Barème des contributions 1998-99 (extrait du document CL 113/REP)
- C 97/LIM/5 Situation financière de l'Organisation (extrait du document CL 113/REP)
- C 97/LIM/6 Approbation des comptes du Groupement d'achats du personnel par le Comité financier (extrait du document CL 111/REP)
- C 97/LIM/7 Premier rapport du Bureau
- C 97/LIM/8 Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
- C 97/LIM/9 Rapport d'évaluation du Programme 1996-97 (extrait du document CL 112/REP)
- C 97/LIM/10 Plan à moyen terme 1998-2003 (extrait du document CL 112/REP)
- C 97/LIM/11 Deuxième rapport du Bureau
- C 97/LIM/12 Comptes vérifiés 1994-95 (extrait du document CL 111/REP)
- C 97/LIM/13 Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
- C 97/LIM/14 Processus de planification du Budget (extrait du document CL 113/REP)
- C 97/LIM/15 Objectif de contributions 1999-2000 du Programme alimentaire mondial (ONU/FAO) (extrait du document CL 112/REP)
- C 97/LIM/16 Accord de coopération entre la FAO et INFOFISH (extrait du document CL 112/REP)
- C 97/LIM/17 Amendements à l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation (Comité de la sécurité alimentaire mondiale) (extrait du document CL 112/REP)
- C 97/LIM/18 Troisième rapport du Bureau
- C 97/LIM/19 Amendements à la Convention internationale pour la protection des végétaux (extrait du document CL 113/REP)
- C 97/LIM/20 Amendements au Règlement général de l'Organisation et au Règlement financier concernant le mécanisme du Budget-Programme (extrait du document CL 113/REP)
- C 97/LIM/21 Accord de coopération entre la FAO et le Centre régional sur la réforme agraire et le développement rural pour le Proche-Orient (extrait du document CL 112/REP)
- C 97/LIM/22 Amendements aux Articles 6.9 et 7.1 du Règlement financier (Extrait du document CL 113/REP)

C 97/LIM/23	Accord de coopération entre la FAO et le Centre pour les services d'information et de consultation sur la commercialisation des produits de la pêche pour les pays arabes (INFOSAMAK) (extrait du document CL 113/REP)
C 97/LIM/24	Examen des organes statutaires de la FAO (extrait du document CL 113/REP)
C 97/LIM/25	Pas de document
C 97/LIM/26	Négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur l'IPC (extrait du document CL 113/REP)
C 97/LIM/27	Lutte contre le criquet pèlerin (extrait du document CL 113/REP)
C 97/LIM/28	Le Programme de lutte contre la trypanosomiase africaine (extrait du document CL 113/REP)
C 97/LIM/29	Premier rapport du Comité des résolutions - Commission I
C 97/LIM/30	Deuxième rapport du Comité des résolutions - Commission II
C 97/LIM/31	Troisième rapport du Comité des résolutions - Commission III
C 97/LIM/32	Plan d'incitation au paiement rapide des contributions
C 97/LIM/33	Quatrième rapport du Comité des résolutions - Commission I
C 97/LIM/34	Cinquième rapport du Comité des résolutions - Commission III
C 97/LIM/35	Sixième rapport du Comité des résolutions - Commission III
C 97/LIM/35-Corr.1 (en arabe/ anglais seulement)	Rectificatif au document C 97/LIM/35
C 97/LIM/36	Septième rapport du Comité des résolutions - Commission II
C 97/LIM/37	Huitième rapport du Comité des résolutions - Plénière
C 97/LIM/38	Neuvième rapport du Comité des résolutions - Plénière
C 97/LIM/39	Dixième rapport du Comité des résolutions - Commission I
C 97/LIM/40	Quatrième rapport du Bureau (droits de vote)
C 97/LIM/41	Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
C 97/LIM/42	Cinquième rapport du Bureau (droits de vote)
C 97/LIM/43	Sixième rapport du Bureau (nomination du Président indépendant du Conseil)
C 97/LIM/44	Septième rapport du Bureau (paiement par la Communauté européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de Membre de l'Organisation)
C 97/LIM/45	Troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

SERIE C 97/REP

C 97/REP/1 à C 97/REP/14	Projet de rapport de la Conférence
C 97/I/REP/1 C 97/I/REP/2	Projet de rapport de la Commission I

C 97/I/REP/2-

Sup.1

C 97/I/REP/3

C 97/I/REP/4

C 97/I/REP/4

Rev.1

(en arabe/
anglais
seulement)

C 97/II/REP/1 Projet de rapport de la Commission II

C 97/II/REP/2

C 97/II/REP/3-

Rev.1

C 97/II/REP/4-

Rev.1

C 97/III/REP/1 Projet de rapport de la Commission III

SERIE C 97/PV

C 97/PV/1 à Comptes rendus sténographiques provisoires des séances plénières de la
C 97/PV/16 Conférence

C 97/I/PV/1 à Comptes rendus sténographiques provisoires de la Commission I

C 97/I/PV/6

C 97/II/PV/1 à Comptes rendus sténographiques provisoires de la Commission II

C 97/II/PV/11

C 97/III/PV/1 à Comptes rendus sténographiques provisoires de la Commission III

C 97/III/PV/4

SERIE C 97/DG

C 97/DG/1 Journal de la Conférence

C 97/DG/2-

Rev.1

C 97/DG/3 à

C 97/DG/9

ANNEXE D

DECLARATION DU DIRECTEUR GENERAL

*Monsieur le Président de la Conférence,
Monsieur le Président indépendant du Conseil,
Mesdames, Messieurs les Ministres,
Excellences, Mesdames et Messieurs,*

Il y a un an, dans cette même salle, se tenait le Sommet mondial de l'alimentation. Je n'ai pas besoin de souligner l'importance de cet événement pour la mise en oeuvre du mandat de l'Organisation et je tiens à rendre hommage encore une fois à tous ceux qui ont permis de faire du Sommet un grand succès, les gouvernements, les parlementaires, les représentants des organisations intergouvernementales, non gouvernementales et du secteur privé et le personnel de l'Organisation.

Il s'agit maintenant d'accomplir le plus important, avec détermination, ténacité et cohérence, de mettre en oeuvre les engagements adoptés par 186 pays. C'est donc dans cette perspective qu'il convient de placer les travaux de cette vingt-neuvième session de la Conférence.

(Situation de l'agriculture et de l'alimentation dans le monde)

La situation de l'agriculture et de l'alimentation mondiales présente aujourd'hui des aspects contrastés. Les fortes tensions sur les marchés vivriers de 1995-96 sont maintenant largement résorbées grâce aux bonnes récoltes de 1996. Cependant, les difficultés persistent dans de nombreux pays et les premières estimations pour 1997 indiquent une augmentation de la production agricole mondiale de 1,1 pour cent seulement. En outre, les stocks de céréales, estimés à un total de 285 millions de tonnes, soit un peu plus de 15 pour cent des utilisations prévues en 1997/98, n'ont pas retrouvé le seuil de sécurité fixé entre 17 et 18 pour cent des besoins annuels. Pour beaucoup de pays à faible revenu et à déficit vivrier, les coûts élevés des importations alimentaires ont constitué un grave problème financier et entravé leur progrès vers la sécurité alimentaire.

Au plan global, les perspectives sont bonnes, la croissance de l'économie mondiale en 1997 et 1998 devant se situer autour de 4,2 pour cent contre 4,1 pour cent en 1996. Mais la situation reste préoccupante dans bien des parties du monde. De nombreux pays en développement, écrasés par leur dette extérieure qui a atteint un total de 2.177 milliards de dollars en décembre 1996, risquent de plus en plus d'être marginalisés. Beaucoup peinent à se doter d'un environnement capable d'attirer des capitaux étrangers et à améliorer leur compétitivité assez vite pour faire face à la montée du libre échange et de la globalisation. L'aide au développement continue de s'amenuiser en termes réels puisqu'elle est restée ces dernières années autour d'une valeur nominale de 60 milliards de dollars. Celle destinée au secteur agricole a par contre connu une forte réduction en passant de 16 milliards de dollars en 1988 à environ 10 milliards en 1995, bien qu'heureusement un changement de tendance semble s'amorcer. Dans ces conditions, les écarts entre riches et pauvres ne peuvent que s'accroître, aussi bien entre pays qu'au sein des Nations.

En outre, conflits armés et urgences alimentaires persistent et se renforcent mutuellement dans beaucoup de cas. Si la paix est l'une des conditions premières pour la sécurité alimentaire, il ne peut y avoir de vie paisible pour des peuples affamés.

(Mise en oeuvre du Plan d'action du Sommet)

Pour atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation, différentes initiatives ont été lancées:

L'élaboration, avec 150 Etats membres en développement et en transition, de documents sur les stratégies nationales pour l'agriculture et la sécurité alimentaire vers l'an 2010 permet de disposer d'un cadre pour la collaboration de la FAO avec ces pays. Il est souhaitable que les pays développés, membres de la FAO, participent à cet exercice en préparant, dans les meilleurs délais, des documents similaires dans l'esprit de l'approche globale des problèmes de la sécurité alimentaire.

Le développement du Système d'information et de cartographie sur l'insécurité et la vulnérabilité alimentaires a été engagé dès le début de cette année en étroite collaboration avec de nombreuses agences du Système des Nations Unies ainsi que des institutions internationales et nationales actives dans ce domaine. La Consultation d'experts organisée par la FAO en mars dernier a défini les actions à prendre pour le lancement de ce programme. Ces actions ont reçu l'aval du Comité de la sécurité alimentaire mondiale lors de sa session d'avril 1997. Un Groupe de travail inter-agences a été formé pour leur mise en oeuvre.

Mais pour diminuer de moitié en 2015 les 800 millions de personnes qui n'ont pas un accès adéquat à la nourriture, il faut aller au delà des discours, des séminaires, des études et des rapports de consultants. C'est pourquoi des actions concrètes sur le terrain ont été menées. Le Programme spécial pour la sécurité alimentaire, fer de lance de l'action concrète au niveau des communautés rurales des pays pauvres, est déjà opérationnel dans 24 pays et le processus de formulation est en cours dans 42 autres. Les fonds modestes prévus au programme régulier de l'Organisation ont cependant permis par leur effet catalytique de mobiliser des ressources bilatérales et multilatérales qui vont permettre à ce programme vital de se développer progressivement pour couvrir les 86 pays à faible revenu et à déficit vivrier.

Par ailleurs, le Programme de lutte contre les maladies transfrontières des plantes et des animaux et contre les ravageurs a déjà à son actif de nombreux succès: interventions précoces pour faire face à des situations d'urgence, notamment pour la peste bovine dans cinq pays et lutte contre le criquet pèlerin dans les régions les plus menacées par ce fléau, en Afrique du Nord, au Sahel autour de la Mer Rouge et du Golfe d'Aden. Son développement va se traduire par l'établissement d'un réseau mondial d'unités nationales et le renforcement de la capacité d'intervention rapide et d'assistance aux pays pour l'élimination des épizooties et la lutte contre les maladies des plantes.

La FAO a aussi poursuivi et renforcé son appui aux Etats membres dans la mise en oeuvre des accords de Marrakech au plan normatif et opérationnel. Cette assistance, fournie au travers de 18 séminaires régionaux et 44 projets nationaux, a porté sur les politiques agricoles, les perspectives ouvertes par la "Décision sur les mesures concernant les possibles effets négatifs du programme de réforme sur les pays les moins développés importateurs nets d'aliments", les droits de propriété intellectuelle, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les obstacles techniques au commerce et les normes internationales du Codex Alimentarius dont la Commission conjointe FAO/OMS compte aujourd'hui 158 membres. L'Organisation devra cependant renforcer ses capacités pour aider à la préparation des négociations commerciales futures, en collaboration étroite avec l'OMC, la Banque mondiale et la CNUCED.

Le Sommet a souligné avec force la nécessité d'associer la société civile à la lutte contre la faim et la malnutrition. La FAO a donc encouragé le lancement de campagnes "de la nourriture pour tous". D'ores et déjà certains pays développés comme en développement ont entrepris un processus de concertation au niveau national à cet effet. Je voudrais réitérer mon appel à tous les gouvernements pour qu'ils lancent leur campagne nationale, notamment par l'organisation de forums nationaux regroupant tous les acteurs et partenaires au développement (parlementaires, ONG, secteur privé, associations de femmes et de jeunes, média, universités, etc.). C'est dans le cadre de cette ouverture à l'opinion publique mondiale, que l'opération

“TeleFood”, organisée à l’occasion de la Journée mondiale de l’alimentation, a permis de sensibiliser aux problèmes de la faim et de la malnutrition environ 500 millions de téléspectateurs d’une centaine de chaînes de télévision dans plus de soixante-dix pays.

En outre, sous l’égide du Comité administratif de coordination des Nations Unies, un dispositif de coopération inter-agences pour la mise en oeuvre du Plan d’action du Sommet a été mis en place notamment avec l’établissement, sur proposition de la FAO et du FIDA, d’un Réseau sur le développement rural et la sécurité alimentaire.

Enfin, la FAO a mis en oeuvre le dispositif de suivi de la mise en oeuvre du Plan d’action du Sommet, conformément aux orientations du Comité de la sécurité alimentaire mondiale qui examinera à sa prochaine session les résultats obtenus.

(Autres réalisations)

Monsieur le Président,

La FAO a poursuivi et intensifié ses efforts pour la mise en oeuvre du programme de réformes adopté par le Conseil à sa cent sixième session en juin 1994 au niveau des politiques, des priorités et des structures de l’Organisation. Elle a en outre entrepris des actions dans d’autres domaines importants de son mandat.

D’abord, les initiatives pour l’utilisation durable des ressources naturelles ont permis:

- l’adoption du Plan d’action mondial de la Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques, tenue à Leipzig en juin 1996;
- la révision de la Convention internationale sur la protection des végétaux;
- le programme de lutte intégrée contre les ravageurs, appliqué avec succès en Asie et en cours de mise en oeuvre en Afrique.

Ensuite les forêts, où la FAO a continué à développer un programme focalisé sur la contribution du secteur à la sécurité alimentaire, la gestion efficace et responsable des ressources et l’équilibre entre les valeurs économiques, écologiques et sociales des forêts. Elle a en outre aidé à l’élaboration de programmes forestiers nationaux, notamment en préparant un schéma de planification pour le développement durable de tous les types de forêts et d’activités forestières. Au cours de ces deux dernières années, la FAO a contribué de manière substantielle au dialogue sur les questions forestières au niveau international et a pleinement joué son rôle de chef de file en appuyant les travaux du Groupe intergouvernemental des Nations Unies sur les forêts et en présidant l’Equipe inter-institutions qui a préparé un Plan de travail pour mettre en oeuvre les décisions de ce Groupe. Par ailleurs, il y a moins d’un mois, se tenait à Antalya, le onzième Congrès forestier mondial à l’invitation de la Turquie et avec l’appui de l’Organisation.

Enfin les pêches et l’aquaculture, où la FAO a continué à oeuvrer dans le cadre du Plan d’action de Kyoto sur la contribution durable des pêches à la sécurité alimentaire, du Code de conduite pour une pêche responsable, et du renforcement des organes régionaux, en particulier la Commission des thons de l’océan Indien récemment créée et le Conseil général des pêches pour la Méditerranée. Depuis la dernière Conférence, 21 consultations techniques sur la gestion des ressources halieutiques marines ont eu lieu dans le cadre des organes régionaux. Par ailleurs, les travaux sur les ressources génétiques aquicoles ont été intensifiés et des études ont été conduites sur l’impact du phénomène “El Niño” sur les pêches en Amérique latine et en Afrique.

(Elaboration, analyse et dissémination d’information)

Dans tous ces domaines, la collecte, l’analyse et la dissémination d’informations comptent toujours parmi les activités les plus importantes de la FAO. La publication du rapport annuel sur la situation mondiale de l’alimentation et de l’agriculture reste le principal véhicule d’information générale sur le secteur. Ce rapport comporte désormais une section consacrée à l’évolution de la sécurité alimentaire à la suite du Sommet. Deux nouvelles publications ont été inaugurées afin d’offrir une analyse approfondie de la situation et des problèmes spécifiques aux

secteurs halieutique et forestier: *La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture* et *La Situation mondiale des forêts*. En outre, en 1996, la *Sixième Enquête mondiale sur l'alimentation* a été publiée incluant pour la première fois la Chine et les pays d'Asie centrale en transition, avec une méthodologie affinée et une information anthropométrique plus complète. La FAO continue aussi à servir de référence pour l'évolution à long terme de l'agriculture et de la sécurité alimentaire mondiales. Après l'étude "Agriculture mondiale: Horizon 2010", publiée en 1993, une mise à jour sur l'évolution probable à l'horizon 2015 sera entreprise et comprendra une évaluation moins détaillée à l'horizon 2030.

(Techniques modernes d'information et de télécommunication)

Ces dernières années, l'Organisation a élaboré et mis en oeuvre des stratégies et des plans en vue de l'utilisation efficace des technologies modernes d'information et de télécommunication. Fourniture ou remplacement des équipements, des logiciels et des applications, amélioration des flux d'information à travers le réseau interne et Internet, et introduction des outils multimédias ont permis de rationaliser et de moderniser les systèmes tout en réduisant les coûts. L'Organisation utilise désormais les vidéoconférences pour remplacer les réunions et consultations inter-institutions traditionnelles.

Les techniques de diffusion de l'information ont ainsi pu évoluer avec leur temps, grâce aux possibilités de ces moyens électroniques. Le Centre mondial d'information agricole (WAICENT) permet désormais aux gouvernements, aux institutions et au public en général d'accéder facilement à toute une série d'informations essentielles pour la sécurité alimentaire et le développement rural durable: FAOSTAT pour les données statistiques, FAOINFO pour les informations en forme textuelle, et FAOSIS pour l'accès à des systèmes d'information spécialisés notamment sur les ressources génétiques animales et les pesticides. En ce qui concerne le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture, trois modes différents d'accès ont été mis en place.

Ces efforts portent leurs fruits. Le "site" FAO sur Internet enregistre plus d'un million de visites par mois et a renforcé comme jamais auparavant la capacité de l'Organisation de disséminer ses informations aux utilisateurs anglophones, arabophones, hispanophones et francophones. Pour assurer l'accès à WAICENT dans les zones où l'usage d'Internet n'est pas encore aisé ni très répandu, 2000 CD-ROM ont été distribués dans tous les pays membres. Le Programme de travail et budget pour 1998-99 permettra d'élargir encore les divers services d'information à la disposition des Etats membres. En particulier, il prévoit de rendre disponible par Internet et sur CD-ROM une série de documents techniques de la FAO, mais aussi d'assister les Etats membres à développer leur capacité d'utiliser toute la richesse documentaire de la FAO.

(Participation populaire et rôle des femmes)

Monsieur le Président

La FAO attache une importance capitale à la pleine participation de tous les membres de la société à la réalisation de l'objectif commun: la nourriture pour tous. Dans le cadre de cette volonté affirmée d'encourager une approche participative présente dans tous les programmes et activités de l'Organisation, le développement des actions en faveur des femmes a reçu un traitement prioritaire. Au sein du Secrétariat, le "Comité femmes et développement" encourage avec succès tous les départements techniques de la FAO à tenir compte de la parité homme/femme dans l'élaboration de leurs programmes et projets. Pour mieux faire prendre conscience de l'importance du rôle des femmes dans la sécurité alimentaire, une étude détaillée a été publiée à l'occasion de la Journée mondiale des femmes rurales en octobre 1997. Dans le domaine de la formation, le Programme d'analyse socio-économique selon le genre, mis en oeuvre depuis juin 1996, a touché près de 2 000 spécialistes dans 60 pays. En outre, les activités menées dans le cadre du Programme spécial pour la sécurité alimentaire amélioreront l'accès des femmes rurales aux technologies, aux intrants et au crédit et un accent particulier est donné à l'aviculture et aux cultures maraîchères qui sont généralement du ressort des femmes.

La mobilisation des jeunes est aussi une nécessité: c'est pourquoi, dans une première étape, un réseau des institutions gouvernementales responsables des programmes pour la jeunesse rurale dans 15 pays anglophones d'Afrique a été établi pour promouvoir la contribution de la jeunesse à la sécurité alimentaire et au développement durable. Cette expérience s'étendra prochainement à d'autres pays.

(Partenariats)

Monsieur le Président,

L'Organisation poursuit aussi une politique énergique de recherche de partenariats et de coordination, en particulier:

- avec la Banque mondiale et les banques régionales au moyen de nouveaux accords, notamment pour la mise en oeuvre du Programme spécial pour la sécurité alimentaire;
- avec les institutions agricoles et alimentaires ayant leur siège à Rome, le FIDA et le PAM, grâce à des contacts réguliers et plus fréquents à tous les niveaux;
- avec le Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale, son Comité technique consultatif et ses instituts;
- avec les autres agences du Système des Nations Unies dans le cadre du Comité administratif de coordination;
- avec le secteur privé et avec la communauté des Organisations non gouvernementales.

De même, diverses formes de coopération avec de nombreux Etats Membres se multiplient: depuis trois ans environ 750 experts ont participé à l'exécution de programmes de la FAO dans le cadre des accords pour la coopération entre pays en développement ou en transition; quelque 150 chercheurs ont participé au programme de coopération avec les institutions académiques et de recherche; et plus de 400 experts ont été employés aux conditions du programme pour l'utilisation des retraités. Les économies, sans perte qualitative, réalisées grâce à ces accords sont considérables par rapport aux coûts des consultants internationaux. Par ailleurs, pour appuyer le Programme spécial pour la sécurité alimentaire, plusieurs accords de coopération Sud-Sud ont permis à des pays en développement plus avancés de fournir, avec le soutien de l'Organisation, une masse critique de techniciens de terrain au niveau des communautés rurales d'autres pays en développement. Enfin, pour renforcer les capacités nationales, la FAO a entrepris une enquête sur les possibilités de formation offertes par les Etats membres aux profit des étudiants et stagiaires de pays en développement dans les domaines de son mandat. C'est également dans cet esprit que la FAO emploiera, dans la mesure des ressources disponibles, des jeunes professionnels pour leur permettre de valoriser, par une expérience pratique, leur formation théorique de haut niveau.

(Investissement)

La promotion de l'investissement dans le secteur agricole, thème de la Journée mondiale de l'alimentation de cette année, constitue une autre ligne de force des activités de la FAO. Le Centre d'investissement a notamment collaboré avec les organismes de financement pour préparer en 1995 et 1996 des projets d'investissement d'une valeur totale de 6 milliards de dollars dont 3,5 milliards de crédits externes. Les activités menées en 1997 pourraient mobiliser un total de 2,5 milliards de dollars.

Le Programme de coopération technique de la FAO continue à jouer un rôle catalyseur très important. Depuis janvier 1996, 350 nouveaux projets ont été mis en oeuvre à la demande des Etats membres dans des domaines nécessitant des actions préliminaires, urgentes ou imprévues. Le programme conserve ses caractéristiques: rapidité d'approbation, durée limitée des projets, faibles coûts et orientation pratique.

La coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, qui avait accusé un recul marqué ces dernières années, montre une tendance à la reprise. Le rôle de la FAO dans l'exécution de projets financés par le PNUD s'est renforcé avec un total de 40 millions de dollars E.-U. de ressources nouvelles approuvées dans les neuf premiers mois de 1997, un montant déjà supérieur à celui de l'année dernière.

(Restructuration et décentralisation)

Monsieur le Président,

Au cours de ce biennium, la restructuration de la FAO a été poursuivie avec détermination, selon les mêmes lignes directrices: recherche d'économies et meilleure efficacité par la décentralisation. Cet effort a cependant dû être mené dans des conditions de grande sévérité budgétaire.

- La décentralisation s'achèvera en décembre de cette année: tous les nouveaux bureaux de liaison et bureaux sous-régionaux sont ouverts; les bureaux régionaux ont été renforcés; les dernières équipes opérationnelles font mouvement; en 1998-99, la couverture des Etats membres par le réseau des représentants de la FAO devrait s'améliorer grâce aux accréditations multiples ainsi qu'à l'utilisation des Agents nationaux de programme et des Correspondants nationaux. Les mesures prises depuis 1994 pour améliorer le rapport coût-efficacité des bureaux de pays seront poursuivies. En janvier 1998, 31 pour cent des postes du cadre organique et des directeurs pris ensemble et 38 pour cent du total des effectifs seront affectés aux bureaux décentralisés. La décentralisation des activités en matière d'assistance aux politiques et d'opération des projets permettra à la FAO d'être plus à l'écoute des besoins de ses membres et de leurs communautés rurales dans les différentes zones géographiques.
- La réduction des effectifs s'est poursuivie - de 4185 postes en janvier 1994 à 3682 postes proposés en janvier 1998, soit une réduction de 12 pour cent ou 503 postes, et ceci tout en préservant le cadre organique qui n'a été réduit que de 7 postes. La pyramide des grades a été élargie par la suppression de 37 postes de directeurs, soit une diminution du 15,6 pour cent. Transparence et consultation avec les représentants du personnel, à qui je tiens à rendre hommage en cette occasion, ont minimisé le traumatisme social. Parallèlement, une attention croissante est portée à la formation du personnel, au renforcement du cadre féminin et à une représentation équitable des pays membres au sein du personnel. Le nombre des pays non représentés dans le personnel est passé de 54 en janvier 1994 à 31 en octobre 1997, compte tenu des recrutements en cours. En parallèle avec la réduction des effectifs, des économies annuelles de 25 millions de dollars E.-U. ont été réalisées sur les coûts des voyages, des traductions, des publications et des réunions.

(Réforme administrative et financière)

La restructuration a été accompagnée par des réformes tout aussi importantes dans les domaines administratif et financier. Elle a comporté une nouvelle délégation de responsabilités opérationnelles, administratives et financières au profit des départements du siège et des équipes de terrain. C'est dans ce contexte que s'inscrit la création des Unités administratives de soutien au niveau des départements et des bureaux régionaux. La délégation de responsabilités a été accompagnée par un renforcement des contrôles d'audit dans tous les bureaux des régions, sous-régions et pays.

Pendant l'exercice en cours, la FAO s'est consacrée aussi à la simplification des procédures administratives et financières. Elle a aussi entrepris de remplacer le système informatique de gestion financière et du personnel par un système moderne, Oracle.

En ce qui concerne la planification, les méthodes de programmation et de coordination ont été renouvelées et le Plan à moyen terme amélioré. En outre, la programmation par objectifs pour le Programme de travail et budget est en cours d'expérimentation.

(Le Programme de travail et budget)

L'élaboration du Programme de travail et budget pour 1998/99 a fait l'objet d'un examen interne minutieux et d'un processus long et délicat de consultations avec les Etats membres. Les implications des différentes options budgétaires sur les programmes ont été analysées dans l'optique des orientations du Conseil et de ses Comités techniques. Le Programme de travail et budget soumis à la Conférence combine donc, en réponse à la demande du Conseil, deux scénarios: les propositions associées au scénario à croissance réelle zéro présentées de manière détaillée pour un montant de 675,3 millions de dollars, et les changements qui seraient nécessaires pour parvenir à un budget à croissance nominale zéro de 650 millions de dollars. En outre, un bref document supplémentaire contient une description des réductions nécessaires pour arriver à un budget en dessous de la croissance nominale zéro. Il convient cependant de rappeler que le budget approuvé pour 1994/95 était de 673 millions de dollars.

Le scénario à croissance réelle zéro permettrait de préserver la capacité de l'Organisation dans les domaines prioritaires. Il s'agit tout d'abord du secteur normatif où figurent la Convention internationale pour la protection des végétaux, le Code de conduite pour les pesticides, le Codex Alimentarius, la conservation et la gestion des ressources génétiques, la pêche responsable et l'évaluation des ressources forestières. Il s'agit aussi des domaines d'assistance technique aux Etats membres fournie à leur demande, comme pour la mise en application des accords de Marrakech, le développement de l'aquaculture non polluante, la conservation et la gestion des forêts, la lutte contre les maladies et les ravageurs, l'alerte rapide en cas de pénuries alimentaires et le rôle des femmes dans le développement rural. Enfin le scénario à croissance réelle zéro permettrait de préserver l'appui direct de la FAO aux pays sous forme de conseils en matière de politique, d'aide dans la mise en oeuvre du Plan d'action du Sommet, de soutien à l'investissement, et d'opérations de terrain, notamment le Programme spécial pour la sécurité alimentaire.

Dans l'hypothèse de croissance nominale zéro, par contre, et malgré un effort particulier, la préservation de ces domaines prioritaires ne serait possible que pour certains: foresterie, Codex, PCT, Programme spécial.

Au dessous de la croissance nominale zéro, il faut le souligner, l'impact négatif sur les programmes hautement prioritaires pour les Etats membres va évidemment s'aggraver.

A la suite de la revue des propositions de budget, je ne peux m'empêcher de faire quelques comparaisons édifiantes:

Le budget de la FAO équivaut à un peu plus de deux jours de consommation de tabac en Amérique du Nord et à moins de deux mois de consommation de champagne dans un seul pays d'Europe.

De quel poids pèse donc la lutte contre la faim de 800 millions d'êtres humains dans les priorités des nantis?

(Conclusion)

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames, Messieurs,

Comme Directeur général dévoué aux objectifs de votre Organisation, je suis à la fois encouragé par la mobilisation historique qu'a générée le Sommet mondial de l'alimentation et soucieux de conserver à l'Organisation une capacité d'atteindre les objectifs que vous lui avez assignés, notamment dans la Déclaration de Rome et le Plan d'action de ce Sommet.

Je suis convaincu que la responsabilité première dans cette entreprise appartient aux Etats membres, et que le rôle de la FAO est de leur fournir les services et l'appui qu'ils demandent. Je ne puis que refléter l'ampleur des besoins qu'ils expriment en informant les dirigeants du monde et l'opinion publique internationale. En ce qui me concerne, je continuerai à tout faire pour que les ressources à ma disposition soient utilisées avec le plus grand souci d'économie, d'efficacité et de transparence. Je veux croire que par vos décisions vous veillerez à ce que la FAO soit en mesure de répondre aux besoins immenses et urgents que le Sommet a mis en lumière et aux attentes légitimes qu'il a soulevées chez les plus vulnérables et les plus pauvres du village planétaire.

Je vous remercie.

ANNEXE E
CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 1998 ET 1999

Etats Membres	Contributions ordinaires par an	A déduire: crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts	Montants exigibles par an
	\$E.-U.	\$E.-U.	
Afghanistan	36 504	4 589	31 915
Albanie	36 504	4 589	31 915
Algérie	620 568	78 013	542 555
Angola	36 504	4 589	31 915
Antigua-et-Barbuda	36 504	4 589	31 915
Argentine	1 861 704	234 039	1 627 665
Arménie	182 520	22 945	159 575
Australie	5 767 632	725 062	5 042 570
Autriche	3 394 872	426 777	2 968 095
Azerbaïdjan	438 048	55 068	382 980
Bahamas	73 008	9 178	63 830
Bahreïn	73 008	9 178	63 830
Bangladesh	36 504	4 589	31 915
Barbade	36 504	4 589	31 915
Belgique	3 942 432	495 612	3 446 820
Belize	36 504	4 589	31 915
Bénin	36 504	4 589	31 915
Bhoutan	36 504	4 589	31 915
Bolivie	36 504	4 589	31 915
Bosnie-Herzégovine	36 504	4 589	31 915
Botswana	36 504	4 589	31 915

Etats Membres	Contributions ordinaires par an	A déduire: crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts	Montants exigibles par an
	\$E.-U.	\$E.-U.	\$E.-U.
Brésil	6 315 192	793 897	5 521 295
Bulgarie	328 536	41 301	287 235
Burkina Faso	36 504	4 589	31 915
Burundi	36 504	4 589	31 915
Cambodge	36 504	4 589	31 915
Cameroun	36 504	4 589	31 915
Canada	12 119 328	1 523 548	10 595 780
Cap-Vert	36 504	4 589	31 915
République centrafricaine	36 504	4 589	31 915
Tchad	36 504	4 589	31 915
Chili	328 536	41 301	287 235
Chine	2 883 816	362 531	2 521 285
Colombie	401 544	50 479	351 065
Comores	36 504	4 589	31 915
Congo Rép. démocratique du	36 504	4 589	31 915
Congo	36 504	4 589	31 915
Iles Cook	36 504	4 589	31 915
Costa Rica	36 504	4 589	31 915
Côte d'Ivoire	36 504	4 589	31 915
Croatie	365 040	45 890	319 150
Cuba	182 520	22 945	159 575
Chypre	109 512	13 767	95 745
République tchèque	985 608	123 903	861 705
Corée Rép. démocratique populaire de	182 520	22 945	159 575
Danemark	2 810 808	353 353	2 457 455

Etats Membres	Contributions ordinaires par an	A déduire: crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts	Montants exigibles par an
	\$E.-U.	\$E.-U.	
Djibouti	36 504	4 589	31 915
Dominique	36 504	4 589	31 915
République dominicaine	36 504	4 589	31 915
Equateur	73 008	9 178	63 830
Egypte	328 536	41 301	287 235
El Salvador	36 504	4 589	31 915
Guinée équatoriale	36 504	4 589	31 915
Erythrée	36 504	4 589	31 915
Estonie	146 016	18 356	127 660
Ethiopie	36 504	4 589	31 915
Fidji	36 504	4 589	31 915
Finlande	2 409 264	302 874	2 106 390
France	25 041 744	3 148 054	21 893 690
Gabon	36 504	4 589	31 915
Gambie	36 504	4 589	31 915
Géorgie	438 048	55 068	382 980
Allemagne	35 335 872	4 442 152	30 893 720
Ghana	36 504	4 589	31 915
Grèce	1 496 664	188 149	1 308 515
Grenade	36 504	4 589	31 915
Guatemala	73 008	9 178	63 830
Guinée	36 504	4 589	31 915
Guinée-Bissau	36 504	4 589	31 915
Guyana	36 504	4 589	31 915

Etats Membres	Contributions ordinaires par an	A déduire: crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts	Montants exigibles par an
	\$E.-U.	\$E.-U.	
Haïti	36 504	4 589	31 915
Honduras	36 504	4 589	31 915
Hongrie	547 560	68 835	478 725
Islande	109 512	13 767	95 745
Inde	1 204 632	151 437	1 053 195
Indonésie	547 560	68 835	478 725
Iran Rép. islamique d'	1 752 192	220 272	1 531 920
Iraq	547 560	68 835	478 725
Irlande	839 592	105 547	734 045
Israël	1 058 616	133 081	925 535
Italie	20 478 744	2 574 429	17 904 315
Jamaïque	36 504	4 589	31 915
Japon	61 071 192	7 677 397	53 393 795
Jordanie	36 504	4 589	31 915
Kazakhstan	730 080	91 780	638 300
Kenya	36 504	4 589	31 915
Corée République de	3 212 352	403 832	2 808 520
Koweït	730 080	91 780	638 300
République Kirghize	109 512	13 767	95 745
Laos	36 504	4 589	31 915
Lettonie	328 536	41 301	287 235
Liban	36 504	4 589	31 915
Lesotho	36 504	4 589	31 915
Libéria	36 504	4 589	31 915
Libye	766 584	96 369	670 215
Lituanie	328 536	41 301	287 235

Etats Membres	Contributions ordinaires par an	A déduire: crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts	Montants exigibles par an
	\$E.-U.	\$E.-U.	
Luxembourg	292 032	36 712	255 320
Madagascar	36 504	4 589	31 915
Malawi	36 504	4 589	31 915
Malaisie	547 560	68 835	478 725
Maldives	36 504	4 589	31 915
Mali	36 504	4 589	31 915
Malte	36 504	4 589	31 915
Mauritanie	36 504	4 589	31 915
Maurice	36 504	4 589	31 915
Mexique	3 066 336	385 476	2 680 860
Moldova	328 536	41 301	287 235
Mongolie	36 504	4 589	31 915
Maroc	109 512	13 767	95 745
Mozambique	36 504	4 589	31 915
Myanmar	36 504	4 589	31 915
Namibie	36 504	4 589	31 915
Népal	36 504	4 589	31 915
Pays-Bas	6 205 680	780 130	5 425 550
Nouvelle-Zélande	949 104	119 314	829 790
Nicaragua	36 504	4 589	31 915
Niger	36 504	4 589	31 915
Nigéria	438 048	55 068	382 980
Norvège	2 190 240	275 340	1 914 900
Oman	146 016	18 356	127 660
Pakistan	219 024	27 534	191 490
Panama	36 504	4 589	31 915

Etats Membres	Contributions ordinaires par an	A déduire: crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts	Montants exigibles par an
	\$E.-U.	\$E.-U.	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	36 504	4 589	31 915
Paraguay	36 504	4 589	31 915
Pérou	219 024	27 534	191 490
Philippines	219 024	27 534	191 490
Pologne	1 277 640	160 615	1 117 025
Portugal	1 095 120	137 670	957 450
Qatar	146 016	18 356	127 660
Roumanie	584 064	73 424	510 640
Rwanda	36 504	4 589	31 915
Saint-Kitts-et-Nevis	36 504	4 589	31 915
Sainte-Lucie	36 504	4 589	31 915
Saint-Vincent-et-les Grenadines	36 504	4 589	31 915
Samoa	36 504	4 589	31 915
Sao Tomé-et-Principe	36 504	4 589	31 915
Arabie saoudite Royaume d'	2 774 304	348 764	2 425 540
Sénégal	36 504	4 589	31 915
Seychelles	36 504	4 589	31 915
Sierra Leone	36 504	4 589	31 915
Slovaquie	328 536	41 301	287 235
Slovénie	292 032	36 712	255 320
Iles Salomon	36 504	4 589	31 915

Etats Membres	Contributions ordinaires par an	A déduire: crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts	Montants exigibles par an
	\$E.-U.	\$E.-U.	\$E.-U.
Somalie	36 504	4 589	31 915
Afrique du Sud	1 241 136	156 026	1 085 110
Espagne	9 272 016	1 165 606	8 106 410
Sri Lanka	36 504	4 589	31 915
Soudan	36 504	4 589	31 915
Suriname	36 504	4 589	31 915
Swaziland	36 504	4 589	31 915
Suède	4 818 528	605 748	4 212 780
Suisse	4 709 016	591 981	4 117 035
Syrie	182 520	22 945	159 575
Tadjikistan	73 008	9 178	63 830
Tanzanie	36 504	4 589	31 915
Thaïlande	511 056	64 246	446 810
Macédoine ex-République yougoslave de	36 504	4 589	31 915
Togo	36 504	4 589	31 915
Tonga	36 504	4 589	31 915
Trinité-et-Tobago	109 512	13 767	95 745
Tunisie	109 512	13 767	95 745
Turquie	1 496 664	188 149	1 308 515
Turkménistan	109 512	13 767	95 745
Ouganda	36 504	4 589	31 915
Emirats arabes unis	730 080	91 780	638 300
Royaume-Uni	20 770 776	2 611 141	18 159 635
Etats-Unis d'Amérique	91 260 000	10 222 500	81 037 500
Uruguay	146 016	18 356	127 660

Etats Membres	Contributions ordinaires par an	A déduire: crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts	Montants exigibles par an
	\$E.-U.	\$E.-U.	\$E.-U.
Vanuatu	36 504	4 589	31 915
Venezuela	1 277 640	160 615	1 117 025
Viet Nam	36 504	4 589	31 915
Yémen	36 504	4 589	31 915
Yougoslavie	401 544	50 479	351 065
Zambie	36 504	4 589	31 915
Zimbabwe	36 504	4 589	31 915
	365 040 000 a/	44 640 000 b/	320 400 000 c/

a/ Pour financer le budget de 1998-99 approuvé par la Conférence dans la Résolution 7/97
(voir par. 115 du Rapport de la Conférence):

	\$
Ouvertures de crédit totales (montant brut)	741 780 000
A déduire: recettes accessoires (voir par. 1b) de la Résolution 7/97 de la Conférence)	11 700 000
Contributions de l'exercice 1998-99	<u>730 080 000</u>
Montant à répartir entre les Etats Membres conformément au barème des contributions de 1998-99 adopté par la Conférence dans la Résolution 15/97 et divisé en deux tranches annuelles égales soit par an	<u>365 040 000</u>

b/ Voir par. 1 c) de la Résolution 7/97 de la Conférence

c/ 640 800 000 dollars E.-U. pour l'exercice 1998-99

ANNEXE F

STATUT ET REGLEMENT GENERAL PROPOSES POUR LE PAM

STATUT ET REGLEMENT GENERAL PROPOSES

Statut proposé

ARTICLE I: CRÉATION

Le Programme alimentaire mondial (ci-après "le PAM") est établi conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après "la FAO") en tant que programme dont les buts et les fonctions sont énoncés dans le présent Statut, et poursuit ses activités à la lumière d'examen périodiques.

ARTICLE II: BUTS ET FONCTIONS DU PAM

1. Les buts du PAM sont les suivants:

- (a) utiliser l'aide alimentaire pour appuyer le développement économique et social;
- (b) répondre aux besoins alimentaires des réfugiés et des victimes d'autres situations d'urgence et de crises rendant nécessaires des secours prolongés;
- (c) promouvoir la sécurité alimentaire mondiale conformément aux recommandations formulées par l'Organisation des Nations Unies et par la FAO.

2. Pour s'acquitter de ce mandat, le PAM met en oeuvre, sur demande, des programmes, des projets et des activités mobilisant l'aide alimentaire pour ce qui suit:

- (a) aider au développement économique et social, en concentrant son action et ses ressources sur les populations et les pays les plus démunis;
- (b) favoriser la continuité entre secours d'urgence et développement en donnant la priorité aux activités de prévention des catastrophes, de préparation, d'atténuation de leurs conséquences, et aux activités consécutives de relèvement;

Règlement général proposé

Article II.1: Définition de la mission du PAM

Les buts et fonctions du PAM sont énoncés et développés dans la Définition de la mission du PAM. Le Conseil d'administration réexamine et met à jour périodiquement, comme il convient, cette définition.

Article II.2: Catégories d'activités

Pour atteindre les objectifs du PAM, le Conseil établit les catégories d'activités suivantes:

- a) la catégorie d'activité du développement, qui recouvre les programmes et les projets d'aide alimentaire destinés à appuyer le développement économique et social. Cette catégorie comprend également les projets de relèvement et de préparation aux catastrophes ainsi que l'assistance technique fournie aux pays en développement pour les aider à mettre en place ou à améliorer leur propres programmes d'aide alimentaire;
- b) la catégorie d'activité des secours d'urgence, qui englobe l'aide alimentaire destinée à répondre aux besoins d'urgence;
- c) la catégorie d'activité des secours prolongés, qui recouvre l'aide alimentaire destinée à répondre aux besoins de secours prolongés;
- d) la catégorie d'activité des opérations spéciales, qui comprend les activités visant à remettre en état et à renforcer l'infrastructure de transport, si nécessaire et dans des cas exceptionnels, pour permettre une livraison rapide et efficace de l'aide alimentaire destinée à répondre aux besoins d'urgence et de secours prolongés.



Statut proposé

- (c) aider à répondre aux besoins alimentaires des réfugiés et des victimes d'autres situations d'urgence et de crises rendant nécessaires des secours prolongés, en utilisant l'aide, dans toute la mesure possible, à des fins tant de secours que de développement;
- (d) assurer des prestations de services pour le compte de donateurs bilatéraux, d'institutions des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales dans le cadre d'opérations conformes aux objectifs du PAM et complémentaires des activités de celui-ci.

ARTICLE III: COOPÉRATION DU PAM AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LA FAO AINSI QU'AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS CONCERNÉES

A tous les stades de ses activités, le PAM, comme de besoin, consulte l'Organisation des Nations Unies et la FAO et sollicite leurs avis et leur coopération. Par ailleurs il coordonne son action et opère en étroite liaison avec les institutions appropriées des Nations Unies et leurs programmes opérationnels, avec les programmes d'aide bilatérale, ainsi qu'avec les autres organisations concernées, selon que de besoin.

ARTICLE IV - SIÈGE

Le Siège du PAM est situé à Rome (Italie).

Règlement général proposé

Article III.1: Modalités de coopération du PAM avec l'Organisation des Nations Unies et la FAO ainsi qu'avec d'autres institutions et organisations

- (a) Le PAM assure une coopération opérationnelle et technique active avec l'Organisation des Nations Unies et la FAO, les institutions et les programmes opérationnels des Nations Unies, les programmes d'aide bilatérale, et les autres organisations concernées à tous les stades de l'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation des programmes et des projets. Le Directeur exécutif veille tout particulièrement au développement de ces moyens de coopération, et d'autres encore, avec ces institutions, programmes et organisations, et rend compte des résultats au Conseil, de temps à autre.
- (b) Le PAM, dans la mesure du possible, associe son aide à l'assistance matérielle, financière et technique fournie par d'autres programmes multilatéraux et s'efforce d'assurer une coordination semblable avec les programmes bilatéraux et avec les partenaires opérationnels non gouvernementaux.
- (c) Le PAM collabore, dans la mesure du possible, et coopère, comme il convient, avec les organisations non gouvernementales



Statut proposé

ARTICLE V: ORGANISATION: ORGANES

Les organes du PAM sont:

- (a) Le Conseil d'administration (ci-après "le Conseil"), établi conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par la FAO, et composé de trente-six (36) Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de la FAO élus par le Conseil économique et social des Nations Unies et le Conseil de la FAO parmi les Etats figurant sur les listes de l'appendice A, conformément à la répartition des sièges présentée à l'appendice B.
- (b) Un Secrétariat constitué d'un Directeur exécutif et du personnel nécessaire au PAM.

ARTICLE VI: POUVOIRS ET FONCTIONS DU CONSEIL

1. Le Conseil est chargé, en vertu du présent Statut, de fournir un appui intergouvernemental, de donner des orientations spécifiques sur les politiques qui gouvernent les activités du PAM et de superviser celles-ci, conformément aux principes directeurs énoncés par l'Assemblée générale des Nations Unies, la Conférence de la FAO, le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO; Il veille également à ce que le PAM réponde aux besoins et aux priorités des pays bénéficiaires. Le Conseil est placé sous l'autorité générale du Conseil économique et social et du Conseil de la FAO.
2. Le Conseil exerce les fonctions suivantes:
 - (a) Le Conseil contribue à élaborer et coordonne les politiques à court et à long terme d'aide alimentaire. Il a notamment pour attributions:
 - (i) de veiller à mettre en oeuvre des politiques formulées par l'Assemblée générale et la Conférence de la FAO et à donner suite aux mesures de coordination et aux orientations émanant du Conseil économique et social et du Conseil de la FAO;
 - (ii) de servir de tribune de consultations intergouvernementales sur les politiques et programmes nationaux et internationaux d'aide alimentaire;
 - (iii) d'examiner périodiquement les tendances générales des besoins et des disponibilités en matière d'aide alimentaire ainsi que les suites données aux recommandations portant sur les politiques d'aide alimentaire;

Règlement général proposé



Statut proposé

- (iv) de formuler des propositions visant à améliorer et coordonner plus efficacement les politiques et programmes multilatéraux, bilatéraux et non gouvernementaux d'aide alimentaire, notamment d'aide alimentaire d'urgence; et
 - (v) de recommander de nouvelles initiatives d'ordre politique au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO et, par l'entremise de ceux-ci, respectivement à l'Assemblée générale et à la Conférence de la FAO, selon que de besoin.
- (b) Le Conseil est responsable de la direction et de la supervision intergouvernementales de la gestion du PAM. Il a notamment pour attributions:
- (i) de recevoir du Directeur exécutif des informations et de formuler à son intention des directives et des orientations;
 - (ii) de veiller à ce que les activités et les stratégies opérationnelles du PAM correspondent aux orientations de politique générale énoncées par l'Assemblée générale et par la Conférence de la FAO ainsi que par le Conseil économique et social et par le Conseil de la FAO;
 - (iii) de suivre les résultats du PAM, et de passer en revue l'administration et l'exécution des activités de celui-ci;
 - (iv) d'arrêter les plans stratégiques et financiers, et les budgets;
- (v) d'encourager et d'examiner de nouvelles initiatives en matière de programmes;
 - (vi) d'adopter et, comme de besoin, de réviser les articles du Règlement général nécessaires pour donner effet au présent Statut. Le Règlement général et tout amendement qui y serait apporté sont communiqués au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO;
 - (vii) d'adopter et, comme de besoin, de réviser le Règlement financier conformément à l'Article XIV du présent Statut; et
 - (viii) d'examiner le rapport biennal sur l'inspection et les enquêtes, et de prendre en la matière les mesures qu'il juge appropriées.

Règlement général proposé

Article VI.1: Plan stratégique et financier

Le Directeur exécutif soumet à la session annuelle du Conseil de la deuxième année de chaque exercice, un plan stratégique et financier couvrant une période de quatre ans, établi sous forme de plan à horizon mobile tous les deux ans, qui fait ressortir les principales caractéristiques du programme de travail proposé pour l'exercice financier suivant.



Statut proposé

- (c) Le Conseil examine, modifie comme de besoin et approuve les programmes, projets et activités dont il est saisi par le Directeur exécutif. Toutefois, pour l'approbation des programmes, projets et activités, il peut déléguer au Directeur exécutif tels pouvoirs qu'il juge nécessaires. Il examine, modifie comme de besoin et approuve les budgets des programmes, des projets et des activités et passe en revue l'administration et l'exécution des programmes, des projets et des activités approuvés du PAM.
- (d) Le Conseil s'acquitte de toutes autres responsabilités que lui assigne le présent Statut.
3. Le Conseil soumet chaque année à la session de fond du Conseil économique et social, et au Conseil de la FAO, un rapport concis sur les programmes, projets et activités du PAM, et récapitulant les principales décisions du Conseil. Le rapport annuel doit contenir des sections traitant un ou chacun des éléments ci-après, comme il convient:
- (a) suivi de l'application de toutes les décisions antérieures mentionnées au paragraphe 2(a) (i) du présent Article;
- (b) recommandations en matière de politiques;
- (c) recommandations en matière de coordination, y compris celles qui visent l'amélioration de la coordination sur le terrain; et
- (d) toutes autres questions, le cas échéant, touchant à des décisions du Conseil économique et social et du Conseil de la FAO.
4. Le Conseil adopte son propre Règlement Intérieur, lequel prévoit:
- (a) en ce qui concerne l'approbation des programmes, projets et autres activités, que celle-ci pourra être obtenue par correspondance entre les sessions du Conseil;
- (b) la possibilité d'inviter des Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des Membres ou Membres associés de la FAO qui ne sont pas membres du Conseil à participer à ses délibérations sans droit de vote. Tout Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de la FAO, tout Membre associé de la FAO ou tout Membre ou Membre associé de toute autre institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui n'est pas membre du Conseil mais dont le programme, le projet ou une autre activité est en cours d'examen, ou qui est particulièrement intéressé par un programme, un projet ou une autre activité, peut participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil.

Règlement général proposé

Article VI.2: Délégation de pouvoirs

Les pouvoirs délégués par le Conseil au Directeur exécutif sont énumérés à l'appendice du présent Règlement général.



Statut proposé

5. Le Conseil tient une session annuelle et les sessions ordinaires qu'il juge nécessaires, et peut, dans des circonstances exceptionnelles, tenir des sessions extraordinaires sur demande écrite d'au moins un tiers de ses membres ou, avec l'agrément d'un tiers de ses membres, sur convocation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ci-après "le Secrétaire général") et du Directeur général de la FAO (ci-après "le Directeur général") ou sur convocation du Directeur exécutif.
6. Le Conseil veille à ce que les programmes, projets et autres activités qu'il supervise ne gênent ni ne perturbent les marchés commerciaux et les échanges normaux ou en cours de développement, à ce que l'économie agricole des pays bénéficiaires soit dûment protégée et à ce que la protection des pratiques commerciales normales soit dûment prise en compte pour ce qui est des services acceptables, conformément aux décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de la FAO, et de leurs organes subsidiaires.

ARTICLE VII: SECRÉTARIAT DU PAM: ORGANISATION ET FONCTIONS

1. Le Secrétariat du PAM est dirigé par un Directeur exécutif qui est responsable, devant le Conseil, de l'administration du PAM et de l'exécution de ses programmes, projets et autres activités et en rend compte au Conseil.

Règlement général proposé

Article VII.1: Responsabilités du Directeur exécutif concernant les programmes, projets et autres activités

Le Directeur exécutif s'assure que les programmes, projets et autres activités à mettre en œuvre sont rationnels, soigneusement programmés et orientés vers des objectifs valables; il veille en outre à ce que soient réunies les compétences techniques et administratives nécessaires et détermine si les pays bénéficiaires sont à même de mettre en œuvre lesdits programmes, projets et autres activités. Il lui appartient d'assurer la fourniture des produits et services acceptables comme convenu. Le Directeur exécutif prend les dispositions nécessaires pour évaluer les programmes de pays, les projets et les autres activités. Toutefois, il a la responsabilité de rechercher, en consultant le gouvernement bénéficiaire, les mesures propres à corriger les déficiences relevées dans le fonctionnement des programmes, projets et autres activités et peut mettre un terme à l'aide fournie au cas où les rectifications essentielles ne sont pas apportées.



Statut proposé

2. Le Directeur exécutif est nommé par le Secrétaire général et par le Directeur général après consultation du Conseil.
3. Le Directeur exécutif est nommé pour cinq ans. La procédure indiquée au paragraphe 2 ci-dessus s'applique à la reconduction éventuelle de son mandat, lequel peut être renouvelé une fois seulement.
4. Le Directeur exécutif est chargé d'assurer les services nécessaires au Conseil.
5. Le Directeur exécutif est chargé d'organiser le Secrétariat et de recruter son personnel. Les fonctionnaires de rang supérieur à la classe D-2 sont choisis et nommés par le Directeur exécutif en accord avec le Secrétaire général et le Directeur général.
6. Le Directeur exécutif administre le personnel du PAM conformément au Statut et au Règlement du personnel de la FAO, ainsi qu'aux règles spéciales qu'il peut établir en accord avec le Secrétaire général et le Directeur général.

Règlement général proposé

Article VII.2: Rapports

Le Directeur exécutif présente chaque année au Conseil, pour examen et approbation, un rapport annuel et tout autre rapport que le Conseil lui aura donné pour instruction d'établir. Ces rapports permettent au Conseil de se faire une idée précise des activités opérationnelles du PAM, de l'état de ses ressources, des résultats des évaluations des programmes et des projets, et des progrès réalisés pour atteindre les objectifs et mettre en oeuvre les politiques établies par le Conseil. Le rapport annuel, entre autres:

- (a) comprend des statistiques et des exposés sur les questions suivantes: l'aide alimentaire mondiale et les problèmes qui s'y rapportent; les activités approuvées et leur mise en oeuvre; les contributions, engagements et dépenses; et les achats;
- (b) fait ressortir les aspects marquants des activités menées pendant l'année considérée et les questions de politique qui s'y rapportent et rend compte des progrès réalisés en direction des objectifs stratégiques et dans la mise en oeuvre des orientations, générales ou spécifiques, des politiques.

Article VII.3: Personnel

La considération dominante dans le recrutement du personnel sera d'assurer au PAM les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Le Directeur exécutif tient par ailleurs dûment compte, pour les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, des principes de répartition géographique appropriée et de représentation équitable des deux sexes, conformément aux orientations fournies par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de la FAO.



Statut proposé

7. Le Directeur exécutif maintient le coût de la gestion et de l'administration du PAM au minimum compatible avec l'efficacité et les principes de gestion responsable, et fait usage des services les plus efficaces offrant le meilleur rapport qualité-coût, y compris sur le terrain. A cet effet, et dans l'esprit des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de la FAO, le Directeur exécutif, suivant des modalités convenues:
- (a) fait largement appel aux services techniques de la FAO, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions des Nations Unies lorsque les services qu'elles offrent sont les plus efficaces et présentent le meilleur rapport qualité-coût; et
 - (b) fait usage, comme de besoin, des services administratifs, financiers, et autres de la FAO, de l'Organisation des Nations Unies et autres institutions des Nations Unies.
8. Le Directeur exécutif nomme un représentant du PAM pour chaque pays où le PAM mène des opérations. Dans d'autres pays, le Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou le Représentant régional du PNUD, selon le cas, fait fonction de représentant du PAM à la demande du Directeur exécutif et avec l'accord de l'Administrateur du PNUD.
9. Sans préjudice de l'autorité du Secrétaire général et du Directeur général, le Directeur exécutif représente de façon générale le PAM et s'acquitte des fonctions assignées au Directeur exécutif ou au Secrétariat au titre d'accords avec des États ou des organisations intergouvernementales que l'Organisation des Nations Unies et la FAO peuvent conclure au nom du PAM, ou d'accords d'assistance visés à l'Article XI du présent Statut.
10. Le Directeur exécutif exerce toutes autres responsabilités qui peuvent lui être assignées aux termes du présent Statut ou que peut lui confier le Conseil.
11. Le Directeur exécutif est habilité à déléguer à d'autres fonctionnaires du PAM les pouvoirs qu'il juge nécessaires à l'exercice efficace de ses attributions.

ARTICLE VIII: STATUT ET PERSONNALITÉ JURIDIQUES

1. Le PAM est un programme subsidiaire commun autonome de l'Organisation des Nations Unies et de la FAO.
2. Le PAM, qui participe de la personnalité juridique des deux organisations, a capacité juridique pour:
- (a) passer des marchés;

Règlement général proposé

Article VII.4: Services techniques

Conformément aux dispositions de l'Article VII.7 du Statut, le PAM utilise les systèmes mondiaux d'information et d'alerte rapide et les services techniques de projet de la FAO.



Statut proposé

(b) acquérir et céder des biens mobiliers et immobiliers;

(c) ester en justice.

3. Le PAM s'acquitte de toute obligation découlant de l'exercice de la capacité juridique susmentionnée par prélèvement sur ses fonds propres et aucun prélèvement sur d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies ou de la FAO ne sera exigible à ce titre.

ARTICLE IX: CONDITIONS À REMPLIR POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou tout Membre ou Membre associé de toute institution spécialisée ou de l'AIEA peut présenter des demandes au PAM pour examen. Le PAM peut également fournir une aide alimentaire d'urgence, et les articles non alimentaires et le soutien logistique correspondants à la demande du Secrétaire général. Dans ces cas exceptionnels, l'assistance du PAM est étroitement coordonnée avec celle du système des Nations Unies, et avec les initiatives des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui interviennent dans les régions concernées.

ARTICLE X: DEMANDES D'ASSISTANCE

1. Les gouvernements qui souhaitent recevoir une aide du PAM peuvent solliciter:
- (a) des programmes et des projets d'aide alimentaire pour appuyer le développement économique et social;
 - (b) une aide alimentaire pour répondre aux besoins d'urgence;
 - (c) une aide alimentaire pour répondre aux besoins d'interventions prolongées de secours;
 - (d) une assistance technique pour les aider à mettre en place ou améliorer leurs propres programmes d'aide alimentaire.
2. Les donateurs d'aide bilatérale, les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales peuvent solliciter les services du PAM pour des opérations conformes aux objectifs du PAM et complémentaires des activités de celui-ci.

Règlement général proposé

Article IX.1: Conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de l'aide

Le PAM établit la programmation annuelle de ses ressources de développement en fonction des critères arrêtés pour pouvoir bénéficier de l'aide, et des objectifs, des priorités et de la décision concernant l'affectation des ressources énoncés dans la Définition de la mission du PAM.

Article X.1: Assistance locale pour l'élaboration des projets

Lorsqu'ils établissent leur demande d'assistance en vertu de l'Article X du Statut, les gouvernements qui sollicitent l'aide du PAM font appel, dans la mesure du possible et comme de besoin, aux compétences nationales ou disponibles localement et notamment à celles de l'Organisation des Nations Unies, de la FAO, du PAM et d'autres organisations des Nations Unies. Les demandes sont normalement présentées par l'intermédiaire des représentants du PAM, qui tiennent pleinement informés les coordinateurs résidents et, s'il y a lieu, les représentants d'autres institutions des Nations Unies.



Statut proposé

3. Les demandes d'aide dans le cadre de programmes de pays ou de projets de développement établissent que ceux-ci sont en relation directe avec les plans et les priorités de développement du pays bénéficiaire et prévoient, comme il convient, un apport appréciable de ressources du gouvernement bénéficiaire. Le PAM devrait aussi être assuré qu'aucun effort ne sera ménagé, autant que possible et comme il conviendra, pour que les objectifs des programmes et projets continuent d'être poursuivis après l'achèvement des interventions du PAM.
4. Les demandes d'aide ou de services sont présentées sous la forme indiquée par le Directeur exécutif, et conformément aux dispositions du Règlement général issu du présent Statut.

Règlement général proposé

Article X.2 Programmes de pays dans le cadre de l'aide au développement

- (a) Dans le cadre du plan stratégique et financier, le Directeur exécutif présente au Conseil, pour examen et approbation, les programmes de pays pluriannuels que le PAM doit entreprendre, et qui sont intégrés dans les plans et priorités de développement des pays bénéficiaires.
- (b) Pour faciliter la préparation d'un programme de pays, le PAM élabore un Schéma de stratégie de pays (SSP) en consultation avec le gouvernement et en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, la FAO et d'autres organisations concernées. Le SSP établit des liaisons claires avec la Note de stratégie nationale ou avec les activités menées par le système des Nations Unies dans son ensemble, comme il convient, y compris une programmation conjointe chaque fois que possible.
- (c) Le Directeur exécutif demande au Conseil de donner son avis sur les Schémas de stratégie de pays et d'approuver les programmes de pays.
- (d) L'approbation d'un programme de pays par le Conseil a pour effet de déléguer au Directeur exécutif le pouvoir d'approuver les projets et les activités dudit programme de pays, comme défini à l'appendice du présent Règlement.

Article X.3 Renseignements fournis par les pays bénéficiaires

Les pays bénéficiaires fournissent au Directeur exécutif, autant que possible, tous renseignements pertinents concernant d'autres programmes d'assistance qui pourraient aider le PAM à coordonner ses activités avec celles de ces programmes. A défaut, les pays ou organismes donateurs peuvent fournir ces renseignements.

Article X.4: Assistance technique ou financière extérieure supplémentaire

Il incombe au pays bénéficiaire de faire le nécessaire pour obtenir toute assistance supplémentaire, d'ordre technique ou financier, qui peut être disponible auprès de sources multilatérales et autres. Avant de donner son approbation à un programme ou à un projet dont la réalisation exige une assistance supplémentaire, le Directeur exécutif s'assure que cette assistance peut être obtenue.

Article X.5 Demandes d'assistance

Les demandes d'assistance présentées en vertu des Articles IX et X du Statut sont dûment motivées.



Statut proposé

5. Lorsqu'il examine ces demandes et formule des propositions à leur sujet, le Directeur exécutif agit en étroite consultation avec l'Organisation des Nations Unies, la FAO et les autres institutions concernées.
6. Il est décidé des suites à donner à ces demandes en vertu des attributions et des fonctions du Conseil, y compris en vertu des pouvoirs que le Conseil a délégués au Directeur exécutif. Le Directeur exécutif et le Directeur général décident conjointement des suites à donner aux demandes d'aide d'urgence qui excèdent les pouvoirs délégués au Directeur exécutif.

Règlement général proposé

Article X.6: Examen des demandes

A réception des demandes, le Directeur exécutif procède à leur examen, et ce faisant, tente de faire surtout appel aux compétences locales et régionales, consulte l'Organisation des Nations Unies, la FAO et, s'il y a lieu, d'autres institutions et programmes opérationnels des Nations Unies ainsi que des programmes d'aide bilatérale, et d'autres organisations pertinentes en fonction de leurs domaines de compétence respectifs, et sollicite leur avis et leur collaboration.

Article X.7: Approbation des demandes

- (a) Le Directeur exécutif présente au Conseil, pour approbation, les propositions de projets de développement et les propositions de projets concernant des opérations prolongées de secours, sauf si le montant des demandes de projets reste dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués, auquel cas la décision lui appartient.
- (b) Les demandes d'aide d'urgence sont approuvées conformément à l'Article X.6 du Statut.

Article X.8: Disponibilité des ressources

Le Directeur exécutif veille à ce que les projets de développement présentés au Conseil pour approbation, et les projets de développement et les activités des programmes de pays approuvés par le Directeur exécutif, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués, puissent être exécutés dans la limite des ressources dont le PAM estime pouvoir disposer. La disponibilité des ressources est déterminée en comptabilisant les annonces de contribution et les contributions prévues pour l'exercice financier en cours, ainsi que les ressources que le PAM peut raisonnablement escompter recevoir au cours des deux exercices ultérieurs, y compris les ressources qui pourraient être mises à disposition par le gouvernement bénéficiaire lui-même ou par des donateurs bilatéraux.



Statut proposé

ARTICLE XI: ACCORDS D'ASSISTANCE

1. Lorsque le Conseil ou, en son nom, le Directeur exécutif a approuvé une demande de programme ou de projet d'aide alimentaire ou une demande d'assistance technique pour aider un gouvernement à établir ou améliorer son propre programme d'aide alimentaire, le Directeur exécutif établit un accord en consultation avec le gouvernement concerné. Tout accord ainsi élaboré stipule les conditions d'exécution des activités envisagées et les responsabilités qui incombent au gouvernement du pays bénéficiaire.
2. Lorsqu'une demande d'aide alimentaire d'urgence ou de secours prolongés a été approuvée, un accord, qui peut prendre la forme d'un échange de lettres, est conclu sans attendre entre le Directeur exécutif et le gouvernement du pays bénéficiaire, les organismes intergouvernementaux, ou les organisations non gouvernementales concernés.
3. Lorsqu'une demande de prestations de services pour le compte de donateurs d'aide bilatérale, d'institutions des Nations Unies ou d'organisations non gouvernementales a été approuvée, le Directeur exécutif peut conclure un accord avec le gouvernement, l'organisme intergouvernemental, ou l'organisation non gouvernementale concernés, lequel précisera les services devant être fournis et les conditions de mise en oeuvre des services proposées.
4. Les accords d'assistance sont signés par le Directeur exécutif, ou par son représentant, au nom du PAM.

Règlement général proposé

Article XI.1: Dispositions devant figurer dans les accords relatifs aux programmes et aux projets d'aide alimentaire

Outre les conditions d'exécution des activités proposées dans le cadre des programmes et projets approuvés, les accords doivent préciser l'aide que devront fournir d'autres organismes ou institutions; les conditions de livraison des produits; les obligations du gouvernement en ce qui concerne l'utilisation des produits fournis, notamment l'emploi et le contrôle de toutes recettes en monnaie locale provenant de leur vente, et en ce qui concerne les dispositions prises pour leur stockage, leur transport intérieur et leur distribution; les obligations du gouvernement concernant la prise en charge de toutes dépenses à partir du point de livraison, y compris les droits d'importation, les taxes et prélèvements, redevances et droits de quai; lesdits accords indiquent également toutes autres conditions qui auront été mutuellement jugées nécessaires à l'exécution du programme ou du projet et à son évaluation ultérieure. Lesdits accord sauvegardent le droit du PAM de surveiller toutes les phases de l'exécution des programmes et des projets, depuis le moment de la réception des produits dans le pays jusqu'à leur utilisation finale; prescrivent les vérifications de comptes nécessaires; et réservent au PAM la faculté de suspendre ou de retirer son assistance en cas de manquement grave aux engagements. Ils prévoient en outre la collecte de données sur la distribution des aliments et ses effets à long terme sur l'amélioration de l'état nutritionnel des bénéficiaires et sur le développement économique et social du pays, la tenue de registres complets sur l'utilisation de l'aide du PAM, y compris les documents relatifs au transport et à l'emménagement, et la communication au PAM, à sa demande, desdits registres.

Article XI.2: Durée des accords

Les accords peuvent prévoir des programmes ou des projets pour lesquels l'aide du PAM s'étendrait sur une période maximale de cinq ans, à condition qu'ils stipulent aussi que l'exécution intégrale dépendra des ressources disponibles.



Statut proposé

ARTICLE XII: MISE EN OEUVRE

1. La responsabilité de l'exécution des programmes, des projets et des activités incombe en premier lieu au pays bénéficiaire, conformément aux dispositions des accords y afférents et du Règlement général issu du présent Statut. Il appartient toutefois au Directeur exécutif de superviser et de faciliter cette exécution, et de prendre à cet effet les mesures nécessaires.
2. Les produits sont livrés aux pays bénéficiaires, conformément aux critères établis par le Conseil, à titre de don, sans paiement.
3. Le coût du déchargement et du transport intérieur, ainsi que de toute supervision technique et administrative nécessaire, est à la charge du gouvernement du pays bénéficiaire. Toutefois, le Directeur exécutif peut consentir des dérogations à cette règle, en tout ou en partie et conformément aux critères établis par le Conseil, lorsque l'aide alimentaire est fournie pour répondre à des besoins d'urgence ou dans le cadre de secours prolongés et, dans le cas des pays les moins avancés, pour ce qui est des programmes et projets d'aide alimentaire.

Règlement général proposé

Article XII.1: Surveillance de toutes les opérations par le personnel du PAM

Lorsque les accords sont mis à exécution, les gouvernements bénéficiaires apportent leur collaboration pleine et entière pour permettre au personnel autorisé du PAM de surveiller les opérations, de s'assurer de leurs effets et d'effectuer des évaluations, et de s'acquitter d'autres missions permettant d'apprécier les résultats et l'impact des programmes et projets. Tout rapport final qui doit être soumis au Conseil est communiqué au pays bénéficiaire, pour observations, avant que le Conseil n'en soit saisi.

Article XII.2: Rapports établis par le gouvernement bénéficiaire

Le gouvernement bénéficiaire rend compte de l'avancement de la distribution des produits fournis par le PAM et de l'exécution des projets et programmes selon les modalités prévues dans l'accord entre le Directeur exécutif et ledit gouvernement.

Article XII.3: Emprunts de produits

Afin de donner une suite rapide aux demandes d'aide d'urgence, le Directeur exécutif peut, le cas échéant, emprunter des produits à d'autres programmes ou projets bénéficiant de l'assistance du PAM dans le pays ou dans des pays voisins, ou à des sources extérieures au PAM telles que les programmes non gouvernementaux coopérants. Le Directeur exécutif fait le nécessaire pour que les produits empruntés soient rapidement remplacés.

Article XII.4: Responsabilité de l'utilisation optimale des ressources

Le Directeur exécutif veille à l'utilisation optimale des ressources disponibles en produits, en espèces et en services acceptables. A cet effet, il peut utiliser des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits, dans toute la mesure possible, dans les pays en développement; il rend compte de ces achats au Conseil.



Statut proposé

4. Lors de l'examen des programmes et projets de développement économique et social envisagés, comme lors de leur exécution, il est dûment tenu compte de la sauvegarde des intérêts des exportateurs, du commerce international et des producteurs, ainsi que de la sauvegarde de la production vivrière locale et des marchés commerciaux dans les pays bénéficiaires. Le Directeur exécutif se conforme aux dispositions du Règlement général qu'établira le Conseil à cette fin. Ces dispositions assureront que les pays susceptibles d'être affectés seront consultés préalablement, en s'inspirant des Principes relatifs à l'écoulement des excédents, que le Sous-Comité de l'écoulement des excédents du Comité des produits de la FAO en sera informé, et que ses avis seront pris en compte.

ARTICLE XIII: CONTRIBUTIONS

1. Toutes les contributions au PAM sont volontaires. Elles peuvent provenir de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux, d'autres sources publiques et de sources non gouvernementales appropriées, y compris de sources privées.

Règlement général proposé

Article XII.5: Sauvegarde des marchés commerciaux

- (a) Dès le début de l'élaboration d'un programme ou d'un projet qui risque de gêner ou de désorganiser les marchés commerciaux ou les échanges normaux ou en cours de développement de certains pays, le Directeur exécutif consulte les pays qui risquent d'en souffrir.
- (b) Par ailleurs, il met au courant de l'élaboration de tels programmes ou projets le Président du Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents du Comité des produits de la FAO;
- (c) Si des questions concernant un programme ou un projet proposé sont soulevées par ledit Sous-Comité, celui-ci fait connaître sans retard son opinion au Directeur exécutif, qui en tiendra compte avant de poursuivre le programme ou le projet;
- (d) Afin de faciliter l'examen des politiques se rapportant à l'écoulement des excédents, le Directeur exécutif fournit au Sous-Comité consultatif les documents y relatifs préparés par le PAM.

Article XII.6: Sauvegarde des exportations, du commerce international et de la production des pays bénéficiaires

Lors de l'étude des programmes et des projets de développement économique et social envisagés, ainsi que lors de leur exécution et de leur évaluation ultérieure, il est pleinement tenu compte de l'incidence prévisible et réelle du programme ou du projet sur la production vivrière locale, notamment des moyens d'accroître cette production, ainsi que sur les marchés des denrées agricoles produites dans le pays.

Article XIII.1: Contributions

Les contributions peuvent:

- (a) être promises lors des conférences convoquées conjointement par le Secrétaire général et par le Directeur général et visent à atteindre le montant fixé de temps à autre par l'Assemblée générale des Nations Unies et par la Conférence de la FAO pour les périodes de contributions dont la durée est déterminée par ces organes;
- (b) être annoncées lors de consultations périodiques sur les ressources;



Statut proposé

2. Les donateurs peuvent apporter des contributions en produits, en espèces et en services acceptables appropriés, conformément aux dispositions du Règlement général issu du présent Statut. Chaque donateur devra verser les montants nécessaires pour couvrir l'intégralité des coûts opérationnels et des coûts de soutien associés à ces contributions. Les gouvernements des pays en développement peuvent fournir des contributions en produits uniquement, à condition qu'un autre donateur finance l'intégralité des coûts opérationnels et des coûts de soutien. Dans des cas exceptionnels, les coûts susmentionnés associés aux contributions fournies en produits uniquement par les gouvernements de pays pouvant prétendre aux crédits de l'Association Internationale de développement (IDA) pourront être imputés au Fonds du PAM.

Règlement général proposé

- (c) être engagées à titre spécial par les donateurs, gouvernements ou institutions bilatérales;
- (d) se faire en réponse à des appels;
- (e) résulter d'autres campagnes de collectes de fonds, y compris auprès du secteur privé;
- (f) être effectuées sous toute autre forme que pourront définir l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de la FAO.

Article XIII.2: Spécification des contributions

Les contributions versées à l'appui des objectifs du PAM tels qu'énoncés à l'Article II du Statut peuvent être effectuées sans restriction quant à leur utilisation ou être destinées à une ou plusieurs des utilisations suivantes:

- (a) catégories d'activités;
- (b) programmes de pays, projets ou activités spécifiques à l'intérieur des catégories d'activités; ou
- (c) toute autre activité dont pourra décider le Conseil de temps à autre.

Article XIII.3: Disponibilité des ressources de la Réserve alimentaire internationale d'urgence (RAIU) pour l'aide alimentaire d'urgence

Les pays participant à la RAIU devraient indiquer au PAM leurs disponibilités, essentiellement en céréales alimentaires et en espèces, sur lesquelles le PAM pourra compter pour l'aide alimentaire d'urgence, conformément à la résolution 3302 (S-VII) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les pays en développement qui ne sont pas en mesure de contribuer en espèces ou en nature à la RAIU devraient, si possible, indiquer qu'ils sont disposés à consentir au PAM des prêts en espèces ou en produits ne portant pas intérêt.

Article XIII.4: Types de contributions

Conformément à l'Article XIII.2 du Statut, les dispositions ci-après s'appliquent aux différents types de contributions que reçoit le PAM:

- (a) Produits alimentaires. Les donateurs qui apportent des contributions en produits alimentaires fournissent également un apport suffisant en espèces, en services acceptables ou en articles non alimentaires acceptables pour couvrir l'intégralité des coûts opérationnels et de soutien correspondant à leur contribution en produits.



Statut proposé

Règlement général proposé

- (b) Contributions en espèces affectées à des fins particulières. Les donateurs qui versent des contributions de ce type, telles que des espèces en remplacement de produits (ERP), fournissent un apport suffisant en espèces, en services acceptables ou en articles non alimentaires acceptables pour couvrir l'intégralité des coûts opérationnels et de soutien correspondant à leur contribution en espèces.
- (c) Articles non alimentaires. Les donateurs qui fournissent des articles non alimentaires acceptables qui ne sont pas directement associés à d'autres contributions apportent suffisamment d'espèces ou de services acceptables pour couvrir l'intégralité des coûts opérationnels et de soutien correspondant à leur contribution.
- (d) Services acceptables. Les donateurs qui fournissent des services acceptables qui ne sont pas directement associés à d'autres contributions apportent suffisamment d'espèces ou autres ressources acceptables pour couvrir l'intégralité des coûts opérationnels et de soutien correspondant à leur contribution.
- (e) Contributions en espèces non liées. Les donateurs qui fournissent des contributions en espèces qui ne sont affectées en aucune manière à des fins particulières ou qui sont affectées au Compte d'intervention immédiate (CII) ne sont pas tenus de fournir des espèces ou des services additionnels pour couvrir l'intégralité des coûts opérationnels ou de soutien correspondant à leur contribution en espèces.

Article XIII.5: Consultations sur les produits et les services

Les produits appropriés et les services acceptables sont déterminés de temps à autre par des consultations entre les pays bénéficiaires et le Directeur exécutif, en fonction des critères que pourra approuver le Conseil et des besoins opérationnels, et compte tenu de la nécessité d'épargner aux pays bénéficiaires des changements des schémas de consommation auxquels ils ne sauraient faire face. Des entretiens entre les bailleurs de fonds et le Directeur exécutif permettront d'évaluer les disponibilités.



Statut proposé

Règlement général proposé

Article XIII.6: Détermination de la valeur des promesses de contributions en produits et des services

Les contributions annoncées sous forme de quantités, de même que celles annoncées en valeur qui peuvent avoir par la suite été converties, en totalité ou en partie, en volume de produits, sont comptabilisées, tant au moment où les produits sont promis qu'à celui où le PAM les reçoit, sur la base des cours en vigueur sur le marché mondial, du prix déterminé en application de la Convention relative à l'aide alimentaire, ou du prix indiqué sur la facture du donateur, selon le cas. La valeur des contributions en services acceptables est calculée soit aux cours du marché mondial, soit, s'il s'agit d'un service de caractère local, au prix figurant sur le contrat passé par le Directeur exécutif. La valeur des contributions en services de personnel est calculée en appliquant le barème des coûts standard du PAM.

Article XIII.7: Période de disponibilité des promesses de contributions

Les contributions promises sous forme de produits et de services restent disponibles pour des engagements du PAM jusqu'à la fin de la période de contributions. En cas de circonstances imprévues - mauvaise récolte, par exemple - un bailleur de fonds peut, en accord avec le Directeur exécutif, retarder la livraison de toute partie de sa contribution qui n'a pas encore été définitivement affectée par le PAM à un pays bénéficiaire, ou la remplacer par d'autres produits appropriés. Après un préavis suffisant, des espèces convertibles peuvent être substituées, pour une valeur égale, à la partie de la contribution en produits qui a été retirée. Le Directeur exécutif tient les bailleurs de fonds au courant de l'utilisation envisagée et définitive de leurs contributions en produits et en services. Les produits promis, qui ont été engagés, restent dans le pays du donateur jusqu'au moment où le Directeur exécutif les demande; ils sont alors livrés f.o.b. aux ports d'exportation ou à la frontière, aux frais dudit donateur. Tout produit engagé, qui n'a pas été livré à la fin de la période pour laquelle il était promis, reste disponible pendant une période supplémentaire convenue entre le Directeur exécutif et le bailleur de fonds. Il en est de même pour les services ayant fait l'objet d'un engagement.

Article XIII.8: Substitution de services promis par des contributions en espèces

Avec l'accord du Directeur exécutif, des espèces convertibles peuvent être substituées à des services promis qui n'ont pas encore été engagés par le PAM.

Article XIII.9: Monnaies de paiement des contributions en espèces

Les contributions en espèces au PAM sont effectuées en monnaies convertibles. Toutefois, dans des cas exceptionnels, des pays en voie de développement peuvent, en accord avec le Directeur exécutif, verser des contributions en espèces dans des monnaies non convertibles.



Statut proposé

3. Les promesses de contributions en produits peuvent être exprimées soit en valeur, soit sous forme de quantités déterminées de tel ou tel produit.

ARTICLE XIV: DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1. Toutes les contributions au PAM mentionnées à l'Article XIII du présent Statut sont versées au Fonds du Programme alimentaire mondial (ci-après "le Fonds du PAM"); ce Fonds sert à financer les frais d'administration et de fonctionnement du PAM. Le Fonds du PAM et tout fonds subsidiaire ou compte éventuellement constitué est administré conformément au Règlement financier du PAM.
2. Le Conseil exerce une surveillance et un contrôle Intergouvernemental global sur tous les aspects du Fonds du PAM.
3. Le Directeur exécutif est entièrement responsable du fonctionnement et de l'administration du Fonds du PAM et en rend compte au Conseil.
4. Pour toutes les questions touchant la gestion financière du PAM, le Conseil prend avis auprès du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) de l'Organisation des Nations Unies et auprès du Comité financier de la FAO.
5. Le Conseil établit, après avis du CCQAB et du Comité financier de la FAO, un Règlement financier régissant la gestion du Fonds du PAM.

Règlement général proposé

Article XIII.10: Délais de versement des contributions promises en espèces uniquement lors des conférences d'annonces de contribution

La tranche annuelle des contributions promises en espèces uniquement est versée dans l'année de la période de contribution à laquelle elle se rapporte, dans les 60 jours qui suivent le début de l'exercice budgétaire de chaque pays. Les pays qui, pour des raisons internes, juridiques et budgétaires, ne sont pas en mesure de respecter ces délais peuvent, lors de la Conférence d'annonces de contribution, indiquer les époques auxquelles ils ont l'intention de mettre à la disposition du PAM leur contribution en espèces.

Article XIII.11: Délais de versement des autres contributions promises en espèces uniquement

Les contributions en espèces promises durant les consultations périodiques sur les ressources, sur une base circonstancielle, ou en réponse aux appels lancés, seront versées dans les 60 jours qui suivent l'annonce. Les pays qui, pour des raisons internes, juridiques et budgétaires, ne sont pas en mesure de respecter ces délais peuvent indiquer les époques auxquelles ils ont l'intention de mettre à la disposition du PAM leur contribution en espèces.



Statut proposé

6. Le Directeur exécutif soumet les documents suivants au Conseil pour approbation:
- (a) le budget du PAM pour l'exercice biennal, et selon que de besoin, des budgets supplémentaires établis dans des circonstances exceptionnelles;
 - (b) les états financiers du PAM pour l'exercice biennal, accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes; et
 - (c) d'autres rapports financiers.

Ces documents sont également soumis au Comité financier de la FAO et au CCQAB pour examen et observations. Les rapports de ces deux organes sont soumis au Conseil.

ARTICLE XV: MODIFICATION DU PRÉSENT STATUT

1. Tout amendement proposé au présent Statut est approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies et par la Conférence de la FAO.
2. Le Conseil peut proposer des amendements au présent Statut par l'entremise du Conseil économique et social et du Conseil de la FAO.

Règlement général proposé**Article XV.1: Amendements au Règlement général.**

Tout amendement au présent Règlement général est approuvé par le Conseil et présenté pour information au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO.



APPENDICE A DU STATUT

LISTE DES ÉTATS MEMBRES ONU/FAO POUR LES ÉLECTIONS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU PAM

1. PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Etats:

Liste A

Etats:

Liste B

Etats:

Groupe I

Etats:

Groupe II

Etats:

Liste C

Etats

2. PAYS ÉCONOMIQUEMENT DÉVELOPPÉS

Etats:

Liste D

Etats:

Liste E

Etats:

² Au cas où la composition de l'ONU ou de la FAO viendrait à être modifiée, les secrétariats des deux organisations apporteraient à ces listes les changements appropriés, après avoir dûment consulté les États Membres.



APPENDICE B DU STATUT

La répartition des sièges du Conseil d'administration se fait comme suit :

- (i) neuf membres parmi les Etats figurant sur la liste A, dont cinq élus par le Conseil économique et social et quatre élus par le Conseil de la FAO;
- (ii) sept membres parmi les Etats figurant sur la liste B, dont quatre élus par le Conseil économique et social et trois élus par le Conseil de la FAO;
- (iii) cinq membres parmi les Etats figurant sur la liste C, dont deux élus par le Conseil économique et social et trois élus par le Conseil de la FAO;
- (iv) douze membres parmi les Etats figurant sur la liste D, dont six élus par le Conseil économique et social et six élus par le Conseil de la FAO;
- (v) deux membres parmi les Etats figurant sur la liste E, dont un élu par le Conseil économique et social et un élu par le Conseil de la FAO;
- (vi) un membre supplémentaire choisi alternativement parmi les Etats figurant sur les listes B et C, en commençant par la liste C, élu par le Conseil de la FAO.

¹ Par sa résolution 50/8 du 1er novembre 1995, l'Assemblée générale a entériné le fait que cette répartition des sièges ne constituait pas un précédent pour d'autres organes à composition limitée des Nations Unies; qu'elle serait revue dans les deux ans suivant la mise en place du Conseil d'administration afin que la composition définitive de celui-ci corresponde aux directives émises par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/162, notamment aux paragraphes 25 et 30; que le réexamen serait effectué en parallèle par l'Assemblée générale et par la Conférence de la FAO, en tenant compte des éléments présentés par le Conseil économique et social et par le Conseil de la FAO; et que les conclusions de ces travaux seraient applicables à partir du 1er janvier 2000. Si la répartition venait à être modifiée par l'Assemblée générale et la Conférence de la FAO, le Secrétariat du PAM apporterait les amendements nécessaires dans le présent appendice.



APPENDICE (Délégation de pouvoirs)

Conformément à l'Article VI.2 (c) du Statut, les pouvoirs délégués par le Conseil au Directeur exécutif sont les suivants:

(a) Projets de développement

Approbation des projets qui sont conformes à un programme de pays approuvé, ainsi que la réaffectation de ressources entre les activités de programme, jusqu'à concurrence d'un maximum de 10 pour cent de leur coût estimatif, sous réserve que des ressources soient disponibles.

Approbation des projets pour lesquels la valeur des produits alimentaires ne dépasse pas trois millions de dollars E.-U., à l'exception des projets suivants, qui seront soumis au Conseil d'administration:

- (i) projets complexes ou nécessitant la coordination d'un grand nombre d'institutions;
- (ii) projets mettant en jeu des approches novatrices, ou rendant nécessaires des mesures prêtant à controverse;
- (iii) projets pour lesquels deux élargissements ou plus ont déjà été approuvés;
- (iv) projets supposant qu'une forte proportion (supérieure à 50 pour cent) des produits alimentaires disponibles sur le marché libre soient monétisés (non comprises les ventes de produits du PAM aux fins de l'achat de produits alimentaires pour distribution directe, modalité considérée comme échange de produits et non pas comme opération de monétisation par le CPA, dans les débats de sa vingt-quatrième session, en octobre 1987).

(b) Opérations d'urgence

Approbation de toutes les opérations d'urgence pour lesquelles la valeur des produits alimentaires ne dépasse pas trois millions de dollars. A partir de ce niveau, l'approbation est décidée conjointement par le Directeur exécutif et le Directeur général.

(c) Interventions prolongées de secours

Approbation de toutes les interventions prolongées de secours pour lesquelles la valeur des produits alimentaires ne dépasse pas trois millions de dollars.



APPENDICE (Délégation de pouvoirs)

(d) Révisions des budgets de projets

- (i) Approbation des révisions budgétaires pour lesquelles la valeur des produits alimentaires ne dépasse pas trois millions de dollars, ou 10 pour cent de la valeur des produits alimentaires au moment de l'augmentation, selon le montant qui sera le moins élevé.
- (ii) Approbation des révisions budgétaires supérieures à 10 pour cent de la valeur des produits alimentaires dans les cas où la valeur totale révisée des produits alimentaires est inférieure à trois millions de dollars.
- (iii) Le montant total de ces augmentations pour un quelconque pays, en une année civile, ne peut dépasser le double du montant que le Directeur exécutif est habilité à approuver en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués pour l'approbation d'un projet.



ANNEXE G

CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

PREAMBULE

Les parties contractantes, reconnaissant la nécessité d'une coopération internationale en matière de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux et afin de prévenir leur dissémination internationale et spécialement leur introduction dans des zones menacées;

- *reconnaissant* que les mesures phytosanitaires devraient être techniquement justifiées et transparentes et ne devraient pas être appliquées d'une manière telle qu'elles constituent soit un moyen de discrimination arbitraire ou injustifié, soit une restriction déguisée, notamment au commerce international;
- *désireuses* d'assurer une étroite coordination des mesures visant à ces fins;
- *souhaitant* définir un cadre pour la mise au point de l'application de mesures phytosanitaires harmonisées et l'élaboration de normes internationales à cet effet;
- *tenant compte* des principes approuvés sur le plan international régissant la protection de la santé des végétaux, de l'homme et des animaux ainsi que de l'environnement;
- *notant* les accords conclus à l'issue du Cycle de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et, notamment, l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires;

sont convenues de ce qui suit:

ARTICLE I

Objet et obligations

1. En vue d'assurer une action commune et efficace afin de prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux et en vue de promouvoir l'adoption de mesures appropriées de lutte contre ces derniers, les parties contractantes s'engagent à prendre les mesures législatives techniques et réglementaires spécifiées dans la présente Convention et dans les accords complémentaires conformément à l'Article XVI.
2. Chaque partie contractante s'engage, sans préjudice des obligations contractées en vertu d'autres accords internationaux, à veiller, sur son territoire, à l'application des mesures prescrites par la présente Convention.
3. La répartition des responsabilités entre les organisations membres de la FAO et leurs Etats Membres qui sont parties contractantes à la présente Convention pour l'application des mesures prescrites par celles-ci, se fera conformément à leurs compétences respectives.
4. Selon les nécessités, les dispositions de la présente Convention peuvent, si les parties contractantes le jugent utiles, s'appliquer, outre aux végétaux et produits végétaux, également aux entrepôts, emballages, moyens de transport, conteneurs, terre et autres organismes, objets ou matériels de toute nature susceptibles d'abriter ou de disséminer des organismes nuisibles, en particulier à ceux qui interviennent dans le transport international.

ARTICLE II

Terminologie

1. Dans la présente Convention, les termes ci-après sont définis comme suit:

"Analyse du risque phytosanitaire" - processus consistant à évaluer les preuves biologiques ou autres données scientifiques ou économiques pour déterminer si un organisme nuisible doit être réglementé et la sévérité des mesures phytosanitaires éventuelles à prendre à son égard;

"Article réglementé" - tout végétal, produit végétal, lieu de stockage, emballage, moyen de transport, conteneur, terre et tout autre organisme, objet ou matériel susceptible de porter ou de disséminer des organismes nuisibles justifiant des mesures phytosanitaires, particulièrement pour tout ce qui concerne les transports internationaux;

"Commission" - la Commission des mesures phytosanitaires créée en vertu de l'Article XI;

"Etablissement" - Perpétuation, dans un avenir prévisible, d'un organisme nuisible dans une zone après son entrée;

"Introduction" - entrée d'un organisme nuisible, suivie de son établissement;

"Mesures phytosanitaires" - toute législation, réglementation ou méthode officielle ayant pour objectif de prévenir l'introduction et/ou la dissémination des organismes nuisibles;

"Mesures phytosanitaires harmonisées" - mesures phytosanitaires mises en place par des parties contractantes sur la base de normes internationales;

"Normes internationales" - normes internationales établies conformément à l'Article X paragraphes 1 et 2;

"Normes régionales" - normes établies par une organisation régionale de protection des végétaux à l'intention de ses membres;

"Organisme de quarantaine" - organisme nuisible qui a une importance potentielle pour l'économie de la zone menacée et qui n'est pas encore présent dans cette zone ou bien qui y est présent mais n'y est pas largement disséminé et fait l'objet d'une lutte officielle;

"Organisme nuisible" - toute espèce, souche ou biotype de végétal, d'animal ou d'agent pathogène nuisible pour les végétaux ou produits végétaux;

"Organisme nuisible réglementé" - organisme de quarantaine ou organisme nuisible réglementé non de quarantaine;

"Organisme réglementé non de quarantaine" - organisme nuisible qui n'est pas un organisme de quarantaine, dont la présence dans les végétaux destinés à la plantation affecte l'usage prévu de ces végétaux, avec une incidence économique inacceptable et qui est donc réglementé sur le territoire de la partie contractante importatrice;

"Produits végétaux" - produits non manufacturés d'origine végétale (y compris les grains) ainsi que les produits manufacturés qui, étant donné leur nature ou celle de leur transformation, peuvent constituer un risque d'introduction ou de dissémination des organismes nuisibles;

"Secrétaire" - Secrétaire de la Commission nommé conformément à l'Article XII;

"Techniquement justifié" - justifié sur la base des conclusions d'une analyse appropriée du risque ou, le cas échéant, d'autres examens ou évaluations comparables des données scientifiques disponibles;

"Végétaux" - plantes vivantes et parties de plantes vivantes, y compris les semences et le matériel génétique;

"Zone à faible prévalence d'organismes nuisibles" - zone, qu'il s'agisse de la totalité d'un pays, d'une partie d'un pays ou de la totalité ou de parties de plusieurs pays, identifiée par les autorités compétentes, dans laquelle un organisme nuisible spécifique est présent à un niveau faible et qui fait l'objet de mesures efficaces de surveillance, de lutte ou d'éradication.

"Zone menacée" - zone où les facteurs écologiques sont favorables à l'établissement d'un organisme nuisible dont la présence entraînerait des pertes économiquement importantes;

2. Les définitions données dans cet Article étant limitées à l'application de la présente Convention, elles sont réputées ne pas affecter les définitions données dans les lois ou règlements des parties contractantes.

ARTICLE III

Relations avec d'autres accords internationaux

La présente Convention s'appliquera sans préjudice des droits et obligations des parties contractantes découlant d'accords internationaux pertinents.

ARTICLE IV

Dispositions générales relatives aux modalités d'organisation de la protection nationale des végétaux

1. Chaque partie contractante s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en place, dans la mesure de ses possibilités, une organisation nationale officielle de protection des végétaux dont les principales responsabilités sont définies dans le présent Article.
2. L'organisation nationale officielle de protection des végétaux aura notamment les responsabilités suivantes:
 - a) la délivrance de certificats relatif à la réglementation phytosanitaire de la partie contractante importatrice pour les envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés;
 - b) la surveillance des végétaux sur pied, y compris les terres cultivées (notamment les champs, les plantations, les pépinières, les jardins, les serres et les laboratoires) et la flore sauvage, et des végétaux et produits végétaux entreposés ou en cours de transport, en vue particulièrement de signaler la présence, l'apparition et la dissémination des organismes nuisibles et de lutter contre ces organismes nuisibles, y compris l'établissement de rapports mentionnés à l'Article VIII paragraphe 1 a);
 - c) l'inspection des envois de végétaux et produits végétaux faisant l'objet d'échanges internationaux et, si besoin est, l'inspection d'autres articles réglementés, en vue notamment d'empêcher l'introduction et/ou la dissémination des organismes nuisibles;
 - d) la désinfestation ou la désinfection des envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés faisant l'objet d'échanges internationaux pour respecter les exigences phytosanitaires;
 - e) la protection des zones menacées et la désignation, le maintien et la surveillance de zones indemnes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles;
 - f) la conduite d'analyses du risque phytosanitaire;
 - g) garantir, grâce à des procédures appropriées, que la sécurité phytosanitaire des envois après certification est maintenue jusqu'à l'exportation, afin d'éviter toute modification de leur composition, ainsi que toute substitution ou réinfestation;
 - h) la formation et la valorisation des ressources humaines.
3. Chaque partie contractante s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour garantir, dans la mesure de ses moyens:
 - a) la distribution, sur le territoire de la partie contractante, de renseignements sur les organismes nuisibles réglementés et les moyens de prévention et de lutte;

- b) la recherche et l'enquête dans le domaine de la protection des végétaux;
- c) la promulgation de la réglementation phytosanitaire;
- d) l'exécution de toute autre fonction pouvant être exigée pour l'application de la présente Convention.

4. Chaque partie contractante présentera au Secrétaire un rapport décrivant son organisation nationale officielle chargée de la protection des végétaux et les modifications qui sont apportées à cette organisation. Les parties contractantes fourniront, sur demande, à toute autre partie contractante des informations sur les modalités d'organisation de la protection des végétaux.

ARTICLE V

Certification phytosanitaire

1. Chaque partie contractante prendra les dispositions nécessaires concernant la certification phytosanitaire, dans le but de garantir que les envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés exportés soient conformes à la déclaration de certification à effectuer en vertu du paragraphe 2 b) du présent article.
2. Chaque partie contractante prendra les dispositions nécessaires pour délivrer des certificats phytosanitaires conformes aux dispositions suivantes:
 - a) L'inspection et les autres activités nécessaires à l'établissement des certificats phytosanitaires ne pourront être confiées qu'à l'organisation nationale de protection des végétaux ou des personnes placées sous son autorité directe. La délivrance des certificats phytosanitaires sera confiée à des fonctionnaires techniquement qualifiés et dûment autorisés par l'organisation nationale de protection des végétaux pour agir pour son compte et sous son contrôle, disposant des connaissances et des renseignements nécessaires de telle sorte que les autorités des parties contractantes importatrices puissent accepter les certificats phytosanitaires comme des documents dignes de foi.
 - b) Les certificats phytosanitaires, ou leur version électronique si celle-ci est acceptée par la partie contractante importatrice, devront être libellés conformément aux modèles reproduits en Annexe à la présente Convention. Ces certificats seront établis et délivrés en prenant en considération les normes internationales en vigueur.
 - c) Les corrections ou suppressions non certifiées invalideront les certificats.
3. Chaque partie contractante s'engage à ne pas exiger, pour accompagner les envois de végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés importés dans son territoire, de certificats phytosanitaires non conformes au modèle reproduit en Annexe à la présente Convention. Toute déclaration supplémentaire exigée devra être justifiée d'un point de vue technique.

ARTICLE VI

Organismes nuisibles réglementés

1. Les parties contractantes peuvent demander l'application de mesures phytosanitaires pour les organismes de quarantaine et les organismes réglementés non de quarantaine, à condition que de telles mesures:

- a) ne soient pas plus restrictives que les mesures appliquées aux mêmes organismes nuisibles s'ils sont présents sur le territoire de la partie contractante importatrice; et
 - b) soient limitées aux dispositions nécessaires pour protéger la santé des végétaux et/ou sauvegarder l'usage auquel ils sont destinés et soient justifiées d'un point de vue technique par la partie contractante concernée.
2. Les parties contractantes ne pourront demander l'application des mesures phytosanitaires dans le commerce international pour des organismes nuisibles non réglementés.

ARTICLE VII

Dispositions concernant les importations

1. Les parties contractantes ont le pouvoir souverain de réglementer, conformément aux accords internationaux en vigueur, l'importation de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés, afin d'empêcher l'introduction et/ou la dissémination d'organismes nuisibles réglementés sur leur territoire et, à cette fin, elles peuvent:
- a) prescrire et adopter des mesures phytosanitaires concernant l'importation des végétaux, des produits végétaux et d'autres articles réglementés, notamment l'inspection, l'interdiction d'importer et le traitement;
 - b) interdire l'entrée ou détenir, ou exiger le traitement, la destruction ou le refoulement hors du pays de la partie contractante des envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés qui ne sont pas conformes aux mesures phytosanitaires prescrites ou adoptées aux termes de l'alinéa a) ci-dessus;
 - c) interdire ou restreindre l'entrée sur leur territoire des organismes nuisibles réglementés;
 - d) interdire ou restreindre l'entrée sur leur territoire d'agents de lutte biologique et d'autres organismes d'importance phytosanitaire réputés bénéfiques.
2. Afin d'entraver le moins possible le commerce international, chaque partie contractante, dans l'exercice de son pouvoir aux termes du paragraphe 1 du présent Article, s'engage à agir en se conformant aux dispositions suivantes:
- a) Les parties contractantes ne doivent prendre, en vertu de leur réglementation phytosanitaire, aucune des mesures mentionnées au paragraphe 1 du présent Article, à moins que celles-ci répondent à des nécessités d'ordre phytosanitaire et soient techniquement justifiées.
 - b) Les parties contractantes doivent, immédiatement après avoir adopté, publié et communiqué les exigences, restrictions et interdictions phytosanitaires à toute partie contractante ou aux parties qu'elles jugent pouvoir être directement affectées par de telles mesures.
 - c) Les parties contractantes devront, sur demande, faire connaître à toute partie contractante les raisons de ces exigences, restrictions et interdictions phytosanitaires.

- d) Toute partie contractante qui limite les points d'entrée pour l'importation de certains végétaux ou produits végétaux doit choisir lesdits points de manière à ne pas entraver sans nécessité le commerce international. La partie contractante doit publier une liste desdits points et la communiquer au Secrétaire, à toute organisation régionale de protection des végétaux à laquelle la partie contractante pourrait appartenir, à toute partie contractante que la partie contractante juge pouvoir être directement affectée et aux autres parties contractantes qui en font la demande. Toute restriction de cet ordre ne sera autorisée que si les végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés en cause sont accompagnés de certificats phytosanitaires ou soumis à une inspection ou à un traitement.
- e) Toute inspection, ou autre procédure phytosanitaire requise par l'organisation de protection des végétaux d'une partie contractante pour un envoi de végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés destinés à l'importation doit s'effectuer dans le plus bref délai possible, en tenant dûment compte de leur nature périssable.
- f) Les parties contractantes importatrices devront signaler dès que possible à la partie contractante exportatrice concernée ou, le cas échéant, à la partie contractante réexportatrice concernée les cas importants de non-conformité à la certification phytosanitaire. La partie contractante exportatrice ou, le cas échéant, la partie contractante réexportatrice concernée, procédera à des recherches et communiquera, sur demande, les résultats de celles-ci à la partie contractante importatrice concernée.
- g) Les parties contractantes doivent instituer uniquement les mesures phytosanitaires qui sont techniquement justifiées et adaptées aux risques encourus, qui représentent les mesures les moins restrictives possibles et qui entravent au minimum les mouvements internationaux de personnes, de marchandises et de moyens de transport.
- h) A mesure que la situation évolue et que des faits nouveaux interviennent, les parties contractantes doivent s'assurer, dans les plus brefs délais, que les mesures phytosanitaires sont modifiées ou supprimées si elles s'avèrent inutiles.
- i) Les parties contractantes doivent, du mieux qu'elles le peuvent, dresser et tenir à jour les listes d'organismes nuisibles réglementés, désignés par leur nom scientifique, et adresser périodiquement de telles listes au Secrétaire, aux organisations régionales de protection des végétaux quand elles sont membres et, sur demande, à d'autres parties contractantes.
- j) Les parties contractantes surveilleront, du mieux qu'elles le peuvent, les organismes nuisibles et tiendront à jour des informations adéquates sur leur situation afin de faciliter leur catégorisation et la prise de mesures phytosanitaires appropriées. Les informations seront portées, sur demande, à la connaissance des parties contractantes.

3. Les parties contractantes peuvent appliquer les mesures prévues dans le présent article à des organismes nuisibles qui ne seront probablement pas capables de s'établir sur leurs territoires mais qui, s'ils étaient introduits, pourraient provoquer des dégâts d'importance économique. Les mesures prises pour lutter contre les organismes nuisibles doivent être techniquement justifiées.

4. Les parties contractantes peuvent appliquer les dispositions du présent article aux envois en transit sur leurs territoires uniquement lorsque de telles mesures sont justifiées d'un point de vue technique et nécessaires pour empêcher l'introduction et/ou la dissémination des organismes nuisibles.

5. Aucune disposition du présent article n'empêche les parties contractantes importatrices de prendre des mesures particulières, sous réserve des garanties appropriées, concernant l'importation aux fins de la recherche scientifique, à des fins éducatives ou à des usages spécifiques, de végétaux et produits végétaux et autres articles réglementés, ainsi que d'organismes nuisibles.

6. Aucune disposition du présent article n'empêche les parties contractantes de prendre des mesures d'urgence appropriées suite à la détection d'un organisme nuisible représentant des menaces potentielles pour leur territoire ou suite à un rapport concernant une telle détection. Toute mesure de cet ordre doit être évaluée dès que possible afin de s'assurer que sa poursuite est justifiée. Les mesures ainsi prises doivent être immédiatement signalées aux parties contractantes concernées, au Secrétaire et à toute organisation régionale de protection des végétaux dont la partie contractante est membre.

ARTICLE VIII

Collaboration internationale

1. Les parties contractantes collaboreront dans toute la mesure possible à la réalisation des objectifs de la présente Convention, et en particulier:

- a) coopéreront à l'échange d'informations sur les organismes nuisibles, en particulier la notification de la présence, de l'apparition ou de la dissémination d'organismes nuisibles pouvant présenter un danger immédiat ou potentiel, conformément aux procédures qui pourront être établies par la Commission;
- b) participeront, dans toute la mesure possible, à toute campagne spéciale de lutte contre des organismes nuisibles pouvant menacer sérieusement les récoltes et exigeant une action internationale pour parer aux situations d'urgence;
- c) coopéreront, dans toute la mesure possible, à la fourniture des données techniques et biologiques nécessaires à l'analyse du risque phytosanitaire.

2. Chaque partie contractante doit désigner un point de contact pour les échanges d'informations concernant l'application de la présente Convention.

ARTICLE IX

Organisations régionales de protection des végétaux

1. Les parties contractantes s'engagent à collaborer pour établir, dans les régions appropriées, des organisations régionales de protection des végétaux.

2. Ces organisations doivent exercer un rôle coordonnateur dans les régions de leur compétence, prendre part à différentes activités pour atteindre les objectifs de la présente Convention et, le cas échéant, rassembler et diffuser des informations.

3. Les organisations régionales de protection des végétaux coopéreront avec le Secrétaire en vue de réaliser les objectifs de la Convention et, le cas échéant, coopéreront avec le Secrétaire et la Commission pour l'élaboration de normes internationales.

4. Le Secrétaire convoquera des consultations techniques régulières des représentants des organisations régionales de protection des végétaux pour:

- a) promouvoir l'établissement et l'utilisation de normes internationales appropriées concernant les mesures phytosanitaires;

- b) encourager une coopération interrégionale pour la promotion de mesures phytosanitaires harmonisées pour la lutte contre les organismes nuisibles et pour prévenir leur dissémination et/ou leur introduction.

ARTICLE X

Normes

1. Les parties contractantes s'engagent à coopérer à l'élaboration de normes internationales, conformément aux procédures adoptées par la Commission.
2. Ces normes internationales seront adoptées par la Commission.
3. Les normes régionales devraient être conformes aux principes de la présente Convention; ces normes peuvent être déposées auprès de la Commission pour examen afin d'envisager de les transformer en normes internationales pour des mesures phytosanitaires si elles sont plus largement applicables.
4. Les parties contractantes devraient tenir compte, le cas échéant, des normes internationales lorsqu'elles entreprennent des activités liées à la présente Convention.

ARTICLE XI

Commission des mesures phytosanitaires

1. Les parties contractantes s'engagent à créer la Commission des mesures phytosanitaires dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
2. La Commission aura pour fonctions de promouvoir la pleine réalisation des objectifs de la Convention et, en particulier:
 - a) de suivre la situation en ce qui concerne la protection des végétaux dans le monde et la nécessité d'agir pour empêcher la dissémination internationale des organismes nuisibles et leur introduction dans des zones menacées;
 - b) de mettre en place et de revoir périodiquement les dispositions et les procédures institutionnelles nécessaires pour l'élaboration et l'adoption des normes internationales, ainsi que d'adopter ces normes internationales;
 - c) de fixer des règles et procédures pour le règlement des différends, conformément à l'Article XIII;
 - d) de créer les organismes subsidiaires qu'elle jugera nécessaires pour s'acquitter correctement de ses fonctions;
 - e) d'adopter des directives concernant la reconnaissance des organisations régionales de protection des végétaux;
 - f) d'établir une coopération avec les autres organisations internationales compétentes dans les domaines visés par la présente Convention;
 - g) d'adopter toute recommandation qu'elle jugera utile à l'application de la Convention;
 - h) de s'acquitter de toute autre fonction nécessaire à la réalisation des objectifs de la présente Convention.
3. La Commission sera ouverte à toutes les parties contractantes;

4. Chaque partie contractante peut être représentée aux sessions de la Commission par un délégué, qui peut être accompagné d'un suppléant, ainsi que d'experts et de conseillers. Les suppléants, les experts et les conseillers peuvent participer aux délibérations de la Commission mais ne sont pas autorisés à voter, sauf dans le cas où un suppléant est dûment autorisé à remplacer un délégué.
5. Les parties contractantes feront leur possible pour parvenir à un accord sur toutes les questions par consensus. Si toutes les tentatives pour parvenir à un accord par consensus échouent, la décision sera prise, en dernier ressort, par la majorité des deux tiers des parties contractantes présentes et votantes.
6. Une organisation membre de la FAO qui est partie contractante et les Etats membres de cette organisation qui sont parties contractantes exercent les droits et s'acquittent des obligations liés à leur qualité de membre, conformément, mutatis mutandis, à l'Acte constitutif et au Règlement général de la FAO.
7. La Commission peut adopter et modifier, au besoin, son propre Règlement intérieur, qui ne doit pas être incompatible avec les dispositions de la présente Convention ni de l'Acte constitutif de la FAO.
8. Le Président de la Commission convoque tous les ans une session ordinaire de la Commission.
9. Des sessions extraordinaires de la Commission seront convoquées par le Président de la Commission à la demande d'au moins un tiers de ses membres.
10. La Commission élit son Président et au maximum deux Vice-Présidents, qui restent chacun en fonction pour un mandat de deux ans.

ARTICLE XII

Secrétariat

1. Le Secrétaire de la Commission est nommé par le Directeur général de la FAO.
2. Le Secrétaire est secondé, selon les besoins, par du personnel de secrétariat.
3. Le Secrétaire est responsable de la mise en oeuvre des politiques et activités de la Commission et de toute autre fonction qui lui est attribuée aux termes des dispositions de la présente Convention, et il fait rapport à ce sujet à la Commission.
4. Le Secrétaire se charge de la diffusion:
 - a) des normes internationales auprès de toutes les parties contractantes, dans un délai maximum de soixante jours à compter de leur adoption;
 - b) des listes reçues des parties contractantes sur les points d'entrée, comme prévu à l'Article VII paragraphe 2 d), auprès de toutes les parties contractantes;
 - c) des listes d'organismes nuisibles réglementés, dont l'introduction est interdite ou auxquels il est fait référence à l'Article VII paragraphe 2 i) auprès de toutes les parties contractantes et organisations régionales de protection des végétaux;
 - d) des informations reçues des parties contractantes sur les exigences, restrictions et interdictions phytosanitaires visées à l'Article VII paragraphe 2 b) et les descriptions des organisations nationales officielles de protection des végétaux visées à l'Article IV paragraphe 4.
5. Le Secrétaire assurera la traduction dans les langues officielles de la FAO de la documentation pour les réunions de la Commission et des normes internationales.
6. Le Secrétaire coopérera avec les organisations régionales de protection des végétaux à la réalisation des objectifs de la présente Convention.

ARTICLE XIII

Règlement des différends

1. En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention, ou bien lorsqu'une partie contractante considère qu'une action entreprise par une autre partie contractante est incompatible avec les obligations qu'imposent à cette dernière les Articles V et VII de la présente Convention, particulièrement en ce qui concerne les motifs d'une interdiction ou d'une restriction à l'importation de végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés provenant de son territoire, les parties contractantes intéressées se consultent dans les plus brefs délais en vue de régler le différend.
2. Si le différend ne peut être réglé comme indiqué au paragraphe 1 du présent Article, la ou les partie(s) contractante(s) intéressée(s) peuvent demander au Directeur général de la FAO de désigner un comité d'experts chargé d'examiner le différend conformément aux règles et procédures qui pourraient être adoptées par la Commission.
3. Ce Comité comprendra des représentants désignés par chaque partie contractante concernée. Le Comité examinera le différend en tenant compte de tous les documents et éléments probatoires présentés par les parties contractantes intéressées. Ce Comité établira un rapport sur les aspects techniques du différend afin de chercher une solution. Ledit rapport sera rédigé et approuvé conformément aux règles et procédures établies par la Commission et sera transmis par le Directeur général aux parties contractantes intéressées. Le rapport pourra également être transmis, sur demande, à l'organe compétent de l'Organisation internationale chargée de régler les différends commerciaux.
4. Tout en ne reconnaissant pas aux recommandations du Comité visées au paragraphe 2 du présent Article un caractère obligatoire, les parties contractantes conviennent de les prendre comme bases de tout nouvel examen, par les parties contractantes intéressées, de la question qui est à l'origine du différend.
5. Les parties contractantes intéressées partageront les frais de la mission confiée aux experts.
6. Les dispositions du présent Article constituent un complément et non une dérogation aux procédures de règlement des différends prévues par d'autres accords internationaux traitant de questions commerciales.

ARTICLES XIV

Substitution aux accords antérieurs

La présente Convention met fin et se substitue, dans les relations entre les parties contractantes, à la Convention internationale phylloxérique du 3 novembre 1881, à la Convention additionnelle de Berne du 15 avril 1889 et à la Convention internationale de Rome du 16 avril 1929 sur la protection des végétaux.

ARTICLE XV

Application territoriale

1. Toute partie contractante peut, à la date de la ratification ou de l'adhésion, ou à tout moment après cette date, communiquer au Directeur général de la FAO une déclaration indiquant que la présente Convention est applicable à tout ou partie des territoires dont elle assure la représentation sur le plan international. Cette décision prendra effet trente jours après réception par le Directeur général de la déclaration portant désignation desdits territoires.
2. Toute partie contractante qui a transmis au Directeur général de la FAO une déclaration, conformément au paragraphe 1 du présent Article, peut à tout moment communiquer une nouvelle déclaration modifiant la portée d'une déclaration précédente, ou mettant fin à l'application des dispositions de la présente Convention dans n'importe quel territoire. Cette déclaration prendra effet trente jours après la date de sa réception par le Directeur général.

3. Le Directeur général de la FAO informera toutes les parties contractantes des déclarations qu'il aura reçues en application du présent Article.

ARTICLE XVI

Accords complémentaires

1. Les parties contractantes peuvent, afin de résoudre des problèmes spécifiques de protection des végétaux nécessitant une attention ou une action particulière, conclure des accords complémentaires. De tels accords peuvent être applicables à des régions, à des organismes nuisibles, à des végétaux et produits végétaux spécifiques, ainsi qu'à des modes spécifiques de transport international des végétaux et produits végétaux, ou peuvent compléter de toute autre manière les dispositions de la présente Convention.
2. Tout accord complémentaire de cette nature entrera en vigueur, pour chaque partie contractante concernée, après avoir été accepté conformément aux dispositions des accords complémentaires concernés.
3. Les accords complémentaires favoriseront les objectifs de la présente Convention et seront conformes aux principes et dispositions de celle-ci, ainsi qu'aux principes de transparence, de non discrimination et de non-recours à des restrictions déguisées, en particulier au commerce international.

ARTICLE XVII

Ratification et adhésion

1. La présente Convention est ouverte à la signature de tous les Etats jusqu'au 1er mai 1952 et sera ratifiée le plus tôt possible. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Directeur général de la FAO, qui avisera chaque Etat signataire de la date de ce dépôt.
2. Les Etats qui n'ont pas signé la présente Convention et les organisations Membres de la FAO non signataires seront admis à y adhérer dès qu'elle sera entrée en vigueur conformément à l'Article XXII. L'adhésion s'effectuera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Directeur général de la FAO qui en avisera toutes les parties contractantes.
3. Quand une organisation membre de la FAO devient partie contractante à la présente Convention, elle doit, conformément aux dispositions de l'Article II paragraphe 7 de l'Acte constitutif de la FAO, selon qu'il convient, notifier au moment de son adhésion les modifications ou éclaircissements à la déclaration de compétence qu'elle a soumise en vertu de l'Article II paragraphe 5 de l'Acte constitutif de la FAO, si cela est nécessaire compte tenu de son acceptation de la présente Convention. Toute partie contractante à la présente Convention peut, à tout moment, demander à une organisation membre de la FAO qui est partie contractante à ladite Convention d'indiquer qui, de l'organisation membre ou de ses Etats membres, est responsable de la mise en oeuvre de telle ou telle question visée par cette Convention. L'organisation membre devra fournir cette information dans un délai raisonnable.

ARTICLE XVIII

Parties non contractantes

Les parties contractantes encourageront tout Etat ou toute organisation membre de la FAO n'étant pas partie à la présente Convention à accepter cette dernière et elles encourageront toute partie non contractante à appliquer des mesures phytosanitaires compatibles avec les dispositions de la présente Convention et avec toute norme internationale adoptée en vertu de celle-ci.

ARTICLE XIX

Langues

1. Les langues authentiques de la présente Convention seront toutes les langues officielles de la FAO.
2. Aucune disposition de la présente Convention n'exige des parties contractantes la fourniture, la publication ou la reproduction de documents dans des langues autres que celle(s) de la partie contractante, sous réserve des exceptions indiquées au paragraphe 3 du présent Article.

3. Les documents suivants seront rédigés dans au moins une des langues officielles de la FAO:

- a) renseignements communiqués conformément à l'Article IV paragraphe 4;
- b) notes d'accompagnement indiquant les données bibliographiques relatives aux documents transmis conformément à l'Article VII paragraphe 2 b);
- c) renseignements communiqués conformément à l'Article VII paragraphe 2 b), d), i) et j);
- d) notes indiquant des données bibliographiques et un bref résumé des documents concernant les renseignements communiqués conformément à l'Article VIII paragraphe 1 a);
- e) demandes d'information adressées aux points de contact et réponses à ces demandes à l'exception des éventuels documents joints;
- f) documents fournis par les parties contractantes pour les réunions de la Commission.

ARTICLE XX

Assistance technique

Les parties contractantes s'engagent à promouvoir l'octroi d'une assistance technique aux parties contractantes, notamment aux parties contractantes en développement, par le biais de l'aide bilatérale ou des organisations internationales appropriées, en vue de faciliter l'application de la présente Convention.

ARTICLE XXI

Amendement

1. Toute proposition d'amendement à la présente Convention introduite par une partie contractante doit être communiquée au Directeur général de la FAO.
2. Toute proposition d'amendement à la présente Convention introduite par une partie contractante et reçue par le Directeur général de la FAO doit être soumise pour approbation à la Commission, réunie en session ordinaire ou extraordinaire. Si l'amendement implique d'importantes modifications d'ordre technique ou impose de nouvelles obligations aux parties contractantes, il sera étudié par un comité consultatif d'experts convoqué par la FAO avant la Commission.
3. Toute proposition d'amendement à la présente Convention, à l'exception des amendements à l'Annexe, sera notifiée aux parties contractantes par le Directeur général de la FAO, au plus tard à la date de l'envoi de l'ordre du jour de la session de la Commission où doit être examinée cette proposition.
4. Toute proposition d'amendement à la présente Convention doit être adoptée par la Commission et prend effet à compter du trentième jour qui suit son acceptation par les deux tiers des parties contractantes. Aux fins du présent Article, tout instrument déposé par une organisation membre de la FAO ne sera pas considéré comme venant s'ajouter aux instruments déposés par les Etats membres de cette organisation.
5. Les amendements qui impliquent de nouvelles obligations à la charge des parties contractantes ne prennent effet toutefois, vis-à-vis de chaque partie contractante, qu'après avoir été acceptés par elle et à compter du trentième jour qui suit cette acceptation. Les instruments d'acceptation des amendements qui impliquent de nouvelles obligations doivent être déposés auprès du Directeur général de la FAO, qui informera toutes les parties contractantes de la réception desdits instruments et de l'entrée en vigueur desdits amendements.

6. Les propositions d'amendement aux modèles de certificat phytosanitaire, joints en annexe à la Convention, seront envoyées au Secrétaire et examinées et approuvées par la Commission. Les amendements approuvés aux modèles de certificat phytosanitaire figurant à l'Annexe prendront effet dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de leur notification aux parties contractantes par le Secrétaire.

7. Pendant une période n'excédant pas douze mois à partir du moment où un amendement du modèle de certificat phytosanitaire figurant à l'Annexe entre en vigueur, la version antérieure du certificat restera, elle aussi, juridiquement valable aux fins de la présente Convention.

ARTICLE XXII

Entrée en vigueur

La présente Convention entrera en vigueur entre les parties lorsque trois Etats signataires l'auront ratifiée. Elle entrera en vigueur pour tous les Etats ou organisations qui sont membres de la FAO à la date du dépôt de leur instrument de ratification ou d'adhésion.

ARTICLE XXIII

Dénonciation

1. Chacune des parties contractantes peut à tout moment faire savoir qu'elle dénonce la présente Convention par notification adressée au Directeur général de la FAO. Le Directeur général de la FAO en informera immédiatement toutes les parties contractantes.

2. La dénonciation prendra effet un an après la date de réception de la notification par le Directeur général de la FAO.

ANNEXE

Modèle de certificat phytosanitaire

N° _____

Organisation de protection des végétaux de _____

A: Organisation(s) de protection des végétaux de _____

I. Description de l'envoi

Nom et adresse de l'exportateur: _____

Nom et adresse déclarés du destinataire: _____

Nombre et nature des colis: _____

Marques des colis: _____

Lieu d'origine: _____

Moyen de transport déclaré: _____

Point d'entrée déclaré: _____

Nom du produit et quantité déclarée: _____

Nom botanique des plantes: _____

Il est certifié que les végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés décrits ci-dessus ont été inspectés et/ou testés suivant des procédures officielles appropriées et estimés exempts d'organismes de quarantaine comme spécifié par la partie contractante importatrice; et qu'ils sont jugés conformes à la réglementation phytosanitaire en vigueur de la partie contractante importatrice, y compris à celle concernant les organismes réglementés non de quarantaine. Ils sont jugés pratiquement exempts d'autres organismes nuisibles.*

II. Déclaration supplémentaire**III. Traitement de désinfestation et/ou de désinfection**

Date _____ Traitement _____ Produit chimique (matière active) _____

Durée et température _____

Concentration _____

Renseignements complémentaires

_____Lieu de délivrance

(Cachet de l'organisation)

Nom du fonctionnaire autorisé

Date _____ (Signature) _____

Le présent certificat n'entraîne aucune responsabilité financière pour _____ (nom de l'organisation de protection des végétaux), ni pour aucun de ses agents ou représentants*.

* Clause facultative.

Modèle de certificat phytosanitaire pour la réexportation

N° _____

Organisation de protection des végétaux
de _____ (partie contractante de réexportation)A: Organisation(s) de protection des végétaux
de _____ (partie(s) contractante(s) d'importation)**I. Description de l'envoi**Nom et adresse de l'exportateur
_____Nom et adresse déclarés du destinataire
_____Nombre et nature des colis
_____Marques des colis
_____Lieu d'origine
_____Moyen de transport déclaré
_____Point d'entrée déclaré
_____Nom du produit et quantité déclarée
_____Nom botanique des plantes

Il est certifié que les végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés décrits ci-dessus ont été importés en _____ (partie contractante de réexportation) en provenance de _____ (partie contractante d'origine) et ont fait l'objet du Certificat phytosanitaire N° _____ dont l'original* ☐ la copie authentifiée ☐ est annexé(e) au présent certificat; qu'ils sont emballés* ☐ remballés ☐ dans les emballages initiaux* ☐ dans de nouveaux emballages ☐; que d'après le Certificat phytosanitaire original* ☐ et une inspection supplémentaire ☐ ils sont jugés conformes à la réglementation phytosanitaire en vigueur de la partie contractante importatrice, et qu'au cours de l'emmagasinement en _____ (partie contractante de réexportation) l'envoi n'a pas été exposé au risque d'infestation ou d'infection.

* Mettre une croix dans la case ☐ appropriée.

II. Déclaration supplémentaire**III. Traitement de désinfestation et/ou de désinfection**

Date _____ Traitement _____ Produit chimique (matière active) _____

Durée et température _____

Concentration _____

Renseignements complémentaires

Lieu de délivrance _____

(Cachet de l'organisation)

Nom du fonctionnaire autorisé

Date _____ (Signature) _____

Le présent certificat n'entraîne aucune responsabilité financière pour _____ (nom de l'organisation de protection des végétaux), ni pour aucun de ses agents ou représentants**.

** Clause facultative.

ANNEXE H

MANDAT DE LA COMMISSION INTERIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

1. La Commission a pour fonctions de promouvoir la pleine réalisation des objectifs de la Convention internationale pour la protection des végétaux et en particulier de:
 - a) suivre la situation en ce qui concerne la protection des végétaux dans le monde et la nécessité d'agir pour prévenir la propagation internationale des organismes nuisibles et leur introduction dans des zones à risque;
 - b) créer et revoir périodiquement les mécanismes et procédures institutionnels nécessaires à l'élaboration et à l'adoption de normes internationales et adopter des normes internationales en matière de mesures phytosanitaires;
 - c) fixer des règles et procédures pour le règlement des différends, conformément à la Convention;
 - d) créer les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires pour s'acquitter correctement de ses fonctions;
 - e) adopter des directives concernant la reconnaissance des organisations régionales de protection des végétaux;
 - f) coopérer avec d'autres organisations internationales compétentes dans les domaines couverts par la Convention;
 - g) adopter toute recommandation qu'elle juge utile à l'application de la Convention;
 - h) s'acquitter de toute autre fonction nécessaire à la réalisation des objectifs de la Convention.
2. La Commission est ouverte à tous les membres de la FAO et aux Etats non membres qui sont parties contractantes à la CIPV.
3. Chaque partie contractante peut être représentée aux sessions de la Commission par un seul délégué, qui peut être accompagné d'un suppléant, ainsi que d'experts et de conseillers. Les suppléants, experts et conseillers peuvent participer aux délibérations de la Commission mais ne sont pas autorisés à voter, sauf dans le cas d'un suppléant dûment autorisé à remplacer le délégué.
4. Les parties contractantes font tout leur possible pour parvenir à un accord sur toutes les questions par consensus. Si toutes les tentatives pour parvenir à un accord par consensus échouent, la décision est prise en dernier ressort par la majorité des deux tiers des parties contractantes présentes et votantes.
5. La Commission peut adopter et modifier, au besoin, son propre Règlement intérieur, qui ne doit pas être incompatible avec l'Acte constitutif de la FAO.
6. Le Président de la Commission convoque tous les ans une session ordinaire de la Commission.
7. Les sessions extraordinaires de la Commission sont convoquées par le Président de la Commission à la demande d'au moins un tiers de ses membres.
8. La Commission élit son Président et pas plus de deux Vice-Présidents pour un mandat de deux ans chacun.
9. Les langues de la Commission sont les langues officielles de la FAO.

ANNEXE I

**INTERPRETATIONS APPROUVEES PAR LE COMITE DE L'AGRICULTURE
A SA TREIZIEME SESSION****Préambule:**

Il a été entendu que "tenant compte" (cinquième alinéa en retrait) n'entraînait pas d'obligation juridique.

Article II:

La définition des organismes nuisibles a été adoptée, étant entendu que le terme "nuisible" comprenait les dégâts directs et indirects.

Il a été noté que l'emploi de l'expression "justifié d'un point de vue technique" ne rendait pas automatiquement nécessaire la formulation immédiate et la diffusion de la justification d'une mesure phytosanitaire. Ces informations ne devaient être fournies que sur demande, conformément aux dispositions de l'Article VII.2c) bis du texte révisé.

Article IV:

Si le terme "envois" comprend des produits non commerciaux, tels que ceux transportés par des passagers, dans l'ensemble de la Convention, l'Article IV, par. 2c) ne sera pas interprété comme signifiant que les organisations nationales officielles de protection des végétaux sont tenues d'inspecter tous les passagers qui quittent leur territoire.

Article V:

Il a été entendu que l'expression figurant à l'Article V, par. 2a) "fonctionnaires qualifiés dûment autorisés par l'organisation nationale de protection des végétaux" englobait les fonctionnaires de ce service.

Article X:

Pour éviter de nombreuses références à des normes dans tout le texte, il a été convenu d'incorporer dans l'Article X, par. 4 "les parties contractantes prennent toutes les mesures prévues dans cette Convention conformément aux normes internationales pertinentes, sauf si celles-ci sont jugées inappropriées, pour des motifs techniquement justifiés".

Article XI:

Article XI paragraphe 5: il a été convenu que la question du quorum de la Commission devrait être traitée dans le Règlement intérieur de la Commission. Celui-ci devrait également prévoir la possibilité de voter par correspondance.

Article XVII:

La Communauté européenne (CE) a confirmé que pour l'application de l'Article XVII.3, elle présenterait, au moment de son adhésion, une déclaration supplémentaire décrivant la répartition des compétences entre la CE et ses Etats Membres pour les questions relevant de la CIPV.

MODELE DE CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE:

La Norme internationale sur la délivrance du certificat phytosanitaire devrait être préparée. Elle devrait donner des précisions sur l'utilisation et l'indication appropriée du "lieu d'origine".

Le libellé "pratiquement exempt d'autres organismes nuisibles" représente une option possible pour la partie contractante exportatrice.

Il est reconnu que la révision proposée du libellé de l'attestation du certificat phytosanitaire n'est qu'une solution provisoire. Ce libellé sera examiné dès que la Convention révisée aura été adoptée par la Conférence. Les expressions "estimé exempt d'organismes nuisibles soumis à quarantaine" et "jugé pratiquement exempt d'autres organismes nuisibles" devraient être en particulier réexaminées.

ANNEXE J

**ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA FAO ET LE CENTRE REGIONAL
SUR LA REFORME AGRAIRE ET LE DEVELOPPEMENT RURAL
POUR LE PROCHE-ORIENT (LE CENTRE)****ET****L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE (LA FAO)****Les Parties contractantes,**

Considérant que le Centre a été créé avec l'aide de la FAO comme mesure concrète d'application des objectifs et des stratégies énoncés dans la Déclaration de principes et le Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural convoquée par l'Organisation en juillet 1979,

Considérant que le Centre est une organisation intergouvernementale indépendante en vertu d'un accord, adopté le 28 septembre 1983 par une Conférence de plénipotentiaires convoquée par le Directeur général, accord qui est entré en vigueur le 30 décembre 1987 et dont le Directeur général de la FAO est le dépositaire,

Considérant que l'Article XI de l'Accord portant création du Centre prévoit que "le Centre peut coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales et organisations ou institutions gouvernementales et non gouvernementales, en particulier celles de la région, dont les intérêts et activités ont un rapport avec ses objectifs" et que le paragraphe 1 de l'Article VII de l'Accord stipule formellement qu'un représentant du Directeur général de la FAO assiste le Comité exécutif du Centre en tant que conseiller technique,

Considérant aussi que le Conseil d'administration du Centre, à sa troisième session ordinaire le 6 octobre 1993, a décidé de proposer un accord de coopération avec la FAO en vue de renforcer les relations existant déjà entre le Centre et la FAO et d'officialiser la coopération entre les deux organisations,

Considérant en outre que le paragraphe 1 de l'Article XIII de l'Acte constitutif de la FAO stipule qu'"afin d'assurer une coopération étroite entre l'Organisation et d'autres organisations internationales ayant des fonctions connexes, la Conférence peut conclure avec les autorités compétentes de ces organisations des accords répartissant les fonctions et fixant les modalités de coopération."

Reconnaissant l'intérêt que la FAO porte à la promotion de la coopération en matière de réforme agraire et de développement rural entre les pays de la région Proche-Orient,

Sont convenues de ce qui suit:

- I. Des relations étroites sont instaurées et maintenues entre le Centre et la FAO.
- II. La FAO participe aux réunions du Conseil d'administration et du Comité exécutif du Centre en qualité d'observateur.
- III. Les représentants du Directeur général de la FAO continuent d'assister le Comité exécutif du Centre en qualité de conseillers techniques.
- IV. Le Centre est invité à participer aux réunions de la Conférence et du Conseil de la FAO en qualité d'observateur.
- V. La FAO, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions de ses instruments constitutionnels et aux décisions de ses organes compétents, examine attentivement les demandes d'assistance technique présentées par le Centre.
- VI. Le Centre et la FAO peuvent, en cas de besoin, décider de convoquer sous leurs auspices, selon des arrangements qui sont pris au cas par cas, des réunions conjointes pour traiter de questions intéressant les deux organisations.

- VII. Le Centre et la FAO peuvent, par des arrangements spéciaux, décider d'une action concertée visant à atteindre des objectifs d'intérêt commun.
- VIII. Le Centre et la FAO peuvent, quand ils le jugent souhaitable, créer des comités ou des groupes de travail conjoints, selon des modalités convenues mutuellement au cas par cas, afin d'examiner des questions d'intérêt commun.
- IX. Sous réserve des arrangements qui peuvent être nécessaires pour sauvegarder le matériel classé, le Centre et la FAO instituent l'échange d'informations et de documents le plus total pour les questions d'intérêt commun.
- X. Le Bureau régional de la FAO pour le Proche-Orient (RNE), en collaboration avec la Division du développement rural (SDA) au Siège de la FAO à Rome, font office de points centraux pour la liaison entre le Centre et la FAO.
- XI. Les Parties contractantes peuvent décider d'un commun accord d'élargir le cas échéant la portée de leur coopération.

Entrée en vigueur

Le présent accord entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par les organes directeurs des deux organisations.

ANNEXE K

**ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA FAO ET LE CENTRE D'INFORMATION
ET DE CONSEIL SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PECHE
DANS LES PAYS ARABES (INFOSAMAK)****ET****L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE (LA FAO)****Les Parties contractantes,**

Considérant qu'INFOSAMAK a été créé avec l'aide de la FAO, par une Assemblée constituante convoquée par le Directeur général,

Considérant qu'INFOSAMAK est une organisation intergouvernementale indépendante en vertu d'un Acte constitutif, adopté le 24 juin 1993, qui est entré en vigueur le même jour et dont le Directeur général de la FAO est le dépositaire,

Considérant que l'Article 16, paragraphe 2 de l'Acte constitutif d'INFOSAMAK prévoit que "des relations de travail seront établies entre INFOSAMAK et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. A cette fin, INFOSAMAK négociera avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue de conclure un accord. Cet accord stipulera notamment que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture désignera un représentant qui participera, sans droit de vote, à toutes les réunions d'INFOSAMAK",

Considérant aussi que l'Assemblée générale du Centre, à sa première session ordinaire les 18 et 19 septembre 1994, a décidé qu'INFOSAMAK négocierait avec la FAO en vue d'officialiser la coopération entre les deux organisations,

Considérant en outre que le paragraphe 1 de l'Article XIII de l'Acte constitutif de la FAO stipule qu'"afin d'assurer une coopération étroite entre l'Organisation et d'autres organisations internationales ayant des fonctions connexes, la Conférence peut conclure avec les autorités compétentes de ces organisations des accords répartissant les fonctions et fixant les modalités de coopération",

Reconnaissant l'intérêt que la FAO porte à la promotion de la coopération en matière de commercialisation des produits de la pêche dans les pays arabes,

Reconnaissant en outre qu'INFOSAMAK favorise et renforce la coopération technique et économique entre pays en développement,

Sont convenues de ce qui suit:

- I. Une coopération étroite est instaurée et maintenue entre INFOSAMAK et la FAO.
- II. La FAO participe aux réunions de l'Assemblée générale et du Comité technique d'INFOSAMAK en qualité d'observateur.
- III. Les fonctionnaires de la FAO continuent d'assister le Centre en qualité de conseillers techniques.
- IV. INFOSAMAK est invité à participer aux sessions de la Conférence et du Conseil de la FAO, aux sessions des organes de la FAO pour le Proche-Orient, ainsi qu'aux conférences régionales de la FAO pour le Proche-Orient, en qualité d'observateur.
- V. La FAO examine, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions de ses instruments constitutionnels et aux décisions de ses organes compétents, des demandes d'assistance technique présentées par INFOSAMAK.
- VI. La FAO examine, dans la mesure du possible, des demandes d'assistance technique supplémentaire présentées par INFOSAMAK et, le cas échéant, utilise INFOSAMAK comme agent d'exécution pour des projets de commercialisation des produits de la pêche dans les pays arabes. Le cas échéant, la FAO envisage d'avoir recours à INFOSAMAK pour exécuter des activités relevant du mandat des deux organisations en vertu d'un Accord concernant

l'emploi d'experts pour la coopération technique entre pays en développement (Accord de CTPD).

- VII. INFOSAMAK et la FAO peuvent, en cas de besoin, décider de convoquer sous leurs auspices, selon des arrangements qui sont pris au cas par cas, des réunions conjointes pour traiter de questions intéressant les deux organisations.
- VIII. INFOSAMAK et la FAO peuvent, par des arrangements spéciaux, décider d'une action concertée visant à atteindre des objectifs d'intérêt commun.
- IX. INFOSAMAK et la FAO peuvent, quand ils le jugent souhaitable, créer des comités ou des groupes de travail conjoints, selon des modalités convenues mutuellement au cas par cas, afin d'examiner des questions d'intérêt commun.
- X. Sous réserve des arrangements qui peuvent être nécessaires pour sauvegarder le matériel classé, le Centre et la FAO instituent l'échange d'informations et de documents le plus total pour les questions d'intérêt commun.
- XI. La Division des industries de la pêche et GLOBEFISH au Siège de la FAO à Rome, en collaboration avec le Bureau régional pour le Proche-Orient (RNE) au Caire, assurent la coordination entre INFOSAMAK et la FAO.
- XII. Les Parties contractantes peuvent décider d'un commun accord d'élargir le cas échéant la portée de leur coopération.

Entrée en vigueur

Le présent Accord entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par les organes directeurs des deux organisations.

ANNEXE L

**ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION
INTERGOUVERNEMENTALE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION
TECHNIQUE SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PECHE EN
ASIE ET DANS LE PACIFIQUE (INFOFISH)**

ET

**L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE (LA FAO)**

Les Parties contractantes,

Considérant qu'INFOFISH a été créé avec l'aide de la FAO comme mesure concrète d'application des objectifs, stratégies et programmes d'action adoptés par la Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches convoquée à Rome en 1984, par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Considérant qu'INFOFISH est une organisation intergouvernementale indépendante en vertu d'un accord, adopté le 13 décembre 1985 par une Conférence de plénipotentiaires convoquée par le Directeur général de la FAO, accord qui est entré en vigueur le 3 mars 1987 et dont le Directeur général de la FAO est le dépositaire,

Considérant que le paragraphe 1 de l'Article 14 de l'Accord portant création d'INFOFISH prévoit que "les Parties contractantes sont convenues qu'il devrait exister des relations de travail entre INFOFISH et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. A cette fin, INFOFISH entre en négociation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans l'intention de conclure un accord conformément aux dispositions de l'Article XIII de l'Acte constitutif de l'Organisation. Un tel accord prévoit notamment la nomination par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'un représentant qui participe éventuellement à toutes les réunions d'INFOFISH, mais sans droit de vote."

Considérant aussi que le Conseil d'administration d'INFOFISH, à sa onzième session ordinaire le 30 novembre 1996 a décidé de proposer un accord de coopération avec la FAO en vue de renforcer les relations existant déjà entre INFOFISH et la FAO et d'officialiser la coopération entre les deux organisations,

Considérant en outre que le paragraphe 1 de l'Article XIII de l'Acte constitutif de la FAO stipule qu'"afin d'assurer une coopération étroite entre l'Organisation et d'autres organisations internationales ayant des fonctions connexes, la Conférence peut conclure avec les autorités compétentes de ces organisations des accords répartissant les fonctions et fixant les modalités de coopération."

Reconnaissant l'intérêt que la FAO porte à la promotion de la coopération en matière de développement des pêches de la région Asie et Pacifique,

Sont convenues de ce qui suit:

- I. Des relations étroites sont instaurées et maintenues entre INFOFISH et la FAO.
- II. La FAO participe aux réunions du Conseil d'administration et du Comité consultatif et technique d'INFOFISH en qualité d'observateur.
- III. INFOFISH est invité à participer aux réunions de la Conférence et du Conseil de la FAO en qualité d'observateur.
- IV. La FAO, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions de ses instruments constitutionnels et aux décisions de ses organes compétents, examine attentivement les demandes d'assistance technique présentées par INFOFISH.

- V. INFOFISH et la FAO peuvent, en cas de besoin, décider de convoquer sous leurs auspices, selon des arrangements qui sont pris au cas par cas, des réunions conjointes pour traiter de questions intéressant les deux organisations.
- VI. INFOFISH et la FAO peuvent, par des arrangements spéciaux, décider d'une action concertée visant à atteindre des objectifs d'intérêt commun.
- VII. INFOFISH et la FAO peuvent, quand ils le jugent souhaitable, créer des comités ou des groupes de travail conjoints, selon des modalités convenues mutuellement au cas par cas, afin d'examiner des questions d'intérêt commun.
- VIII. Sous réserve des arrangements qui peuvent être nécessaires pour sauvegarder le matériel classé, INFOFISH et la FAO instituent l'échange d'informations et de documents le plus total pour les questions d'intérêt commun.
- IX. La Division des industries de la pêche au Siège de la FAO à Rome, fait office de point central pour la liaison entre INFOFISH et la FAO.
- X. Les parties contractantes peuvent décider d'un commun accord d'élargir le cas échéant la portée de leur collaboration.

Entrée en vigueur

Le présent accord entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par les organes directeurs des deux organisations.

ANNEXE M

Barème des contributions 1998-99

(avec indication du barème 1996-97, à titre de comparaison)

Etats Membres	Barème a/	Barème b/	
	1998-99	1997	1996
Afghanistan	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Albanie	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Algérie	0,17 %	0,17 %	0,17 %
Angola	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Antigua-et-Barbuda	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Argentine	0,51 %	0,52 %	0,52 %
Arménie	0,05 %	0,05 %	0,06 %
Australie	1,58 %	1,59 %	1,59 %
Autriche	0,93 %	0,93 %	0,93 %
Azerbaïdjan	0,12 %	0,12 %	0,13 %
Bahamas	0,02 %	0,02 %	0,02 %
Bahreïn	0,02 %	0,02 %	0,02 %
Bangladesh	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Barbade	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Belgique	1,08 %	1,08 %	1,08 %
Belize	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Bénin	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Bhoutan	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Bolivie	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Bosnie-Herzégovine	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Botswana	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Brésil	1,73 %	1,74 %	1,74 %
Bulgarie	0,09 %	0,09 %	0,09 %
Burkina Faso	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Burundi	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Cambodge	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Cameroun	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Canada	3,32 %	3,33 %	3,34 %
Cap-Vert	0,01 %	0,01 %	0,01 %
République centrafricaine	0,01 %	0,01 %	0,01 %

Etats Membres	Barème a/	Barème b/	
	1998-99	1997	1996
Tchad	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Chili	0,09 %	0,09 %	0,09 %
Chine	0,79 %	0,79 %	0,79 %
Colombie	0,11 %	0,11 %	0,11 %
Comores	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Congo	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Congo, Rép, démocratique du	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Iles Cook c/	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Costa Rica	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Côte d'Ivoire	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Croatie	0,10 %	0,10 %	0,10 %
Cuba	0,05 %	0,05 %	0,06 %
Chypre	0,03 %	0,03 %	0,03 %
République tchèque	0,27 %	0,27 %	0,28 %
Corée, Rép, populaire démocratique de	0,05 %	0,05 %	0,05 %
Danemark	0,77 %	0,77 %	0,77 %
Djibouti	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Dominique	0,01 %	0,01 %	0,01 %
République dominicaine	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Equateur	0,02 %	0,02 %	0,02 %
Egypte	0,09 %	0,09 %	0,08 %
El Salvador	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Guinée équatoriale	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Erythrée	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Estonie	0,04 %	0,04 %	0,05 %
Ethiopie	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Fidji	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Finlande	0,66 %	0,67 %	0,67 %
France	6,86 %	6,88 %	6,89 %
Gabon	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Gambie	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Géorgie	0,12 %	0,12 %	0,13 %
Allemagne	9,68 %	9,71 %	9,73 %
Ghana	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Grèce	0,41 %	0,41 %	0,41 %

Etats Membres	Barème a/	Barème b/	
	1998-99	1997	1996
Grenade	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Guatemala	0,02 %	0,02 %	0,02 %
Guinée	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Guinée-Bissau	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Guyana	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Haïti	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Honduras	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Hongrie	0,15 %	0,15 %	0,15 %
Islande	0,03 %	0,03 %	0,03 %
Inde	0,33 %	0,33 %	0,33 %
Indonésie	0,15 %	0,15 %	0,15 %
Iran, République islamique d'	0,48 %	0,48 %	0,50 %
Iraq	0,15 %	0,15 %	0,15 %
Irlande	0,23 %	0,23 %	0,23 %
Israël	0,29 %	0,29 %	0,29 %
Italie	5,61 %	5,63 %	5,59 %
Jamaïque	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Japon	16,73 %	16,77 %	16,60 %
Jordanie	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Kazakhstan e/	0,20 %	-	-
Kenya	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Corée, République de	0,88 %	0,88 %	0,88 %
Koweït	0,20 %	0,20 %	0,20 %
République kirghize	0,03 %	0,03 %	0,04 %
Laos	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Lettonie	0,09 %	0,09 %	0,09 %
Liban	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Lesotho	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Libéria	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Libye	0,21 %	0,21 %	0,22 %
Lituanie	0,09 %	0,09 %	0,09 %
Luxembourg	0,08 %	0,08 %	0,08 %
Madagascar	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Malawi	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Malaisie	0,15 %	0,15 %	0,15 %

Etats Membres	Barème a/	Barème b/	
	1998-99	1997	1996
Maldives	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Mali	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Malte	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Mauritanie	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Maurice	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Mexique	0,84 %	0,85 %	0,85 %
Moldova	0,09 %	0,09 %	0,09 %
Mongolie	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Maroc	0,03 %	0,03 %	0,03 %
Mozambique	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Myanmar	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Namibie	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Népal	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Pays-Bas	1,70 %	1,70 %	1,71 %
Nouvelle-Zélande	0,26 %	0,26 %	0,26 %
Nicaragua	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Niger	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Nigéria	0,12 %	0,12 %	0,12 %
Norvège	0,60 %	0,60 %	0,60 %
Oman	0,04 %	0,04 %	0,04 %
Pakistan	0,06 %	0,06 %	0,06 %
Panama	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Paraguay	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Pérou	0,06 %	0,06 %	0,06 %
Philippines	0,06 %	0,06 %	0,06 %
Pologne	0,35 %	0,35 %	0,36 %
Portugal	0,30 %	0,30 %	0,30 %
Qatar	0,04 %	0,04 %	0,04 %
Roumanie	0,16 %	0,16 %	0,16 %
Rwanda	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Saint-Kitts-et-Nevis	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Sainte-Lucie	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Samoa	0,01 %	0,01 %	0,01 %

Etats Membres	Barème a/	Barème b/	
	1998-99	1997	1996
Sao Tomé-et-Principe	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Arabie saoudite, Royaume d'	0,76 %	0,76 %	0,78 %
Sénégal	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Seychelles	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Sierra Leone	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Slovaquie	0,09 %	0,09 %	0,09 %
Slovénie	0,08 %	0,08 %	0,08 %
Iles Salomon	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Somalie	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Afrique du Sud	0,34 %	0,34 %	0,35 %
Espagne	2,54 %	2,55 %	2,54 %
Sri Lanka	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Soudan	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Suriname	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Swaziland	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Suède	1,32 %	1,32 %	1,32 %
Suisse d/	1,29 %	1,30 %	1,30 %
Syrie	0,05 %	0,05 %	0,05 %
Tadjikistan	0,02 %	0,02 %	0,02 %
Tanzanie	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Thaïlande	0,14 %	0,14 %	0,14 %
Macédoine, ex-République yougoslave de	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Togo	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Tonga d/	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Trinité-et-Tobago	0,03 %	0,03 %	0,04 %
Tunisie	0,03 %	0,03 %	0,03 %
Turquie	0,41 %	0,41 %	0,40 %
Turkménistan	0,03 %	0,03 %	0,04 %
Ouganda	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Emirats arabes unis	0,20 %	0,20 %	0,20 %
Royaume-Uni	5,69 %	5,70 %	5,72 %
Etats-Unis d'Amérique	25,00 %	25,00 %	25,00 %
Uruguay	0,04 %	0,04 %	0,04 %
Vanuatu	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Venezuela	0,35 %	0,35 %	0,36 %

Etats Membres	Barème a/	Barème b/	
	1998-99	1997	1996
Viet Nam	0,01%	0,01%	0,01%
Yémen	0,01%	0,01%	0,01%
Yougoslavie	0,11%	0,11%	0,11%
Zambie	0,01%	0,01%	0,01%
Zimbabwe	0,01%	0,01%	0,01%
	100,00%	100,00%	100,00%

a/ Dérivé directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 1997, tel qu'adopté par l'Assemblée générale dans sa Résolution 49/19 B en date du 23 décembre 1994,

b/ Dérivé directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 1996 et 1997, tel qu'adopté par l'Assemblée générale dans sa Résolution 49/19 B en date du 23 décembre 1994,

c/ Le Secrétariat du Comité des contributions de l'ONU a jugé que le taux "théorique probable", à savoir 0,01 pour cent pour un membre de la FAO qui n'est pas membre de l'ONU, serait le minimum,

d/ Les taux de contribution de ces deux membres de la FAO qui ne sont pas membres de l'ONU sont dérivés des pourcentages qui leur sont attribués par l'ONU lorsqu'ils contribuent à certaines activités des Nations Unies

e/ Nouvel Etat Membre admis à la vingt-neuvième session de la Conférence

COMITÉ DU PROGRAMME
(novembre 1997 - novembre 1999)

Président

Allemagne (D.F.R. Bommer)

Membres

Australie (A. Pearson)
Canada (R. Rose)
Ethiopie (G. Redai)
Japon (E. Kitahara)
Liban (G. Mansour)

Libye (M.M. Seghayer)
Pérou (P. Paredes Portella)
Philippines (Mme M.R. Castillo)
Trinité-et-Tobago (V.G. Moe)
Zimbabwe (Mme S. Nyamudeza)

COMITÉ FINANCIER
(novembre 1997 - novembre 1999)

Président

Afrique du Sud (J.A. Thomas)

Membres

Argentine (R. Villambrosa)
Congo, Rép. dém. du (M.T.A. Samba)
Inde (K.P. Fabian)
Italie (L. Fontana-Giusti)

Panama (H.J. Maltez)
Slovaquie (L. Micek)
Soudan (Mme E. F. Eltom)
Etats-Unis d'Amérique (Mme L. Tracy)

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES
(novembre 1997 - novembre 1999)

République tchèque
Corée, Rép. pop. dém. de
République dominicaine
France

Malte
Sénégal
Etats-Unis d'Amérique

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAM 1998

Mandat expirant le	Elus par le Conseil de la FAO	Elus par le Conseil économique et social (ECOSOC)
31 décembre 1998	Algérie (A) Canada (D) Chine (B) Cuba (C) Allemagne (D) Nigéria (A)	Cameroun (A) Danemark (D) Inde (B) Paraguay (C) Suède (D) Tunisie (A)
31 décembre 1999	Australie (D) ¹ Brésil (C) Jordanie (B) Sénégal (A) Slovaquie (E) Suisse (D)	Angola (A) Belgique (D) Ethiopie (A) Iran, République islamique d' (B) Japon (D) Mexique (C)
31 décembre 2000	Bangladesh (B) ² Burundi (A) El Salvador (C) Pays-Bas (D) Arabie saoudite, Royaume d' (B) ² Etats-Unis d' Amérique (D)	Finlande (D) Indonésie (B) Norvège (D) Pakistan (B) Fédération de Russie (E) Sierra Leone (A)

¹ Elue pour remplacer la France qui a démissionné en novembre 1997.

² Affecté par roulement aux Etats de la liste B (1998-2000) et aux Etats de la liste C (2001-2003).

MEMBRES DE LA FAO (177) (au 18 novembre 1997)

Afghanistan	Ethiopie	Nigéria
Afrique du Sud	Fidji	Norvège
Albanie	Finlande	Nouvelle-Zélande
Algérie	France	Oman
Allemagne	Gabon	Ouganda
Angola	Gambie	Pakistan
Antigua-et-Barbuda	Géorgie	Panama
Arabie saoudite, Royaume d'	Ghana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Argentine	Grèce	Paraguay
Arménie	Grenade	Pays-Bas
Australie	Guatemala	Pérou
Autriche	Guinée	Philippines
Azerbaïdjan	Guinée-Bissau	Pologne
Bahamas	Guinée équatoriale	Porto Rico
Bahreïn	Guyana	(Membre associé)
Bangladesh	Haïti	Portugal
Barbade	Honduras	Qatar
Belgique	Hongrie	République centrafricaine
Belize	Inde	République dominicaine
Bénin	Indonésie	République kirghize
Bhoutan	Iran, République islamique d'	République tchèque
Bolivie	Iraq	Roumanie
Bosnie-Herzégovine	Irlande	Royaume-Uni
Botswana	Islande	Rwanda
Brésil	Israël	Saint-Kitts-et-Nevis
Bulgarie	Italie	Sainte-Lucie
Burkina Faso	Jamaïque	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Burundi	Japon	Salomon, Iles
Cambodge	Jordanie	Samoa
Cameroun	Kazakhstan	Sao Tomé-et-Principe
Canada	Kenya	Sénégal
Cap-Vert	Koweït	Seychelles
Chili	Laos	Sierra Leone
Chine	Lesotho	Slovaquie
Chypre	Lettonie	Slovénie
Colombie	L'ex-République yougoslave	Somalie
Communauté européenne	de Macédoine	Soudan
(Organisation Membre)	Liban	Sri Lanka
Comores	Libéria	Suède
Congo, République dém. du	Libye	Suisse
Congo, République du	Lituanie	Suriname
Cook, Iles	Luxembourg	Swaziland
Corée, République de	Madagascar	Syrie
Corée, République populaire	Malaisie	Tadjikistan
démocratique de	Malawi	Tanzanie, République-Unie de
Costa Rica	Maldives	Tchad
Côte d'Ivoire	Mali	Thaïlande
Croatie	Malte	Togo
Cuba	Maroc	Tonga
Danemark	Maurice	Trinité-et-Tobago
Djibouti	Mauritanie	Tunisie
Dominique	Mexique	Turkménistan
Egypte	Moldova, République de	Turquie
El Salvador	Mongolie	Uruguay
Emirats arabes unis	Mozambique	Vanuatu
Equateur	Myanmar	Venezuela
Erythrée	Namibie	Viet Nam
Espagne	Népal	Yémen
Estonie	Nicaragua	Yougoslavie
Etats-Unis d'Amérique	Niger	Zambie
		Zimbabwe

ISBN 92-5-204105-2 ISSN 0251-1401



M-90

W7475F/1/12.97/1000